



**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 9 mars 2021
à 18 h 30**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Ouverture de la séance

10.02 Ouverture

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Présentation

10.03 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

10.04 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 2 février 2021, à 18 h 30

10.05 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 25 février 2021, à 13 h

10.06 Correspondance / Dépôt de documents

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Annonces et dépôt de documents par le conseil d'arrondissement

10.07 Questions

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Période de questions du public

10.08 Questions

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Période de questions des membres du conseil

10.09 Correspondance / Dépôt de documents

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Motion d'un élu

15 – Déclaration / Proclamation

15.01 Proclamation

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Proclamation de la Journée internationale des femmes, le 8 mars 2021.

15.02 Proclamation

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Proclamation de la Journée pour l'élimination de la discrimination raciale, le 21 mars et de la Semaine d'actions contre le racisme du 21 au 31 mars 2021.

15.03 Proclamation

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Proclamation de la Journée mondiale de la poésie, le 21 mars 2021.

15.04 Proclamation

CA Direction des services administratifs et du greffe

Proclamation de la Journée nationale des cuisines collectives, le 26 mars 2021.

15.05 Proclamation

CA Direction des services administratifs et du greffe

Proclamation de la Journée relative à l'événement « Une heure pour la terre », le 27 mars 2021.

15.06 Proclamation

CA Direction des services administratifs et du greffe

Proclamation de la fête de l'indépendance grecque « Une journée de célébration de la démocratie grecque », le 25 mars 2021.

20 – Affaires contractuelles

20.01 Entente

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1214322003

Autoriser à, Pièces d'auto Jarry ltée, un droit de passage sur le domaine privé de la Ville (chemin Francon) à des fins de circulation de véhicules lourds, pour une période de 2 ans, soit du 1^{er} mai 2021 au 30 avril 2023, avec une option de renouvellement de 2 ans, moyennant une somme annuelle de 1 729,10 \$, taxes incluses pour la première année, avec indexation de 2 % par année pour les années subséquentes et approuver le projet d'entente à cette fin.

District(s) : Saint-Michel

20.02 Immeuble - Location

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1208469006

Approuver le bail entre la Ville – arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et Espace-Famille Villeray, au montant total de 69 000 \$, taxes incluses, pour la location du 7470, rue De Normanville pour un terme de 5 ans commençant le 1^{er} mars 2021 et se terminant le 28 février 2026.

District(s) : Villeray

30 – Administration et finances

30.01 Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1211309002

Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2021, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

30.02 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1214539002

Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 4 800 \$ à 7 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2021, comme suit : FONDS DE LA MAIRESSE : 250 \$ à Communauté hellénique du grand Montréal, 250 \$ à Héritage Hispanique du Québec, 250 \$ à la Maison de la famille de Saint-Michel; DISTRICT DE PARC-EXTENSION : 500 \$ à Communauté hellénique du grand Montréal, 400 \$ à Héritage Hispanique du Québec, 500 \$ à Sarker Family Hope Foundation, 500 \$ à Himalaya séniors du Québec; DISTRICT DE SAINT-MICHEL : 500 \$ au Centre Lasallien Saint-Michel, 800 \$ au Regroupement Jeunesse en action (2 événements distincts), 850 \$ à la Maison de la famille de Saint-Michel (2 événements distincts), le tout, pour diverses activités autorisées dans le contexte actuel de la pandémie.

30.03 Administration - Mettre au rancart et disposer

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1213356001

Disposer, à titre gratuit, de biens en faveur de l'organisme CDC Solidarités Villeray, dans le cadre de l'aménagement d'un local pour les jeunes dans l'est du quartier de Villeray.

District(s) : François-Perrault / Villeray

30.04 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction du développement du territoire - 1218235002

Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au ministère des Transports du Québec dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière pour le projet d'aménagement sur la rue Saint-André de Villeray à Everett ainsi que sur la rue Faillon de Saint-Hubert à Saint-André.

District(s) : Villeray

30.05 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction du développement du territoire - 1214820001

Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception et la réalisation de travaux visant la reconstruction de l'égout secondaire localisé dans la ruelle Guizot, entre les adresses civiques 170-172, rue Guizot Est et 169-171, rue Jarry Est, dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations de la Ville-centre (année 2021).

District(s) : Villeray

30.06 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction du développement du territoire - 1218053004

Abroger, en date du 1^{er} avril 2021, la résolution CA18 14 0164 relative à la Politique locale d'inclusion sociale de l'arrondissement en vue de la prise d'effet du Règlement 20-041 visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial « Règlement pour une métropole mixte », adopté par le conseil de la Ville.

40 – Réglementation

40.01 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire - 1211010001

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les travaux visant à installer de nouvelles fenêtres en aluminium blanc à carreaux sur une partie du bâtiment situé aux 3870 à 3880, rue Jarry Est.

District(s) : Saint-Michel

40.02 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire - 1211010002

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la réfection de la façade et l'agrandissement du bâtiment situé au 7926, 15^e Avenue.

District(s) : Saint-Michel

40.03 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire - 1201010014

Adopter la résolution PP20-14009 à l'effet de permettre l'agrandissement du stationnement de la propriété située au 3901, rue Jarry Est, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, en dérogation à l'article 561 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

District(s) : Saint-Michel

40.04 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire - 1218053002

Adopter le premier projet de résolution PP21-14001 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment portant le numéro civique 8041, avenue Shelley et la construction d'un bâtiment résidentiel de 6 étages et de 37 logements (lots 2 214 156, 2 214 157 et 2 214 160), réalisée dans le cadre du programme AccèsLogis en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré les usages autorisés et le pourcentage de maçonnerie prescrits aux grilles des usages et des normes des zones H04-089 et C04-083 à l'annexe C du Règlement de zonage 01-283 et malgré le nombre minimal d'unités de stationnement prescrit à l'article 561 de ce règlement.

District(s) : Saint-Michel

40.05 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire - 1218053001

Adopter le premier projet de résolution PP21-14002 à l'effet d'autoriser la démolition des trois bâtiments portant les numéros civiques 7415 à 7475, 18^e Avenue et la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages et de 26 logements (lots 2 216 560, 2 216 559 et 2 216 571), réalisée dans le cadre de l'Initiative pour la création rapide de logements en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré le Règlement de zonage 01-283 en ce qui concerne les usages et la marge avant principale prescrits à la grille des usages et des normes de la zone H03-104 à l'annexe C du règlement, ainsi que les articles 84 et 561 concernant l'aménagement d'un escalier extérieur en façade et le nombre minimal d'unités de stationnement.

District(s) : François-Perrault

40.06 Règlement - Adoption

CA Direction du développement du territoire - 1214704002

Adopter le Règlement RCA20-14003-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (exercice financier 2021) ».

40.07 Règlement - Avis de motion

CA Direction du développement du territoire - 1216996001

Donner un avis de motion et adopter le premier projet de Règlement 01-283-111 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) » afin de modifier les dispositions concernant les terrasses aménagées sur les toits.

50 – Ressources humaines

50.01 Nomination

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1211309003

Approuver la nomination de madame Elsa Marsot au poste de directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement à compter du 10 mars 2021.

51 – Nomination / Désignation

51.01 Nomination / Désignation

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1211658001

Nommer la conseillère, Rosannie Filato, à titre de mairesse suppléante d'arrondissement pour la période comprise entre le 16 mars et le 6 juillet 2021.

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA Direction des services administratifs et du greffe

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 33

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 2 février 2021 à 18 h 30
en webdiffusion**

PRÉSENCES :

Giuliana FUMAGALLI, Mairesse d'arrondissement
Rosannie FILATO, Conseillère de la ville - district de Villeray
Sylvain OUELLET, Conseiller de la ville - district de François-Perrault
Mary DEROS, Conseillère de la ville - district de Parc-Extension
Josué CORVIL, Conseiller de la ville - district de Saint-Michel

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Nathalie VAILLANCOURT, Directrice d'arrondissement
Madame Annette DUPRÉ, Directrice des services administratifs et du greffe
Madame Elsa MARSOT, Directrice culture, sports, loisirs et développement social, par intérim
Monsieur Marco ST-PIERRE, Directeur des travaux publics
Madame Genny PAQUETTE, Chef de division à la Direction du développement du territoire
Madame Lyne DESLAURIERS, Secrétaire d'arrondissement
Madame Diane MONGEAU, Secrétaire d'arrondissement substitut

10.01 - Ouverture de la séance

La mairesse d'arrondissement déclare la séance ouverte à 18 h 33.

10.02 - Présentation

Aucune présentation n'est faite.

CA21 14 0001

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire, avec modification, soit en retirant l'article 40.15.

Adopté à l'unanimité.

10.03

CA21 14 0002

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 7 décembre 2020, à 18 h 30

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'approuver et de signer le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 7 décembre 2020, à 18 h 30.

Adopté à l'unanimité.

10.04

CA21 14 0003

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 10 décembre 2020, à 16 h

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'approuver et de signer le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 10 décembre 2020, à 16 h.

Adopté à l'unanimité.

10.05

10.06 - Prendre acte du dépôt sur le site Internet de l'arrondissement, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours de l'exercice financier avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$.

Le conseil d'arrondissement prend acte du dépôt sur le site Internet de l'arrondissement, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours de l'exercice financier avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$.

10.07 - Annonces et dépôt de documents par le conseil d'arrondissement

La mairesse de l'arrondissement, Giuliana Fumagalli souhaite ses meilleurs vœux à tous pour l'année 2021. Elle félicite les organismes de l'arrondissement qui ont redoublé d'efforts pour soutenir les personnes en situation d'itinérance. Elle annonce l'ouverture de la halte chaleur, ouverte 7 jours sur 7 à heures variables et la réouverture de la bibliothèque de Parc-Extension.

Elle annonce qu'il sera possible, lorsque le Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public sera adopté, de transformer une ruelle non déneigée en patinoire, à la condition d'obtenir un permis d'occupation du domaine public. Elle annonce que des œuvres d'art seront installées dans divers quartiers de l'arrondissement d'ici la fin mars. Elle invite les citoyens à suivre les activités de l'arrondissement par le biais des réseaux sociaux.

Elle mentionne divers dossiers à l'ordre du jour de la séance : un investissement de 650 000 \$ qui permettra notamment d'augmenter la canopée de 300 arbres, le renouvellement du financement pour TANDEM dans le cadre du programme montréalais à l'action citoyenne en sécurité urbaine et le projet d'aménagement et de sécurisation en face de l'école Saint-Bernardin. Elle annonce aussi l'arrivée d'une ligne d'écoute pour les jeunes de Parc-Extension soutenue par le programme d'intervention du milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans.

Elle souligne que l'arrondissement accepte les demandes d'exemption de stationnement dans le but de réduire le parc automobile. Elle souhaite également des mesures pour la protection du parc locatif et

souhaite la bienvenue aux nouveaux membres du comité consultatif d'urbanisme : Daniela Manan, Karim Guirguis, Mathilde Prud'Homme et Jonathan Bourque Vacaro.

Elle rappelle l'importance de souligner le mois de l'histoire des Noirs qui est une occasion de se rappeler la contribution de la communauté noire à la société.

La conseillère, Mary Deros, fait état de l'année 2020 comme l'une des plus difficiles. Elle remercie les gens qui se sont préoccupés de l'état de santé du policier blessé en devoir. Elle regarde l'avenir avec beaucoup d'espoir et de résilience et encourage les citoyens à en faire autant. Elle remercie tous les bénévoles qui ont travaillé d'arrache-pied tout au long de la pandémie. En ce mois de l'histoire des Noirs, elle souligne la contribution des communautés noires à la société et invite les gens à consulter la programmation de la Table de concertation de l'histoire des noirs sur le site Internet. Elle souligne la Journée de la langue maternelle le 21 février, la journée de la persévérance scolaire et la Saint-Valentin. Elle remercie tous les travailleurs des services essentiels toujours présents.

La conseillère, Rosannie Filato, souhaite ses meilleurs vœux à tout le monde et une année 2021 reposante et équitable. Elle encourage les jeunes à rester motivés et à persévérer dans leurs études. Elle remercie l'ensemble des enseignants qui savent s'adapter à la situation. Elle revient sur la pertinence de respecter les mesures sanitaires pour se protéger de la Covid-19.

Elle invite les citoyens à participer le 9 février, à un atelier d'échange interculturel intitulé « Femmes logement et immigration » dans Villeray organisé par l'Association des locataires de Villeray. Elle remercie l'ensemble des travailleurs et travailleuses essentiels dans tous les domaines y incluant les équipes d'employés de l'arrondissement.

Le conseiller, Josué Corvil, souhaite ses meilleurs vœux à tous et souhaite notamment que l'année 2021 soit plus positive que 2020. Il souligne la commémoration du mois de l'histoire des Noirs et remarque que Montréal est une ville inclusive où les communautés noires sont très présentes depuis le 17^e siècle et proviennent de partout. Malgré que la communauté noire soit bien établie, rien n'est acquis surtout en ce qui concerne le racisme systémique et le profilage racial. Il espère que les recommandations de l'OCPM apporteront des résultats concrets. Il souhaite que pendant la décennie internationale des personnes d'ascendance africaine décrétée par l'ONU, plusieurs actions soient prises pour mettre en évidence les réalisations des communautés noires de la métropole. Il énumère les différentes journées mondiales du mois de février.

Il invite la population au lancement du dernier recueil de poésie de Frantz Benjamin et aussi à consulter le site du mois de l'histoire des Noirs pour y découvrir toutes les activités. Il lance le défi de lire un ou deux livres écrits par des auteurs noirs tout au long de février. Il remercie tous les organismes communautaires pour leur et particulièrement la directrice de l'arrondissement.

Le conseiller, Sylvain Ouellet souhaite ses meilleurs vœux à tous. Il revient sur la liste de défi du mois de février et ajoute celui de 28 jours sans alcool. Il annonce que le Stade de soccer intérieur de Montréal du parc Frédéric-Back est réquisitionné pour accueillir les personnes itinérantes ayant des symptômes de la Covid-19. Le Règlement pour une métropole mixte a été adopté par le conseil de la ville, ce qui veut dire que tous les promoteurs immobiliers devront prévoir la présence de logements sociaux et familiaux dans leurs projets. Le chargement de neige débutera bientôt, surveillez les indications.

Il revient sur le mois de l'histoire des Noirs, notamment en lien avec ce qui s'est déroulé aux États-Unis l'année dernière.

Il annonce que le projet de piste cyclable pour rejoindre le parc Frédéric-Back sera réalisé l'été prochain et les alentours de l'école Saint-Bernardin seront sécurisés prochainement. Il annonce la création de 29 logements pour les personnes en situation d'itinérance grâce au programme fédéral Initiative pour la création rapide de logements et que le parc du Bon Air devenu parc du Ruisseau-du-Pont-à-l'Avoine sera inauguré officiellement en 2021.

10.08 - Période de questions du public

À 19 h 15, la mairesse de l'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions du public ». Les citoyens pouvaient transmettre leurs questions, seulement trois questions par sujet sont acceptées, à l'aide du formulaire en ligne, jusqu'au mardi 2 février à 15 h.

Lina Parisi	Parcs à chiens
Conner Molander	Vignettes de stationnement
Madelaine Lachaine	Politique pour l'apaisement de la circulation
Geneviève Veilleux	Activités hivernales dans le parc Jarry
Jacob Mahfoud	Klaxons des déneigeuses

Marie-Michèle Mantha	Apaisement de la circulation
Jean-Baptiste Polle	Feux de circulation
Christine Tibi	Pistes cyclables et interdiction de stationnement
Gerry Greco	Stationnement illégal
Jonathan De Luca	Incitatifs à la rénovation
Reine Saidah	Collecte des « sers-plus-à-rien »
Carl-Emmanuel Vaillancourt	Installation de dos d'âne
Gabriella Den Elzen, Kristina Vannan et Joel Friesen	Vignettes de stationnement
Nathalie Gagnon	Vignettes de stationnement
Meg Clinton	Installation de dos d'âne
Simon Bédard	Panneaux d'arrêt et dos d'âne

À 20 h 15, la période de questions du public est prolongée à l'unanimité, et ce, pour une durée de 30 minutes.

Mélanie Scala	Lien cyclable sur 2 ^e Avenue
Josianne Paradis	Lien cyclable sur 2 ^e Avenue
Véronique Guay	Contribution financière pour produits d'hygiène féminine
Guenael Charrier	Ruelle De Castelnau Est
Celia Dehouche	690-700 rue Jarry
Amy Darwish	Prix des loyers raisonnables
Vincent Lussier	Lien cyclable sur 2 ^e Avenue
Louis-Philippe Codère	Logements sociaux

N'ayant aucune autre intervention reçue par courriel de la part des citoyens, la mairesse d'arrondissement déclare la période de questions close à 20 h 40.

10.09 - Période de questions des membres du conseil

À 20 h 40, la mairesse d'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions des membres du conseil ». Aucune question n'est soulevée et la période de questions est close.

CA21 14 0004

Proclamation du mois de février, Mois de l'histoire des Noirs.

CONSIDÉRANT que la célébration du Mois de l'histoire des Noirs au mois de février remonte à plusieurs décennies au Canada, au Québec et particulièrement dans la région montréalaise;

CONSIDÉRANT que c'est au début des années 70 que les communautés noires établies à Montréal ont commencé à faire reconnaître et rendre plus visible l'apport des Noirs à l'histoire des États-Unis, ainsi qu'à l'édification de notre société;

CONSIDÉRANT que depuis plusieurs années, des organismes publics et parapublics, tant aux niveaux fédéral, provincial que municipal, ont soutenu officiellement la célébration du Mois de l'histoire des Noirs;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montréal veut lutter contre la discrimination raciale, maintenir et promouvoir sur son territoire des relations interculturelles harmonieuses et mettre en évidence la richesse de la diversité ethnoculturelle de la population;

CONSIDÉRANT la contribution remarquable des communautés noires au développement de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

que l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame le mois de février « Mois de l'histoire des Noirs ». Par cette proclamation, l'arrondissement s'engage à souligner annuellement le « Mois de l'histoire des Noirs » et encourage les citoyennes et citoyens à partager l'esprit du Mois en participant aux différentes activités qui s'y rattachent.

Adopté à l'unanimité.

15.01

CA21 14 0005

Proclamation des Journées de la persévérance scolaire, du 15 au 19 février 2021.

CONSIDÉRANT que la campagne sur les Journées de la persévérance scolaire, regroupant plusieurs partenaires, se tiendra du 15 au 19 février 2021, et que ces journées se veulent un temps fort dans l'année témoignant de la mobilisation collective autour de la persévérance scolaire;

CONSIDÉRANT que la persévérance et la réussite scolaire font partie des préoccupations des élues et élus municipaux et que l'éducation est primordiale pour la collectivité montréalaise;

CONSIDÉRANT que les municipalités ont les compétences et les pouvoirs pour influencer directement la qualité de vie des jeunes et des élèves et, du même coup, permettre à ces derniers et ces dernières de développer leur plein potentiel;

CONSIDÉRANT que les élues et élus municipaux collaborent aux efforts de la collectivité montréalaise en matière de sensibilisation à la réussite éducative, entre autres à travers le comité « Réussite éducative : les élu-e-s s'engagent! » de Concertation Montréal;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

que l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame la semaine du 15 février 2021 comme étant celle des *Journées de la persévérance scolaire* dans notre arrondissement.

Adopté à l'unanimité.

15.02

CA21 14 0006

Proclamation de la Journée internationale de la langue maternelle, le 21 février 2021.

CONSIDÉRANT que la Journée internationale de la langue maternelle fut proclamée par l'UNESCO le 21 février 2000, et qu'elle est célébrée chaque année à cette date;

CONSIDÉRANT que cette journée consacre la reconnaissance du Mouvement pour la Langue commémoré au Bangladesh depuis 1952, quand la police et l'armée de l'État pakistanais, qui occupait alors le Bangladesh, ouvrirent le feu sur la foule des locuteurs de Bengali manifestant pour leurs droits linguistiques à Dhaka;

CONSIDÉRANT que la diversité linguistique est de plus en plus menacée à mesure que des langues disparaissent et que 40 % des habitants de la planète n'ont pas accès à un enseignement dans une langue qu'ils parlent ou qu'ils comprennent;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

que l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame le 21 février 2021 *Journée internationale de la langue maternelle*.

Adopté à l'unanimité.

15.03

CA21 14 0007

Accorder une contribution financière de 197 853 \$ au Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse inc., pour l'année 2021, dans le cadre du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine (TANDEM) et approuver le projet de convention à cette fin.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

1. d'accorder une contribution financière de 197 853 \$ au Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse inc., pour l'année 2021, dans le cadre du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine (TANDEM);
2. d'approuver le projet de convention, à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;
3. d'autoriser madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension à signer la convention pour et au nom de la Ville;
4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les montants de 194 000 \$ et de 3 853 \$ seront respectivement assumés par l'arrondissement et la Ville-centre.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1208469009

CA21 14 0008

Accorder une contribution financière de 15 880 \$ au Forum jeunesse de Saint-Michel, pour la période du 5 février au 15 juillet 2021, dans le cadre de l'édition 2020 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans et de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal (2018 - 2021) et approuver le projet de convention à cette fin.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

1. d'accorder une contribution financière de 15 880 \$ au Forum jeunesse de Saint-Michel, pour la période du 5 février au 15 juillet 2021, dans le cadre de l'édition 2020 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans et de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI-Ville (2018–2021);
2. d'approuver le projet de convention, à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;
3. d'autoriser madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer la convention pour et au nom de la Ville;
4. d'imputer cette dépense totale conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville-centre.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1204819007

CA21 14 0009

Octroyer un contrat pour la fourniture, la plantation, l'arrosage et l'entretien d'arbres, saillies et îlots de légumes végétalisés aux deux plus bas soumissionnaires conformes, aux prix de leur soumission, soit à Pépinière Jardin 2000 inc. au montant de 58 671,74 \$ pour les lots 1 et 2 de l'arrondissement et à Urbex Construction inc. au montant de 593 170,97 \$ pour les lots 3, 4 et 5, pour une somme totale maximale de 651 842,71 \$, taxes incluses, pour la période 2021-2024 - appel d'offres public 20-18458 (4 soumissionnaires).

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

1. d'octroyer un contrat pour la fourniture, la plantation, l'arrosage et l'entretien d'arbres, saillies et îlots de légumes végétalisés aux deux plus bas soumissionnaires conformes, aux prix de leur soumission, soit à Pépinière Jardin 2000 inc. au montant de 58 671,74 \$, taxes incluses pour les lots 1 et 2 de l'arrondissement et à Urbex Construction inc. au montant de 593 170,97 \$, taxes incluses pour les lots 3, 4 et 5 pour une somme totale maximale de 651 842,71 \$, taxes incluses, pour la période 2021-2024 - appel d'offres public 20-18458 (4 soumissionnaires);
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.03 1215989001

CA21 14 0010

Accorder une contribution financière de 5 000 \$ à l'organisme Panellinos, St-Michel, Villeray FC, pour l'année 2021, à même le budget de surplus de gestion affecté – Divers de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, nommé « Fonds de mariages ».

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

1. d'accorder une contribution financière de 5 000 \$ à Panellinos, St-Michel, Villeray FC, pour l'année 2021, à même le budget de surplus de gestion affecté – Divers de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, nommé « Fonds de mariages »;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.04 1203356018

CA21 14 0011

Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour les périodes du 1^{er} au 30 novembre et du 1^{er} au 31 décembre 2020, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de recevoir les rapports consolidés faisant état, pour les périodes du 1^{er} au 30 novembre et du 1^{er} au 31 décembre 2020, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1211309001

CA21 14 0012

Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 3 850 \$ à 8 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2021, comme suit : FONDS DE LA MAIRESSE : 500 \$ au Club d'âge d'or du parc Turin; 500 \$ au Comité d'action de Parc-Extension; 500 \$ au Conseil Régional des Personnes Âgées Italo-canadiennes; 250 \$ au COPATLA (Centre d'orientation et de prévention de l'alcoolisme et de la toxicomanie latino-américain); DISTRICT DE FRANÇOIS-PERRAULT : 500 \$ à la Corporation d'Éducation Jeunesse; DISTRICT DE SAINT-MICHEL : 500 \$ au Sommet socio-économique pour le développement des jeunes des communautés noires, 300 \$ au Regroupement Jeunesse en Action, 300 \$ à Héritage hispanique du Québec; DISTRICT DE VILLERAY : 500 \$ au COPATLA (Centre d'orientation et de prévention de l'alcoolisme et de la toxicomanie latino-américain), pour diverses activités autorisées dans le contexte actuel de la pandémie.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'autoriser le versement d'une contribution financière totale de 3 850 \$ à 8 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement, pour l'année financière 2021 comme suit :

FONDS DE LA MAIRESSE

- 500 \$** au Club d'âge d'or du parc Turin—pour la distribution des paniers de Noël
- 500 \$** au Comité d'action de Parc-Extension (pour PEx Helping Hands)—pour la distribution de repas et d'habits chauds pour les résidents de Parc-Extension
- 500 \$** au Conseil Régional des Personnes Âgées Italo-canadiennes (CRAIC)—pour la distribution des paniers de Noël
- 250 \$** au COPATLA (Centre d'orientation et de prévention de l'alcoolisme et de la toxicomanie latino-américain)—pour la livraison de denrées alimentaires

DISTRICT DE FRANÇOIS-PERRAULT

- 500 \$** au Corporation d'Éducation Jeunesse—pour le cocktail d'înatore virtuel sous forme de boîtes-repas qui seront livrées à domicile

DISTRICT DE SAINT-MICHEL

- 500 \$** au Sommet socio-économique pour le développement des jeunes des communautés noires (SdesJ)—pour l'organisation de leur événement annuel en ligne le sommet 2021
- 300 \$** au Regroupement Jeunesse en Action—pour la distribution alimentaire
- 300 \$** à Héritage hispanique du Québec—pour la réalisation d'un événement virtuel en lien avec le Mois du Patrimoine Hispanique du Québec

DISTRICT DE VILLERAY

- 500 \$** au COPATLA (Centre d'orientation et de prévention de l'alcoolisme et de la toxicomanie latino-américain)—pour la livraison de denrées alimentaires

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1214539001

CA21 14 0013

Autoriser une dépense maximale de 15 328 \$, taxes incluses, à même les surplus de l'arrondissement dans le cadre du projet « *Parents prêts pour l'école* » pour lequel l'arrondissement a obtenu une subvention équivalente du ministère de la Famille en 2020.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'autoriser une dépense maximale de 15 328 \$, à même les surplus de l'arrondissement, dans le cadre du projet « *Parents prêts pour l'école* » relié au Programme de soutien financier pour favoriser la participation des parents du ministère de la Famille;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.03 1203356017

CA21 14 0014

Autoriser le dépôt d'un projet de l'arrondissement dans le cadre du Programme d'aménagement urbain « *Enfants 2019-2021* » du Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville-centre pour la mise en œuvre d'aménagements en bordure du boulevard Crémazie.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'autoriser le dépôt d'un projet de l'arrondissement au Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville-centre dans le cadre du Programme d'aménagement urbain « *Enfants 2019-2021* » pour financer une partie de l'aménagement d'un corridor ludique en bordure du boulevard Crémazie;
2. d'autoriser monsieur Jocelyn Jobidon, directeur de la Direction du développement du territoire à agir au nom de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et à signer la demande de projet et tout engagement relatif à cette fin;
3. de confirmer l'engagement de l'arrondissement à payer sa part des coûts du projet.

Adopté à l'unanimité.

30.04 1218235001

CA21 14 0015

Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, l'offre de services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'accepter, en vertu de l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Adopté à l'unanimité.

30.05 1218469001

CA21 14 0016

Autoriser une dépense maximale de 350 000 \$, taxes incluses, à même les surplus de l'arrondissement, pour poursuivre les efforts en vue de la mobilité et de la sécurité routière, dont 250 000 \$ pour la mise en place d'une équipe de réfection routière (asphalte) et 100 000 \$, pour la fourniture d'enrobés bitumineux.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'autoriser une dépense maximale de 350 000 \$, taxes incluses, à même les surplus de l'arrondissement, pour poursuivre les efforts en vue de la mobilité et de la sécurité routière;
2. d'autoriser une dépense maximale de 250 000 \$, pour la mise en place d'une équipe de réfection routière (asphalte);
3. d'autoriser une dépense maximale de 100 000 \$, pour la fourniture d'enrobés bitumineux;
4. d'imputer cette affectation conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.06 1204969016

CA21 14 0017

Autoriser une affectation de 25 000 \$ en provenance du surplus de gestion affecté – SST de l'arrondissement afin d'investir dans diverses activités liées à la santé et la sécurité au travail durant l'année 2021 et permettre de réaliser des économies et de poursuivre l'amélioration du bilan relatif aux accidents de travail dans l'arrondissement.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'autoriser une affectation d'un montant de 25 000 \$ en provenance du surplus de gestion affecté – SST de l'arrondissement afin d'investir dans diverses activités de prévention liées à la santé et sécurité au travail durant l'année 2021 et permettre de réaliser des économies et de poursuivre l'amélioration du bilan relatif aux accidents de travail dans l'arrondissement;
2. d'imputer cette affectation conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.07 1214322001

CA21 14 0018

Autoriser une affectation maximale au fonds discrétionnaire des élus de 62 500 \$, à même le surplus libre de l'arrondissement, afin de répondre aux demandes ponctuelles d'aide financière aux organismes à but non lucratif présents dans les différents districts de l'arrondissement pour l'année 2021.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'autoriser une affectation maximale au fonds discrétionnaire des élus de 62 500 \$ en provenance du surplus libre de l'arrondissement afin de répondre aux demandes ponctuelles d'aide financière d'organismes à but non lucratif (OBNL) présents dans les différents districts de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, pour l'année 2021;
2. d'imputer cette affectation conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.08 1214322002

CA21 14 0019**Dépôt du certificat des résultats du registre pour le Règlement RCA20-14007 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 388 000 \$ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments ».**

CONSIDÉRANT qu'avis de motion et dépôt du projet de règlement RCA20-14007 autorisant un emprunt de 3 388 000 \$ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement, a été donné le 2 novembre 2020;

CONSIDÉRANT que le Règlement RCA20-14007 a été adopté par le conseil lors de sa séance du 7 décembre 2020;

CONSIDÉRANT qu'avis fut donné aux personnes habiles à voter de la tenue d'un registre à distance du 8 au 23 décembre 2020 par avis public sur le site Internet et au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 8 décembre 2020;

CONSIDÉRANT que suite à la tenue du registre du 8 au 23 décembre 2020, aucun citoyen n'a signé le registre à distance;

CONSIDÉRANT l'article 555 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2);

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

de prendre acte du dépôt, par la secrétaire d'arrondissement, du certificat des résultats de la tenue du registre des personnes habiles à voter sur le Règlement RCA20-14007 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 388 000 \$ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments » pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension :

1. que le nombre de personnes habiles à voter était de 89 062;
2. que le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 8 917;
3. que le nombre de demandes faites est de 0;
4. que le règlement RCA20-14007 est par conséquent réputé approuvé par les personnes habiles à voter;
5. qu'un scrutin référendaire ne doit pas être tenu en ce qui a trait à l'approbation de ce règlement.

Adopté à l'unanimité.

40.01 1204322009

CA21 14 0020**Édicter une ordonnance modifiant la vitesse prescrite à 40 km/h, sur le tronçon de la 25^e Avenue/boulevard Provencher, entre les deux limites de l'arrondissement de Saint-Léonard, pour harmoniser la limite de vitesse dans ce secteur, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1).**

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'édicter une ordonnance modifiant la vitesse prescrite à 40 km/h, sur le tronçon de la 25^e avenue/boulevard Provencher, entre les deux limites de l'arrondissement de Saint-Léonard, pour harmoniser la limite de vitesse dans ce secteur, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1).

Adopté à l'unanimité.

40.02 1214704001

CA21 14 0021

Édicter une ordonnance exemptant le propriétaire du futur bâtiment situé aux 7433-7435, rue Saint-André, de l'obligation de fournir 2 unités de stationnement sur la propriété pour la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel de 3 logements, en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'édicter une ordonnance exemptant le propriétaire du futur bâtiment situé aux 7433-7435, rue Saint-André (numéro de lot 3 457 408) de l'obligation de fournir 2 unités de stationnement sur la propriété pour la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel de 3 logements, en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

Adopté à l'unanimité.

40.03 1201385021

CA21 14 0022

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages abritant 3 logements situé aux 7433-7435, rue Saint-André.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans A-002, A-200 à A-203 et A-205 à A-208 datés du 8 octobre 2020, préparés par Zaraté Lavigne Architecture, visant la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages abritant 3 logements aux 7433-7435, rue Saint-André et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 14 octobre 2020.

Adopté à l'unanimité.

40.04 1201385019

CA21 14 0023

Édicter une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment portant le numéro civique 7385-7387, rue Saint-Hubert, de l'obligation de fournir 3 unités de stationnement sur sa propriété, en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'édicter une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment portant le numéro 7385-7387, rue Saint-Hubert, de l'obligation de fournir 3 unités de stationnement sur sa propriété, et ce, en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

Adopté à l'unanimité.

40.05 1216495001

CA21 14 0024

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la transformation et l'agrandissement en hauteur du bâtiment portant le numéro civique 7385-7387, rue Saint-Hubert.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans aux pages 19, 20, 21, 22, 23 et 36, datés de janvier 2021, préparés par Maurice Martel Architecte, visant la transformation et l'agrandissement en hauteur du bâtiment portant le numéro civique 7385-7387, rue Saint-Hubert et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 19 janvier 2021.

Adopté à l'unanimité.

40.06 1216495002

CA21 14 0025

Édicter une ordonnance exemptant le propriétaire du terrain situé au 7145, avenue Papineau, de l'obligation de fournir 4 unités de stationnement sur le site dans le cadre de la construction d'un bâtiment mixte comptant 14 logements, en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

d'édicter une ordonnance exemptant le propriétaire du terrain situé au 7145, avenue Papineau, de l'obligation de fournir 4 unités de stationnement sur le site dans le cadre de la construction d'un bâtiment mixte comptant 14 logements, et ce, en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

Adopté à l'unanimité.

40.07 1201010016

CA21 14 0026

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment mixte comptant un local commercial et 14 logements, de 3 étages et un décroché de 2 étages face à l'avenue Papineau, sur la propriété située au 7145, avenue Papineau.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans intitulés « Plan projet d'implantation », « Jean-Talon/Papineau - Alre Properties », « Plan d'aménagement paysager », « Noiseblock - Barrier Wall Systems », préparés par VRSB - Arpenteurs-géomètres, minute 2502, Architecture49, bma Architecture de paysage, Kineticsnoise Control, visant la construction d'un bâtiment mixte comptant un local commercial et 14 logements, de 3 étages et un décroché de 2 étages face à l'avenue Papineau, sur la propriété située au 7145, avenue Papineau et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 25 janvier 2021.

Adopté à l'unanimité.

40.08 1201010015

CA21 14 0027

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment de 3 étages comprenant une construction hors toit et abritant 12 logements et 2 locaux commerciaux sur la propriété située au 1925, rue Jean-Talon Est.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans A-010 à A-204 du document intitulé « Projet de condominiums résidentiel et commercial » datés du 11 décembre 2020, préparés par Djurgurta Mezine Architecte, visant la construction d'un bâtiment de 3 étages comprenant une construction hors toit et abritant 12 logements et 2 locaux commerciaux sur la propriété située au 1925, rue Jean-Talon Est et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 15 décembre 2020.

Adopté à l'unanimité.

40.09 1208053012

CA21 14 0028

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant le remplacement d'une porte en façade du bâtiment situé aux 3605-3625, rue Bélanger.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans 5/6 et 6/6 datés du 11 janvier 2021 et du 17 décembre 2020, préparés par Lux Architecture + Design, visant le remplacement d'une porte en façade du bâtiment situé aux 3605-3625, rue Bélanger et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 14 janvier 2021.

Adopté à l'unanimité.

40.10 1211385003

CA21 14 0029

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'ajout d'un 3^e étage sur le bâtiment situé au 8072, rue Berri.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans A-002, A-203 et A-400 à A-402 datés du 26 novembre 2020, préparés par Zaraté Lavigne Architecture, visant l'ajout d'un 3^e étage sur le bâtiment situé au 8072, rue Berri et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 14 janvier 2021.

Adopté à l'unanimité.

40.11 1211385001

CA21 14 0030

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la conversion du rez-de-chaussée et du 2^e étage en 4 logements dans le bâtiment situé au 8125, rue Saint-Denis.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans A-101, A-201 et 1/1 datés du 6 janvier 2021, préparés par Rouge Architecture, visant la conversion du rez-de-chaussée et du 2^e étage en 4 logements dans le bâtiment situé au 8125, rue St-Denis et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 14 janvier 2021.

Adopté à l'unanimité.

40.12 1211385002

CA21 14 0031

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'une maison unifamiliale de 2 étages au 7405, rue des Écores (lot 6 349 813).

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans A-002, A-203 et A-400 à A-501 du document intitulé « Nouvelle maison unifamiliale, 7405 Des Écores » daté du 8 décembre 2020, préparés par Zaraté Lavigne Architecture, visant la construction d'une maison unifamiliale de 2 étages sur le lot 6 349 813 (7405, rue des Écores) et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 18 janvier 2021.

Adopté à l'unanimité.

40.13 1206996012

CA21 14 0032

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment de 3 étages abritant 16 logements réalisés dans le cadre du programme AccèsLogis sur la propriété située au 9355, avenue Vianney.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans des pages 12, 17, 18, 19 et 21 du document intitulé « LOGIS-RAP - Construction de 16 nouveaux logements communautaires » daté du 14 janvier 2021, préparés par Rayside Labossière, visant la construction d'un bâtiment de 3 étages abritant 16 logements réalisés dans le cadre du programme AccèsLogis sur la propriété située au 9355, avenue Vianney et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 14 janvier 2021.

Adopté à l'unanimité.

40.14 1208053017

Adopter le second projet de résolution PP20-14008 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 690-700, rue Jarry Ouest et la construction sur cet emplacement d'un immeuble résidentiel et commercial de 4 étages en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré la hauteur maximale en mètres et en étages ainsi que la superficie maximale d'un usage commercial spécifique prescrites à la grille des usages et des normes de la zone C01-037 à l'annexe C du Règlement de zonage, recevoir le rapport de la consultation écrite tenue du 5 au 20 novembre 2020 et autoriser la poursuite de la procédure d'adoption du projet de résolution, conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033, en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue d'un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance.

L'article 40.15 a été retiré lors de l'adoption de l'ordre du jour.

40.15 1208053014

CA21 14 0033

Adopter le second projet de résolution PP20-14009 à l'effet de permettre l'agrandissement du stationnement de la propriété située au 3901, rue Jarry Est, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, en dérogation à l'article 561 du Règlement de zonage de l'arrondissement, recevoir le rapport de la consultation écrite tenue du 6 au 20 janvier 2021 et autoriser la poursuite de la procédure d'adoption du projet de résolution, conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033, en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue d'un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance.

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution numéro PP20-14009 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 7 décembre 2020 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

CONSIDÉRANT qu'une consultation écrite s'est tenue du 6 au 20 janvier 2021, dûment convoquée par avis public paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 5 janvier 2021;

CONSIDÉRANT que le rapport de la consultation écrite fut reçu par le conseil d'arrondissement à sa séance du 2 février 2021;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'adopter le second projet de résolution PP20-14009 à l'effet de permettre, conformément aux plans intitulés « Plan de plantation », « Plan de canopé », « Tableau de plantation et palette végétale », « Plan couleur », « Vue aérienne », « Perspectives avant-après », « Zone d'entreposage de la neige », préparés par Fahey et estampillés en date du 24 novembre 2020, l'agrandissement du stationnement de la propriété située au 3901, rue Jarry Est en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré la disposition de l'article 561 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), aux conditions suivantes :

- que le nombre de cases de stationnement total sur la propriété soit de maximum 215;
- qu'au moins une vingtaine de supports à vélos soient installés sur le site pour offrir une alternative à l'utilisation de la voiture;
- de remplacer tous végétaux défectueux, malades ou morts;
- que les travaux soient réalisés dans les 36 mois suivant l'adoption de la résolution du projet particulier.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

2. d'autoriser la poursuite de la procédure d'adoption du projet de résolution PP20-14009 conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue d'un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance (chapitre E-2.2, r.3).

Adopté à l'unanimité.

40.16 1201010014

CA21 14 0034

Donner un avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA20-14003-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (exercice financier 2021) ».

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par la mairesse d'arrondissement Giuliana Fumagalli et dépôt pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement RCA20-14003-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (exercice financier 2021) ».

40.17 1214704002

CA21 14 0035

Donner un avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA08-14005-5 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la propreté et le civisme de l'arrondissement (RCA08-14005) » afin d'autoriser le déversement d'eau dans une ruelle pour la création de patinoires.

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par la mairesse d'arrondissement Giuliana Fumagalli et dépôt pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement RCA08-14005-5 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la propreté et le civisme de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA08-14005) » afin d'autoriser le déversement d'eau dans une ruelle pour la création de patinoires.

40.18 1216495003

CA21 14 0036

Donner un avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA21-14002 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement (R.R.V.M., c. O-0.1) » afin de baliser les exigences pour l'obtention d'un permis d'occupation périodique pour la création de patinoires dans une ruelle.

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par la mairesse d'arrondissement Giuliana Fumagalli et dépôt pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement RCA21-14002 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (R.R.V.M., c. O-0.1) » afin de baliser les exigences pour l'obtention d'un permis d'occupation périodique pour la création de patinoires dans une ruelle.

40.19 1216495004

CA21 14 0037

Donner un avis de motion quant à l'adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement 01-283-111 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement » afin de modifier les dispositions concernant les terrasses aménagées sur les toits.

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par la mairesse d'arrondissement, Giuliana Fumagalli, quant à l'adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement 01-283-111 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) » afin de modifier les dispositions concernant les terrasses aménagées sur les toits.

40.20 1216996002

CA21 14 0038

Nommer quatre nouveaux membres pour le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

de nommer, au sein du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, pour un mandat de deux ans :

- Daniela Manan et Karim Guirguis, à titre de membres réguliers;
- Mathilde Prud'Homme et Jonathan Bourque Vacaro, à titre de membres suppléants.

Adopté à l'unanimité.

51.01 1206996013

CA21 14 0039

Prendre acte du dépôt au conseil municipal, du bilan portant sur l'application du Règlement 04-041 intitulé « Règlement sur l'utilisation des pesticides » pour le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension au 31 décembre 2020.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de déposer au Conseil municipal, le bilan portant sur l'application du Règlement 04-041 intitulé « Règlement sur l'utilisation des pesticides » pour le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension au 31 décembre 2020.

Adopté à l'unanimité.

60.01 1216643001

Levée de la séance

La séance est levée à 21 h 10.

70.01

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Giuliana FUMAGALLI
Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS
Secrétaire d'arrondissement

J'approuve toutes les résolutions, tous les règlements et ordonnances contenus au présent procès-verbal comme si je les avais signés individuellement.

Giuliana FUMAGALLI
Mairesse d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 9 mars 2021.

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le jeudi 25 février 2021 à 13 h
et webdiffusée en différé**

PRÉSENCES :

Giuliana FUMAGALLI, Mairesse d'arrondissement
Rosannie FILATO, Conseillère de la ville - district de Villeray
Sylvain OUELLET, Conseiller de la ville - district de François-Perrault
Mary DEROS, Conseillère de la ville - district de Parc-Extension
Josué CORVIL, Conseiller de la ville - district de Saint-Michel

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Nathalie VAILLANCOURT, Directrice d'arrondissement
Madame Annette DUPRÉ, Directrice des services administratifs et du greffe
Madame Elsa MARSOT, Directrice culture, sports, loisirs et développement social, par intérim
Monsieur Marco ST-PIERRE, Directeur des travaux publics
Monsieur Jocelyn JOBIDON, Directeur du développement du territoire
Madame Lyne DESLAURIERS, Secrétaire d'arrondissement
Madame Diane MONGEAU, Secrétaire d'arrondissement substitut

10 - Ouverture de la séance

La mairesse de l'arrondissement déclare la séance ouverte à 13 h 03.

CA21 14 0040

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement, tel que proposé.

Adopté à l'unanimité.

10.02

10.03 - Période de questions du public

À 13 h 05, la mairesse de l'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions du public ». Aucune question n'a été transmise par courriel et la période de questions est close.

10.04 - Période de questions des membres du conseil

À 13 h 06, la mairesse de l'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions des membres du conseil ». Aucune question n'est soulevée et la période de questions est close.

CA21 14 0041

Statuer sur la demande d'adoption du second projet de résolution PP20-14008 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 690-700, rue Jarry Ouest et la construction sur cet emplacement d'un immeuble résidentiel et commercial de 4 étages en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré la hauteur maximale en mètres et en étages ainsi que la superficie maximale d'un usage commercial spécifiques prescrites à la grille des usages et des normes de la zone C01-037 à l'annexe C du Règlement de zonage et recevoir le rapport de la consultation écrite tenue du 5 au 20 novembre 2020.

La mairesse prend la parole en mentionnant la volonté des élus de refuser le dossier à l'unanimité et explique les motifs qui justifient le refus afin qu'ils soient consignés à la résolution.

ATTENDU QUE lors de la séance du 2 novembre 2020, par sa résolution CA20 14 0315, le conseil a adopté le premier projet de résolution PP20-14008 visant l'autorisation de la démolition du bâtiment situé au 690-700, rue Jarry Ouest et la construction sur cet emplacement d'un immeuble résidentiel et commercial de 4 étages en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré la hauteur maximale en mètres et en étages ainsi que la superficie maximale d'un usage commercial spécifiques prescrites à la grille des usages et des normes de la zone C01-037 à l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283);

ATTENDU QUE le projet à l'étude est un bâtiment de 4 étages avec une forte implantation comparativement aux bâtiments sur cette portion de la rue Jarry et sur les rues transversales qui comprennent généralement 2 à 3 étages;

ATTENDU QU'UNE consultation publique sur le projet de résolution PP20-14008 s'est tenue du 5 au 20 novembre 2020, dont le rapport a été déposé à la séance extraordinaire du 25 février 2021;

ATTENDU QUE lors des séances ordinaires du 7 décembre 2020 et du 2 février 2021, le conseil a retiré, pour plus amples études, le dossier visant l'adoption du second projet de résolution PP20-14008;

ATTENDU QUE près de 75 % des 190 citoyens qui ont participé à la consultation écrite, ont exprimé des préoccupations qui touchent des enjeux de gentrification, d'abordabilité du parc locatif et du manque de logements sociaux et communautaires;

ATTENDU QUE près de 60 % des citoyens qui ont participé à la consultation écrite, ont exprimé des préoccupations par rapport aux dérogations demandées par le promoteur notamment sur la hauteur et la superficie des locaux commerciaux;

ATTENDU QUE le refus du projet de résolution PP20-14008 repose également sur les critères d'évaluation d'un projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble du Règlement RCA04-14003;

ATTENDU QUE le souhait des élus est de voir une typologie différente pour le bâtiment projeté, notamment l'inclusion de logements sociaux et communautaires sur le site afin de mieux répondre au critère d'évaluation relatif au respect des objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et du Règlement pour une métropole mixte;

ATTENDU QUE le Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables de la Ville de Montréal comporte des limites et que la vision des élus est de voir la construction de logements sociaux et communautaires à même le site;

ATTENDU QU'À la lumière du critère d'évaluation relatif à la compatibilité du projet avec son milieu d'insertion, le projet à l'étude fait ressortir peu d'avantages des composantes sociales et une faible acceptabilité sociale;

ATTENDU QUE la mise en valeur des espaces extérieurs apporte peu d'avantages au milieu d'insertion et au souhait des élus qu'une nouvelle construction contribue à augmenter le verdissement et la convivialité sur cette rue;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de refuser le second projet de résolution PP20-14008 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 690-700, rue Jarry Ouest et la construction sur cet emplacement d'un immeuble résidentiel et commercial de 4 étages en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré la hauteur maximale en mètres et en étages ainsi que la superficie maximale d'un usage commercial spécifiques prescrites à la grille des usages et des normes de la zone C01-037 à l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

Refusé à l'unanimité.

Levée de la séance

La séance est levée à 13 h 15.

70.01

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Giuliana FUMAGALLI
Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS
Secrétaire d'arrondissement

J'approuve toutes les résolutions, tous les règlements et ordonnances contenus au présent procès-verbal comme si je les avais signés individuellement.

Giuliana FUMAGALLI
Mairesse d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 9 mars 2021.

PROCLAMATION DE LA JOURNÉE INTERNATIONALE DES FEMMES, LE 8 MARS 2021

CONSIDÉRANT qu'à partir des années 1909, les femmes se sont unies pour revendiquer le droit de vote et la fin des discriminations au travail;

CONSIDÉRANT qu'en 1977, les Nations unies ont officialisé le 8 mars comme étant la Journée internationale des femmes;

CONSIDÉRANT que cette journée est l'occasion de faire un bilan sur la situation des femmes dans la société et de revendiquer plus d'égalité en droit;

CONSIDÉRANT l'importance d'être davantage solidaires dans nos actions pour dénoncer le mépris des droits fondamentaux des femmes et pour remplacer la culture de violence par une culture de paix à l'échelle internationale;

CONSIDÉRANT la triste réalité de millions de femmes et de filles autour du monde qui vivent également sous la menace quotidienne de la guerre, du terrorisme et des abus de leurs droits fondamentaux;

Il est

proposé par
appuyé par

de proclamer le 8 mars 2021 Journée internationale des femmes et d'encourager toute la population à promouvoir et favoriser l'autonomie et l'égalité des femmes.

**PROCLAMATION DE LA JOURNÉE INTERNATIONALE POUR L'ÉLIMINATION
DE LA DISCRIMINATION RACIALE, LE 21 MARS 2021 ET DE LA SEMAINE D'ACTIONS
CONTRE LE RACISME DU 21 À 31 MARS 2021**

CONSIDÉRANT qu'en 1966 l'Assemblée générale des Nations Unies a choisi le 21 mars comme étant la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale, afin de commémorer ce jour de 1960 où, à Sharpeville en Afrique du Sud, la police a ouvert le feu et tué 69 personnes lors d'une manifestation pacifique contre les lois relatives aux laissez-passer imposées par l'apartheid;

CONSIDÉRANT que la Semaine d'actions contre le racisme (SACR) a été créée en 2006 pour souligner le 21 mars Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale;

CONSIDÉRANT que la SACR célébrera du 21 au 31 mars 2021, sa 22^e édition;

CONSIDÉRANT que nous croyons fermement que chaque résident et résidente a le droit de réaliser son potentiel, peu importe, sa couleur, son lieu d'origine ou son origine ethnique et de vivre en tout temps dans des conditions de dignité, de respect et de paix;

CONSIDÉRANT que l'élimination du racisme et de la discrimination raciale peut être obtenue par la compréhension et le respect de la dignité de tous et toutes et constitue la responsabilité sociale et morale de chaque personne;

Il est

proposé par
appuyé par

de proclamer le 21 mars 2021, Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale et la semaine du 21 au 31 mars 2021, Semaine d'actions contre le racisme dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

PROCLAMATION DE LA JOURNÉE MONDIALE DE LA POÉSIE, LE 21 MARS 2021.

CONSIDÉRANT que le 21 mars a été proclamé Journée mondiale de la poésie par la Conférence générale de l'Organisation des Nations-Unies pour l'éducation, la science et la culture, lors de sa 30^e session, à Paris, en octobre et novembre 1999;

CONSIDÉRANT que la Journée mondiale de la poésie a pour objectif d'encourager la lecture, la rédaction, la publication et l'enseignement de la poésie dans le monde entier et de donner une reconnaissance et une impulsion nouvelles aux mouvements poétiques nationaux, régionaux et internationaux;

CONSIDÉRANT que la Journée mondiale de la poésie est une invitation à réfléchir sur la puissance du langage et le plein épanouissement des capacités créatrices de chacun;

Il est

proposé par

appuyé par

de proclamer le 21 mars 2021, Journée mondiale de la poésie sur le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

PROCLAMATION DE LA JOURNÉE NATIONALE DES CUISINES COLLECTIVES, LE 26 MARS 2021.

CONSIDÉRANT que depuis 1998, la Journée nationale des cuisines collectives est célébrée le 26 mars de chaque année par le Regroupement des cuisines collectives du Québec;

CONSIDÉRANT qu'il y a environ 1382 cuisines collectives réparties aux quatre coins de la province;

CONSIDÉRANT que les cuisines collectives favorisent une saine alimentation et une meilleure qualité de vie pour les personnes;

CONSIDÉRANT qu'aujourd'hui, les cuisines collectives offrent plus que de bons repas car elles permettent à ses participants de rompre leurs isolement, de se construire un réseau d'entraide, de viser l'autonomie et la prise en charge, d'acquérir des connaissances et d'expérimenter de nouveaux projets;

Il est

proposé par
appuyé par

de proclamer le 26 mars 2021, Journée nationale des cuisines collectives et exhorter les concitoyennes et concitoyens de l'arrondissement à prendre conscience que l'alimentation est un droit et son accès reflète le bien-être de la communauté.

**PROCLAMATION DE LA JOURNÉE RELATIVE À L'ÉVÉNEMENT
« UNE HEURE POUR LA TERRE », LE 27 MARS 2021.**

CONSIDÉRANT que le 27 mars prochain, de 20 h 30 à 21 h 30, heure locale se tiendra l'événement international « Une heure pour la Terre » inauguré en 2007 à Sydney, Australie, et parrainé par le Fonds mondial pour la nature (WWF);

CONSIDÉRANT que cet événement a été créé pour sensibiliser la population à l'importance de s'engager concrètement dans la conservation de l'énergie pour lutter contre les changements climatiques, en misant sur un geste simple, comme éteindre les lumières pendant une heure;

CONSIDÉRANT que des centaines de millions de personnes dans le monde s'unissent chaque année pour soutenir le plus grand événement de l'environnement de l'histoire – Une heure pour la Terre;

Il est

proposé par
appuyé par

de confirmer la participation de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension à l'événement « Une heure pour la Terre » et d'inviter les commerces et les résidents de l'arrondissement à s'impliquer activement dans cet événement.

Proclamation de la fête de l'indépendance grecque « Une journée de célébration grecque », le 25 mars 2021

Il y a deux cents ans, en 1821, la Grèce a retrouvé son indépendance et elle est devenue un symbole de démocratie pour le monde pour la deuxième fois dans l'histoire. Alors que la Ville de Montréal reconnaît cette étape importante dans le berceau de la démocratie, nous célébrons également notre amitié chaleureuse avec la Grèce et l'héritage durable de la culture hellénique dans notre propre ville.

Les dirigeants canadiens se sont inspirés des principes démocratiques fondamentaux élaborés dans la Grèce antique pour imaginer un nouveau gouvernement. Depuis lors, notre pays s'est efforcé de maintenir la conviction que chaque personne a un droit fondamental à la liberté et à la participation au processus démocratique, et la Grèce a continué de promouvoir ces mêmes principes. Au fil des siècles, ces idéaux chéris - démocratie, égalité et liberté - ont inspiré nos citoyens et le monde.

La relation entre le Canada et la Grèce va au-delà de nos valeurs communes et est renforcée par la profonde influence de la culture grecque sur notre vie quotidienne. La ville de Montréal partage avec la Grèce, entre autres, l'architecture de nos bâtiments historiques ainsi que les leçons de philosophie et de littérature transmises dans nos salles de classe. En effet, Montréal s'est inspirée des profondes traditions intellectuelles des Grecs dans notre fondation et croissance en tant que ville. Il ne faut surtout pas oublier la contribution des citoyens montréalais d'origine grecque qui ont immigré à Montréal depuis le début du 20^e siècle.

Les citoyens de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension se tiennent aux côtés de la Grèce pour honorer l'héritage de la démocratie acquis il y a plus de 2 500 ans et son rétablissement en République hellénique il y a 200 ans. Alors que nous célébrons l'histoire et les valeurs de la Grèce et du Canada, nous attendons avec impatience notre avenir commun et nous nous engageons à nouveau à poursuivre notre travail en tant qu'amis et alliés.

MAINTENANT, PAR CONSÉQUENT, nous les membres du Conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, nous proclamons par la présente le 25 mars 2021 : « La fête de l'indépendance grecque: une journée de célébration de la démocratie grecque».



Dossier # : 1214322003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser à, Pièces d'auto Jarry Ltée, un droit de passage sur le domaine privé de la Ville (chemin Francon) à des fins de circulation de véhicules lourds, pour une période de 2 ans, soit du 1er mai 2021 au 30 avril 2023, avec une option de renouvellement de 2 ans, moyennant une somme annuelle de 1 729,10 \$, taxes incluses pour la première année, avec indexation de 2 % par année, pour les années subséquentes et approuver le projet d'entente à cette fin.

d'autoriser à, Pièces d'auto Jarry Ltée, un droit de passage sur le domaine privé de la Ville (chemin Francon) à des fins de circulation de véhicules lourds, pour une période de 2 ans, soit du 1er mai 2021 au 30 avril 2023, avec une option de renouvellement de 2 ans, soit du 1er mai 2023 au 30 avril 2025, moyennant une somme annuelle de 1 729,10 \$, taxes incluses pour la première année, avec indexation de 2 % par année, pour les années subséquentes;

1. d'approuver le projet d'entente, à intervenir entre la Ville de Montréal - arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension et Pièces d'auto Jarry Ltée, établissant les modalités et conditions du droit de passage;
2. d'autoriser madame Annette Dupré, directrice des services administratifs et du greffe de l'arrondissement, à signer l'entente pour et au nom de la Ville;
3. d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Annette DUPRÉ **Le** 2021-03-02 09:33

Signataire : Annette DUPRÉ

directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et
du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1214322003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser à, Pièces d'auto Jarry Ltée, un droit de passage sur le domaine privé de la Ville (chemin Francon) à des fins de circulation de véhicules lourds, pour une période de 2 ans, soit du 1er mai 2021 au 30 avril 2023, avec une option de renouvellement de 2 ans, moyennant une somme annuelle de 1 729,10 \$, taxes incluses pour la première année, avec indexation de 2 % par année, pour les années subséquentes et approuver le projet d'entente à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

En 1999, l'entreprise Pièces d'Auto Jarry Ltée située au 3505, rue Jarry Est formulait une demande à la Ville afin d'utiliser de façon permanente un chemin (chemin Francon) adjacent à l'arrière de leur propriété. Ledit chemin qui longe les limites arrières de la propriété fait partie du domaine privé de la Ville. Il débute de la 17e Avenue et sert d'entrée à la cour de voirie localisée sur le site de la carrière Francon.

En septembre 1999, le Service des travaux publics et de l'environnement acceptait de partager le passage en offrant à cette entreprise une "permission de passage" à durée déterminée, exigeant l'installation d'une clôture et l'inclusion d'une option de résiliation. Le loyer représente le partage des coûts d'entretien et du déneigement de l'emprise servant de passage. De plus, la Ville a obtenu le consentement de la compagnie Construction D.J.L. inc. afin d'assurer le maintien du bon voisinage avec cette compagnie qui bénéficiait d'une servitude de passage sur le même chemin.

En début d'année 2001, une entente fut convenue avec l'entreprise Pièces d'Auto Jarry Ltée pour une permission de passage sur le chemin Francon du 1er mai 2001 au 30 avril 2006; cette entente comportait une option de renouvellement d'une durée de 5 ans, soit du 1er mai 2006 au 30 avril 2011 qui a été approuvée par le conseil d'arrondissement en 2007 (CA07 14 0295 du 2 octobre 2007). À la demande du locataire le renouvellement de la permission de passage de 2006 à 2011 comportait une option de renouvellement de 5 autres années, soit du 1er mai 2011 au 30 avril 2016. En 2016, le droit de passage a été renouvelé pour un an seulement soit, du 1er mai 2016 au 30 avril 2017.

En 2017, le renouvellement de l'entente a été approuvée pour une période additionnelle de trois ans, soit du 1er mai 2017 au 30 avril 2020, et comportait une option de renouvellement de la permission de passage consentie à Pièces d'auto Jarry Ltée pour la période du 1er mai 2020 au 30 avril 2021. En 2020, le droit de passage a été renouvelé pour un an seulement.

Le présent sommaire a pour but de faire approuver une nouvelle entente pour la permission de passage consentie à Pièces d'auto Jarry Ltée pour la période du 1er mai 2021 au 30 avril 2023, à laquelle s'ajoute une option de renouvellement de 2 ans pour la période du 1er mai 2023 au 30 avril 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 14 0092 - Approuver l'option de renouvellement du droit de passage à Pièces d'auto Jarry Ltée, pour la période du 1^{er} mai 2020 au 30 avril 2021, pour l'utilisation d'un passage (chemin Francon) du domaine privé de la Ville à des fins de circulation de véhicules lourds moyennant la somme de 1 695,21 \$, taxes incluses.

CA18 14 0014 - 6 février 2018 - Approuver le renouvellement de la permission de passage à Pièces d'auto Jarry Ltée pour une durée additionnelle de trois ans, soit du 1^{er} mai 2017 au 30 avril 2020, pour l'utilisation d'un passage (chemin Francon) du domaine privé de la Ville d'une superficie 2530 mètres carrés, moyennant un loyer total de 4 795,08 \$ taxes incluses.

DESCRIPTION

Approuver la nouvelle entente, pour une période de deux ans à compter du 1er mai 2021, pour utiliser un chemin (chemin Francon) du domaine privé de la Ville à partir de la 17e Avenue jusqu'à l'arrière de la propriété de Pièces d'Auto Jarry Ltée, à des fins de circulation de véhicules lourds.

JUSTIFICATION

Cette entente facilitera les manoeuvres des camions qui doivent présentement opérer à partir de la rue Jarry Est, provoquant ainsi des bouchons de circulation durant les heures de pointe. De plus, le nouvel accès permettra de minimiser les risques d'accident occasionnés par les entrées et sorties de camions sur la rue Jarry Est.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le loyer au renouvellement de l'entente pour une permission de passage (sur le chemin Francon) consentie à Pièces d'Auto Jarry Ltée, d'une superficie de 2 530 mètres carrés était de 1 695,20 \$ taxes incluses pour la période du 1er mai 2020 au 30 avril 2021.

Pour la période du 1er mai 2021 au 30 avril 2022, le loyer sera majoré de 2% et sera de 1 729,10 \$ taxes incluses.

Pour la période du 1er mai 2022 au 30 avril 2023, le loyer sera majoré de 2% et sera de 1 763,69 \$ taxes incluses

L'encaissement du revenu du droit de passage à Pièces d'Auto Jarry Ltée sera imputé au budget de fonctionnement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe
(Marcelle DION)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marcelle DION
Conseillère en gestion des ressources
financières

Tél : 872-6504
Télécop. : 868-4066

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-18

Sylvain DANSEREAU
Chef de division - Ressources financières et
matérielles

Tél : 514 868-4062
Télécop. :

Dossier # : 1214322003

Unité administrative responsable :

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles

Objet :

Autoriser à, Pièces d'auto Jarry Itée, un droit de passage sur le domaine privé de la Ville (chemin Francon) à des fins de circulation de véhicules lourds, pour une période de 2 ans, soit du 1er mai 2021 au 30 avril 2023, avec une option de renouvellement de 2 ans, moyennant une somme annuelle de 1 729,10 \$, taxes incluses pour la première année, avec indexation de 2 % par année, pour les années subséquentes et approuver le projet d'entente à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Sommaire décisionnel 1214322003 Pièces d'autos Jarry.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marcelle DION
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : (514)872-6504

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-23

Sylvain DANSEREAU
Chef de division des ressources financières et matérielles
Tél : 514-868-4062
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

SOMMAIRE 1214322003

OBJET :

« Autoriser à, Pièces d'auto Jarry Ltée, un droit de passage sur le domaine privé de la Ville (chemin Francon) à des fins de circulation de véhicules lourds, pour une période de 2 ans, soit du 1er mai 2021 au 30 avril 2023, avec une option de renouvellement de 2 ans, moyennant une somme annuelle de 1 729,10 \$, taxes incluses pour la première année, avec indexation de 2 % par année, pour les années subséquentes et approuver le projet d'entente à cette fin.»

L'encaissement du revenu du droit de passage à Pièces d'Auto Jarry Ltée sera imputé au budget de fonctionnement au compte suivant:

2440.0010000.306424.07123.44301.011503.0000.000000.062003.00000.00000.
--

<i>VSM - Bureau administratif, Revenu – Exploitation des centres communautaires – Activités récréatives - Location - Immeubles et terrains, Bail ordinaire, Bail avec statut taxable</i>
--

Dossier # : 1214322003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Autoriser à, Pièces d'auto Jarry Itée, un droit de passage sur le domaine privé de la Ville (chemin Francon) à des fins de circulation de véhicules lourds, pour une période de 2 ans, soit du 1er mai 2021 au 30 avril 2023, avec une option de renouvellement de 2 ans, moyennant une somme annuelle de 1 729,10 \$, taxes incluses pour la première année, avec indexation de 2 % par année, pour les années subséquentes et approuver le projet d'entente à cette fin.



[ENTENTE DROIT DE PASSAGE - PIÈCES D'AUTO JARRY LTÉE - 2 MARS 2021.pdf](#)



[Cadastre.pdf](#) [Localisation.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marcelle DION
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 872-6504
Télécop. : 868-4066

RENOUVELLEMENT D'UNE PERMISSION DE PASSAGE

EMPLACEMENT : Permission de passage permettant de communiquer entre la 17^e Avenue et la propriété située au 3505, rue Jarry Est à Montréal d'une superficie approximative de 2 530 m². Plans ci-annexés, référence 0729-102

REQUÉRANTE : Pièce d'auto Jarry Ltée
3455, rue Jarry Est, Montréal (Québec) H1Z 2G1
Représenté par monsieur Ernesto Monaco
Téléphone : 514 374-1182

PROPRIÉTAIRE : Ville de Montréal
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
Direction des services administratifs et du greffe
200-405, avenue Ogilvy, Montréal (Québec) H3N 1M3
Représentée par madame Annette Dupré
Téléphone : 514 872-9173

PÉRIODE PROPOSÉE : Du 1^{er} mai 2021 au 30 avril 2023

**OPTION DE
RENOUVELLEMENT :** Du 1^{er} mai 2023 au 30 avril 2025

QUE la permission de passage approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal le 11 septembre 2001 (résolution CO01 02596), permettant de communiquer entre la 17^e Avenue et votre propriété située au 3505, rue Jarry Est à Montréal (tel que montré au plan 9702-022 ci-annexé, préparé par Stéphane Arsenault, arpenteur-géomètre, en date du 17 avril 1997) et se terminant le 30 avril 2021, soit renouvelée pour une période de deux (2) ans débutant le 1^{er} mai 2021, aux mêmes termes et conditions, sauf le loyer qui est fixé pour la première année à 1 729,10 \$ taxes incluses et sera augmenté de 2 % par année.

La présente permission de passage pourra être renouvelée à son échéance pour un terme additionnel de deux ans commençant le 1^{er} mai 2023 aux mêmes termes et conditions sauf quant au loyer qui sera ajusté pour refléter les coûts réels d'entretien et de déneigement.

Pour se prévaloir de l'option, la requérante devra signifier son intention à la Ville au moins six (6) mois avant la fin de la permission.

La présente est sujette à l'approbation du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Signée à Montréal, ce :

Ville de Montréal
Par : Annette Dupré, directrice des Services administratifs et du greffe

Pièces d'Auto Jarry Ltée
Par : Ernesto Monaco



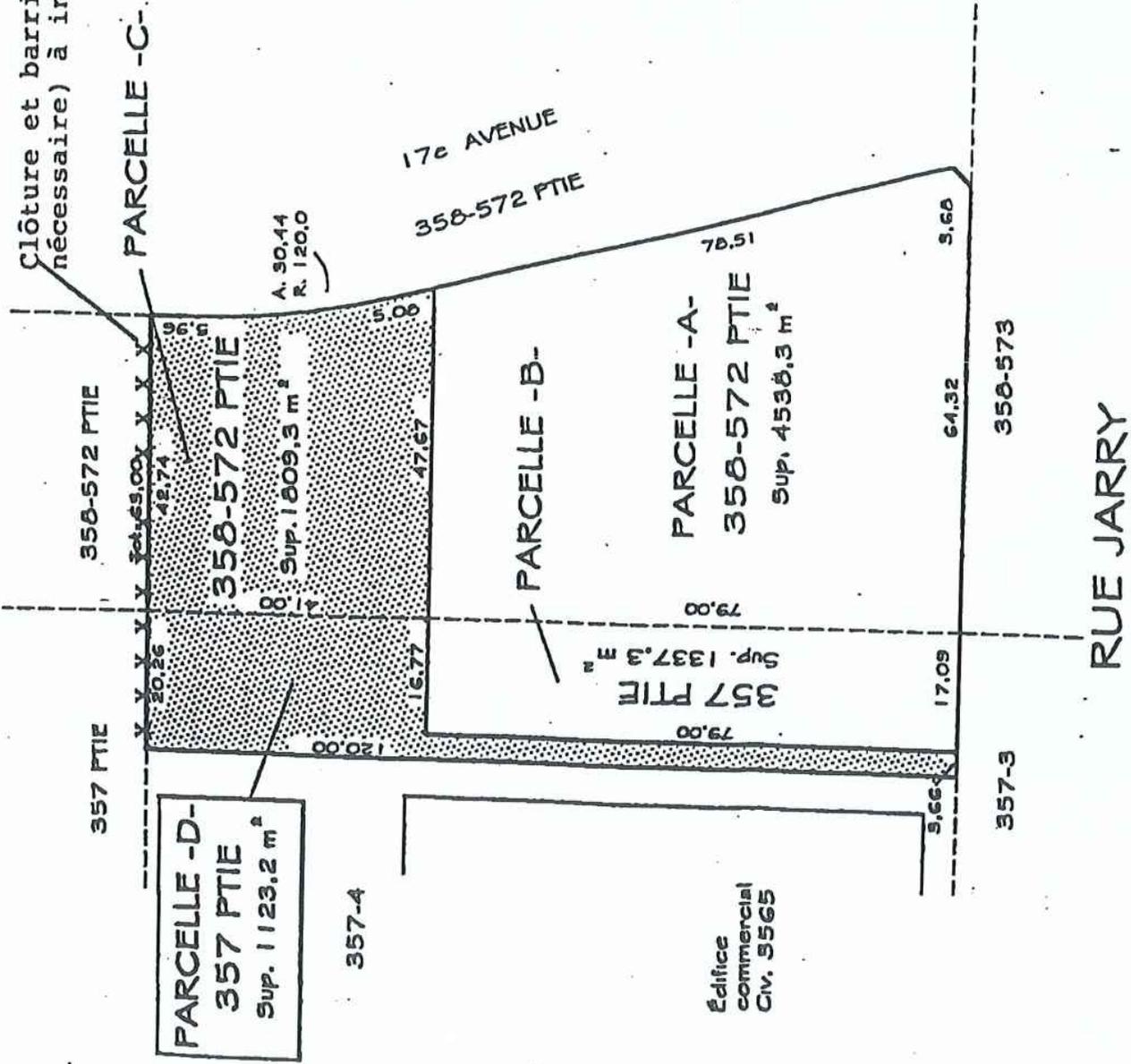
DESCRIPTIONS TECHNIQUES

1000



Claude Simard
arpenteur-géomètre

Tél: (514) 274-6269 6073, av. burocher
 Outremont, QC
 Fax: (514) 274-1782
 Email: Claude@simard.com H2V 3V7



Légende

- Haie
- Clôture de bois
- Clôture d'alacier
- T. = Titre
- M. = Mesuré
- C. = Cadastre

Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (1 mètre = 3.28 pieds)

Préparé à Outremont par

[Signature]
CLAUDE SIMARD
 arpenteur-géomètre

Copie certifiée conforme à l'original émise le: **3.12.99**

[Signature]
 arpenteur-géomètre

LOTS: 357 PTIES ET 358-572 PTIES

CADASTRE: PAROISSE DE SAULT-AU-RÉCOLLET

CIRC. FONCIÈRE: MONTRÉAL

MUNICIPALITÉ: VILLE DE MONTRÉAL

MINUTE: 0452
DOSSIER: 29196

ÉCHELLE: 1 : 1000
DATE DU LEVÉ: 6-10-1999
DATE DU PLAN: 29-11-1999

INITIALES
 LOCATEUR
 FONDATEUR

[Signature]

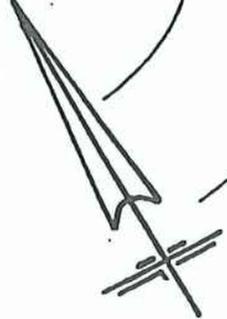
Plan montrant la Bâtisse commerciale
érigée sur l'emplacement composé

du lot 357-4 et de la partie restante du lot 356-8
CADASTRE DE LA PAROISSE DE SAULT-AU-RÉCOLLET
Circonscription foncière de Montréal.

VILLE DE MONTRÉAL

Echelle: 1:500 (SI)

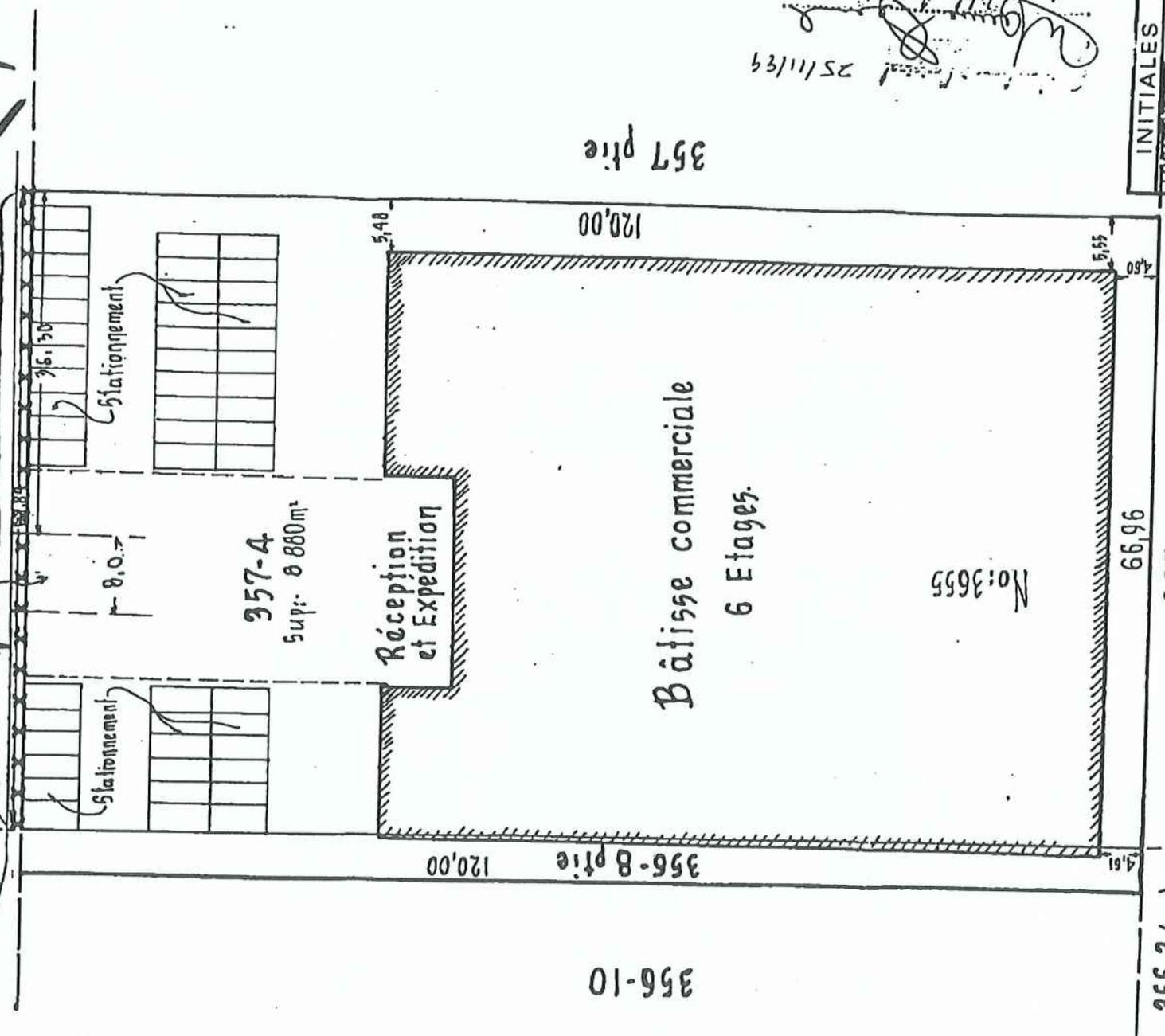
Brossard, le 4 Octobre 1999.



Préparé par: *Maurice Delisle*
MAURICE DELISLE
Arpenteur-Geomètre.

357 ptie

~~Maxdam~~ ~~Entret et Sorhic pour Camions à Stabilis~~
Clôture et barrière à installer.



356-10

Bâtisse commerciale
6 Etages.

No: 3655

356-3 (rue)

357-3 (rue)
Rue Jarry

M. Delisle
25/11/99

INITIALES
LOCATAIRE
LOCAIRE

M.B. Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (SI)

99-2230-0
Minuter: 6252

17^E AVENUE

358-572 PTIE

12735

139.54

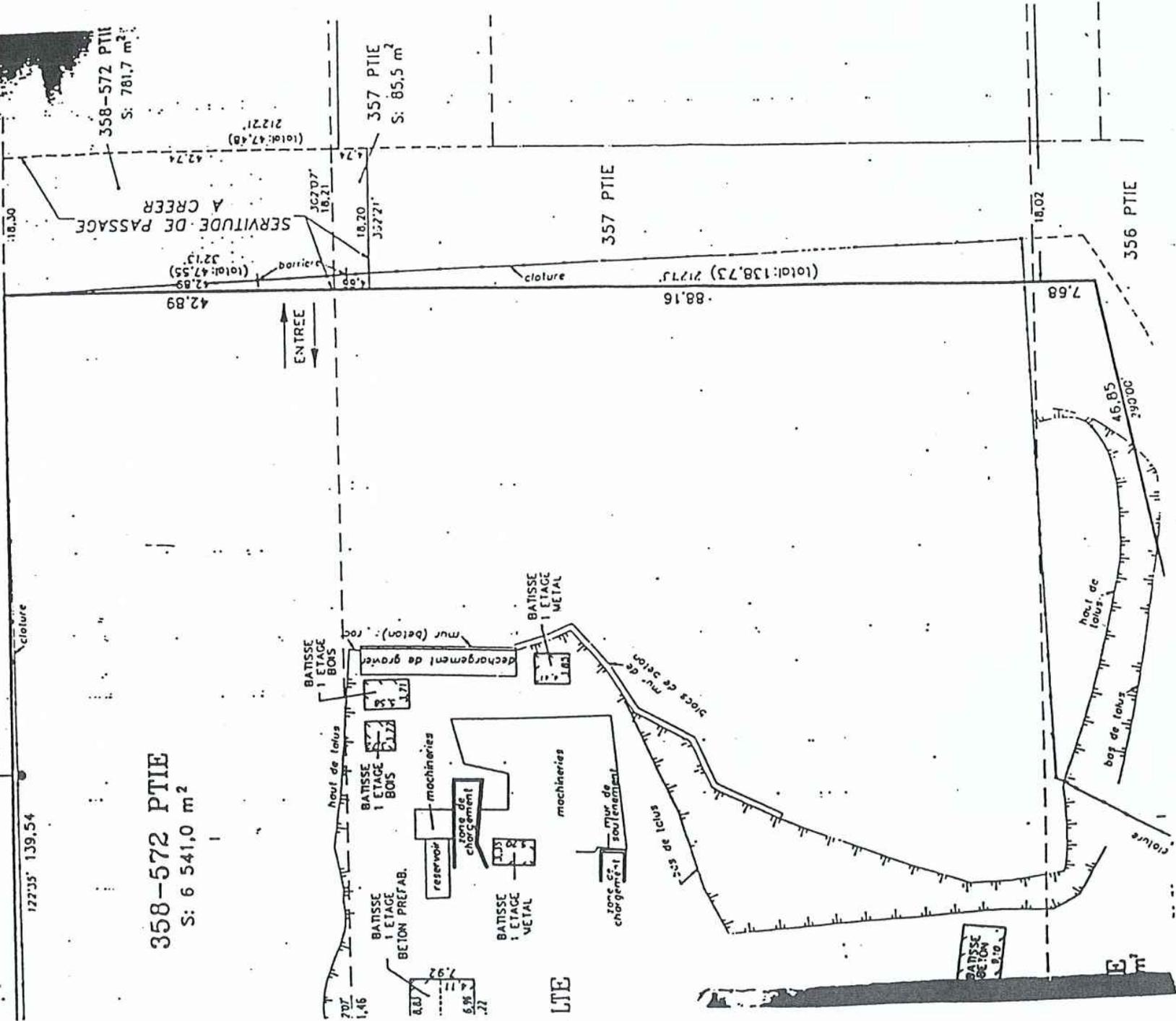
358-572 PTIE

S: 6 541,0 m²

358-572 PTIE
S: 781,7 m²

357 PTIE
S: 85,5 m²

356 PTIE



- LE DECOUPAGE DU TERRAIN EST TEL QUE DEMANDE PAR LAFARGE CANADA INC.

NOTES:

- LES MESURES INDIQUEES SUR CE PLAN SONT EN METRES (SI)
- S'IL Y A UNE VERIFICATION NOTARIALE DES TIRÉS ET DES SERTITUDES
- CERTAINS DETAILS EXISTANTS POURRAIENT NE PAS APPARAÎTRE SUR CE PLAN A CAUSE DES CONDITIONS DE NEIGE A LA DATE DU RELEVÉ.

INITIALES	LOCATEUR	LOCATAIRE
	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>

△ Arsenault & Associés - Géomètres

3300 boul. Cavendish Bur. 150
Montréal Tél: 489-9708

accepté par

PLAN DE LOCALISATION

[Signature]
STEPHANE ARSENAULT A.C.
copie conforme à l'original
date 17/04/97
[Signature]

lot(s) 356 PTE, 357 PTE(S) ET 358-572 PTE(S)

cadastre PAROISSE DE SAULT-AU-RECOLLET

circ. forc. MONTREAL

municipalité VILLE DE MONTREAL

échelle 1 : 500

mètre 1722

travail exécuté sur le terrain le 7 AVRIL 1997 ET AL

MONTREAL, LE 17 AVRIL 1997

9702-022

dossier

plan

I 42402

Plan montrant les balises
sur l'emplacement composé des lots

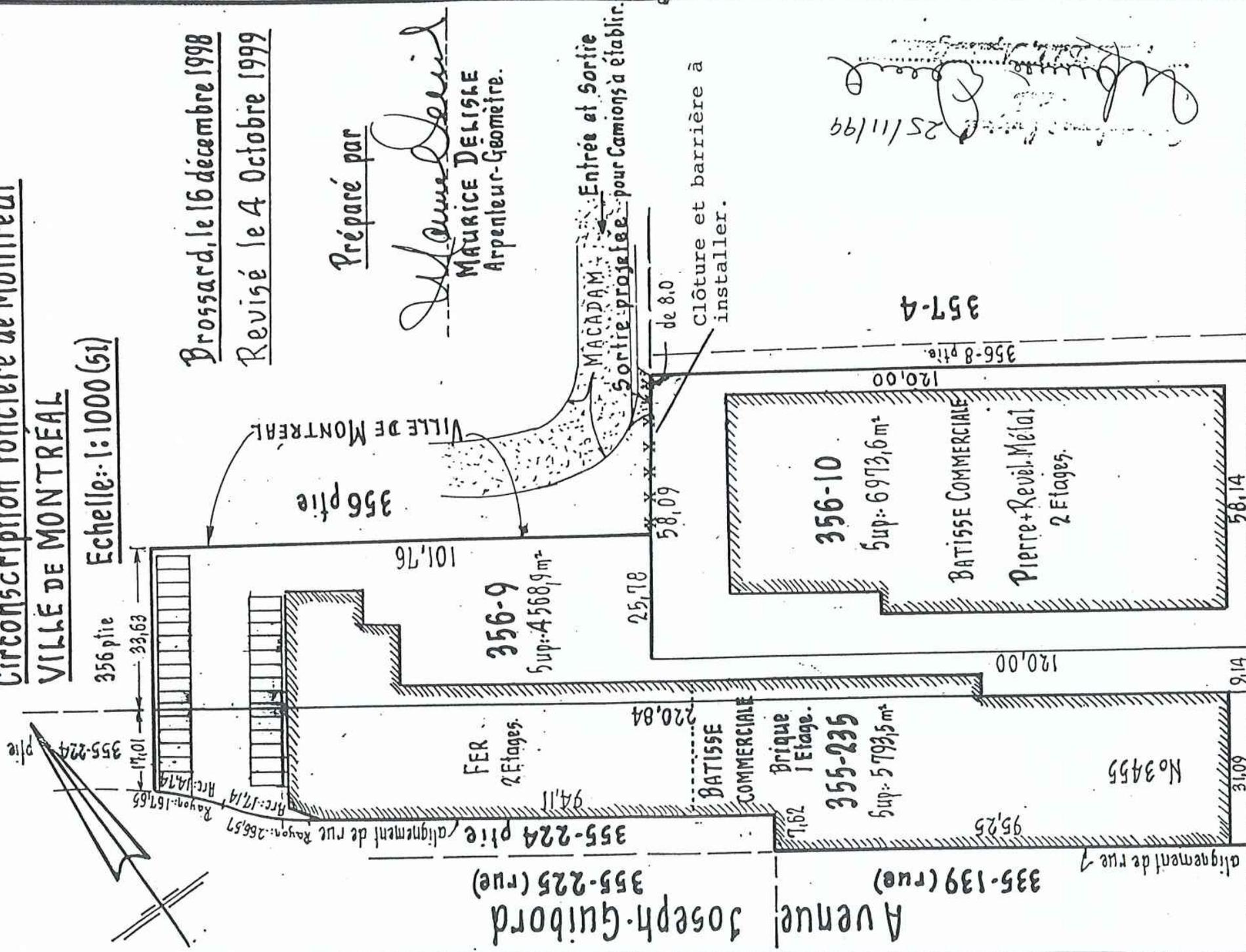
355-235, 356-9 et 356-10

CADASTRE DE LA PAROISSE DE SAULT-AU-RÉCOLLET

Circonscription foncière de Montréal

VILLE DE MONTRÉAL

Echelle: 1:1000 (51)



Brossard, le 16 décembre 1998
Revisé le 4 Octobre 1999

Préparé par

Maurice Delisle
MAURICE DELISLE
Arpenteur-Geomètre.

Maurice Delisle
25/11/99

INITIALES
LOCATEUR
LOCATAIRE

99-2230-10
Minute: 6261

N.B. Ce plan et le rapport font parties intégrantes du présent certificat de localisation. Préparés pour fins de vente ou de prêt, ils ne devront pas être utilisés pour d'autres fins, sans l'autorisation écrite du soussigné.

N.B. Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (51)



Dossier # : 1208469006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le bail entre la Ville — arrondissement de Villeray— Saint-Michel—Parc-Extension et Espace-Famille Villeray, au montant total de 69 000 \$, taxes incluses, pour la location du 7470, rue De Normanville pour un terme de 5 ans commençant le 1er mars 2021 et se terminant le 28 février 2026.

d'approuver le projet de bail à intervenir entre la Ville de Montréal — arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension et Espace-Famille Villeray, pour la location du 7470, rue De Normanville pour un terme de 5 ans commençant le 1er mars 2021 et se terminant le 28 février 2026, moyennant un loyer de 69 000 \$, taxes incluses, établissant les modalités et conditions du bail;

1. d'autoriser madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension à signer le bail pour et au nom de la Ville;
2. d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Elsa MARSOT **Le** 2021-02-26 11:09

Signataire : Elsa MARSOT

Directrice CSLDS
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social

IDENTIFICATION **Dossier # :1208469006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le bail entre la Ville — arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension et Espace-Famille Villeray, au montant total de 69 000 \$, taxes incluses, pour la location du 7470, rue De Normanville pour un terme de 5 ans commençant le 1er mars 2021 et se terminant le 28 février 2026.

CONTENU

CONTEXTE

La CSDM a confirmé par écrit le 16 novembre 2018 la reprise du Centre Lajeunesse (7378, rue Lajeunesse) à des fins de scolarisation pour le 31 décembre 2019. La date officielle fût repoussée au 31 mars 2020. Afin de pallier à cette perte de près de 45 000 pi² en locaux communautaires, l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension a décidé d'investir dans le réaménagement de deux bâtiments, notamment le chalet De Normanville, pour ainsi permettre à des organismes d'y transférer leurs bureaux administratifs et d'ajouter une 2e salle polyvalente au quartier et pour permettre la tenue d'activité et de rencontres.

Des neuf (9) organismes à relocaliser, seul Espace-Famille Villeray s'est montré intéressé par l'occupation du chalet en permanence. Ainsi, en collaboration avec celui-ci, des travaux d'aménagement du chalet ont eu lieu afin de permettre de répondre à leurs besoins en terme d'offre de service et de bureaux administratifs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S. O.

DESCRIPTION

L'organisme Espace-Famille Villeray qui a pour mission de contribuer au mieux-être des futurs parents et des familles avec de jeunes enfants (de 0 à 5 ans) en valorisant le rôle parental et en favorisant le lien d'attachement parent-enfant par une approche globale, préventive et respectueuse, occupera en permanence plusieurs locaux dans le chalet De Normanville.

Notamment,

- Sous-sol : un espace de rangement

- Rez-de-chaussée : un local d'accueil, un local administratif, un local pour la halte-garderie, espace rangement
- Étage 1 : un espace comprenant un bureau fermé et des bureaux administratifs, espace rangement

JUSTIFICATION

Afin d'officialiser ce prêt de local permanent, un bail d'une durée de 5 ans sera signé entre l'Arrondissement/Ville de Montréal et l'organisme Espace-Famille Villeray.

Ce bail conviendra des termes suivants : loyer perçu, obligations du locataire et locateur, exigence au niveau de l'entretien, etc.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le loyer mensuel perçu sera de 1 150 \$ par mois, avec une augmentation annuelle selon l'inflation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet s'inscrit dans l'action 9 du Plan d'action Montréal durable 2016-2020 : Lutter contre les inégalités.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite à ce dossier mettrait en péril les activités de l'organisme

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise actuelle, le projet se réalise, et ce, sans aucun ajustement. L'entente de bail est maintenue telle quelle.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication sera déployée pour informer les résidents.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du dossier par le CA

1. Signature du bail par les deux parties
2. Rencontres mensuelles avec l'agente de développement pour s'assurer du respect du bail et du bon fonctionnement du centre
3. Réception d'un bilan annuel rédigé par l'organisme

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe
(Marcelle DION)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvain DANSEREAU, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Sylvain DANSEREAU, 16 octobre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

France MÉNARD
Secrétaire d'unité administrative

Tél : 514 872-8458
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-16

Frédéric STÉBEN
Chef de division - SLDS - installations et
opérations

Tél : 514 872-3467
Télécop. :

Dossier # : 1208469006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Approuver le bail entre la Ville — arrondissement de Villeray— Saint-Michel—Parc-Extension et Espace-Famille Villeray, au montant total de 69 000 \$, taxes incluses, pour la location du 7470, rue De Normanville pour un terme de 5 ans commençant le 1er mars 2021 et se terminant le 28 février 2026.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Sommaire décisionnel 1208469006 Bail Espace Famille Villeray.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marcelle DION
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : (514)872-6504

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-25

Sylvain DANSEREAU
Chef de division des ressources financières et matérielles
Tél : 514-868-4062
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

SOMMAIRE 1208469006

OBJET :

«Approuver le bail entre la Ville — arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension et Espace-Famille Villeray, au montant total de 69 000 \$, taxes incluses, pour la location du 7470, rue De Normanville pour un terme de 5 ans commençant le 1er mars 2021 et se terminant le 28 février 2026. .»

Le revenu sera comptabilisé au budget de fonctionnement au compte suivant:

2440.0010000.306424.07123.44301.011503.0000.000000.062003.00000.00000.
--

<i>VSM - Bureau administratif, Revenu – Exploitation des centres communautaires – Activités récréatives - Location - Immeubles et terrains, Bail ordinaire, Bail avec statut taxable</i>
--



Bail - 7470 De Normanville - Espace-Famille Villeray.docx.pdf

BAIL

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL-ARRONDISSEMENT DE VILLERAY-SAINT-MICHEL-PARC-EXTENSION, personne morale de droit public constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 405, avenue Ogilvy, à Montréal, province de Québec, H3N 1M3, agissant et représentée par madame Elsa Marsot, directrice à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CA21 14_____;

(ci-après désignée comme le « **Locateur** »);

ET :

ESPACE-FAMILLE VILLERAY, personne morale, régie par la *Loi canadienne sur les compagnies à but non lucratif* ayant son siège au 7470, rue De Normanville, à Montréal, province de Québec, H2R 2V3, agissant et représentée par madame Estelle Huard, directrice d'Espace-Famille Villeray dûment autorisée telle qu'elle le déclare (ci-après désignée comme le « **Locataire** »);

le Locateur et le Locataire sont ci-après collectivement désignés comme les « **Parties** »; le présent contrat de bail est ci-après désigné comme le « **Bail** ».

LES PARTIES ONT CONVENU DE CE QUI SUIT :

1. LIEUX LOUÉS

En contrepartie du paiement du loyer et de l'exécution par le Locataire de toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu du Bail, le Locateur loue au Locataire des espaces de bureaux, halte-garderie et rangement d'une superficie approximative totale de 1895 pieds carrés, connus et désignés comme étant les bureaux numéros 007 (entrepôt), 0029-RDC00-102.1, 0029-RDC00-115.1, 0029-RDC00-116.1, 0029-ÉTA01-201.1, 0029-ÉTA01-202.1, 0029-ÉTA01-203.1 ainsi que le local ouvert à l'étage (adjacent au bureau fermé 201.1) du bâtiment situé au 7470 et 7480, rue De Normanville, Montréal, Québec, H2R 2V3 (« **Lieux loués** »).

2. ACCÈS À CERTAINS ÉQUIPEMENTS ET SERVICES

Le Locataire a accès, sans frais additionnels, aux équipements et services mentionnés à l'ANNEXE A du Bail, à condition de ne pas être en défaut de ses obligations aux termes des présentes.

3. DURÉE DU BAIL

Le Bail est consenti pour un terme de 5 ans, commençant le 1^{er} mars 2021 et se terminant le 28 février 2026 (ci-après la « **Durée du Bail** »). Le Bail prendra fin automatiquement et sans avis la dernière journée de la Durée du Bail et, nonobstant les dispositions de l'article 1879 du *Code civil du Québec*, l'occupation des Lieux loués par le Locataire, après cette date, n'a pas pour effet de reconduire ou de prolonger le présent Bail ni de le reconduire tacitement. Le Locataire, dans un tel cas, est réputé occuper les Lieux loués contre le gré du Locateur qui a le droit de se prévaloir de tous les recours disponibles en droit, afin d'évincer le Locataire et réclamer des dommages.

Locateur	Locataire

4. USAGE DES LIEUX LOUÉS

Le Locataire s'engage à n'utiliser les Lieux loués que pour des fins d'activités communautaires, de loisirs et de halte-garderie, le tout en conformité avec toute loi ou règlement municipal applicable. Le Locataire sera, également, responsable d'obtenir tout permis requis, le cas échéant.

Le Locateur est responsable d'effectuer le partage des espaces communs (voir annexe C).

5. CESSION ET SOUS-LOCATION

Le Locataire ne peut céder le Bail, sous-louer tout ou partie des Lieux loués ou permettre l'occupation totale ou partielle des Lieux loués par un tiers.

6. LOYER DE BASE

Le Locataire s'engage à payer au Locateur un loyer mensuel de 1150 \$, incluant toutes les taxes et autres frais.

Pour la première année soit du 1^{er} mars au 31 décembre 2021, le loyer perçu sera de 1150\$ payable mensuellement

Pour les années suivantes, le loyer sera perçu mensuellement également, en considérant l'augmentation annuelle du taux d'inflation (selon l'IPC du Québec).

7. TAXES APPLICABLES

Le Locataire s'engage à payer au Locateur la taxe sur les produits et services (TPS), la taxe de vente du Québec (TVQ), ainsi que toute autre taxe qui pourrait être exigible à l'égard du Loyer de base, des équipements et services mis à la disposition du Locataire par le Locateur, des services additionnels dont se prévaut le Locataire, et de toute autre somme qui est due par le Locataire au Locateur en vertu du Bail. Les taxes applicables, le cas échéant, s'ajoutent à toute autre somme due par le Locataire au Locateur en vertu du Bail.

8. OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Le Locataire s'engage à se conformer à toutes et chacune des conditions suivantes :

- a) le Locataire prend possession des Lieux loués dans l'état où ils se trouvent le premier jour de la Durée du Bail; toute modification aux Lieux loués sera à la seule charge du Locataire, à ses seuls coûts et dépenses, et sera, par ailleurs, assujettie aux dispositions des présentes ;
- b) le Locataire s'engage à maintenir les Lieux loués propres et en bon état, pendant toute la Durée du Bail, et il s'engage à utiliser les Lieux loués de même que tout autre espace et les équipements auxquels il a accès avec prudence et diligence. Le Locataire s'engage à voir par lui-même, et à ses frais, au déneigement, au déglçage et à l'entretien des Lieux loués et des aires communes identifiées par le Locateur et tel qu'indiqué en Annexe B du présent bail. Outre l'entretien ménager, il fera toute réparation locative due à un usage abusif ou à un bris dont il est responsable;
- c) le Locataire pourra, à ses frais, après en avoir avisé le Locateur par écrit et obtenu son approbation, effectuer des travaux d'aménagement dans les Lieux loués. Dans son avis, le Locataire devra décrire la nature et l'étendue des travaux visés. Toutefois, si ces travaux influent sur la structure ou les systèmes électromécaniques des Lieux loués, ces travaux seront effectués par le Locateur, à la demande du Locataire.
- d) le Locateur pourra, en tout temps raisonnable et moyennant un préavis raisonnable, examiner l'état des Lieux loués et, dans l'éventualité où le Locateur est d'avis que des travaux sont requis, le Locataire devra permettre la réalisation de tels travaux aux frais du Locataire. Le Locataire devra rembourser les dépenses encourues par le Locateur dans un délai de dix (10) jours suivant une demande à cet effet;

Locateur	Locataire

- e) le Locataire ne doit pas charger un plancher au-delà de sa capacité portante raisonnable, selon ce qui est énoncé dans les codes municipaux ou autres codes qui s'appliquent à l'Immeuble;
- f) le Locataire reconnaît que sa consommation électrique ne doit en aucune circonstance excéder la capacité des câbles, conduits ou installations desservant les Lieux loués; le Locataire ne doit pas installer ou ajouter de câblage électrique ou de l'équipement qui augmente la charge électrique des Lieux loués, sans obtenir au préalable l'autorisation écrite du Locateur. Si la consommation électrique du Locataire dépasse la consommation maximale incluse au Loyer de base, les surcoûts d'électricité seront à la charge du Locataire;
- g) le Locataire s'engage à n'effectuer aucune modification, réparation, changement, peinture ou décoration des Lieux loués, sans avoir obtenu l'autorisation préalable par écrit du Locateur, laquelle ne peut être refusée sans motif raisonnable;
- h) le Locataire doit payer promptement tous les matériaux fournis et tous les travaux exécutés par lui ou pour son compte à l'égard des Lieux loués, de manière à ce qu'aucune hypothèque légale ne soit publiée à l'encontre de l'Immeuble;
- i) le Locataire ne doit pas faire quoi que ce soit qui aurait pour effet d'endommager le système de climatisation, ventilation et chauffage, le système électrique et le système de plomberie (incluant, les lavabos et les toilettes) et le Locataire devra aviser promptement par écrit le Locateur de tout accident ou tout défaut affectant le système de climatisation, ventilation et chauffage et le système de plomberie (incluant, les lavabos et les toilettes) ou le système électrique;
- j) le Locataire ne doit rien apporter ou conserver dans les Lieux loués qui aurait pour effet de contrevenir aux lois et règlements en vigueur de toute autorité ayant compétence sur les Lieux loués ni permettre que soit posé un tel geste;
- k) le Locataire doit subir toutes les réparations urgentes, majeures ou autres, ainsi que toute modification, rénovation ou construction effectuée par le Locateur aux Lieux loués ou à l'Immeuble; le Locataire n'aura droit à aucune réduction, diminution ou compensation de loyer et une réduction ou modification des espaces communs ne sera pas interprétée comme ayant pour effet d'expulser le Locataire et ne constituera pas une violation par le Locateur de son engagement à fournir une jouissance paisible;
- l) le Locataire doit se conformer sans délai et nonobstant l'article 1858 du *Code civil du Québec*, à ses propres frais et à l'entière exonération du Locateur, aux exigences gouvernementales et municipales en vigueur se rapportant à l'utilisation par le Locataire des Lieux loués, à l'exploitation d'un commerce dans les Lieux loués ou à la réalisation de travaux dans les Lieux loués;
- m) le Locataire ne doit pas créer d'odeurs incommodantes ou du bruit excessif et ne pas exploiter son entreprise ou utiliser les Lieux loués, d'une manière qui pourrait nuire à la jouissance paisible de tout autre locataire de l'Immeuble;
- n) le Locataire doit, suite à un avis de vingt-quatre (24) heures donné par le Locateur, permettre la visite des Lieux loués par tout locataire potentiel pendant les quatre-vingt-dix (90) jours précédant la fin du Bail; le Locataire doit, également, permettre la visite des Lieux loués par tout acheteur potentiel de l'Immeuble ou partie de l'Immeuble pendant la Durée du Bail;
- o) le Locateur pourra adopter toute mesure qui, de son avis, est nécessaire pour une meilleure exploitation de l'Immeuble et telle mesure fera partie du Bail, dès qu'elle sera portée à l'attention du Locataire;
- p) le Locataire doit assumer le paiement des taxes foncières, des taxes d'eau et d'affaires afférentes aux Lieux loués, ainsi que, s'il y a lieu, le paiement de tout autre taxe ou permis afférent à ces lieux, pouvant être imposés au Locataire ou au Locateur en rapport avec l'utilisation des Lieux loués par le Locataire, applicable en vertu de toute loi, ordonnance, règlement et arrêté en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal;

Locateur	Locataire

- q) le Locataire reconnaît qu'il est interdit, en tout temps, de fumer et de vapoter dans les Lieux loués. Le Locataire reconnaît qu'il est strictement interdit de faire usage de cannabis sous toute forme, de vapoter, de consommer toute drogue licite ou illicite dans ou à l'extérieur des Lieux loués. Il s'engage à voir à ce que cette interdiction soit respectée par toute personne se trouvant dans ces Lieux loués. L'usage d'alcool est interdit dans les lieux loués, à moins d'avoir présenté une demande écrite au Locateur au minimum deux mois avant la date de l'événement prévu. Par la suite, avec l'autorisation du Locateur, le Locataire doit effectuer les démarches auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

9. QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES

Sans limiter la généralité des autres dispositions des présentes, le Locataire doit se conformer et faire en sorte que ses employés, mandataires, entrepreneurs et personnes dont il est responsable se conforment à l'ensemble des lois environnementales (y compris, sans limiter la généralité de ce qui précède, l'obtention de tout permis requis) se rapportant aux Lieux loués ou à leur utilisation par le Locataire ou ceux qui agissent sous son autorité ou contrôle et le Locataire ne doit pas utiliser les Lieux Loués ou permettre qu'ils soient utilisés, afin de fabriquer, d'entreposer, de produire ou de manipuler des substances dangereuses (au sens attribué à cette expression dans la législation concernant l'environnement), sauf ce que le Locateur autorise par écrit à être amené sur les Lieux loués et dans le respect de toutes les lois environnementales.

Le Locataire doit, sans délai lorsqu'on le lui demande, enlever toutes les substances dangereuses non autorisées utilisées ou rejetées par le Locataire ou amenées sur les Lieux loués ou l'Immeuble par le Locataire ou ceux qui agissent sous son autorité ou contrôle et le Locataire doit aviser promptement le Locateur et toute autorité gouvernementale appropriée de tout rejet ou déversement sur les Lieux loués ou l'Immeuble.

10. RESPONSABILITÉ DU LOCATEUR

Le Locateur, incluant ses employés, préposés, mandataires ou représentants, ne pourra en aucune circonstance être tenu responsable de quelque dommage que pourrait subir le Locataire ou toute autre personne dont la réclamation procède par l'entremise du Locataire, pour tout dommage ou blessure, de quelque nature que ce soit, résultant ou en lien avec les biens qui sont sous le contrôle ou en la possession du Locataire ou de tout geste ou faute de toute personne. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le Locateur ne sera pas responsable ni n'aura quelque obligation que ce soit à l'égard du défaut, de l'interruption ou de la cessation de fourniture d'un service public (excluant tout service fourni par le Locateur) dans les Lieux loués ou l'Immeuble, peu importe qui est responsable de la fourniture d'un tel service.

Le Locataire s'engage à tenir le Locateur indemne de tout dommage, de quelque nature que ce soit, de toute réclamation, de tout jugement, y compris les frais, et prendre le fait et cause du Locateur et intervenir dans toute action intentée contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location, sauf en cas de négligence du Locateur, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants. De plus, le Locataire se tiendra responsable de tout dommage qu'il pourra causer aux Lieux loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux.

11. ASSURANCES

Le Locataire s'engage à souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée du Bail, à ses frais, en nommant le Locateur, à titre de coassuré, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, que le Locataire peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la Location, de l'occupation ou de l'usage des Lieux loués, accordant une protection pour une somme minimale de deux millions de dollars (2 000 000,00 \$), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locateur. Cette police d'assurance doit contenir un avenant indiquant qu'elle n'est ni annulable ni modifiable, sans un avis préalable de trente (30) jours adressé au Locateur et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie au Locateur, avant la prise de possession des Lieux loués par le Locataire.

Le Locateur déclare qu'il s'autoassure et, en conséquence, il ne sera pas tenu de souscrire à aucune assurance de quelque nature que ce soit.

Locateur	Locataire

12. DOMMAGE ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS

Si, pendant la durée du Bail, l'Immeuble ou les Lieux loués sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par toute autre cause, et que, de l'avis du Locataire, les Lieux loués sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation, les règles suivantes s'appliqueront :

Destruction partielle : Dans le cas d'une destruction partielle des Lieux loués, le Locateur s'engage à aviser par écrit le Locataire, dans un délai de trente (30) jours de tels dommages, de la durée des travaux de réparation et, si applicable, des modalités de relocalisation du Locataire, si d'autres locaux sont disponibles.

Le Locateur devra procéder à la réparation des Lieux loués avec toute la diligence nécessaire. Le Loyer de base sera alors réduit et réparti, selon la partie encore utilisable des Lieux loués jusqu'à la réintégration complète du Locataire dans les Lieux loués.

Pour la partie non utilisable des Lieux loués, le Locateur devra, si des locaux sont disponibles, relocaliser, à ses frais, le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués et le Loyer de base sera ajusté en conséquence, étant entendu que le Locataire ne sera jamais appelé à payer un loyer supérieur à celui prévu au Bail. Si aucun local n'est disponible dans l'Immeuble, alors le Locateur ne sera pas tenu de relocaliser le Locataire.

Destruction totale : Si les Lieux loués sont devenus totalement impropres à l'occupation, le Locateur pourra, à son choix, décider de réparer ou non les Lieux loués.

S'il décide de ne pas procéder aux réparations, le Locateur en avisera le Locataire par écrit, le plus tôt possible, mais au plus tard dans les soixante (60) jours de tels dommages ou destruction et, sans encourir aucune responsabilité envers le Locataire pour les dommages subis lors d'un tel événement, sauf faute de sa part, le Bail prendra alors fin et le Locataire devra évacuer les Lieux loués et ne sera tenu de payer le Loyer de base que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction.

S'il décide de procéder aux réparations, le Locateur devra le faire avec toute la diligence nécessaire, et le Locataire sera exempté du paiement du Loyer de base pour toute la période allant de la date de tels dommages ou destruction jusqu'à la date de relocalisation prévue ci-après.

Le Locateur devra, entre-temps, si d'autres locaux sont disponibles, relocaliser, à ses frais, le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués, et le Loyer de base sera ajusté en conséquence, étant entendu que le Locataire ne sera jamais appelé à payer un loyer supérieur à celui prévu aux présentes.

Le loyer de base sera de nouveau exigible à partir du moment où le Locateur aura exécuté les travaux de réparation des Lieux loués.

Résiliation : Nonobstant ce qui précède, le Locataire aura toujours le droit, tant dans les cas de destruction partielle que dans ceux de destruction totale, et ce, même si le Locateur décide de procéder aux réparations, de mettre fin au Bail et il sera alors tenu de ne payer le Loyer de base que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction, à l'exclusion de toute autre somme.

Le Locataire n'a, cependant, pas droit à la résiliation du Bail, ni à la suspension ou la réduction du Loyer de base ou des autres frais dus en vertu du Bail, si le dommage ou la destruction est causé par sa faute ou celle de ses administrateurs, dirigeants, agents, employés ou invités.

13. CAS DE DÉFAUT

Lorsque:

- a) le Locataire fait défaut de payer le Loyer de base ou toute autre somme due au Locateur en vertu du Bail et ne corrige pas son défaut dans les cinq (5) jours suivant la date d'échéance du paiement;
- b) le Locataire fait défaut de respecter toute autre obligation à laquelle il est assujéti en vertu du Bail et ne corrige pas son défaut dans les cinq (5) jours suivant un avis écrit du Locateur ou dans le délai moindre indiqué par le Locateur dans cet avis, si, en raison de la

Locateur	Locataire

nature de cette inexécution, le Locateur est susceptible de subir une perte ou un dommage;

- c) le Locataire fait faillite, dépose une proposition concordataire, fait autrement cession de ses biens, débute des procédures en vue de liquider ses actifs ou bénéficie ou est autrement assujéti aux lois en matière de faillite;
- d) toute police d'assurance émise en faveur du Locateur est annulée ou modifiée en raison des agissements ou activités du Locataire ou en raison de tout acte ou omission du Locataire;

alors, le Locataire sera réputé en défaut par le seul écoulement du temps et le Locateur pourra, sans autre avis au Locataire, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locateur, le Locataire doit assumer tous les frais raisonnables engagés par le Locateur pour remédier à ce défaut, à moins que le Locataire ait commencé à remédier avec diligence à ce défaut auquel il ne peut être remédié raisonnablement dans les délais exigés. Dans ce cas, le Locataire pourra présenter au Locateur un plan de correction accompagné d'un échéancier.

Nonobstant ce qui précède, le Locateur aura toujours le droit, au lieu de remédier au défaut du Locataire, de résilier le Bail. Si le Locateur se prévaut de son droit de résilier le Bail, le Locataire s'engage à payer au Locateur toutes les sommes dues en vertu du Bail, ainsi que les honoraires et débours extrajudiciaires encourus par le Locateur pour le recouvrement de ces sommes et la mise à exécution de ses droits en vertu du Bail.

14. RELOCALISATION DES LIEUX LOUÉS

Le Locateur peut, si d'autres Lieux sont disponibles et répondent au besoin du Locataire, sans aucune obligation du Locateur, relocaliser le Locataire dans d'autres lieux possédant une superficie similaire à celle des Lieux loués, à condition d'en aviser le Locataire au moins trente (30) jours à l'avance et que les nouveaux lieux répondent aux besoins du Locataire et du Locateur. De plus, le Loyer de base sera ajusté en proportion de la superficie des nouveaux lieux où le Locataire est réinstallé par rapport à la superficie des Lieux loués. Sous cette dernière réserve, toutes les autres conditions du Bail continuent de s'appliquer.

15. IDENTIFICATION

Le Locataire peut, à ses frais, afficher son nom sur les tableaux d'identification situés dans l'Immeuble, s'il en est. Aucune autre affiche ou enseigne ni aucune publicité ne pourra être installée à l'extérieur des Lieux loués, à moins d'avoir obtenu au préalable l'approbation écrite du Locateur et les permis requis, s'il en est.

16. AVIS

Tout avis d'une partie à l'autre est fait par écrit.

Il est remis à l'autre partie en mains propres ou lui est transmis par courrier recommandé ou par courriel, à l'adresse suivante :

Pour le Locateur :

Ville de Montréal – arrondissement de
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
Direction culture, sports, loisirs et développement social
405, rue Ogilvy, bureau 200
Montréal, Québec, H3N 1M3
À l'attention de : Madame Elsa Marsot, directrice par intérim
Courriel : elsa.marsot@montreal.ca

Pour le Locataire :

ESPACE-FAMILLE VILLERAY
7470 rue De Normanville,
Montréal, Québec, H2R 2V3
À l'attention de : Madame Estelle Huard, directrice
Courriel : dg@espacefamille.ca

Locateur	Locataire

L'adresse ci-haut mentionnée d'une partie peut être modifiée par avis donné par cette partie à l'autre conformément au présent article. Tout avis est réputé avoir été donné le jour où il est livré et, si envoyé par courriel, le premier jour ouvrable suivant la date de sa transmission.

17. EN CAS D'URGENCE

En cas d'urgence en dehors des heures normales d'ouverture, le Locataire devra communiquer avec le 311 .

18. DISTRICT JUDICIAIRE COMPÉTENT

Les Parties conviennent que toute action en justice découlant du Bail doit être instituée dans le district judiciaire de Montréal. Le Bail est régi par les lois en vigueur dans la province de Québec.

19. ENTENTE COMPLÈTE

Le Bail constitue l'entente complète entre les Parties et remplace toute autre entente entre les Parties, ainsi que toute promesse, engagement ou représentation faite par une partie à l'autre avant la signature du Bail. Le Bail ne peut être modifié que par une entente écrite signée par les représentants dûment autorisés de chacune des Parties.

Le Bail est rédigé en langue française, conformément aux exigences de la Charte de la Ville et de la Charte de la langue française.

20. FORCE MAJEURE

Aucune des Parties ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du Bail, si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des Parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toute autorité gouvernementale et tout fait de guerre, qu'elle soit déclarée ou non.

Nonobstant ce qui précède, les modalités et les conditions de la présente clause ne doivent en aucun cas libérer le Locataire de son obligation de payer à temps le Loyer de base ou d'effectuer tout autre paiement requis en vertu du présent Bail.

21. AUCUNE RENONCIATION

La renonciation par le Locateur à invoquer le défaut du Locataire de se conformer à une obligation découlant du Bail ne peut être interprétée comme une renonciation du Locateur à quelque autre défaut du Locataire en vertu du Bail.

L'encaissement par le Locateur d'un paiement effectué par le Locataire en exécution d'une obligation prévue au Bail ne peut être interprété comme une renonciation par le Locateur à ses droits et recours découlant de quelque défaut du Locataire en vertu du Bail.

22. SUCESSEURS ET AYANTS DROIT

Le Bail lie chacune des Parties, ainsi que leurs successeurs, légataires et ayants droit.

23. DÉFAUT

Le seul écoulement du temps pour l'exécution d'une obligation prévue aux présentes par une partie aura pour effet de mettre cette partie en défaut conformément aux dispositions des articles 1594 à 1600 du *Code civil du Québec*.

24. RÉSILIATION

Nonobstant le terme fixé pour la durée du présent Bail, le Locateur pourra y mettre fin en tout temps en signifiant à l'autre partie un préavis écrit de trois (3) mois à cet effet.

Locateur	Locataire

25. RÈGLEMENT

Le Locateur a adopté un règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et en a remis une copie au Locataire.

EN FOI DE QUOI, le Locateur a signé le Bail à Montréal, le ___^e jour de _____ 20__.

		VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
		Par: Madame Elsa Marsot, directrice

EN FOI DE QUOI, le Locataire a signé le Bail à Montréal, le ___^e jour de _____ 20__.

		ESPACE-FAMILLE VILLERAY
		Par: Madame Estelle Huard, directrice

Locateur	Locataire

ANNEXE A

Équipements partagés et services inclus dans le Loyer de base :

Meubles	Quantité
Tables pliantes	5 petites et 12 grandes
Chaises en plastique	58
Lave-vaisselle	1
Usage de l'adresse postale	

À noter qu'aucune charge ne devra être ajoutée sur le dessus des plafonds des locaux situés à l'étage (bureau, salles de toilettes, etc.)

Locateur	Locataire

ANNEXE B - ENTRETIEN

7470 ET AU 7480, RUE DE NORMANVILLE, CHALET DE NORMANVILLE, REQUIS PAR LE LOCATAIRE – (RÉFÉRENCE - ARTICLE 8 b)

1. Programme d'entretien

1.1 L'entretien ménager comprend tout l'entretien qui est occasionné par l'occupation de l'immeuble. Il comprend, notamment, toutes les interventions requises pour assurer la propreté et la salubrité des espaces intérieurs et des équipements, ainsi que l'achat des produits d'entretien ménager et matériel d'entretien. L'Arrondissement s'engage à acheter les premiers items, par la suite, le remplacement, ce sera aux frais de l'organisme. (Infos à ajouter sur les items qui seront fournis par l'arrondissement).

1.2 Exécuter l'entretien ménager des différents locaux et équipements de l'immeuble visé par l'entente en effectuant toutes les tâches décrites, aux fréquences prescrites dans les présentes spécifications générales ainsi que toutes autres instructions qui lui seraient données par le représentant du Locateur.

Les locaux visés par ce programme sont ceux indiqués dans le tableau ci-bas et incluent les corridors, les escaliers, le local d'aire d'attente adjacent aux toilettes au rdc ainsi que le bureau ouvert à l'étage adjacent au bureau fermé 0029-ÉTA01-201.1.

Sous-sol	Escalier Sud (17 écrit sur la porte)	0029-SS01-ES01.1
	Escalier Nord (14 écrit sur la porte)	0029-SS01-ES02.1
	Cage de rangement EFV	007 *
RDC	Bureau accueil EFV	0029-RDC00-115.1
	Bureau EFV	0029-RDC00-116.1
	Bureau âge d'or	0029-RDC00-113.1
	Rangement poussette EFV	0029-RDC00-112.1
	Halte-garderie EFV	0029-RDC00-102.1
	Conciergerie RDC	0029-RDC00-109.1
	Salle polyvalente	0029-RDC00-111.1
	Toilette RDC	0029-RDC00-107.1
Étage	Toilette EFV	0029-ÉTA01-203.1
	Rangement EFV	0029-ÉTA01-202.1
	Bureau fermé EFV	0029-ÉTA01-201.1
	Salle communautaire	0029-ÉTA01-204.1
	Toilettes étage	0029-ÉTA01-207.1
	Rangement salle communautaire	0029-ÉTA01-209.1-2-3

1.3 Prendre les mesures nécessaires afin que les matériaux, les installations ainsi que les travaux n'entravent pas la circulation dans l'immeuble.

2. Outillage et fragrance

2.1 Changer régulièrement l'outillage périssable de façon à éliminer les mauvaises odeurs qui pourraient s'en dégager.

2.2 S'assurer que les fragrances ou odeurs dégagées par les produits utilisés pour la réalisation des tâches satisfont les occupants.

2.3 Utiliser des appareils électriques de type industriel à tension maximale de 15 ampères à 115-125 volts. Utiliser des cordons de rallonge à trois (3) fils, dont un (1) de mise à la terre, de

Locateur	Locataire

calibre no 14 pour les rallonges de quinze (15) mètres au moins, et de calibre no 12 pour les rallonges d'un maximum de trente (30) mètres.

2.4 Utiliser les locaux déterminés par la Ville pour l'entreposage des produits et le rangement de l'équipement requis à l'entretien sanitaire de l'immeuble, maintenir ces lieux propres en tout temps et les désinfecter au besoin.

2.5 Entreposer les produits de nettoyage dans leur contenant d'origine.

2.6 Se doter d'un cartable qui contient les fiches signalétiques de chacun des produits d'entretien utilisés. Assurer la mise à jour au besoin.

3. Insectes

Aviser la Ville de toute présence d'insectes qui nuit au fonctionnement des activités. Si un exterminateur est nécessaire, ce sera aux frais de l'Arrondissement.

4. Corbeilles à papier et à déchets

Chaque jour, vider les corbeilles à papier et à déchets. Les nettoyer au besoin.

5. Disposition des rebuts

5.1 Transporter et entreposer quotidiennement, dans un endroit central temporaire, les ordures et rebuts provenant de l'utilisation des locaux par les occupants.

5.2 Disposer adéquatement les déchets et ordures provenant des travaux tels les chiffons imbibés, contenants vides, etc.

5.3 Vérifier les périodes de cueillette des ordures et les déposer à l'extérieur de l'immeuble à l'endroit approprié pour en faciliter le ramassage.

6. Lavage des vitres intérieures et des halls d'entrée

6.1 Les vitres des halls d'entrée (à hauteur d'escabeau) ainsi que toutes les vitres à l'intérieur du bâtiment doivent être lavées chaque mois. L'Arrondissement sera chargé de l'entretien des vitres extérieures et en hauteur.

6.2 Ne pas utiliser d'abrasif sous quelque forme que ce soit.

7. Déneigement des issues

Le Locataire verra à ce que toutes les issues extérieures puissent s'ouvrir, en tout temps, lorsque le bâtiment est utilisé. Durant la période hivernale, il verra à enlever la neige, la glace, dégageant les issues jusqu'au trottoir et épandre des abrasifs ou fondants, si nécessaire.

8. Tapis d'hiver

Prévoir l'installation, l'enlèvement, le nettoyage et l'entreposage des tapis d'hiver dans les couloirs intérieurs identifiés, une fois par année. Les tapis d'hiver sont fournis par la Ville.

9. Récupération du papier, plastique, verre et matière organique

9.1 La Ville de Montréal a instauré un programme de récupération du papier, du plastique et du verre dans ses bâtiments. L'Organisme doit disposer convenablement de ces matières, le cas échéant, et selon les recommandations de la Ville.

Locateur	Locataire

9.2 L'Organisme devra également se conformer au programme de résidus alimentaires et de compostage, le cas échéant.

9.3 Vérifier les périodes de cueillette du recyclage et les déposer à l'extérieur de l'immeuble à l'endroit approprié pour en faciliter le ramassage.

10. Graffiti

Aviser le Locateur de toute présence de graffiti.

11. Clés

Une clé, une carte magnétique ou un code d'accès ne doit jamais être prêté ou divulgué à une personne étrangère à l'immeuble. Le Locataire doit faire rapport immédiatement au Locateur lors d'un bris ou d'une perte de clé. Avec approbation du Locateur, il sera possible de faire des duplicatas des clés de l'immeuble.

Le Locataire devra fournir annuellement la liste des employés qui détiennent des clés ainsi que les numéros des clés.

12. Entretien par type d'espace

12.1 Halls d'entrée, vestibules, rampes intérieures et réception

12.1.1 Chaque jour

- balayer les planchers, les détacher et les nettoyer à l'aide d'une vadrouille ou à l'aspirateur, selon le cas;
- nettoyer à l'aide d'un aspirateur les tapis absorbants et gratte-pieds;
- nettoyer les surfaces de plancher couvertes par les tapis absorbants;
- épousseter à l'aide de chiffons traités les surfaces horizontales (meubles, radiateurs, etc.);
- enlever proprement les marques de doigts sur les plaques de commutateurs, portes, huisseries, murs et autres surfaces;
- détacher le vitrage intérieur;
- essuyer les huisseries.

12.1.2 Chaque semaine

- laver les planchers avec une solution appropriée. Brosser au besoin (en fonction du fini du plancher);
- laver, durant la période hivernale seulement, les grillages, gratte-pieds et tapis absorbants;
- laver le vitrage intérieur;
- dépoussiérer les surfaces difficiles d'accès;
- essuyer les huisseries et plinthes.

12.2 Corridors

12.2.1 Chaque jour

- balayer, détacher et nettoyer les planchers, à l'aide d'une vadrouille ou à l'aspirateur, selon le cas;
- détacher et nettoyer à l'aide d'un aspirateur les tapis absorbants;
- épousseter à l'aide de chiffons traités les surfaces horizontales, radiateurs, etc.;
- enlever proprement les marques de doigts sur les plaques commutateurs, portes, huisseries, murs et autres surfaces;
- détacher le vitrage intérieur;
- essuyer les huisseries.

12.2.2 Chaque semaine

- laver les planchers;
- épousseter les huisseries et plinthes;
- laver le vitrage intérieur.

Locateur	Locataire

12.3 Salles de toilettes et locaux d'entretien ménager

12.3.1 Chaque jour

- balayer et laver avec une solution germicide les couvre-planchers;
- laver et polir les miroirs, laver les comptoirs;
- détacher, polir et vider les réceptacles à serviettes;
- dépoussiérer et détacher, au besoin, cabinets d'aisances, séchoirs à mains, lavabos, robinetterie, distributeurs de savon liquide, cloisons, miroirs, distributeurs de serviettes hygiéniques, distributeurs de papier hygiénique, fontaines et dispensateurs de papier à mains;
- détacher, désinfecter et essuyer les accessoires en porcelaine (urinoirs, lavabos, cabinets d'aisances);
- remplir les dispensateurs de papier à mains et hygiénique (fourni par le Locateur);
- laver et nettoyer les éclaboussures, taches et marques de doigts, et désinfecter les murs, cloisons, plaques de commutateurs, portes et huisseries.

12.4 Bureaux

Chaque occupant est responsable de l'entretien de ses bureaux. Les occupants doivent s'assurer d'effectuer un entretien adéquat de tous leurs locaux.

12.5 Cuisine, cuisinette et salle à manger

12.5.1 Chaque jour

- détacher et passer la vadrouille humide, laver à l'aide d'une solution germicide (désinfecter) les couvre-planchers;
- détacher le vitrage intérieur;
- enlever les taches des portes, huisseries, plaques de commutateurs, murs, particulièrement près des réceptacles à rebuts;
- polir les surfaces chromées, incluant la hotte de cuisine;
- nettoyer et essuyer les éviers et comptoirs;
- dépoussiérer et détacher, au besoin, le distributeur à gobelets et la fontaine;
- nettoyer les tables et chaises;
- nettoyer les tableaux (à moins d'avis contraire, sur les tableaux, nettoyer seulement les surfaces libres de renseignements);
- remplir les dispensateurs de papier à main et de savon (le papier à main et le savon sont fournis par le Locateur).

12.5.2 Chaque semaine

- laver l'extérieur des armoires et placards;
- laver le vitrage intérieur.

12.6 Escaliers, puits d'escaliers et paliers

12.6.1 Chaque jour

- nettoyer les planchers;
- détacher le vitrage intérieur;
- débarrasser de toute poussière, selon une technique adéquate, les escaliers (surfaces difficiles d'accès, contremarches, huisseries, plinthes et mains courantes).

12.6.2 Chaque semaine

- balayer puis laver, au besoin, les planchers (escaliers, marches et paliers);
- enlever proprement les marques de doigts et autres taches sur les murs, plaques de commutateurs, portes, huisseries et autres;
- laver le vitrage intérieur.

Locateur	Locataire

**12.7 Salles polyvalentes et halte-garderie
(0029-RDC00-102.1, 0029-RDC00-111.1, 0029-ÉTA01-204.1)**

12.7.1 Chaque jour

- balayer, détacher et nettoyer les planchers, à l'aide d'une vadrouille ou à l'aspirateur, selon le cas;
- enlever les taches sur les planchers;
- enlever proprement les marques de doigts et autres taches sur les plaques de commutateurs, portes, huisseries, murs et autres;
- nettoyer les tableaux, (à moins d'avis contraire, sur les tableaux, nettoyer seulement les surfaces libres de renseignements);
- passer l'aspirateur;
- détacher le vitrage intérieur.

12.7.2 Chaque semaine

- épousseter à l'aide de chiffons traités les surfaces horizontales (dessus des calorifères, etc.);
- épousseter les surfaces difficiles d'accès ;
- nettoyer les huisseries et plinthes ;
- laver le vitrage intérieur.

12.8 Marches, rampes extérieures, chemins d'approche, perrons et balcons

12.8.1 Chaque jour

- balayer et laver au besoin à l'aide d'un tuyau d'arrosage, les marches et rampes extérieures et les garder libres de glace et de neige.

Locateur	Locataire

ANNEXE C – UTILISATION ET OCCUPATION

L'accès aux locaux suivants (007 entrepôt, 0029-RDC00-102.1, 0029-RDC00-115.1, 0029-RDC00-116.1, 0029-ÉTA01-201.1, 0029-ÉTA01-202.1 et 0029-ÉTA01-203.1) sera permis entre 6h et 23h, à moins d'événements spéciaux, du lundi au dimanche.

L'accès aux espaces communs suivants (0029-RDC00-111.1, 0029-ÉTA01-204.1) sera attribué selon un permis de location. Les demandes pour l'occupation des salles polyvalentes seront envoyées à tous les organismes demandeurs par l'équipe des sports et loisirs du secteur, au minimum un mois avant la date de début de chacune des sessions. L'analyse des demandes se fera selon les besoins et les disponibilités des locaux.

Il y a 3 sessions dans l'année, soit : automne ; hiver-printemps et été;

- La session hiver-printemps se déroule de janvier à mai;
- La session d'été de juin à août;
- La session d'automne de septembre à décembre

Les dates de début et de fin peuvent varier et seront confirmées chaque année.

Occupation par des tiers (nommé ci-bas Demandeur)

Le Locateur désigne la Ville de Montréal (Division des sports, des loisirs et du développement social - arrondissement Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension). Le Demandeur désigne l'organisme qu'il représente.

Les organismes qui louent un local devront respecter les consignes suivantes :

1. Le Demandeur est un organisme reconnu par l'arrondissement Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension dans le cadre de sa Politique de reconnaissance en vigueur ou un employé de la Ville de Montréal.
2. Toute demande de prêt de local devra être présentée au Locateur au moins dix (10) jours ouvrables avant la date de l'activité.
3. Le Locateur demeure libre d'accepter toute demande qui lui sera présentée de même que de renouveler ces demandes sans avoir besoin d'en indiquer la cause.
4. En ayant préalablement obtenu l'autorisation du Locateur, le Demandeur devra se procurer, à ses frais, auprès des autorités compétentes (municipales, provinciales ou fédérales), tout permis, licence ou droit d'organiser l'événement.
5. L'installation d'affiches, de pancartes ou d'autres accessoires publicitaires autour ou à l'intérieur des lieux mis à la disposition du Demandeur ne peut être faite sans l'autorisation du Locateur.
6. Il est de la responsabilité du demandeur de replacer l'endroit tel qu'il était et d'en assurer le nettoyage après son activité.
7. Toute consommation de boisson alcoolisée, de tabac ou de cannabis est défendue dans les lieux prêtés.
8. Le Demandeur ne pourra sous-louer ni permettre l'usage à une tierce partie des lieux prêtés sans le consentement du locateur.
9. Le Demandeur sera tenu responsable des dommages causés résultant de l'usage des lieux prêtés.
10. Le Demandeur s'engage à garantir et à tenir le local indemne de tout dommage de quelque nature que ce soit, de toute réclamation, de tout jugement y compris les frais, et de prendre fait et cause et d'intervenir dans toute action intentée contre le Locateur résultant directement ou indirectement du présent contrat.

Locateur	Locataire

-
11. Le Locateur se réserve le droit d'annuler le permis d'utilisation par simple avis d'un (1) jour.
 12. Toute annulation de la part du Demandeur devra être confirmée par écrit au moins sept (7) jours avant la date prévue pour la fin de l'occupation des lieux prêtés.
 13. Le Demandeur doit avoir souscrit à une police d'assurance responsabilité civile, accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins deux millions de dollars (2 000 000 \$), par accident ou événement et dans laquelle la Ville de Montréal est désignée coassurée.
 14. Le Demandeur s'engage à respecter toutes directives de la Santé publique et de mettre en place les procédures nécessaires au déroulement sécuritaire de son activité.
 15. Le Demandeur tiendra informé le Locateur de tout incident et accident survenus dans les lieux prêtés dans un délais de 48 heures.
 16. Le Demandeur s'engage à respecter toutes et chacune des clauses du permis d'utilisation.
 17. Le Demandeur s'engage à faire appliquer le plan de sécurité incendie du bâtiment et à collaborer lors des exercices d'évacuation lorsqu'il est présent.
 18. Le Demandeur est responsable d'évacuer le bâtiment et d'aviser le Service de sécurité incendie ainsi que le Locateur, sur le champ, si un détecteur ou le système d'alarme-incendie émet un signal sonore, lorsqu'il est présent.
 19. Pour des raisons de sécurité, pour éviter les accidents et permettre une circulation rapide en cas d'évacuation d'urgence, le Demandeur doit éviter les rallonges électriques et le filage au sol.
 20. Le Demandeur s'engage à dégager en tout temps les aires de circulation intérieures et extérieures ainsi que les espaces communs (corridors, escaliers et issues, palier de portes d'issues).

Locateur	Locataire



Dossier # : 1211309002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1er au 31 janvier 2021, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

Il est recommandé :
de recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2021, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

Signé par Nathalie VAILLANCOURT **Le** 2021-02-08 10:48

Signataire : Nathalie VAILLANCOURT

Directrice d'arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1211309002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1er au 31 janvier 2021, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

CONTENU

CONTEXTE

La directrice d'arrondissement doit déposer, conformément à l'article 4 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA18-14009), les rapports faisant état des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à déposer les rapports faisant état des décisions prises en matière des ressources humaines et des ressources financières dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2021.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise actuelle, le projet se réalise, et ce, sans aucun ajustement. Le projet est maintenu tel quel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Articles 477.2 et 477.5 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

Article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4).

Article 4 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA18-14009).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne BERGERON
Adjointe de direction

Tél : 514 872-9173
Télécop. : 514 868-4066

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-04

Annette DUPRÉ
Directrice des services administratifs et du greffe

Tél : 514-872-9173
Télécop. : 514-872-4066

Dossier # : 1211309002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Objet :	Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1er au 31 janvier 2021, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

Copie papier du rapport mensuel pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2021;



- [Rapport consolidé janvier 2021.pdf](#)



[BC-520 Liste des bons de commande approuvés janv 2021.pdf](#)



[CF-530 Factures non associées à un bon de commande janv 2021.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne BERGERON
Adjointe de direction

Tél : 514 872-9173
Télécop. : 514 868-4066

DÉCISIONS DÉLÉGUÉES
JANVIER 2021

RAPPORT CONSOLIDÉ
Période du 1^{er} au 31 janvier 2021

ARTICLE	DESCRIPTION	Janvier 2021		Cumulatif au 31 décembre 2020		Cumulatif pour les deux mois	
		Nombre décisions	Valeur en \$	Nombre décisions	Valeur en \$	Nombre décisions	Valeur en \$
SOMMAIRE							
Résultats par grande famille							
	Octroi de contrats pour exécution de travaux par le budget de fonctionnement	0	- \$	2	102 698,48 \$	2	102 698,48 \$
	Règlements de réclamations et de jugements	0	- \$	0	- \$	0	- \$
	Autres décisions impliquant une dépense	0	- \$	3	50 337,01 \$	3	50 337,01 \$
	Décisions impliquant la gestion des ressources humaines	25	- \$	17	- \$	42	- \$
	Autres décisions n'impliquant pas de crédits	11	- \$	3	- \$	14	- \$
	TOTAL	36	- \$	25	153 035,49 \$	61	153 035,49 \$
RESSOURCES MATÉRIELLES							
22.01	Contrat 101 100 \$ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 1)	0	- \$	1	80 000,00 \$	1	80 000,00 \$
22.02	Contrat 50 000 \$ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 2)	0	- \$	1	22 698,48 \$	1	22 698,48 \$
22.03	Contrat 25 000 \$ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 3)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
22.04	Contrat 15 000 \$ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 4)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
22.05	Contrat 25 000 \$ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 5)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
23.00	Location par la ville d'un immeuble: 101 100 \$ et moins (Niveau 1) et 50 000 \$ et moins (Niveau 2)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
	TOTAL RESSOURCES MATÉRIELLES	0	- \$	2	102 698,48 \$	2	102 698,48 \$
ADMINISTRATION FINANCIÈRE							
24.01	Contrat 50 000 \$ et moins - Services professionnels (Niveau 1)	0	- \$	1	8 623,13 \$	1	8 623,13 \$
24.02	Contrat 25 000 \$ et moins - Services professionnels (Niveau 2)	0	- \$	2	41 713,88 \$	2	41 713,88 \$
24.03	Contrat 10 000 \$ et moins - Services professionnels (Niveau 3)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
26.01	Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 50 000 \$ et moins (Niveau 1)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
26.02	Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 25 000 \$ et moins (Niveau 2)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
26.03	Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 10 000 \$ et moins (Niveau 3)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
26.04	Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 5 000 \$ et moins (Niveau 4)	0	- \$	0	- \$	0	- \$

DÉCISIONS DÉLÉGUÉES
JANVIER 2021

RAPPORT CONSOLIDÉ
Période du 1^{er} au 31 janvier 2021

ARTICLE	DESCRIPTION	Janvier 2021		Cumulatif au 31 décembre 2020		Cumulatif pour les deux mois	
		Nombre décisions	Valeur en \$	Nombre décisions	Valeur en \$	Nombre décisions	Valeur en \$
27.01	Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 101 100 \$ et moins (Niveau 1)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
27.02	Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 50 000 \$ et moins (Niveau 2)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
27.03	Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 25 000 \$ et moins (Niveau 3)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
27.04	Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 15 000 \$ et moins (Niveau 4)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
28.01	Virement crédits : Tout virement sauf contributions financières (Niveau 1)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
28.02	Virement crédits : entre deux fonctions budgétaires d'une même direction, à l'exception de la rémunération, des charges sociales et des contributions financières (Niveau 2)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
28.03	Virement crédits, à l'intérieur d'une même fonction budgétaire, à l'exception de la rémunération, des charges sociales et des contributions financières (Niveau 6)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
TOTAL ADMINISTRATION FINANCIÈRE		0	- \$	3	50 337,01 \$	3	50 337,01 \$

RÈGLEMENTATION - DÉCISIONS N'IMPLIQUANT PAS DE CRÉDITS

	Permis - Règlement sur les opérations cadastrales Approuver projet de remplacement de lots	0	- \$	0	- \$	0	- \$
29.00	Règlement: Pouvoirs en matière de circulation, signalisation et stationnement / Directeur TP seulement	10	- \$	3	- \$	13	- \$
32.01	Demande de permis étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et pour laquelle un avis favorable a été émis - construction hors toit en vertu d'un PIIA (Niveau 2)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
32.02	Demande de permis étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et pour laquelle un avis favorable a été émis - enseignes (Niveau 2)	1	- \$	0	- \$	1	- \$
TOTAL RÉGLEMENTATION		11	- \$	3	- \$	14	- \$

DÉCISIONS DÉLÉGUÉES
JANVIER 2021

RAPPORT CONSOLIDÉ
Période du 1^{er} au 31 janvier 2021

ARTICLE	DESCRIPTION	Janvier 2021		Cumulatif au 31 décembre 2020		Cumulatif pour les deux mois	
		Nombre décisions	Valeur en \$	Nombre décisions	Valeur en \$	Nombre décisions	Valeur en \$
RESSOURCES HUMAINES							
07.00	POSTES - Nomination cadre (L.R.Q., c. C-19)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
08.01	POSTES - Nomination employé syndiqué autre que manuel (L.R.Q., c. C-17) / Autres dir. arr.	0	- \$	0	- \$	0	- \$
08.02	POSTES - Nomination employé syndiqué autre que manuel (L.R.Q., c. C-17) / Autres cas	3	- \$	4	- \$	7	- \$
08.02.1	Mouvements de masse - Employés cols blancs (procédé administratif)	4	- \$	0	- \$	4	- \$
09.00	POSTES - Nomination employé manuel ayant acquis la permanence d'emploi	8	- \$	3	- \$	11	- \$
10.00	POSTES - Nomination emp. manuel lorsqu'elle entraîne la permanence d'emploi	0	- \$	0	- \$	0	- \$
11.00	POSTES - Mouvement de personnel col bleu suite à une réquisition ou baisse de structure	0	- \$	0	- \$	0	- \$
11.00.1	Mouvements de masse - Employés cols bleus (procédé administratif)	3	- \$	0	- \$	3	- \$
12.00	POSTES - Résiliation cont. de trav. ou mise à pied d'un cadre (L.R.Q., c. C-19)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
13.01	POSTES - Résiliation cont. trav., rétrogradation ou mise à pied d'un employé syndiqué / Autres dir. arr.	0	- \$	0	- \$	0	- \$
13.02	POSTES - Résiliation cont. trav., rétrogradation ou mise à pied d'un employé syndiqué / Autres cas	0	- \$	1	- \$	1	- \$
14.01.0	Mesure disciplinaire incluant congédiement / Autorité dir. arr.	0	- \$	0	- \$	0	- \$
14.02.0	Mesure disciplinaire, incluant congédiement / Autres cas	7	- \$	8	- \$	15	- \$
15.00	Création et transfert de postes	0	- \$	1	- \$	1	- \$
16.00	Abolition et modification de postes	0	- \$	0	- \$	0	- \$
17.00	POSTES - Détermination de l'affectation de travail et des responsabilités des fonctionnaires et employés	0	- \$	0	- \$	0	- \$
18.00	Négociation avec les associations syndicales accréditées, des clauses... prévues à l'art. 49.2.	0	- \$	0	- \$		
19.01	POSTES - Conditions de travail (non prévu au présent règlement) (Niveau 1)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
19.02	POSTES - Conditions de travail (non prévu au présent règlement) / Autres cas (Niveau 2)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
TOTAL RESSOURCES HUMAINES		25	0	17	0	42	- \$

DÉCISIONS DÉLÉGUÉES
JANVIER 2021

RAPPORT CONSOLIDÉ
Période du 1^{er} au 31 janvier 2021

ARTICLE	DESCRIPTION	Janvier 2021		Cumulatif au 31 décembre 2020		Cumulatif pour les deux mois	
		Nombre décisions	Valeur en \$	Nombre décisions	Valeur en \$	Nombre décisions	Valeur en \$
MATIÈRES JURIDIQUES							
20.01	Accomplissement de tout acte et signature de document relatif à la CSST incluant nég. proc. jud.	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.02	Négociation, plaidoirie et régl. de tout litige en matière de relations de travail avec rég. en matière zonage	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.03	Paiement / Amende découlant d'une infraction en matière de SST	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.04	Recouvrement des sommes dues à l'arrondissement	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.05	Paiement de l'indemnité provisionnelle et paiement de l'indemnité définitive en matière d'expropriation	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.06	Règlement d'une réclamation, action ou poursuite / Responsabilité civile ou pénale de l'arrondissement	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.07	Consentir des mainlevées ou des quittances	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.08	Radier une somme due à l'arrondissement sauf taxes décrétées par ce dernier	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.09	Paiement des mémoires de frais judiciaires ou des frais d'experts	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.10	Paiement de l'amende et des frais résultant de la commission avec un véhicule de l'arrondissement	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.11	Paiement de l'amende et des frais réclamés par un constat d'infraction signifié à l'arrondissement	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.12	Opposition à une demande de permis d'alcool prévue à la Loi sur les permis d'alcool (L.R.Q., c. P-9-1)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.13	La négociation, la plaidoirie devant tout tribunal et le règlement de tout litige.	0	- \$	0	- \$	0	- \$
TOTAL DES MATIÈRES JURIDIQUES		0	- \$	0	- \$	0	- \$
GRAND TOTAL des décisions déléguées prises pour ces périodes		36	0,00 \$	25	153 035,49 \$	61	153 035,49 \$

Date d'approbation des eng. début: '01-JANV.-2021', Date d'approbation des eng. fin: '31-JANV.-2021', Fournisseur: '%', Centre de responsabilité parent: 'B11040', Organisation d'inventaire: 'I99', Centre de responsabilité: '%', Statut fermeture: '%', Filtre sur montant total BC: '>', \$ Référence: '0', Montant total fournisseur supérieur à : '0'

Nom du fournisseur	# Bon de commande	Date d'approbation engagement	Dernier approuvateur	Description bon de commande	Direction ou Inventaire	Activité ou Cat actif	Montant Engagement
2439-5584 QUEBEC INC.	1452309	19-JANV.-2021	DION, MARCELLE	SERVICE D'ENTRETIEN POUR LA MAISON DE LA CULTURE 2021	Culture, sports, loisirs et développement social	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir	19 131,87
9082-8179 QUEBEC INC.	1450451	11-JANV.-2021	GERVAIS, ROBERT	ÉGOUT - Réparation d'un égout et de deux drains de puisard sur la rue Jeanne-Mance et Crémazie	Travaux publics	Réseaux d'égout	13 884,60
	1450592	12-JANV.-2021	DANSEREAU, SYLVAIN	PRR - Reconstruction complet d'un puisard au 2135 Charland	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Réseaux d'égout	9 133,91
	1450685	12-JANV.-2021	DANSEREAU, SYLVAIN	PRR - Reconstruction complet d'un puisard au 7421, 2e avenue	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Réseaux d'égout	7 769,07
	1450977	13-JANV.-2021	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Service de location d'un rétrocaveuse 430 EIT le 11 janvier 2021	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	840,95
	1451342	14-JANV.-2021	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Service de location d'un rétrocaveuse 430 EIT le 13 janvier 2021	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	840,95
	1453767	26-JANV.-2021	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Service de location d'un rétrocaveuse 430 EIT le 25 janvier 2021	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	840,95
	1454415	28-JANV.-2021	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Service de location d'un rétrocaveuse 430 EIT le 28 janvier 2021	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	280,32
9256-9466 QUEBEC INC.	1451375	14-JANV.-2021	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Service de réparation de pavé devant le 9464 Hamelin	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 259,85
	1451442	14-JANV.-2021	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Service de réparation de pavé devant le 8007 Chabot	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 889,77
ACKLANDS - GRAINGER INC.	1452934	21-JANV.-2021	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - ACHAT DE CHIFFON NETTOYATE NON ALCOOLISÉ	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	133,88
ADDISON ELECTRONIQUE MONTREAL	1452657	20-JANV.-2021	LECLERC, ANDREANE	CABLE HDMI	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	220,44
AGENCE WEBDIFFUSION INC.	1449513	06-JANV.-2021	DANSEREAU, SYLVAIN	WEBDIFFUSION CA 2021 - GREFFE	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	18 057,84
AQUAM SPECIALISTE AQUATIQUE INC.	1450874	13-JANV.-2021	STEBEN, FREDERIC	Entretien tremplin	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	314,96
		13-JANV.-2021	STEBEN, FREDERIC	Entretien tremplin	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	181,62
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1449251	05-JANV.-2021	MARSOT, ELSA	PRODUITS CHIMIQUES POUR LES PISCINES- 2021	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	31 488,37

Date d'approbation des eng. début: '01-JANV.-2021', Date d'approbation des eng. fin: '31-JANV.-2021', Fournisseur: '%', Centre de responsabilité parent: 'B11040', Organisation d'inventaire: 'I99', Centre de responsabilité: '%', Statut fermeture: '%', Filtre sur montant total BC: '>', \$ Référence: '0', Montant total fournisseur supérieur à : '0'

Nom du fournisseur	# Bon de commande	Date d'approbation engagement	Dernier approuvateur	Description bon de commande	Direction ou Inventaire	Activité ou Cat actif	Montant Engagement
ATELIER ROSEMONT INC	1450342	11-JANV.-2021	ST-PIERRE, MARCO	PARCS - Bon de commande ouvert 2021 - COPIE DE CLÉS	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	498,69
	1451825	18-JANV.-2021	GERVAIS, ROBERT	VOIRIE - Bon de commande ouvert 2021 - Copie de clés	Travaux publics	Transport - Surveillance et ordonnancement - À répartir	787,41
ATOMIC3 INC.	1450560	12-JANV.-2021	DUPRE, ANNETTE	ENTRETIEN OEUVRE D'ART TRANSLANTION	Services administratifs et greffe	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	577,43
A.T.P.A. - CHAPITRE DU QUEBEC	1453125	21-JANV.-2021	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Formation - Introduction à l'entretien des réseaux d'égouts - Tom Lemay	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	551,18
AUX AUBEPINES 2002 INC.	1449276	05-JANV.-2021	GERVAIS, ROBERT	PARCS - Fourniture de végétaux pour le projet LÉO-BRICAULT	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	4 683,07
	1449304	05-JANV.-2021	GERVAIS, ROBERT	PARCS - Fourniture de végétaux pour entretien des saillis 2021	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	6 540,20
AXE CONSTRUCTION INC.	1453781	26-JANV.-2021	JOBIDON, JOCELYN	SÉCURITÉ PUBLIQUE - SUR DEMANDE 2021	Direction du développement du territoire	Émission des permis et inspections	10 498,75
AXIA SERVICES	1450695	12-JANV.-2021	DION, MARCELLE	GARDIENNAGE BIBLIO SM ET PE	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	105 239,34
BF-TECH INC.	1450275	11-JANV.-2021	ST-PIERRE, MARCO	AQUEDUC - ACHAT DE TUTEURS POUR BORNES D'INCENDIES	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	6 288,75
	1450582	12-JANV.-2021	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - TRAVAUX D'ABAISSEMENT D'UNE BORNE D'INCENDIE	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	770,87
	1454847	29-JANV.-2021	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - ACHAT D'ECROU POUR BORNE FONTAINE	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	2 559,18
BIBLIO RPL LTEE	1454243	27-JANV.-2021	LECLERC, ANDREANE	articles de biblio	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	834,19
BMR MATCO RAVARY	1450353	11-JANV.-2021	ST-PIERRE, MARCO	PARCS - Bon de commande ouvert 2021	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	2 099,75
	1451831	18-JANV.-2021	GERVAIS, ROBERT	VOIRIE - Bon de commande ouvert 2021 - Fourniture de matériaux de construction	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	2 099,75
BOO! DESIGN INC.	1437992	13-JANV.-2021	CADOTTE, ANNICK	JARY - Impression DE PANNEAU "ATTENTION SENTIER GLISSANT"	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	21,00

Date d'approbation des eng. début: '01-JANV.-2021', Date d'approbation des eng. fin: '31-JANV.-2021', Fournisseur: '%', Centre de responsabilité parent: 'B11040', Organisation d'inventaire: 'I99', Centre de responsabilité: '%', Statut fermeture: '%', Filtre sur montant total BC: '>', \$ Référence: '0', Montant total fournisseur supérieur à : '0'

Nom du fournisseur	# Bon de commande	Date d'approbation engagement	Dernier approuvateur	Description bon de commande	Direction ou Inventaire	Activité ou Cat actif	Montant Engagement
BOUTIQUE COURIR MONTREAL	1452254	19-JANV.-2021	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE CRAMPON À NEIGE	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	178,46
CALCULATEC INC	1453779	26-JANV.-2021	JOBIDON, JOCELYN	SERV. PROF - INGÉNIEUR STRUCTURE - SÉCURITÉ PUBL.	Direction du développement du territoire	Émission des permis et inspections	10 498,75
CDTEC CALIBRATION INC.	1449565	06-JANV.-2021	GERVAIS, ROBERT	Réparation, étalonnage & certification sur place de détecteurs portables 4 gaz pour espace clos. Certification également du cylindre de gaz de test et réparation de la station de test - Facture #2676	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 666,41
CHAUSSURES BELMONT INC	1454373	28-JANV.-2021	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT D'UNE PAIRE DE BOTTE D'ASPHALTE: BOILEAU	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	160,62
	1454440	28-JANV.-2021	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE BOTTE DE SÉCURITE : PAUL COTE	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	167,97
CIRA SERVICES MEDICAUX	1450041	08-JANV.-2021	LEHOUX, PATRICK	EXPERTISE MÉDICALE 2021- RH	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	3 149,62
COLLEGE REINE-MARIE	1453483	25-JANV.-2021	DION, MARCELLE	LOCATION GYMNASSE - 2021	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	68 572,59
COMPASS MINERALS CANADA CORP.	1449847	07-JANV.-2021	LE, LUU LAN	VOIRIE - BCO - Fourniture et la livraison de sel de déglacage des chaussées pour la saison 2020 - 2021 selon l'entente 1429694	Travaux publics	Épandage d'abrasifs	367 456,25
COMPLEXE AVENUE OGILVY SEC	1451896	18-JANV.-2021	DANSEREAU, SYLVAIN	DRISTRIBUTRICES DE PAPIER MAIN - PRISES ÉLECTRIQUE ETC.	Services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	6 300,66
	1453615	25-JANV.-2021	DANSEREAU, SYLVAIN	DÉSINFECTION DE PLEXIGLASS ET AUTRE ENTRETIEN. COVID	Services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	2 800,01
	1454697	29-JANV.-2021	DANSEREAU, SYLVAIN	DÉSINFECTION DE PLEXIGLASS ET AUTRE ENTRETIEN. COVID	Services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	954,44
CONCEPT CONTROLS INC.	1450471	12-JANV.-2021	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - ACHAT DE NOUVEAUX 4GAZ	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	3 366,11
CONSTRUCTION DJL INC	1452191	19-JANV.-2021	LE, LUU LAN	VOIRIE - Fourniture d'asphalte chaud pour la saison hivernale selon l'entente #1339665	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	10 498,75

Date d'approbation des eng. début: '01-JANV.-2021', Date d'approbation des eng. fin: '31-JANV.-2021', Fournisseur: '%', Centre de responsabilité parent: 'B11040', Organisation d'inventaire: 'I99', Centre de responsabilité: '%', Statut fermeture: '%', Filtre sur montant total BC: '>', \$ Référence: '0', Montant total fournisseur supérieur à : '0'

Nom du fournisseur	# Bon de commande	Date d'approbation engagement	Dernier approuvateur	Description bon de commande	Direction ou Inventaire	Activité ou Cat actif	Montant Engagement
CONSTRUCTION DJL INC	1452237	19-JANV.-2021	LE, LUU LAN	AQUEDUC - Fourniture d'enrobés bitumineux pour la période hivernale selon l'entente 1339665	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	26 246,87
COOPERATIVE DE TAXI MONTREAL	1450725	12-JANV.-2021	LECLERC, ANDREANE	TAXIS	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	524,94
	1450728	12-JANV.-2021	STEBEN, FREDERIC	TAXIS	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	2 624,69
CORPORATION DE GESTION DES LOISIRS DU PARC	1449316	05-JANV.-2021	DION, MARCELLE	ENTENTE DE SERVICE POUR WILLIAM HINGSTON	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	270 847,47
C.P.U. DESIGN INC.	1452197	19-JANV.-2021	LABELLE, JEAN-MARC	LICENCES AUTOCAD - V. SAUVAGEAU ET F. RACINE	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	976,38
CREUSAGE RL	1344614	12-JANV.-2021	LE, LUU LAN	AQUEDUC - Contrat pour des travaux d'excavation pneumatique et travaux connexes - AO 19-7370 - #1184969021/CA19 140111	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 805,78
	1449384	06-JANV.-2021	LE, LUU LAN	AQUEDUC - Contrat de service d'excavation pneumatique pour la réparation mineure ou le remplacement de boîtier de service d'eau ainsi que le nettoyage de boîtiers de vannes de rue pour l'arr. VSP - AO 19-17370 - #1204969013/CA20140 302	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	180 578,50
DANY TREMBLAY SOUDURE INC.	1449894	07-JANV.-2021	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Travaux de soudure effectué le 7 janvier 2021 - Facture 257950	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	913,39
DENEIGEMENT ET EXCAVATION M. GAUTHIER INC.	1449439	06-JANV.-2021	GERVAIS, ROBERT	MTL.NET -2021- Service de location de lave trottoirs avec opérateurs pour le nettoyage des trottoirs (LOT 5) - AO 20-18010 - GDD 1204969014/CA20 14 0333	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	18 797,67
DESCHENES & FILS LTEE	1450370	11-JANV.-2021	ST-PIERRE, MARCO	PARCS - Bon de commande ouvert 2021 - Articles divers	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	2 099,75
DETECTION DE FUITES PGS INC.	1453808	26-JANV.-2021	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - APPAREIL DE DÉPISTAGE DE FUITE	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	4 776,93

Date d'approbation des eng. début: '01-JANV.-2021', Date d'approbation des eng. fin: '31-JANV.-2021', Fournisseur: '%', Centre de responsabilité parent: 'B11040', Organisation d'inventaire: 'I99', Centre de responsabilité: '%', Statut fermeture: '%', Filtre sur montant total BC: '>', \$ Référence: '0', Montant total fournisseur supérieur à : '0'

Nom du fournisseur	# Bon de commande	Date d'approbation engagement	Dernier approuvateur	Description bon de commande	Direction ou Inventaire	Activité ou Cat actif	Montant Engagement
DUFRESNE STANDARD & SPECIAL INC.	1450372	11-JANV.-2021	ST-PIERRE, MARCO	PARCS - Bon de commande ouvert 2021 pour la fourniture de quincailleries	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	1 837,28
	1451838	18-JANV.-2021	GERVAIS, ROBERT	VOIRIE - Bon de commande ouvert 2021 - Pièces et accessoires	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	1 574,81
ENLOBE CORP.	1400173	20-JANV.-2021	DUPRE, ANNETTE	CONTRÔLE QUALITATIF - PARC DU BON-AIR	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	2 243,52
ENSEIGNES BARBO INC.	1451553	15-JANV.-2021	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	PARCS - Panneaux pour aires de jeux du parc Nicolas-Tillemont.	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	1 165,36
ENTANDEM INC.	1450279	11-JANV.-2021	DION, MARCELLE	REDEVANCES - CA20 14 0230 / 1204539006	Culture, sports, loisirs et développement social	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir	2 216,99
ENTREPRISES D'EXTERMINATION MAHEU LTEE	1449738	07-JANV.-2021	CHARETTE, CLEMENT JR	EXTERMINATIONS ET PRODUITS - AUSE - BUREAU #111	Direction du développement du territoire	Émission des permis et inspections	1 049,87
	1450378	11-JANV.-2021	ST-PIERRE, MARCO	PARCS - 2021 - Traitement d'extermination mensuel contre les souris au 9100 PIE IX	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	566,93
	1454234	27-JANV.-2021	JOBIDON, JOCELYN	EXTERMINATIONS DIVERSES - SECURITE PUBL.	Direction du développement du territoire	Émission des permis et inspections	2 099,75
	1454239	27-JANV.-2021	JOBIDON, JOCELYN	DIVERSES - AUSE - BUREAU #111	Direction du développement du territoire	Émission des permis et inspections	1 049,87
EQUIPEMENTS TWIN INC.	1452315	19-JANV.-2021	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Fournir et installer une grue de marque Twin Lift	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	4 981,55
EXCAVATIONS PAYETTE LTEE	1449436	06-JANV.-2021	GERVAIS, ROBERT	MTL.NET -2021- Service de location de lave trottoirs avec opérateurs pour le nettoyage des trottoirs (LOT 4) - AO 20-18010 - GDD 1204969014/CA20 14 0333	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	19 322,29
GDLC EXCAVATION INC.	1450688	12-JANV.-2021	DANSEREAU, SYLVAIN	PRR - Reconstruction complet de 2 puisards situé au 3170 Jarry Est et 8e/coinS/O	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Réseaux d'égout	16 378,05
	1452402	19-JANV.-2021	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Remplacement d'un drain au 8315 St-Hubert	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	7 611,59
	1453507	25-JANV.-2021	DANSEREAU, SYLVAIN	PRR - Reconstruction de 4 puisards complets	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Réseaux d'égout	17 217,95

Date d'approbation des eng. début: '01-JANV.-2021', Date d'approbation des eng. fin: '31-JANV.-2021', Fournisseur: '%', Centre de responsabilité parent: 'B11040', Organisation d'inventaire: 'I99', Centre de responsabilité: '%', Statut fermeture: '%', Filtre sur montant total BC: '>', \$ Référence: '0', Montant total fournisseur supérieur à : '0'

Nom du fournisseur	# Bon de commande	Date d'approbation engagement	Dernier approuvateur	Description bon de commande	Direction ou Inventaire	Activité ou Cat actif	Montant Engagement
GESTION IKG INC.	1450619	12-JANV.-2021	DUPRE, ANNETTE	ENTRETIEN DE L'OEUVRE TRANSLATION 2	Services administratifs et greffe	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	1 220,48
GFL ENVIRONNEMENTAL INC.	1442082	07-JANV.-2021	GERVAIS, ROBERT	JARRY - Service de location de toilettes chauffées pour la saison hivernale 2020/2021	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	3 198,44
	1446636	07-JANV.-2021	GERVAIS, ROBERT	PARCS - Service de location de toilettes chauffées pour la saison hivernale 2020/2021	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	1 023,63
LOBEX COURRIER EXPRESS INTERNATIONAL INC.	1449386	06-JANV.-2021	JOBIDON, JOCELYN	SERV. DE MESSAGERIE 2021- DDT	Direction du développement du territoire	Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir	734,91
	1449388	06-JANV.-2021	DUPRE, ANNETTE	COURRIER INTERNE 2021 ET MESSAGERIE EXTERNE GREFFE	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	524,93
		06-JANV.-2021	DUPRE, ANNETTE	COURRIER INTERNE 2021 ET MESSAGERIE EXTERNE GREFFE	Services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	4 199,50
	1449393	06-JANV.-2021	STEBEN, FREDERIC	COURRIER RAPIDE 2021- S&L	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	104,98
	1449402	06-JANV.-2021	LECLERC, ANDREANE	SERVICE DE COURRIER RAPIDE 2021 - CULTURE	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	209,98
	1450375	11-JANV.-2021	ST-PIERRE, MARCO	TP - Service de ramassage et livraison local pour le courrier rapide 2021	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	209,98
GO CUBE	1453620	25-JANV.-2021	VAILLANCOURT, NATHALIE	ÉVICTIONS 2021	Direction du développement du territoire	Émission des permis et inspections	52 493,75
GROUPE SDM INC	1449501	06-JANV.-2021	LE, LUU LAN	AQUEDUC - Service de dégel de conduites d'eau métalliques du réseau d'aqueduc à l'aide d'appareil de dégel électrique pour une période de 12 mois, soit du 4 décembre 2020 au 3 décembre 2021 - AO 18-17126 - #1204969012/CA20140332	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	49 020,08
JEAN GUGLIA & FILS ENR.	1447445	14-JANV.-2021	STEBEN, FREDERIC	ENTRETIEN DES SOUFFLEUSES	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des aréas et patinoires	710,23
	1450317	11-JANV.-2021	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - ACHAT DE 2 POMPES À EAU ET D'UNE SCIE À BÉTON	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	2 843,46
	1451517	15-JANV.-2021	CADOTTE, ANNICK	ACHAT DE POMPE À EAU 1"	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	681,31
	1451565	15-JANV.-2021	STEBEN, FREDERIC	ENTRETIEN DE SOUFFLEUSE	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des aréas et patinoires	803,70

Date d'approbation des eng. début: '01-JANV.-2021', Date d'approbation des eng. fin: '31-JANV.-2021', Fournisseur: '%', Centre de responsabilité parent: 'B11040', Organisation d'inventaire: 'I99', Centre de responsabilité: '%', Statut fermeture: '%', Filtre sur montant total BC: '>', \$ Référence: '0', Montant total fournisseur supérieur à : '0'

Nom du fournisseur	# Bon de commande	Date d'approbation engagement	Dernier approuvateur	Description bon de commande	Direction ou Inventaire	Activité ou Cat actif	Montant Engagement
JEAN GUGLIA & FILS ENR.	1453053	21-JANV.-2021	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE BOULONS POUR LES SOUFFLEURS	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	475,57
JOE JOHNSON EQUIPEMENT INC.	1450491	12-JANV.-2021	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - ACHAT D'UN MONITEUR 3.5"	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	639,12
	1450515	12-JANV.-2021	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - MONTER L'ÉQUIPEMENT D'HYDRO-EXCAVATION SUR LE VACTOR 2100	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 973,45
	1450519	12-JANV.-2021	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - INSTALLATION DU REEL SUR LE VACTOR 2100	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	2 767,03
LA COMPAGNIE ZEP DU CANADA	1451472	14-JANV.-2021	STEBEN, FREDERIC	produit d'entretien	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	342,07
LAFARGE CANADA INC	1410156	07-JANV.-2021	LE, LUU LAN	AQUEDUC - Fourniture de pierre concassée 0-3/4" selon l'entente 1402405	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	6 018,08
	1449625	06-JANV.-2021	LE, LUU LAN	AQUEDUC - Fourniture de pierre concassée 0-3/4" selon l'entente 1402405	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	19 800,64
LE BERGER BLANC INC	1453285	22-JANV.-2021	LE, LUU LAN	SERV. FOURRIÈRE 2021 - AUSE	Direction du développement du territoire	Fourrière municipale et contrôle des animaux	113 386,50
LE GROUPE LAM-E ST-PIERRE	1454746	29-JANV.-2021	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - VÉRIFICATION D' ELINGUE	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	215,60
LES EQUIPEMENTS BENCO (CANADA) LTEE	1449430	06-JANV.-2021	GERVAIS, ROBERT	MTL.NET -2021- Service de location de lave trottoirs avec opérateurs pour le nettoyage des trottoirs (LOT 2) - AO 20-18010 - GDD 1204969014/CA20140333	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	31 989,64
LES INDUSTRIES MC ASPHALT LTEE	1452019	18-JANV.-2021	GERVAIS, ROBERT	VOIRIE 2021 - Bon de commande ouvert pour la colle à bitume	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	3 149,62
LES INDUSTRIES SIMEXCO INC	1450930	13-JANV.-2021	CADOTTE, ANNICK	PARC - PIÈCES DE REMPLACEMENT POUR LE MODULE DE JEU AU PARC JOSEPH-ROBIN	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	2 661,75
LES SERRES ARUNDEL SENC	1449295	05-JANV.-2021	GERVAIS, ROBERT	PARCS - Fourniture de cannas pour l'année 2021	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	4 558,50

Date d'approbation des eng. début: '01-JANV.-2021', Date d'approbation des eng. fin: '31-JANV.-2021', Fournisseur: '%', Centre de responsabilité parent: 'B11040', Organisation d'inventaire: 'I99', Centre de responsabilité: '%', Statut fermeture: '%', Filtre sur montant total BC: '>', \$ Référence: '0', Montant total fournisseur supérieur à : '0'

Nom du fournisseur	# Bon de commande	Date d'approbation engagement	Dernier approuvateur	Description bon de commande	Direction ou Inventaire	Activité ou Cat actif	Montant Engagement
LES SERRES RIEL INC	1449423	14-JANV.-2021	ST-PIERRE, MARCO	PARCS - Contrat d'acquisition de fleurs annuelles pour l'année 2021 selon l'appel d'offres sur invitation 20-18517 - Dossier #2209038001	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	6 142,20
		06-JANV.-2021	ST-PIERRE, MARCO	PARCS - Contrat d'acquisition de fleurs annuelles pour l'année 2021 selon l'appel d'offres sur invitation 20-18517 - Dossier #2209038001	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	21 236,44
LES SERVICES ASSESSMED	1450234	11-JANV.-2021	LEHOUX, PATRICK	SERV. PROF. 2021 -RH	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	7 349,12
LOCATION BATTLEFIELD QM	1450258	11-JANV.-2021	ST-PIERRE, MARCO	EGOUT - TRAVAUX DE MODIFICATION SUR LE CAISSON	Travaux publics	Réseaux d'égout	8 201,97
LOCATION GUAY	1439004	12-JANV.-2021	LE, LUU LAN	NEIGE - Service de location de deux rétrocaveuses avec opérateurs pour des opérations de déneigement Lot 1 et Lot 2 pour les saisons hivernales 2020-2022 - AO20-18454 - GDD1204969010/CA20 14 0303	Travaux publics	Déblaiement et chargement de la neige	50 047,54
LOCATION LORDBEC INC.	1449552	06-JANV.-2021	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Travaux d'excavation pour le remplacement de tuyau d'eau en plomb devant le 8007 Chabot	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	7 874,06
	1451040	13-JANV.-2021	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Remplacement d'un tuyau en plomb au 8139 Fabre	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	8 031,54
	1451527	15-JANV.-2021	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Remplacement d'un tuyau de plomb au 8015 Chabot.	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	4 461,97
	1452879	21-JANV.-2021	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Remplacement d'un tuyau de plomb au 7260-62, 22e avenue.	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	7 821,57
	1454617	28-JANV.-2021	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Remplacement d'un tuyau de plomb au 9442-46 rue Larose	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	7 900,31
	1454623	28-JANV.-2021	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Remplacement d'un tuyau de plomb au 9439-45 rue Larose	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	7 952,80
L. VILLENEUVE & CIE (1973) LTEE	1450376	11-JANV.-2021	ST-PIERRE, MARCO	PARC - BCO 2021 - Fourniture de matériaux de construction	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	3 674,56
	1451843	18-JANV.-2021	GERVAIS, ROBERT	VOIRIE - BCO 2021 - Matériaux de construction divers	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	2 624,69
MARK VANDZURA ENTREPRISES LTEE - CANADIAN TIRE	1388877	06-JANV.-2021	GERVAIS, ROBERT	VOIRIE - Bon de commande ouvert 2020 - Achats divers	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	209,96

Date d'approbation des eng. début: '01-JANV.-2021', Date d'approbation des eng. fin: '31-JANV.-2021', Fournisseur: '%', Centre de responsabilité parent: 'B11040', Organisation d'inventaire: 'I99', Centre de responsabilité: '%', Statut fermeture: '%', Filtre sur montant total BC: '>', \$ Référence: '0', Montant total fournisseur supérieur à : '0'

Nom du fournisseur	# Bon de commande	Date d'approbation engagement	Dernier approuvateur	Description bon de commande	Direction ou Inventaire	Activité ou Cat actif	Montant Engagement
MARK VANDZURA ENTREPRISES	1388888	06-JANV.-2021	GERVAIS, ROBERT	PARCS - Bon de commande ouvert 2020 - Achats divers	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	9,36
	1450358	11-JANV.-2021	ST-PIERRE, MARCO	PARCS - Bon de commande ouvert 2021 - Achats divers	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	5 249,37
	1451836	18-JANV.-2021	GERVAIS, ROBERT	VOIRIE - Bon de commande ouvert 2021 - Achats divers	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	6 299,25
MORNEAU SHEPELL LTD	1450238	11-JANV.-2021	DUPRE, ANNETTE	PROGR. AIDE 2021 - RH	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	18 897,74
MOTOROLA SOLUTIONS CANADA INC	1454601	28-JANV.-2021	CADOTTE, ANNICK	Service des technologies de l'information-PMNN4424AR Batterie de Radio Mobile pour VSMPE CG13 0239	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	431,15
NADEAU FORESTERIE URBAINE INC.	1454273	27-JANV.-2021	DUPRE, ANNETTE	CANOPEE - 2021 - Service professionnel pour l'évaluation des impacts des travaux de construction sur les arbres et la prescription de mesures d'intervention en vue de la protection	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Horticulture et arboriculture	22 724,54
NAVADA LTEE	1450944	13-JANV.-2021	DANSEREAU, SYLVAIN	RÉPARATION CHAUFFAGE - ROULOTTE 9100 PIE IX	Services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	1 209,46
NETTOYEUR MAXI-PLUS.NET INC.	1450379	11-JANV.-2021	ST-PIERRE, MARCO	PARCS - Bon de commande ouverte 2021	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	209,97
NOVAFOR EQUIPEMENT INC.	1441576	13-JANV.-2021	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE BOTTE POUR ST-HILAIRE, LÉGER, CUSSON	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	3,15
O.J. COMPAGNIE	1454371	28-JANV.-2021	CADOTTE, ANNICK	JARRY - ACHAT D'UN MONTICULE DE BASEBALL PORTABLE	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	2 215,03
ONOMAT CANADA INC.	1454170	27-JANV.-2021	CADOTTE, ANNICK	NEIGE - Support d'attache régulier et pour poteau - Panneaux de non-stationnement - Outil de pose télescopique.	Travaux publics	Déblaiement et chargement de la neige	1 131,24
OSLO CONSTRUCTION INC.	1295875	12-JANV.-2021	DION, MARCELLE	INSTALLATION DE 3 CHAUDIÈRES	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	1 651,19
P2K MONTREAL	1450108	08-JANV.-2021	GERVAIS, ROBERT	ÉGOUT - Ajustement complet chambre de vanne dans béton AU 8876 6e avenue	Travaux publics	Réseaux d'égout	3 149,62
	1450112	08-JANV.-2021	GERVAIS, ROBERT	ÉGOUT - Ajustement complet de puisard dans béton au 4001 Robert	Travaux publics	Réseaux d'égout	3 149,62

Date d'approbation des eng. début: '01-JANV.-2021', Date d'approbation des eng. fin: '31-JANV.-2021', Fournisseur: '%', Centre de responsabilité parent: 'B11040', Organisation d'inventaire: 'I99', Centre de responsabilité: '%', Statut fermeture: '%', Filtre sur montant total BC: '>', \$ Référence: '0', Montant total fournisseur supérieur à : '0'

Nom du fournisseur	# Bon de commande	Date d'approbation engagement	Dernier approuvateur	Description bon de commande	Direction ou Inventaire	Activité ou Cat actif	Montant Engagement
P2K MONTREAL	1450114	08-JANV.-2021	GERVAIS, ROBERT	ÉGOÛT - Ajustement complet de puisard dans béton au 7533 Outremont	Travaux publics	Réseaux d'égout	3 149,62
	1450116	08-JANV.-2021	GERVAIS, ROBERT	ÉGOÛT - Ajustement complet d'un regard dans béton au 7955 Louis-Hémon	Travaux publics	Réseaux d'égout	3 149,62
	1450120	08-JANV.-2021	GERVAIS, ROBERT	ÉGOÛT - Ajustement complet d'un puisard dans béton au 7524 18e avenue	Travaux publics	Réseaux d'égout	3 149,62
	1450124	08-JANV.-2021	GERVAIS, ROBERT	ÉGOÛT - Ajustement complet d'un puisard dans béton au 6977 Bordeaux	Travaux publics	Réseaux d'égout	3 149,62
PAQUETTE & ASSOCIES, HUISSIERS DE JUSTICE S.E.N.C.R.L.	1449677	07-JANV.-2021	LEHOUX, PATRICK	HUISSIERS 2021 - RH	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	1 049,87
	1449692	07-JANV.-2021	CHARETTE, CLEMENT JR	AVIS - HUISSIERS 2021 -AUSE	Direction du développement du territoire	Émission des permis et inspections	10 498,75
	1449702	07-JANV.-2021	CHARETTE, CLEMENT JR	CONSTATS - HUISSIERS 2021 -AUSE	Direction du développement du territoire	Émission des permis et inspections	10 498,75
PARIS, LADOUCEUR & ASSOCIES INC.	1453217	22-JANV.-2021	CHARETTE, CLEMENT JR	Frais de parc - 7385, Saint-Hubert	Direction du développement du territoire	Émission des permis et inspections	1 102,37
	1453500	25-JANV.-2021	CHARETTE, CLEMENT JR	Frais de parc - 7433, Saint-André	Direction du développement du territoire	Émission des permis et inspections	1 102,37
PEAUSEIDON EAU DE SOURCE NATURELLE	1450380	11-JANV.-2021	ST-PIERRE, MARCO	PARCS - Bon de commande ouvert 2021 - Fourniture de bouteilles d'eau et stérilisation	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	1 312,34
	1452031	18-JANV.-2021	GERVAIS, ROBERT	VOIRIE - Bon de commande ouvert 2021 - Fourniture de bouteille d'eau pour refroidisseur	Travaux publics	Transport - Surveillance et ordonnancement - À répartir	367,46
	1453776	26-JANV.-2021	LECLERC, ANDREANE	EAU	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	192,18
PEPCO CORP.	1450385	11-JANV.-2021	ST-PIERRE, MARCO	PARCS - 2021 - Mazout #1 pour le complexe mégadôme	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	13 123,44
PEPINIERE LEMAY INC.	1449259	05-JANV.-2021	GERVAIS, ROBERT	PARCS - Fourniture de végétaux pour le projet LÉO BRICAULT	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	10 110,38
PEPINIERES Y. YVON AUCLAIR ET FILS	1449325	05-JANV.-2021	GERVAIS, ROBERT	PARCS - Fourniture de végétaux pour l'entretien des saillies 2021	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	3 189,00
PLANTATION BENOIT LABBE INC.	1435956	26-JANV.-2021	ST-PIERRE, MARCO	PARCS - Achat de sapins pour l'arrondissement	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	986,88

Date d'approbation des eng. début: '01-JANV.-2021', Date d'approbation des eng. fin: '31-JANV.-2021', Fournisseur: '%', Centre de responsabilité parent: 'B11040', Organisation d'inventaire: 'I99', Centre de responsabilité: '%', Statut fermeture: '%', Filtre sur montant total BC: '>', \$ Référence: '0', Montant total fournisseur supérieur à : '0'

Nom du fournisseur	# Bon de commande	Date d'approbation engagement	Dernier approuvateur	Description bon de commande	Direction ou Inventaire	Activité ou Cat actif	Montant Engagement
PLANT SELECT INC.	1449324	05-JANV.-2021	GERVAIS, ROBERT	PARCS - Fourniture de végétaux pour l'entretien des saillies 2021	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	2 133,87
PRODUCTIONS LA PANTRE BIO INC.	1449406	06-JANV.-2021	GERVAIS, ROBERT	PARCS - Fourniture de fines herbes pour la campagne d'embellissement 2021	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	8 252,48
PRODUITS PRAXAIR	1449285	05-JANV.-2021	STEBEN, FREDERIC	Dioxyde de carbone pour piscine	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	3 149,62
PRODUITS SANY	1450634	12-JANV.-2021	STEBEN, FREDERIC	PRODUITS ENTRETIEN	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	309,08
	1450869	13-JANV.-2021	STEBEN, FREDERIC	produits entretiens	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	183,98
	1452544	20-JANV.-2021	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - INVENTAIRE	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	303,31
	1453374	22-JANV.-2021	STEBEN, FREDERIC	ENTRETIEN RÉPARATION - JEAN-ROUGEAU	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des arénas et patinoires	1 742,16
	1454413	28-JANV.-2021	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT DE POLISSAGE	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	168,45
	1454664	28-JANV.-2021	STEBEN, FREDERIC	produits entretien	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	134,80
PYROTECH BEI INC.	1454202	27-JANV.-2021	JOBIDON, JOCELYN	SERV. PROF. INGÉNIEUR STRUCTURE - SÉCURITÉ PUBL.	Direction du développement du territoire	Émission des permis et inspections	10 498,75
RECYCLAGE NOTRE-DAME INC.	1410980	08-JANV.-2021	LE, LUU LAN	2020 - Disposition de résidus de balais selon l'entente 1253996	Travaux publics	Autres - matières résiduelles	1 205,37
REMORQUAGE METEOR INC.	1454717	29-JANV.-2021	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Service de remorquage d'urgence lors de bris en 2020	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	409,45
R.M. LEDUC & CIE INC.	1453617	25-JANV.-2021	LECLERC, ANDREANE	fourniture de biblio	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	1 249,65
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1449996	08-JANV.-2021	GERVAIS, ROBERT	2021 - Téléphonie cellulaire	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	6 299,25
	1451184	14-JANV.-2021	LECLERC, ANDREANE	cellulaires 2021 - Culture	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	1 784,79
	1451519	15-JANV.-2021	VAILLANCOURT, NATHALIE	CELLULAIRES 2021 - SERV. ADM.	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Administration, finances et approvisionnement	3 464,59

Date d'approbation des eng. début: '01-JANV.-2021', Date d'approbation des eng. fin: '31-JANV.-2021', Fournisseur: '%', Centre de responsabilité parent: 'B11040', Organisation d'inventaire: 'I99', Centre de responsabilité: '%', Statut fermeture: '%', Filtre sur montant total BC: '>', \$ Référence: '0', Montant total fournisseur supérieur à : '0'

Nom du fournisseur	# Bon de commande	Date d'approbation engagement	Dernier approuvateur	Description bon de commande	Direction ou Inventaire	Activité ou Cat actif	Montant Engagement
ROGERS COMMUNICATIONS CA	1452124	19-JANV.-2021	JOBIDON, JOCELYN	CELLULAIRES 2021 - AUSE	Direction du développement du territoire	Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir	1 049,87
	1452521	20-JANV.-2021	STEBEN, FREDERIC	CELLULAIRES - COMMANDE OUVERTE 2021 - SPORTS ET LOISIRS	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	3 149,62
	1453220	22-JANV.-2021	DANSEREAU, SYLVAIN	CELLULAIRES - MAITRESSE & ÉQUIPE	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	1 364,84
	1453236	22-JANV.-2021	DANSEREAU, SYLVAIN	CELLULAIRE - M DEROS	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	524,94
	1453255	22-JANV.-2021	DANSEREAU, SYLVAIN	CELLULAIRE 2021 - JOSUE CORVIL	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	209,97
RONA INC	1450314	11-JANV.-2021	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE CLOTURE À NEIGE	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	314,96
	1450962	13-JANV.-2021	MARTEL, MICHAEL	PARC - ACHAT DE CLOTURE À NEIGE	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	167,88
SERRES VAILLANCOURT (FERME D'AUTEUIL)	1449291	05-JANV.-2021	GERVAIS, ROBERT	PARCS - Fourniture d'annuelle pour la CAMPAGNE D'EMBELLISSEMENT 2021	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	22 663,69
SERVICE LOCATION TAPIS COMMERCIAL	1441837	18-JANV.-2021	GERVAIS, ROBERT	VOIRIE - Service de location et d'entretien de tapis pour la saison hivernale 2020/2021	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	6 303,23
	1448732	11-JANV.-2021	ST-PIERRE, MARCO	PARCS - Location de tapis pour le 9100 boul. Pie IX pour la saison hivernale 2020-2021	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	997,38
SODEM INC.	1449303	05-JANV.-2021	DION, MARCELLE	GESTION PISCINE ST-ROCH	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	413 582,63
STEF&STEF MULTI-SERVICES INC.	1449621	06-JANV.-2021	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Réparation de bornes d'incendie	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	419,95
	1452861	21-JANV.-2021	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Service de consultation pour la réparation de bornes d'incendie le 20 janvier 2021	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	335,96
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1452468	20-JANV.-2021	CADOTTE, ANNICK	EGOUT - ACHAT D'ANNEAU BÉTON	Travaux publics	Réseaux d'égout	1 585,31
	1452953	21-JANV.-2021	ST-PIERRE, MARCO	EGOUT- ACHAT ENS/3 PIECES,CADRE,CADRE GUIDEUR,GRILLE ANTI-VELO,PUISARD	Travaux publics	Réseaux d'égout	10 383,95

Date d'approbation des eng. début: '01-JANV.-2021', Date d'approbation des eng. fin: '31-JANV.-2021', Fournisseur: '%', Centre de responsabilité parent: 'B11040', Organisation d'inventaire: 'I99', Centre de responsabilité: '%', Statut fermeture: '%', Filtre sur montant total BC: '>', \$ Référence: '0', Montant total fournisseur supérieur à : '0'

Nom du fournisseur	# Bon de commande	Date d'approbation engagement	Dernier approuvateur	Description bon de commande	Direction ou Inventaire	Activité ou Cat actif	Montant Engagement
SYSTEMES CANADIEN KRONOS INC	1450911	13-JANV.-2021	STEBEN, FREDERIC	Data collection Kronos	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Aréas et patinoires	1 586,93
TECHNOLOGIE POWER GUARD	1451336	14-JANV.-2021	GERVAIS, ROBERT	VOIRIE - Frais de serveur pour l'affichage dynamique au 3699 Crémazie et 8685 de L'Épée	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	1 474,02
TECH VAC ENVIRONNEMENT INC.	1438787	07-JANV.-2021	LE, LUU LAN	ÉGOUT - Travaux de nettoyage systématique de puisards de rues et ruelles et la disposition des résidus, pour une période de 36 mois, soit du 12 octobre 2020 au 30 octobre 2023 - AO 20-18292 - GDD 1204969009/CA20 14 0267	Travaux publics	Réseaux d'égout	278 563,32
TELUS	1451188	14-JANV.-2021	LECLERC, ANDREANE	BC ouvert cellulaires Telus - 2021	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	6 719,20
	1451520	15-JANV.-2021	VAILLANCOURT, NATHALIE	CELLULAIRES 2021 - SERV. ADM.	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Administration, finances et approvisionnement	5 249,37
	1452112	19-JANV.-2021	JOBIDON, JOCELYN	CELLULAIRES 2021 - ÉTUDES TECH.	Direction du développement du territoire	Transport - Dir. et admin. - À répartir	3 149,62
	1452130	19-JANV.-2021	VAILLANCOURT, NATHALIE	CELLULAIRES 2021 - PERMIS & INSPECTIONS	Direction du développement du territoire	Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir	4 724,44
	1452534	20-JANV.-2021	STEBEN, FREDERIC	BC ouvert cellulaires Telus 2021	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	6 299,25
	1453039	21-JANV.-2021	DANSEREAU, SYLVAIN	CELLULAIRES 2021 - S OUELLET	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	377,95
	1453221	22-JANV.-2021	DANSEREAU, SYLVAIN	CELLULAIRES 2021- MAIRESSE	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	419,95
	1453243	22-JANV.-2021	DANSEREAU, SYLVAIN	CELLULAIRE 2021 - M DEROS	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	209,97
	1453266	22-JANV.-2021	DANSEREAU, SYLVAIN	CELLULAIRES 2021 - J CORVIL	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	419,95
TELUS MOBILITE	1441608	13-JANV.-2021	CADOTTE, ANNICK	VSMPE - TP - Service cellulaire pour l'année 2020 selon l'entente 1408829	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	1 160,49
TENAQUIP LIMITED	1451920	18-JANV.-2021	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - ACHAT D'UNE GRUE	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	314,95

Date d'approbation des eng. début: '01-JANV.-2021', Date d'approbation des eng. fin: '31-JANV.-2021', Fournisseur: '%', Centre de responsabilité parent: 'B11040', Organisation d'inventaire: 'I99', Centre de responsabilité: '%', Statut fermeture: '%', Filtre sur montant total BC: '>', \$ Référence: '0', Montant total fournisseur supérieur à : '0'

Nom du fournisseur	# Bon de commande	Date d'approbation engagement	Dernier approuvateur	Description bon de commande	Direction ou Inventaire	Activité ou Cat actif	Montant Engagement
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1449523	06-JANV.-2021	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Travaux d'excavation pour le remplacement complet de deux entrées d'eau en plomb devant le 7748-7758, rue St-Gérard	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	7 874,06
	1450867	13-JANV.-2021	GERVAIS, ROBERT	ÉGOUT - Branchement au 9464 et 9468 avenue Hamelin	Travaux publics	Réseaux d'égout	9 973,81
	1451086	13-JANV.-2021	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Remplacement d'une entrée en plomb au 8429 St-Gérard	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	7 874,06
	1451573	15-JANV.-2021	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Remplacement de tuyau de plomb au 7702-06 et 7201-03 rue Bloomfield	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	8 923,94
	1453579	25-JANV.-2021	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Remplacement de tuyau de plomb au 7140 Hutchinson	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	8 608,97
	1454893	29-JANV.-2021	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Remplacement de deux entrées d'eau en plomb au 8314 Querbes	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	9 658,85
	1454896	29-JANV.-2021	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Remplacement de deux entrées d'eau en plomb au 6959, rue de l'Épée.	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	8 923,94
	1454899	29-JANV.-2021	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Remplacement de deux entrées d'eau en plomb au 7501 de l'Épée	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	8 608,97
UBA INC.	1449272	05-JANV.-2021	STEBEN, FREDERIC	CHLORE - 2021	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	2 939,65
U. CAYOUILLE INC.	1449679	07-JANV.-2021	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Ciment	Travaux publics	Réseaux d'égout	1 170,35
ULINE CANADA CORP	1453739	26-JANV.-2021	LECLERC, ANDREANE	article pour biblio	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	96,29
VERS VOUS	1452912	21-JANV.-2021	MARSOT, ELSA	REMB. FRAIS LIÉS AU DÉMÉNAGEMENT	Culture, sports, loisirs et développement social	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir	4 985,87
VIDEOTRON LTEE .	1452140	19-JANV.-2021	DANSEREAU, SYLVAIN	CÂBLE - DIRECTION	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Administration, finances et approvisionnement	944,89
VILLE EN VERT	1452980	21-JANV.-2021	LE, LUU LAN	Contrat de services professionnels pour la gestion du programme Éco-quartier pour l'arrondissement VSMPE : Année 2021 - TP-18-01	Services administratifs et greffe	Autres - matières résiduelles	68 391,00

Date d'approbation des eng. début: '01-JANV.-2021', Date d'approbation des eng. fin: '31-JANV.-2021', Fournisseur: '%', Centre de responsabilité parent: 'B11040', Organisation d'inventaire: 'I99', Centre de responsabilité: '%', Statut fermeture: '%', Filtre sur montant total BC: '>', \$ Référence: '0', Montant total fournisseur supérieur à : '0'

Nom du fournisseur	# Bon de commande	Date d'approbation engagement	Dernier approuvateur	Description bon de commande	Direction ou Inventaire	Activité ou Cat actif	Montant Engagement
VILLE EN VERT	1452980	21-JANV.-2021	LE, LUU LAN	Contrat de services professionnels pour la gestion du programme Éco-quartier pour l'arrondissement VSMPE : Année 2021 - TP-18-01	Travaux publics	Autres - matières résiduelles	360 000,00
WOLSELEY CANADA INC.	1447173	15-JANV.-2021	CADOTTE, ANNICK	JARRY - ACHAT POUR L'INSTALLATION DE COMPTEUR D'EAU SOCCER no.1	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	169,38
	1450473	12-JANV.-2021	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - ACHAT DE PRODUIT MILWAUKEE	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 341,43
	1450482	12-JANV.-2021	CADOTTE, ANNICK	EGOUT - ACHAT DE DEUX SELETTES DE 10"	Travaux publics	Réseaux d'égout	126,95
	1450507	12-JANV.-2021	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - ACHAT D'UN ECLAIREUR LOCALISATEUR NAVITRACK	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	2 098,46
	1451265	18-JANV.-2021	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - ACHAT D'OUTIL MILWAUKEE	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	2 525,81
	1454733	29-JANV.-2021	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - ACHAT DE TUYAU DE CUIVRE 2"	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	872,03
							3 228 668,25

VILLE DE MONTRÉAL
CF-530 Factures non associées à un bon de commande par Fournisseur



Période début: '202101', Période fin: '202101', Centre de responsabilité parent niveau 1, 3, 4 ou 5: 'B11040', Centre de responsabilité: '%', Montant factures supérieures ou égales à: '0'

Attention : Ce rapport n'inclus pas les factures de la facturation périodique et de la facturation interne sans bon de commande.

Nom fournisseur	Numéro facture	Date compt.	Créé par	Description	Direction	Activité	Montant
ADMITEC INC.	20210119	19-JANV.-2021	AKONO, HERMANN	Achat de Bracelet Tyvek 1 a/coupon perso mauve 500/CA	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	23,25
ANOUK LOOTEN	aca021002	20-JANV.-2021	DE VILLE, JOHANNE	Artistes	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Autres - activités culturelles	270,00
ASSOCIATION DES BIBLIOTHEQUES PUBLIQUES DU QUEBEC	4627	19-JANV.-2021	AKONO, HERMANN	Inscription de S. Lamothe et c. Roy a l'animation de l'atelier Animation d'une activité a distane du 6 Novembre 2020	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	47,24
ASSOCIATION DES DIRECTEURS GENERAUX DES MUNICIPALITES DU QUEBEC (ADGMQ)	1540	21-JANV.-2021	KAPAY, MUGADALA	Cotisation pour adhésion annuelle Nathalie Vaillancourt.	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Administration, finances et approvisionnement	780,00
ATPA- ASSOCIATION DES TRAVAUX PUBLICS D'AMERIQUE-SECTION QUEBEC	005759	27-JANV.-2021	KAPAY, MUGADALA	formation sur l'introduction à l'entretien des réseaux d'égoûts.	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	551,18
BIBLIOTHEQUE DES JEUNES DE MONTREAL	ca20140334	11-JANV.-2021	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	33 602,00
BINATEK INC	701651	19-JANV.-2021	KAPAY, MUGADALA	Réparation déchiquetteuse Fellow S/N: 100413 au bureau 111.	Direction du développement du territoire	Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir	146,98
CAROCA, MAX	remblempl210108	13-JANV.-2021	KAPAY, MUGADALA	Rembours. à Max Caroca des kilométrages encourus pour la période allant de Juillet à décembre 2020.	Services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	202,19
CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI CENTRE-NORD	ca20140337	07-JANV.-2021	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Culture, sports, loisirs et développement social	Développement social	9 000,00
CENTRE COMMUNAUTAIRE JEUNESSE UNIE DE PARC EXTENSION	ca20140185210107	07-JANV.-2021	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	31 830,00
CENTRE DE LOISIRS COMMUNAUTAIRES LAJEUNESSE INC.	ca20140185210107	07-JANV.-2021	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	31 532,00

VILLE DE MONTRÉAL
CF-530 Factures non associées à un bon de commande par Fournisseur



Période début: '202101', Période fin: '202101', Centre de responsabilité parent niveau 1, 3, 4 ou 5: 'B11040', Centre de responsabilité: '%', Montant factures supérieures ou égales à: '0'

Attention : Ce rapport n'inclus pas les factures de la facturation périodique et de la facturation interne sans bon de commande.

Nom fournisseur	Numéro facture	Date compt.	Créé par	Description	Direction	Activité	Montant
CENTRE DE LOISIRS COMMUN	ca20140336	07-JANV.-2021	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	21 468,00
CENTRE LASALLIEN SAINT-MICHEL	ca20140336	07-JANV.-2021	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	26 787,50
CLUB DE HANDBALL CELTIQUE DE MONTREAL INC.	ca20140335	07-JANV.-2021	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	3 173,85
COMAQ, CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX AGREES DU QUEBEC	1018355	06-JANV.-2021	KAPAY, MUGADALA	Cotisation annuelle des membres de la COMAQ.	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	556,43
	1018973	06-JANV.-2021	KAPAY, MUGADALA	Réussir les séances du conseil municipal et l'accueil des nouveaux élus. le 09 juin 2021.	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	398,95
	1018974	06-JANV.-2021	KAPAY, MUGADALA	l'ABC de l'urbanisme municipal pour le Greffier. formation du 06 mai 2021.	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	204,73
	1018975	06-JANV.-2021	KAPAY, MUGADALA	Inscription à la formation sur ce que l'on doit savoir sur la jurisprudence récente en matière d'appel d'offre public. le 28 janvier 2021.	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	204,73
	1018976	06-JANV.-2021	KAPAY, MUGADALA	Inscription à la formation sur l'évaluation du rendement des entrepreneurs et des fournisseurs municipaux du 15 avril 2021	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	52,76
	1018981	06-JANV.-2021	KAPAY, MUGADALA	Formation sur Comment concilier concurrence dans le marché et recherche de qualité dans vos documents d'appels d'offres (19 janvier 2021)	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	204,73
CONSTRUCTION DJL INC	ca03202018065674	11-JANV.-2021	CADOTTE, ANNICK	Réimpression d'un billet de livraison	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	3,67
COOPERATIVE DE SERVICES ARTISTIQUES LES FAUX-MONNAYEURS	aca021004	27-JANV.-2021	DE VILLE, JOHANNE	Artistes	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	2 624,69

VILLE DE MONTRÉAL
CF-530 Factures non associées à un bon de commande par Fournisseur



Période début: '202101', Période fin: '202101', Centre de responsabilité parent niveau 1, 3, 4 ou 5: 'B11040', Centre de responsabilité: '%', Montant factures supérieures ou égales à: '0'

Attention : Ce rapport n'inclus pas les factures de la facturation périodique et de la facturation interne sans bon de commande.

Nom fournisseur	Numéro facture	Date compt.	Créé par	Description	Direction	Activité	Montant
COOPERATIVE DE TAXI MONTREAL	257487	19-JANV.-2021	KAPAY, MUGADALA	Frais de transport par Taxi au mois de decembre et janvier par Marlène MC Martin.	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	50,87
CORPORATION D'EDUCATION JEUNESSE	ca20140185210107	07-JANV.-2021	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	7 821,00
CORPORATION DE GESTION DES LOISIRS DU PARC	ca20140336	07-JANV.-2021	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	51 429,00
CULTURE MONTREAL	15181	11-JANV.-2021	AKONO, HERMANN	Renouvellement Adhésion a Culture Montréal	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	45,66
DANY TREMBLAY SOUDURE INC.	046002	19-JANV.-2021	CADOTTE, ANNICK	Travaux de soudure pour réparation de clôture en fer forgé	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	695,02
	046003	26-JANV.-2021	CADOTTE, ANNICK	Service de travaux de soudure divers	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	861,42
DUHAMEL, ANDRE	rembempl20210112	19-JANV.-2021	CADOTTE, ANNICK	Remboursement d'achat de clotures	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	101,51
ENTREPRISES D'EXTERMINATION MAHEU LTEE	262166	11-JANV.-2021	CADOTTE, ANNICK	Piège collant à souris	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	529,14
	262173	11-JANV.-2021	CADOTTE, ANNICK	Service d'extermination contre les rongeurs	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	209,97
ESPACE-FAMILLE VILLERAY	ca19140316	11-JANV.-2021	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Services administratifs et greffe	Développement social	4 830,00
	ca20140345	11-JANV.-2021	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Services administratifs et greffe	Développement social	16 250,00
FUMAGALLI, GIULIANA	rembempl201223	29-JANV.-2021	KAPAY, MUGADALA	Remboursement à la mairesse des frais encourus.	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	288,27
GROUPE SURPRENANT	049424	11-JANV.-2021	CADOTTE, ANNICK	Service d'extermination contre les souris au 7980 17e avenue	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	94,49

Attention : Ce rapport n'inclus pas les factures de la facturation périodique et de la facturation interne sans bon de commande.

Nom fournisseur	Numéro facture	Date compt.	Créé par	Description	Direction	Activité	Montant
HYGIENACTION INC.	1743	19-JANV.-2021	KAPAY, MUGADALA	Intervention d'urgence; retrait des calorifères au 8581 rue Drolet.	Direction du développement du territoire	Émission des permis et inspections	262,47
JOURNAL DE ST-MICHEL	65939	13-JANV.-2021	KAPAY, MUGADALA	Page de voeux des fêtes de la part de Monsieur Josué Corvil	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	314,96
KRIGERTOVA, OLGA	remblempl210110	13-JANV.-2021	KAPAY, MUGADALA	Rembours.à Olga des kilométrages encourus au mois de décembre 2020.	Direction du développement du territoire	Transport - Surveillance et ordonnancement - À répartir	86,61
LA GRANDE PORTE	ca20140185210107	07-JANV.-2021	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	56 798,00
LA JOIE DES ENFANTS (MONTREAL) INC.	ca20140336	07-JANV.-2021	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	2 167,50
LAVOIE, MITCHELL	rembempl210119	21-JANV.-2021	KAPAY, MUGADALA	Rembours.à Mitchell des frais d'inscription au congrès virtuel de l' Ordre des urbanistes du Québec.	Direction du développement du territoire	Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir	368,11
	rembempl210119a	21-JANV.-2021	KAPAY, MUGADALA	Rembours.à Mitchell Lavoie, les frais de Formation Association du barreau du Canada - Québec le 13 nov 2020.	Direction du développement du territoire	Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir	26,45
LECLAIR, ROBERT	rembempl201223	12-JANV.-2021	KAPAY, MUGADALA	Remboursement à Robert leclair des kilométrages des mois de novembre et décembre 2020.	Direction du développement du territoire	Transport - Dir. et admin. - À répartir	86,44
LE CLUB DE GYMNASTIQUE LES ASYMETRIQUES DE MONTREAL	ca20140335	07-JANV.-2021	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	6 240,60
LE PATRO LE PREVOST	ca20140338	07-JANV.-2021	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	43 961,08
	ca20140338210201	28-JANV.-2021	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	43 961,08
	ca20140338a	07-JANV.-2021	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	20 000,00

VILLE DE MONTRÉAL
CF-530 Factures non associées à un bon de commande par Fournisseur



Période début: '202101', Période fin: '202101', Centre de responsabilité parent niveau 1, 3, 4 ou 5: 'B11040', Centre de responsabilité: '%', Montant factures supérieures ou égales à: '0'

Attention : Ce rapport n'inclus pas les factures de la facturation périodique et de la facturation interne sans bon de commande.

Nom fournisseur	Numéro facture	Date compt.	Créé par	Description	Direction	Activité	Montant
LE PATRO LE PREVOST	ca20140338b	07-JANV.-2021	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	14 551,98
LES AVENTURIERS DE ST-GERARD INC	ca20140336	07-JANV.-2021	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	2 650,00
LOISIRS COMMUNAUTAIRES SAINT-MICHEL	ca20140185210107	07-JANV.-2021	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	28 400,00
	ca20140335	07-JANV.-2021	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	954,00
	ca20140336	07-JANV.-2021	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	27 700,50
L'ORGANISATION DES JEUNES DE PARC-EXTENSION INC.(PEYO)	ca20140336	07-JANV.-2021	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	2 681,00
MARTINE LAVALLEE	aca021005	20-JANV.-2021	DE VILLE, JOHANNE	Artistes	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	104,99
MICHELINE PARENT	consar20200211	12-JANV.-2021	KAPAY, MUGADALA	3.75 h de service d'interprétation en français -LSQ à distance pour les résidents de VSMPE le 02 novembre 2020.	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	295,28
	consar20202812	12-JANV.-2021	KAPAY, MUGADALA	4,25 h de service d'interprétation en français -LSQ à distance pour les résidents de VSMPE le 05 octobre 2020.	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	334,65
NESSIM, YOEL	rembemp1210113	13-JANV.-2021	KAPAY, MUGADALA	Rembours.à Yoél Nessim des frais d'inscription à la formation à distance sur gérer son temps et ses priorités avec efficacité du 18 et 25 février 2021.	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	407,36
NEWSFIRST MULTIMEDIA	67524	13-JANV.-2021	KAPAY, MUGADALA	Nouvelles Parc-Extension news PXN 28-21 August 21, 2020.	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	390,55

Attention : Ce rapport n'inclus pas les factures de la facturation périodique et de la facturation interne sans bon de commande.

Nom fournisseur	Numéro facture	Date compt.	Créé par	Description	Direction	Activité	Montant
NOUS LES ARTS	aca021001	11-JANV.-2021	DE VILLE, JOHANNE	Artistes	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Autres - activités culturelles	293,96
REDA BENKOULA	426	14-JANV.-2021	KAPAY, MUGADALA	1/2 page en couleur des voeux des Élus à la population.	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	380,00
RIVEST LEFRANCOIS, CATHERINE	rembempl210105	11-JANV.-2021	AKONO, HERMANN	Renouvellement Adhésion a Culture Montréal	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	51,47
ROY, CATHERINE	rembempl210122	29-JANV.-2021	AKONO, HERMANN	Remboursement Achat effectué au IGA le 20 Janvier 2021	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Autres - activités culturelles	12,98
(S.P.C.A) SOCIETE POUR LA PREVENTION DE LA CRUAUTE ENVERS LES ANIMAUX	35474	25-JANV.-2021	KAPAY, MUGADALA	Castration, hysterectomie	Direction du développement du territoire	Fourrière municipale et contrôle des animaux	620,00
SPORTS MONTREAL INC.	ca20140335	07-JANV.-2021	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	8 212,50
STEF&STEF MULTI-SERVICES INC.	87567	26-JANV.-2021	CADOTTE, ANNICK	Service de consultation pour bornes d'incendie	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	335,96
	87568	29-JANV.-2021	CADOTTE, ANNICK	Service de consultation pour la réparation de bornes fontaine	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	335,96
TECHNOLOGIE POWER GUARD	904392	13-JANV.-2021	CADOTTE, ANNICK	Frais mensuel station client PowerIPTV pour affichage au 9100 Pie IX	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	377,95
VIVRE SAINT-MICHEL EN SANTE	11012021	12-JANV.-2021	AKONO, HERMANN	Renouvellement d'adhésion 2020-2021	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	25,00
							510 260,62

**Dossier # : 1214539002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 4 800 \$ à 7 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2021, comme suit : FONDS DE LA MAIRESSE : 250 \$ à Communauté hellénique du grand Montréal, 250 \$ à Héritage Hispanique du Québec, 250 \$ à la Maison de la famille de Saint-Michel; DISTRICT DE PARC-EXTENSION : 500 \$ à la Communauté hellénique du grand Montréal, 400 \$ à l'Héritage Hispanique du Québec, 500 \$ à Sarker Family Hope Foundation, 500 \$ à Himalaya séniors du Québec; DISTRICT DE SAINT-MICHEL : 500 \$ au Centre Lasallien Saint-Michel, 800 \$ au Regroupement Jeunesse en action (2 événements distincts), 850 \$ à la Maison de la famille de Saint-Michel (2 événements distincts), le tout, pour diverses activités autorisées dans le contexte actuel de la pandémie.

1. d'autoriser le versement d'une contribution financière totale de 4 800 \$ à 7 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement, pour l'année financière 2021 comme suit :

FONDS DE LA MAIRESSE

250 \$ à la Communauté hellénique du grand Montréal—pour la célébration en ligne des 200 ans de la Fête nationale de la Grèce

250 \$ à l'Héritage Hispanique du Québec—pour la première édition du « Prix à la Femme Hispanique 2021 » événement virtuel le dimanche 28 mars 2021

250 \$ à la Maison de la famille de Saint-Michel—pour la célébration du 28^e anniversaire de la Maison de la famille de Saint-Michel

DISTRICT DE PARC-EXTENSION

500 \$ à la Communauté hellénique du grand Montréal—pour la célébration en ligne des 200 ans de la Fête nationale de la Grèce

400 \$ à l'Héritage Hispanique du Québec—pour la première édition du « Prix à la Femme Hispanique 2021 » événement virtuel le dimanche 28 mars 2021

500 \$ à *Sarker Family Hope Foundation* —pour la collecte et la distribution de matériel pour les cours en ligne des enfants de Parc-Extension

500\$ à Himalaya séniors du Québec—pour leur évènement *The Day of Love and Peace*

DISTRICT DE SAINT-MICHEL

500 \$ au Centre Lasallien Saint-Michel—pour l'organisation d'une activité en ligne pour les jeunes de Saint-Michel qui encourage l'écriture et la persévérance scolaire

500 \$ au Regroupement Jeunesse en action—pour la distribution de paniers alimentaires et de certificats cadeaux aux micheloises et aux michelois

300 \$ au Regroupement Jeunesse en action—pour la Journée internationale de la femme

500 \$ à la Maison de la famille de Saint-Michel—pour la Fête de la femme 2021 dans le cadre de la Journée internationale de la femme, le 8 mars 2021

350 \$ à la Maison de la famille de Saint-Michel—pour la célébration du 28^e anniversaire de la Maison de la famille de Saint-Michel

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Elsa MARSOT **Le** 2021-02-26 15:51

Signataire :

Elsa MARSOT

Directrice CSLDS
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1214539002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 4 800 \$ à 7 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2021, comme suit : FONDS DE LA MAIRESSE : 250 \$ à Communauté hellénique du grand Montréal, 250 \$ à Héritage Hispanique du Québec, 250 \$ à la Maison de la famille de Saint-Michel; DISTRICT DE PARC-EXTENSION : 500 \$ à la Communauté hellénique du grand Montréal, 400 \$ à l'Héritage Hispanique du Québec, 500 \$ à Sarker Family Hope Foundation, 500 \$ à Himalaya séniors du Québec; DISTRICT DE SAINT-MICHEL : 500 \$ au Centre Lasallien Saint-Michel, 800 \$ au Regroupement Jeunesse en action (2 événements distincts), 850 \$ à la Maison de la famille de Saint-Michel (2 événements distincts), le tout, pour diverses activités autorisées dans le contexte actuel de la pandémie.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension a convenu de la mise sur pied d'un fonds discrétionnaire afin de répondre à des demandes ponctuelles d'aide financière d'organismes à but non lucratif, présents dans les différents districts de l'arrondissement

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le conseil d'arrondissement a déjà versé des contributions financières ponctuelles afin d'aider différents organismes qui offrent des services à la population locale.

DESCRIPTION

FONDS DE LA MAIRESSE

250 \$ à la Communauté hellénique du grand Montréal—pour la célébration en ligne des 200 ans de la Fête nationale de la Grèce

250 \$ à l'Héritage Hispanique du Québec—pour la première édition du « Prix à la Femme Hispanique 2021 » événement virtuel le dimanche 28 mars 2021

250 \$ à la Maison de la famille de Saint-Michel—pour la célébration du 28^e anniversaire de la Maison de la famille de Saint-Michel

DISTRICT DE PARC-EXTENSION

500 \$ à la Communauté hellénique du grand Montréal—pour la célébration en ligne des 200 ans de la Fête nationale de la Grèce

400 \$ à l'Héritage Hispanique du Québec—pour la première édition du « Prix à la Femme Hispanique 2021 » événement virtuel le dimanche 28 mars 2021

500 \$ à *Sarker Family Hope Foundation* —pour la collecte et la distribution de matériel pour les cours en ligne des enfants de Parc-Extension

500 \$ à Himalaya séniors du Québec—pour leur évènement *The Day of Love and Peace*

DISTRICT DE SAINT-MICHEL

500 \$ au Centre Lasallien Saint-Michel—pour l'organisation d'une activité en ligne pour les jeunes de Saint-Michel qui encourage l'écriture et la persévérance scolaire

500 \$ au Regroupement Jeunesse en action—pour la distribution de paniers alimentaires et de certificats cadeaux aux micheloises et aux michelois

300 \$ au Regroupement Jeunesse en action—pour la Journée internationale de la femme

500 \$ à la Maison de la famille de Saint-Michel—pour la Fête de la femme 2021 dans le cadre de la Journée internationale de la femme, le 8 mars 2021

350 \$ à la Maison de la famille de Saint-Michel—pour la célébration du 28^e anniversaire de la Maison de la famille de Saint-Michel

JUSTIFICATION

À la demande du conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe
(Marcelle DION)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christiane DUCHESNEAU
Secrétaire de direction CSLDS

Tél : 514 868-3443
Télécop. : 514 872-4682

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-18

Jean-Marc LABELLE
Chef de division SLDS - Développement et expertise

Tél : 514 872-3468
Télécop. : 514 872-4682

Dossier # : 1214539002

Unité administrative responsable :

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction

Objet :

Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 4 800 \$ à 7 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2021, comme suit : FONDS DE LA MAIRESSE : 250 \$ à Communauté hellénique du grand Montréal, 250 \$ à Héritage Hispanique du Québec, 250 \$ à la Maison de la famille de Saint-Michel; DISTRICT DE PARC-EXTENSION : 500 \$ à la Communauté hellénique du grand Montréal, 400 \$ à l'Héritage Hispanique du Québec, 500 \$ à Sarker Family Hope Foundation, 500 \$ à Himalaya séniors du Québec; DISTRICT DE SAINT-MICHEL : 500 \$ au Centre Lasallien Saint-Michel, 800 \$ au Regroupement Jeunesse en action (2 événements distincts), 850 \$ à la Maison de la famille de Saint-Michel (2 événements distincts), le tout, pour diverses activités autorisées dans le contexte actuel de la pandémie.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Certification de fonds 1214539002 Contributions élus mars 2021.docx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marcelle DION
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : (514)872-6504

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-26

Sylvain DANSEREAU
Chef de division des ressources financières et matérielles
Tél : 514-868-4062
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

SOMMAIRE DÉCISIONNEL 1214539002

Objet :

«Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 4 800 \$ à 7 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2021, comme suit : FONDS DE LA MAIRESSE : 250 \$ à Communauté hellénique du grand Montréal, 250 \$ à Héritage Hispanique du Québec, 250 \$ à la Maison de la famille de Saint-Michel; DISTRICT DE PARC-EXTENSION : 500 \$ à la Communauté hellénique du grand Montréal, 400 \$ à l'Héritage Hispanique du Québec, 500 \$ à Sarker Family Hope Foundation, 500 \$ à Himalaya séniors du Québec; DISTRICT DE SAINT-MICHEL : 500 \$ au Centre Lasallien Saint-Michel, 800 \$ au Regroupement Jeunesse en action (2 événements distincts), 850 \$ à la Maison de la famille de Saint-Michel (2 événements distincts), le tout, pour diverses activités autorisées dans le contexte actuel de la pandémie.»

Je certifie qu'il y a des crédits disponibles pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessous mentionnés.

FONDS DE LA MAIRESSE : 750 \$

IMPUTATION : 2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029335.00000.00000

MONTANT	ORGANISME	ACTIVITÉ
250 \$	Communauté hellénique du grand Montréal	pour la célébration en ligne des 200 ans de la Fête nationale de la Grèce
250 \$	Héritage Hispanique du Québec	pour la première édition du « Prix à la Femme Hispanique 2021 » événement virtuel le dimanche 28 mars 2021
250 \$	Maison de la famille de Saint-Michel	pour la célébration du 28 ^e anniversaire de la Maison de la famille de Saint-Michel
750 \$	TOTAL – Fonds de la mairesse	

SAINT-MICHEL : 2 150 \$

IMPUTATION : 2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029130.00000.00000

MONTANT	ORGANISME	ACTIVITÉ
500 \$	Centre Lasallien Saint-Michel	pour l'organisation d'une activité en ligne pour les jeunes de Saint-Michel qui encourage l'écriture et la persévérance scolaire
500 \$	Regroupement Jeunesse en action	pour la distribution de paniers alimentaires et de certificats cadeaux aux micheloises et aux michelois
300 \$	Regroupement Jeunesse en action	pour la Journée internationale de la femme
500 \$	Maison de la famille de Saint-Michel	pour la Fête de la femme 2021 dans le cadre de la Journée internationale de la femme, le 8 mars 2021
350 \$	Maison de la famille de Saint-Michel	pour la célébration du 28 ^e anniversaire de la Maison de la famille de Saint-Michel
2 150 \$	TOTAL – Saint-Michel	

PARC-EXTENSION : 1 900 \$

IMPUTATION : 2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029128.00000.00000

MONTANT	ORGANISME	ACTIVITÉ
500 \$	Communauté hellénique du grand Montréal	pour la célébration en ligne des 200 ans de la Fête nationale de la Grèce
400 \$	Héritage Hispanique du Québec	pour la première édition du « Prix à la Femme Hispanique 2021 » événement virtuel le dimanche 28 mars 2021
500 \$	Sarker Family Hope Foundation	pour la collecte et la distribution de matériel pour les cours en ligne des enfants de Parc-Extension
500 \$	Himalaya séniors du Québec;	pour leur évènement <i>The Day of Love and Peace</i>
1 900 \$	TOTAL – Parc-Extension	



Dossier # : 1213356001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Disposer, à titre gratuit, de biens en faveur de l'organisme CDC Solidarités Villeray, dans le cadre de l'aménagement d'un local pour les jeunes dans l'est du quartier de Villeray.

de disposer, à titre gratuit, de biens usagés en faveur de l'organisme CDC Solidarités Villeray, dans le cadre de l'aménagement d'un local pour les jeunes dans l'est du quartier de Villeray.

Signé par Elsa MARSOT **Le** 2021-02-26 13:11

Signataire : Elsa MARSOT

Directrice CSLDS
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social

IDENTIFICATION **Dossier # :1213356001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Disposer, à titre gratuit, de biens en faveur de l'organisme CDC Solidarités Villeray, dans le cadre de l'aménagement d'un local pour les jeunes dans l'est du quartier de Villeray.

CONTENU

CONTEXTE

Afin de maximiser l'espace disponible à la bibliothèque Le Prévost, il devient nécessaire de se départir de consoles de jeux vidéo usagées, en faveur de l'organisme à but non lucratif CDC Solidarités Villeray.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

La bibliothèque Le Prévost disposera à titre gratuit de consoles de jeux usagées en faveur de l'organisme à but non lucratif CDC Solidarités Villeray. L'organisme, dans le cadre du projet Villeray dans l'Est, est à mettre sur pied d'un local pour les jeunes dans l'est du quartier de Villeray où seront installées les consoles de jeux. La mission de ce projet est de travailler à la mobilisation citoyenne et à la promotion d'activités sociales, communautaires et de loisirs dans l'est de Villeray en collaboration avec les ressources du milieu. Son action est fondée sur une approche globale et d'éducation populaire. Elle vise une plus grande accessibilité des activités et services à la population. La liste de matériel se trouve en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Les consoles de jeux vidéo usagées seront réutilisées par la CDC Solidarités Villeray dans le cadre de la mise sur pied d'un local pour les jeunes. Les jeunes qui fréquentent cet organisme pourront donc bénéficier de nouveaux jeux. La disposition de biens à titre gratuit à un OBNL exerçant ses activités sur le territoire de la Ville et faire rapport au conseil

d'arrondissement de ce don est régie par l'encadrement administratif numéro C-RM-APP-D-17-002.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La récupération de ces consoles permettra leur réutilisation et contribuera au divertissement des jeunes du projet Villeray dans l'Est.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le projet est maintenu tel quel selon les règles sanitaires en vigueur

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s.o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à l'encadrement administratif « *Disposition des biens par les unités d'affaires, excluant les véhicules* » (C-RM-APP-D-17-002).

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nadia DELVIGNE-JEAN
Secrétaire d'unité administrative

Tél : 514 868-3447

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-18

Andréane LECLERC
C/d Culture et bibliothèques

Tél : 438 994-1439

Télécop. :

Dossier # : 1213356001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
Objet :	Disposer, à titre gratuit, de biens en faveur de l'organisme CDC Solidarités Villeray, dans le cadre de l'aménagement d'un local pour les jeunes dans l'est du quartier de Villeray.



[Dons - Bibliothèque le Prévost - Février 2021.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nadia DELVIGNE-JEAN
Secrétaire d'unité administrative

Tél : 514 868-3447

Télécop. :

Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Division de la culture et des bibliothèques
405, avenue Ogilvy, bureau 200
Montréal (Québec) H3N 1M3

Le 19 février 2021

Bibliothèque Le Prévost

Liste de matériel à donner :

- 1 Wii/Wii U avec manettes et game pad
- 1 XBOX 360 avec manettes
- 2 PS3 avec manettes.
- 1 PS4 avec manettes



Dossier # : 1218235002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au ministère des Transports du Québec dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière pour le projet d'aménagement sur la rue Saint-André de Villeray à Everett ainsi que sur la rue Faillon de Saint-Hubert à Saint-André.

ATTENDU que le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (Programme) a pour objectif général de contribuer à améliorer le bilan routier et à venir en aide aux victimes de la route en soutenant financièrement la réalisation de projets de sécurité routière et d'aide aux victimes de la route;

ATTENDU que l'arrondissement confirme son adhésion aux objectifs et aux modalités du Programme;

ATTENDU que le financement disponible dans le cadre du Programme contribue à atteindre les objectifs du Plan local de déplacement de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension;

ATTENDU que le Programme permet à l'arrondissement de bénéficier d'une aide financière afin de soutenir la réalisation d'un projet d'aménagement sur son territoire;

ATTENDU que, pour recevoir l'aide financière, l'arrondissement signera, par son représentant désigné, une lettre d'engagement qui précisera les conditions à respecter en vertu du Programme;

Il est recommandé :

1. d'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au ministère des Transports du Québec dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière pour le projet d'aménagement sur la rue Saint-André de Villeray à Everett ainsi que sur la rue Faillon de Saint-Hubert à Saint-André ;
2. d'autoriser Jocelyn Jobidon, directeur de la Direction du développement du territoire ou son représentant désigné, à agir au nom de la Ville de Montréal - arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension et à signer la demande d'aide financière et tout engagement relatif à cette fin;

3. de confirmer l'engagement de l'arrondissement à payer sa part des coûts du projet.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2021-02-25 10:54

Signataire :

Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1218235002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au ministère des Transports du Québec dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière pour le projet d'aménagement sur la rue Saint-André de Villeray à Everett ainsi que sur la rue Faillon de Saint-Hubert à Saint-André.

CONTENU

CONTEXTE

Les enjeux liés à la sécurité routière sont bien présents sur le territoire de la Ville de Montréal et même plus largement au Québec. Un de ces enjeux est le nombre de décès et de blessés graves causés par une collision sur la route. Pour preuve, il y a eu 359 décès sur les routes au Québec en 2018 dont 24 à Montréal et il y a eu 177 blessés graves durant la même année à Montréal. Il s'agit d'une amélioration du bilan routier comparé à 2008, alors qu'il y a eu 556 décès au Québec dont 34 à Montréal et 242 blessés graves à Montréal seulement. Malgré cette amélioration, des efforts sont encore nécessaires et c'est dans cette optique que le Ministère des Transports du Québec (MTQ) a créé le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) afin de soutenir de nouvelles initiatives visant l'aide aux victimes de la route et l'amélioration du bilan routier. Les initiatives soutenues concernent particulièrement les usagers les plus vulnérables du réseau routier comme les piétons et les cyclistes.

Étant aussi conscient de ces enjeux, l'arrondissement a adopté son propre Plan local de déplacement en 2018 qui vise aussi à sécuriser les déplacements sur son territoire pour les usagers vulnérables de la route. L'aménagement d'infrastructures sur son territoire est donc guidé par ces orientations et la conception de l'aménagement de la rue Saint-André entre Villeray et Everett ainsi que la rue Faillon entre Saint-Hubert et Saint-André est en concordance avec celles-ci. Ainsi, ce projet d'aménagement s'inscrirait pleinement dans le type d'initiative soutenu par le PAFFSR.

La réalisation de ce projet d'aménagement est prévu en 2021 et il est situé sur un corridor scolaire à proximité de l'école Marie-Favery. Les principaux aménagements prévus pour améliorer le confort et la sécurité des déplacements actifs à cet endroit sont l'élargissement de trottoirs, l'aménagement de saillies de trottoir et le verdissement du domaine public.

Dans ce contexte, la Direction du développement du territoire recommande que le conseil d'arrondissement autorise le dépôt d'un projet au Ministère des Transports du Québec dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière pour financer une partie du projet d'infrastructure de la rue Saint-André entre Villeray et Everett ainsi que de la rue Faillon de Saint-Hubert à Saint-André.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 14 0348 - Art. 85 pour mise aux normes des feux de circulation à l'intersection Saint-Hubert et Faillon.

DESCRIPTION

Le PAFFSR vise entre autres à soutenir les municipalités locales qui souhaitent réaliser des projets permettant d'améliorer la sécurité routière et l'aide aux victimes de la route. Il est financé à même les sommes perçues pour des infractions détectées par les radars photo et les appareils de surveillance aux feux rouges. Plus spécifiquement, le programme vise entre autres à diminuer les risques de décès et de blessures des usagers du réseau routier, notamment chez les clientèles en situation de vulnérabilité comme les cyclistes, les piétons, la clientèle scolaire, les personnes âgées et les personnes à mobilité réduite. Les projets d'aménagement d'infrastructure sont entre autres admissibles dans le cadre du programme. L'arrondissement souhaite contribuer à la matérialisation de ce programme à travers l'aménagement d'infrastructures confortables et sécuritaires pour les déplacements actifs. Les aménagements prévus pour atteindre cet objectif sont :

- Élargissement du trottoir à 1,8 mètre de large sans obstacle du côté est de Saint-André
- Aménagement de deux saillies de trottoir
- Implantation d'une rue partagée à 20 km/h
- Aménagement de fosses végétalisées avec arbres à grand déploiement entre le corridor piéton et la chaussée
- Aménagement d'une place publique
- Ajout de plaques podotactiles aux intersections
- Aménagement permanent de traverses pour piétons aux intersections
- Ajout de mobiliers urbains (bancs, tables, supports à vélo, etc.)
- Bonification de l'éclairage du domaine public
- Mise aux normes des feux de circulation de l'intersection des rues Faillon et Saint-Hubert

JUSTIFICATION

Afin de pouvoir déposer une demande de subvention, le MTQ exige qu'une résolution du conseil d'arrondissement soit jointe au dossier pour :

1. autoriser le dépôt d'une demande dans le cadre du programme
2. autoriser un des représentants de l'arrondissement à signer la demande et les documents en lien avec le suivi administratif
3. confirmer l'engagement de l'arrondissement à payer sa part des coûts du projet

Le financement disponible dans le cadre du programme contribuerait à la réalisation de ce projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le PAFFSR finance les projets sélectionnés pour un maximum de 50 % des coûts admissibles jusqu'à concurrence de 350 000\$ par projet. L'arrondissement s'engage à assumer au moins 50% des coûts admissibles du projet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La sécurisation des déplacements actifs dans le cadre du projet présenté précédemment contribue aux objectifs du Plan local de développement durable (PLDD) 2016-2020 de la

Ville de Montréal. La réalisation de ce projet s'inscrit à la priorité d'intervention 1 (Réduire les émissions de GES et la dépendance aux énergies fossiles) et, plus particulièrement, à l'action 1 (inciter à l'utilisation des transports actifs et collectifs).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence de dépôt de projet dans le cadre du PAFFSR priverait l'arrondissement de sommes pouvant bonifier ou assurer la réalisation du projet décrit précédemment.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Non applicable.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune stratégie de communication n'est prévue pour ce dépôt de projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt de la demande : février 2021

- Décision : avril 2021
- Travaux envisagés : été-automne 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvain DANSEREAU, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexis RANGER

ENDOSSÉ PAR

Olivier GAUTHIER

Le : 2021-02-18

Conseiller en aménagement

Tél : 514-872-6024

Télécop. :

c/d urbanisme - arrondissement

Tél : 514-868-3513

Télécop. :

Dossier # : 1218235002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au ministère des Transports du Québec dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière pour le projet d'aménagement sur la rue Saint-André de Villeray à Everett ainsi que sur la rue Faillon de Saint-Hubert à Saint-André.



[Formulaire de demande PAFFSR_20210219_Signé.pdfpaffsr.pdf](#)



[Annexe 2 - 2020-11-10 - Présentation St-André - consultation.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexis RANGER
Conseiller en aménagement

Tél : 514-872-6024

Télécop. :



1. Renseignements sur l'organisme		
1.1 Renseignements généraux		
Nom légal Ville de Montréal - Arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension		
Adresse (numéro, rue et municipalité) 405 Ogilvy, bureau 111, Montréal		Code postal H3N 1M3
Numéro de téléphone 438 402-2098 poste		Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)
Adresse de courriel olivier.gauthier@montreal.ca		Numéro de dossier (à l'usage du Ministère)
Adresse Web https://montreal.ca/villeray-saint-michel-parc-extension		
Nom, prénom et titre de la personne avec qui communiquer Olivier Gauthier		Numéro de téléphone 438 354-1236 poste
1.2 Forme juridique		
Organisme à but non lucratif	<input type="checkbox"/>	
Municipalité ou municipalité régionale de comté	<input checked="" type="checkbox"/>	
Établissement ou organisme du réseau de l'éducation ou de la santé	<input type="checkbox"/>	
Autre, préciser:	<input type="checkbox"/>	
Date du dernier exercice financier terminé (aaaa-mm-jj):		
1.3 Présentation de l'organisme		
Historique et mission, structure organisationnelle, expérience générale et spécifique de l'organisme et de l'équipe de projet.		
<p>HISTOIRE ET MISSION: Avec ses 143 850 résidents, l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension est le deuxième plus peuplé de Montréal. Ses quartiers hautement métissés sont souvent choisis comme terre d'accueil par les nouveaux arrivants, qui représentent plus de 75 communautés culturelles. Ses quatre quartiers aux personnalités distinctes portent l'héritage de ces vagues d'immigration. Comptant neuf stations de métro, cet immense territoire comprend deux grands parcs, le parc Jarry, hôte de nombreux événements d'envergure, et le parc Frédéric-Back, ambitieux projet de réhabilitation environnementale.</p> <p>La mission de l'arrondissement est d'offrir des services aux citoyens sur son territoire à l'intérieur des champs de compétences identifiés par la Charte de la Ville de Montréal. Ses champs de compétence attrait principalement à l'urbanisme, à la voirie, aux permis, à la culture et aux loisirs.</p> <p>STRUCTURE ORGANISATIONNELLE: Les conseils d'arrondissement prend des décisions et adopte des règlements, notamment en matière d'urbanisme, de voirie, de permis, de culture et de loisirs. Il est composé de la mairesse d'arrondissement et de 4 conseillers de la Ville. Au niveau administratif, l'équipe du projet relève de la Division de l'urbanisme et des services aux entreprises qui elle fait partie de la Direction du développement du territoire.</p> <p>EXPÉRIENCE ÉQUIPE DE PROJET: Un ingénieur, un conseiller en aménagement et un technicien en ingénierie municipale composent l'équipe responsable de concevoir le projet. Cette équipe dédiée à la conception d'aménagements sur le domaine public existe depuis le début de 2020. La Direction du développement du territoire de l'arrondissement est responsable de la conception et la réalisation de projets d'aménagement sur le domaine public depuis plusieurs dizaines d'années.</p>		
2. Renseignements sur le projet		
2.1 Titre du projet		
Réaménagement géométrique de la rue Saint-André, entre la rue Everett et la rue Villeray et de la rue Faillon, entre la rue Saint-Hubert et la rue Saint-André		Date de début du projet: 2021-06-01 <small>(aaaa-mm-jj)</small>
		Date de fin du projet: 2021-11-30 <small>(aaaa-mm-jj)</small>
2.2 Type de projet		
Sécurité routière	<input checked="" type="checkbox"/>	
Aide aux victimes de la route	<input type="checkbox"/>	
2.3 Projets admissibles – Sécurité routière		
Sensibilisation, prévention, éducation, formation	<input type="checkbox"/>	
Recherche et expérimentation	<input type="checkbox"/>	
Aménagement d'infrastructures	<input checked="" type="checkbox"/>	
Acquisition ou location d'équipement	<input type="checkbox"/>	
2.4 Montant demandé au Ministère	350 000,00 \$	

2.5 Description détaillée du projet

Objectifs, enjeux soulevés et problématiques, activités à réaliser et échéanciers, clientèle ciblée, aspects innovateurs, rôle des partenaires et effort de concertation avec le milieu, contributions en biens et en services. Annexer à la demande d'aide tout autre document concernant la description du projet (p. ex. : cartes, plans, devis, lettres d'appui).

DESCRIPTION: Élargissement du trottoir à 1,8 mètres de large sans obstacle (côté est), abaissement du trottoir (côté ouest) favorisant l'implantation d'une rue partagée (20 km/h), retrait d'une voie de stationnement, maintien d'une voie de circulation et de stationnement, aménagement de fosses (drainantes) végétalisées avec arbres à grand déploiement entre le corridor piéton et la chaussée, aménagement d'une place publique, verdissement du domaine public, aménagement de deux saillies de trottoir, ajout de plaques podotactiles aux intersections, aménagement permanent de traverses pour piétons aux intersections, ajout de mobilier urbain (bancs, tables, placotoirs, supports à vélo, etc.), travaux d'éclairage et mise aux normes de feux de circulation de l'intersection des rues Faillon et Saint-Hubert.

OBJECTIFS: Améliorer l'accessibilité universelle pour les déplacements piétons, sécuriser les traversées des piétons aux intersections, réduire les îlots de chaleur, améliorer la qualité des eaux de ruissellement, réduire les volumes de surverse des eaux combinées en temps de pluie, verdir les abords des parcours piétons, diminuer la vitesse des véhicules qui circulent sur le tronçon et aménager une place publique conviviale.

ENJEUX ET PROBLÉMATIQUES: Faible largeur du domaine public, maintenir la collecte des matières résiduelles pour les commerçants, présence de poteaux électriques sur le domaine public et revendications citoyennes pour augmenter le stationnement sur rue.

ÉCHÉANCIER: Début de conception en mars 2020 et fin des travaux en novembre 2021 (Annexe 1).

CLIENTÈLE CIBLÉE: Les riverains des rues où seront réalisés les aménagements et plus largement les citoyens qui se déplaceront sur les tronçons de rue visés par le projet. Les élèves de l'école Marie-Favery qui empruntent le corridor scolaire de la rue Saint-André.

ASPECTS INNOVATEURS: Implantation d'une rue partagée, aménagement de traverses permanentes en pavés de béton pour piétons aux intersections, aménagement de fosses d'arbres drainantes avec fosses souterraines élargies sous de trottoirs structuraux, design de la placette publique.

RÔLE DES PARTENAIRES: Proposer des concepts d'aménagement pour la place publique Faillon, réaliser les plans et devis pour appel d'offres, offrir du financement et de l'expertise pour la conception de fosses d'arbre drainantes et la construction des infrastructures souterraines.

EFFORT DE CONCERTATION AVEC LE MILIEU: Cueillette d'information auprès du collectif de citoyens de la rue et de commerçants, intégration des demandes des milieux consultés dans la conception du projet, présentation du concept d'aménagement de la rue et de la place publique, intégration des demandes des citoyens recueillies lors de la présentation du projet.

ANNEXES:

- Présentation du projet (Annexe 2)
- Demandes citoyennes du Collectif rue Saint-André (Annexe 3)
- Présentation des concepts pour consultation publique (Annexe 4)
- Devis (Annexe 5)
- Plans (Annexe 6)
- Les résolutions du conseil d'arrondissement autorisant le dépôt de la demande, confirmant la contribution financière de l'arrondissement au projet et autorisant un représentant de l'arrondissement à déposer la demande sera transmise suite au conseil d'arrondissement qui est prévu le 9 mars 2021.

2.6 Effets du projet sur la sécurité routière ou l'aide aux victimes de la route

Bénéfices tangibles et effets attendus (p. ex. : réduction du nombre d'accidents, mobilisation et concertation du milieu, autonomie ou mobilité des victimes de la route, résultats de la sensibilisation ou de la prévention, retombées du projet de recherche et d'expérimentation).

- Réduction du nombre d'accidents aux intersections
- Sécurisation de l'intersection des rues Faillon et Saint-Hubert avec l'ajout de feux piétons
- Diminution des temps de traverse pour les piétons aux quatre intersections mentionnées précédemment
- Augmentation du nombre de déplacements à pied et à vélo en raison de l'amélioration du confort pour ces types de déplacement (augmentation d'espace, verdissement, ajout de supports à vélo, et déneigement amélioré)
- Diminution des nuisances liées à la vitesse de circulation des véhicules
- Diminution des conflits entre les piétons et les collectes des matières résiduelles des commerces
- Mobilisation des riverains autour de l'aménagement et l'entretien des fosses d'arbres pour ainsi améliorer l'entretien du domaine public dans son ensemble

3. Budget prévisionnel			
3.1 Plan de dépenses			
Dépenses admissibles	Total (\$)	Autres dépenses	Total (\$)
Salaires et charges sociales des personnes travaillant directement à la réalisation du projet	915 000,00 \$	TPS et TVQ remboursables	182 500,00 \$
Honoraires professionnels	915 000,00 \$	Contributions en biens ou en services	
Acquisition d'équipement ¹			
Location d'équipement ¹			
Achat de matériaux ¹			
Signalisation			
Papeterie et impression			
Fournitures de bureau ²			
Informatique ²			
Publicité			
Télécommunications			
Déplacements			
Hébergement			
TPS et TVQ non remboursables	91 500,00 \$		
TOTAL – Dépenses admissibles (A)	1 921 500,00	TOTAL – Autres dépenses (B)	182 500,00 \$
TOTAL – Plan de dépenses (A + B)		2 104 000,00 \$	

¹ Joindre une liste en annexe s'il y a acquisition ou location de plusieurs types d'équipements ou achat de plusieurs matériaux.

² Les éléments « Fournitures de bureau » et « Informatique » sont considérés comme des frais d'administration.

3.2 Plan de financement					
Contribution de l'organisme et des partenaires du milieu	Total (\$)	Confirmée	Financement public	Total (\$)	Confirmé
Programme triennal d'immobilisation 2021 (Arr. Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension)	701 000,00 \$	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Ministère des Transports – Fonds de la sécurité routière	350 000,00 \$	
Programme triennal d'immobilisation 2021 (Arr. Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension)	701 000,00 \$	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Programme triennal d'immobilisation 2021 (Arr. Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension)	352 000,00 \$	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
TOTAL – Contribution de l'organisme et des partenaires du milieu (A)	1 754 000,00		TOTAL – Financement public (B)	350 000,00 \$	
TOTAL – Plan de financement (A + B)		2 104 000,00 \$			

* Le montant « TOTAL – Plan de financement (A + B) » doit correspondre au montant « TOTAL – Dépenses admissibles (A) » du plan de dépenses.

4. Autres documents à joindre à la demande	
Le rapport annuel le plus récent, y compris les états financiers dûment adoptés par résolution (sauf pour les municipalités et les municipalités régionales de comté)	<input type="checkbox"/>
La résolution prise par l'organisme autorisant le dépôt de la demande d'aide financière et confirmant le montant de sa contribution financière au projet	<input checked="" type="checkbox"/>
La résolution prise par l'organisme autorisant un de ses représentants à signer la demande, ainsi que les documents en lien avec le suivi administratif	<input checked="" type="checkbox"/>

5. Déclaration	
Je soussigné ou soussignée <u>Olivier Gauthier</u> <small>Nom complet</small>	
déclare que les renseignements fournis dans cette demande et les documents annexés sont complets et véridiques. Je m'engage à fournir aux personnes représentant le ministère des Transports toute l'information nécessaire à l'analyse de la demande. Je comprends que la présente demande d'aide financière n'entraîne pas nécessairement son acceptation.	
Signature 	Date (aaaa-mm-jj) 2021-02-19
Titre Chef de division, urbanisme et service aux entreprises	Numéro de téléphone 438 354-1236 Poste
La demande d'aide financière et les documents annexés doivent être transmis à l'adresse de courriel suivante : PAFFSR@transport.gouv.qc.ca .	
Pour toute information, veuillez communiquer avec la Direction générale des aides financières au 418 646-0700, poste 22457.	



MINISTÈRE DES TRANSPORTS



PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE DU FONDS DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Décembre 2020

Cette publication a été réalisée conjointement par la Direction générale des programmes d'aide et la Direction générale de la sécurité et du camionnage, et éditée par la Direction des communications du ministère des Transports.

Le contenu de cette publication se trouve sur le site Web du ministère des Transports à l'adresse suivante : www.transports.gouv.qc.ca.

Pour obtenir des renseignements :

- composer le 511 (au Québec) ou le 1 888 355-0511 (partout en Amérique du Nord)
- consulter le site Web du ministère des Transports à l'adresse suivante : www.transports.gouv.qc.ca
- écrire à l'adresse suivante :
Direction des communications
Ministère des Transports
500, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 4.010
Montréal (Québec) H2Z 1W7

© Gouvernement du Québec, ministère des Transports, 2020

ISBN 978-2-550-88268-8 (PDF)

Dépôt légal – 2020
Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Tous droits réservés. Reproduction à des fins commerciales par quelque procédé que ce soit et traduction, même partielles, interdites sans l'autorisation écrite des Publications du Québec.

TABLE DES MATIÈRES

RAISON D'ÊTRE DU PROGRAMME	2
1. OBJECTIF GÉNÉRAL	2
2. OBJECTIFS SPÉCIFIQUES	3
3. DURÉE DU PROGRAMME	3
4. ORGANISMES ADMISSIBLES	3
5. PROJETS ADMISSIBLES	4
6. CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS	4
7. DÉPENSES ADMISSIBLES	5
8. SÉLECTION DES PROJETS	6
9. AIDE FINANCIÈRE MAXIMALE	6
10. MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE	7
11. REDDITION DE COMPTES	8
12. PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE	9
13. DISPOSITIONS GÉNÉRALES	9

RAISON D'ÊTRE DU PROGRAMME

En 2009, le ministère des Transports du Québec mettait en vigueur un projet pilote de radars photographiques et d'appareils de surveillance aux feux rouges pour réduire les risques d'accident aux sites considérés comme dangereux et pour améliorer le bilan routier dans trois régions du Québec. Ainsi, le Ministère a déployé 15 appareils dans les régions administratives de Montréal, de la Montérégie et de la Chaudière-Appalaches. L'implantation de ces appareils permet de surveiller les excès de vitesse ou le non-respect de la signalisation et de donner des constats d'infraction sans qu'un policier soit présent sur les lieux de l'infraction.

La Loi sur le ministère des Transports (RLRQ, chapitre M-28) prévoit que les sommes versées au Fonds de la sécurité routière (FSR) sont affectées exclusivement au financement de mesures ou de programmes de sécurité routière et d'aide aux victimes de la route. Cette loi prévoit également la mise en place d'un comité consultatif composé de sept membres sélectionnés parmi les membres de la Table québécoise de la sécurité routière, dont le mandat est de conseiller annuellement le ministre sur l'utilisation des sommes portées au crédit du FSR.

La raison d'être de ce programme découle d'une intention gouvernementale d'encadrer l'utilisation du FSR par le soutien à de nouvelles initiatives visant l'aide aux victimes de la route et l'amélioration du bilan routier. Le programme s'inscrit dans un contexte où le bilan routier du Québec s'améliore depuis plusieurs années, celui-ci étant passé de 556 décès en 2008 à 359 décès en 2018. Malgré cette amélioration, des efforts sont encore nécessaires, en particulier en ce qui concerne les usagers les plus vulnérables du réseau routier, comme les piétons et les cyclistes. De plus, ce programme vient renforcer le message de sécurité et favoriser l'acceptabilité sociale des radars photo.

L'intervention gouvernementale est importante en matière de sécurité routière, car les investissements consentis ne sauraient obtenir une rentabilité économique dans le cadre d'un libre marché. De plus, des routes sécuritaires sont des biens publics qui contribuent à améliorer la qualité de vie des Québécoises et des Québécois.

1. OBJECTIF GÉNÉRAL

Le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) a pour objectif général de contribuer à améliorer le bilan routier et à venir en aide aux victimes de la route en soutenant financièrement la réalisation de projets de sécurité routière et d'aide aux victimes de la route.

À cet égard, on entend par « victime de la route » toute personne qui a subi un préjudice corporel d'ordre physique ou psychique causé par un véhicule routier, et ce, au sens du Code de la sécurité routière (RLRQ, chapitre C-24.2).

Le programme ne doit pas avoir pour effet de se substituer à d'autres mesures et programmes existants, mais peut leur être complémentaire. Le ministre demande, le cas échéant, des avis auprès des ministères et organismes concernés.

Des représentants du Ministère et de la Société de l'assurance automobile du Québec accompagnent et soutiennent les membres du comité consultatif dans leurs travaux.

2. OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

Le programme vise l'atteinte des objectifs spécifiques suivants :

- 2.1 diminuer les risques de décès et de blessures des usagers du réseau routier, notamment en ce qui concerne les types de clientèles en situation de vulnérabilité, comme les cyclistes, les piétons, la clientèle scolaire, les personnes âgées et les personnes handicapées;
- 2.2 accroître la mobilité ou l'autonomie des victimes de la route en soutenant financièrement les projets mis de l'avant par des organismes qui leur viennent en aide;
- 2.3 encourager la sensibilisation, la concertation et la participation des intervenants concernés par les enjeux de sécurité routière et d'aide aux victimes de la route;
- 2.4 soutenir la recherche et l'expérimentation afin de développer les connaissances et les techniques de pointe en matière de sécurité routière et d'aide aux victimes de la route;
- 2.5 encourager les meilleures pratiques en matière de sécurité routière, qu'elles privilégient les modes d'intervention ayant déjà démontré leur efficacité ou qu'elles soient innovatrices;
- 2.6 améliorer la sécurité des usagers de la route près de sites à risque élevé d'accident.

3. DURÉE DU PROGRAMME

Le programme entre en vigueur à sa date d'approbation par le Conseil du trésor et se termine le 31 mars 2022.

4. ORGANISMES ADMISSIBLES

Les organismes suivants sont admissibles et peuvent présenter un projet dans le cadre du programme :

- une personne morale de droit privé, avec ou sans but lucratif;
- une municipalité locale, une municipalité régionale de comté ou une communauté métropolitaine, de même qu'un organisme municipal ou intermunicipal relevant de celles-ci;
- un établissement ou un organisme du réseau de l'éducation ou de la santé et des services sociaux;
- une coopérative;

- une communauté autochtone représentée par son conseil de bande au sens de la Loi sur les Indiens (L.R.C., 1985, ch. I-5) ou de la Loi sur les Naskapis et la Commission crie-naskapie (S.C., 1984, ch. 18).

5. PROJETS ADMISSIBLES

5.1 Les projets doivent se réaliser au Québec, comporter des objectifs liés à la sécurité routière ou à l'aide aux victimes de la route et être associés aux domaines suivants :

- sensibilisation, éducation et formation : les projets doivent cibler des clientèles et porter des messages qui visent à modifier les comportements des usagers du réseau routier;
- prévention : ces projets doivent mettre en œuvre des actions qui permettent la diminution des risques d'accident pour des clientèles ciblées. De plus, il doit être démontré que le problème revêt une importance à l'échelle locale, que ce soit en raison de sa fréquence ou de ses conséquences sur la sécurité des usagers du réseau routier;
- recherche et expérimentation : ces projets de recherche et d'étude comparative doivent viser l'acquisition de connaissances relatives à une problématique précise présentant un enjeu de sécurité routière ou d'aide aux victimes de la route;
- aménagement d'infrastructures : ces projets doivent viser des infrastructures empruntées par les usagers du réseau routier ainsi que la diminution des risques d'accident pour ces usagers;
- acquisition ou location d'équipements : ces projets doivent démontrer le potentiel d'amélioration de la sécurité des usagers du réseau routier, et les dépenses pour la signalisation sont admissibles uniquement si la signalisation est prévue au *Tome V – Signalisation routière* de la collection Normes – Ouvrages routiers du Ministère.

5.2 Les projets doivent débuter dans un délai de 12 mois suivant la date figurant sur la lettre d'annonce transmise par le ministre à chaque organisme et se terminer au plus tard 2 ans suivant cette même date.

5.3 Les projets doivent prévoir les aménagements permettant l'accessibilité des personnes handicapées.

5.4 Un projet ne peut pas faire l'objet d'un financement dans le cadre du programme s'il prévoit se dérouler sur le réseau routier dont la gestion relève du Ministère.

6. CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS

Les projets sont sélectionnés en fonction de leur pertinence, de la capacité de l'organisme à les mener à terme et de la qualité du montage financier. Pour être retenu, un projet doit respecter plusieurs critères indiqués ci-après.

Pertinence

- Viser l'obtention de bénéfices tangibles dans un court laps de temps
- Avoir une portée collective, soit toucher un certain nombre de personnes
- Contenir des lettres d'appui provenant d'organismes locaux et régionaux
- Viser une clientèle ciblée ou un enjeu soulevé par la Table québécoise de la sécurité routière
- Concerner une situation ou un endroit reconnu comme accidentogène
- Faire état de son aspect innovateur

Capacité de l'organisme

- Générer un ratio bénéfices/coûts positif
- Attester son efficacité dans l'utilisation des ressources humaines et financières
- Démontrer sa capacité à mener à terme le projet et à assurer sa pérennité
- Être en mesure de vérifier l'atteinte des objectifs

Qualité du montage financier

- Proposer un budget prévisionnel réaliste
- Prévoir qu'une partie du financement provient de sources autres que les ministères et organismes gouvernementaux

7. DÉPENSES ADMISSIBLES

7.1 À condition d'avoir été détaillées dans le *Formulaire de demande d'aide financière* présenté par l'organisme, les dépenses admissibles en vertu du programme sont celles qui seront engagées expressément pour réaliser le projet et mesurer l'atteinte des objectifs poursuivis :

- salaires et charges sociales des personnes travaillant directement à la réalisation du projet;
- honoraires professionnels;
- acquisition ou location d'équipements;
- achat de matériaux;
- signalisation;
- papeterie et impression;
- fournitures de bureau et informatiques;

- publicité;
- télécommunications;
- taxe sur les produits et services (TPS) et taxe de vente du Québec (TVQ) non remboursables;
- frais de déplacement et d'hébergement, sans excéder les barèmes en vigueur dans la fonction publique du Québec. Les frais de déplacement et d'hébergement ne peuvent pas excéder un maximum de 10 % des dépenses admissibles, sauf pour un projet qui vient en aide aux victimes de la route.

- 7.2 Les frais d'administration ne peuvent pas excéder 10 % des dépenses admissibles aux fins du calcul de l'aide financière.
- 7.3 Le financement d'une dette, le remboursement d'un emprunt, le financement d'un projet déjà réalisé ou le paiement de dépenses engagées ou payées avant le dépôt d'une demande en vertu de l'article 12 ne sont pas des dépenses admissibles dans le cadre du programme, et l'aide financière versée par le ministre ne peut en aucun cas servir à rembourser ce type de dépense.
- 7.4 Les dépenses de fonctionnement prévues dans le cadre des activités courantes d'un organisme ne sont pas admissibles en vertu du programme.
- 7.5 Les contributions en biens et services ne peuvent pas être considérées comme des dépenses admissibles aux fins du calcul de l'aide financière à verser.

8. SÉLECTION DES PROJETS

À la suite de chaque appel de projets, le ministre évalue les demandes par lot. Il s'assure de leur conformité aux critères énoncés dans le programme et dresse une liste des projets retenus afin d'obtenir des avis du comité consultatif. Le ministre détermine ensuite les projets qui bénéficient d'une aide financière.

9. AIDE FINANCIÈRE MAXIMALE

- 9.1 Dans le cadre du programme, l'aide financière maximale que peut octroyer le ministre pour un projet ne peut pas excéder 350 000 \$.
- 9.2 Pour un projet présenté par une personne morale de droit privé sans but lucratif, l'aide financière du ministre ne peut pas excéder 80 % des dépenses admissibles, et le cumul de l'aide gouvernementale ne peut pas excéder 80 % des dépenses admissibles.
- 9.3 Pour les autres organismes admissibles, l'aide financière du ministre ne peut pas excéder 50 % des dépenses admissibles, et le cumul de l'aide gouvernementale ne peut pas excéder 50 % des dépenses admissibles.
- 9.4 Aux fins du calcul du cumul de l'aide gouvernementale :
- a) le ministre considère à 100 % une subvention non remboursable et à 30 % une subvention remboursable ou un prêt;

b) le ministre considère seulement les sommes accordées par les entités, ministères et organismes suivants :

- Les entités figurant aux annexes 1 et 2 des états financiers consolidés du gouvernement du Québec. Il s'agit notamment des ministères et organismes du gouvernement dont les opérations financières ont été effectuées à même le Fonds consolidé du revenu, des organismes et fonds spéciaux du gouvernement qui ont leur propre entité comptable.

Consultez le site Web suivant :

http://www.finances.gouv.qc.ca/documents/Comptespublics/fr/CPTFR_vol1-2017-2018.pdf

- Les ministères et organismes figurant au volume II des Comptes publics du Canada (gouvernement fédéral).

Consultez le site Web suivant :

<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/recgen/cpc-pac/index-fra.html>

- Les entités municipales au sens de l'article 5 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1) lorsque le bénéficiaire de l'aide financière n'est pas une entité municipale.

9.5 L'aide financière octroyée par le ministre est finale et non récurrente, indépendamment du nombre de phases ou d'étapes de réalisation du projet. Aucun coût imprévu ou supplémentaire relatif à la réalisation d'un projet approuvé par le ministre ne peut faire l'objet d'une demande d'aide financière additionnelle en vertu du programme.

9.6 Les projets bénéficiant d'une aide financière dans le cadre du présent programme ne peuvent bénéficier d'aucune autre aide financière en provenance du Ministère. Le bénéficiaire a l'obligation de déclarer au ministre toute aide reçue dans le cadre de son projet.

10. MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

10.1 Le ministre achemine une lettre d'annonce précisant le montant accordé à l'organisme dont le projet bénéficiera d'une aide financière en vertu du programme.

10.2 L'aide financière est versée sous la forme d'une subvention non remboursable.

10.3 Pour recevoir l'aide financière, l'organisme doit signer une lettre d'engagement qui précise les conditions à respecter en vertu du programme.

10.4 Pour les projets dont l'aide financière est de moins de 100 000 \$:

- un premier versement, équivalant à 70 % de l'aide financière accordée par le ministre, est fait à l'organisme au maximum 60 jours suivant la réception, par le ministre, de la lettre d'engagement signée par l'organisme;
- un second et dernier versement est fait à l'organisme lorsque celui-ci a satisfait à toutes les conditions prévues à la lettre d'engagement et au programme et que le ministre a approuvé le rapport d'activités

soumis par l'organisme en conformité avec l'article 11 du programme. Le second et dernier versement est établi par le ministre en tenant compte notamment des revenus et des coûts réels du projet ainsi que du cumul de l'aide gouvernementale.

10.5 Pour les projets dont l'aide financière est de 100 000 \$ et plus :

- un premier versement, équivalant à 50 % de l'aide financière, est fait à l'organisme au maximum 60 jours suivant la réception, par le ministre, de la lettre d'engagement signée par l'organisme;
- un deuxième versement, correspondant à 30 % de l'aide financière, est fait à l'organisme lorsque celui-ci a satisfait aux conditions prévues à la lettre d'engagement;
- un troisième et dernier versement est fait à l'organisme lorsque celui-ci a satisfait à toutes les conditions prévues à la lettre d'engagement et au programme et que le ministre a approuvé le rapport d'activités soumis par l'organisme en conformité avec l'article 11 du programme. Le troisième et dernier versement est établi par le ministre en tenant compte notamment des revenus et des coûts réels du projet ainsi que du cumul de l'aide gouvernementale.

11. REDDITION DE COMPTES

L'organisme dont le projet a été retenu dans le cadre du programme doit, au terme du projet, faire une reddition de comptes. À cet effet, l'organisme s'engage à transmettre au ministre un rapport d'activités contenant les informations suivantes :

- une description détaillée des étapes de réalisation du projet;
- une section qui décrit les dépenses et les revenus réels du projet en indiquant séparément les revenus provenant de chaque ministère et de chaque organisme gouvernemental ainsi que de chaque municipalité ou municipalité régionale de comté ou d'une communauté métropolitaine;
- la liste des partenaires financiers associés au projet ainsi que leur contribution financière respective;
- la liste et la valeur des biens et services offerts par des partenaires autres que l'organisme ayant réalisé le projet;
- les effets attendus sur le nombre de décès, de blessés et d'accidents de la route;
- les effets attendus sur l'autonomie ou la mobilité des victimes de la route;
- le nombre d'actions spécifiques visant la prévention des accidents ou l'aide aux victimes de la route;
- les résultats de sondages réalisés auprès des types de clientèles ciblées lors de campagnes de prévention, de promotion ou de sensibilisation;
- l'effet du projet sur la mobilisation et la concertation du milieu.

12. PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

12.1 Formulaire

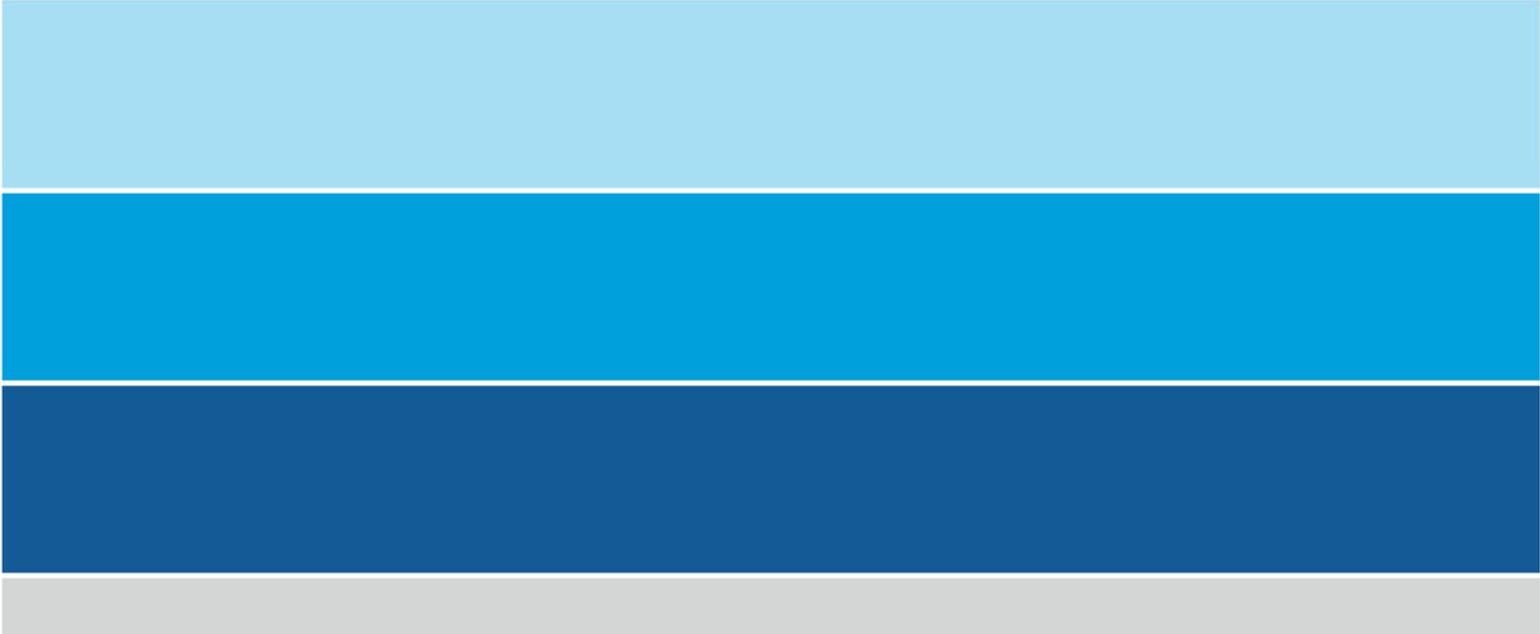
Pour présenter une demande d'aide financière, l'organisme doit remplir le *Formulaire de demande d'aide financière* disponible sur le site Web du Ministère et y joindre tout autre document qu'il juge approprié.

12.2 Période de présentation des demandes

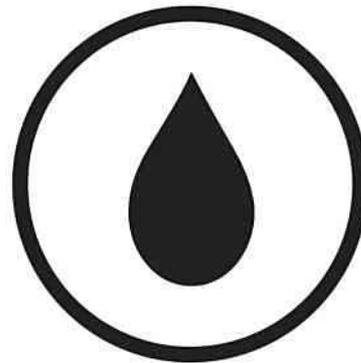
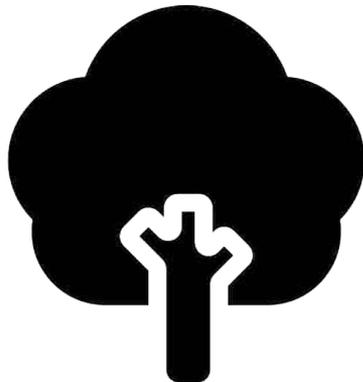
Un appel de projets sera lancé au cours de chaque exercice financier couvert par le programme. La période prévue pour présenter une demande sera précisée dans chaque appel de projets. Aucune demande ne sera acceptée au-delà de cette période, à moins qu'il s'agisse d'un nouvel appel de projets.

13. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 13.1 Tout engagement financier du ministre n'est valide que s'il existe, sur un crédit, un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement conformément aux dispositions de l'article 21 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001).
- 13.2 En cas de non-respect des conditions du programme, le ministre se réserve le droit de réduire, d'annuler ou, le cas échéant, d'exiger de l'organisme bénéficiaire de l'aide financière le remboursement des sommes versées.
- 13.3 Toute somme versée en trop ou utilisée à d'autres fins que celles prévues au programme doit être remboursée au ministre sans délai. Aucun intérêt n'est exigible sur l'aide financière à être versée ou versée en trop.
- 13.4 Le ministre, ou toute autre personne ou tout organisme dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés, peut, en tout temps, vérifier sur place toute l'information relative à une demande d'aide financière et à son versement en vertu du programme. À cet effet, l'organisme bénéficiaire doit conserver, pour une période de trois ans, tous les documents liés à la réalisation du projet.
- 13.5 Tout organisme bénéficiaire d'une aide financière en vertu du programme s'engage à respecter les lois et les règlements en vigueur et à obtenir toutes les autorisations requises, s'il y a lieu.
- 13.6 L'organisme qui bénéficie d'une aide financière en vertu du programme doit inviter le ministre à toutes les activités de communication et de relations publiques organisées en ce qui a trait au projet. L'organisme doit faire connaître la contribution financière du ministre, notamment en apposant la signature gouvernementale sur tous les outils de communication, conformément aux exigences du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec.



Réaménagement de la rue Saint-André et aménagement d'une nouvelle place publique



Contexte



Principaux objectifs

- Canopée, verdissement et résilience
- Augmentation de la sécurité et du confort piéton
- Amélioration de la cohabitation
- Création d'une aire de rencontre



Rue Saint-André - un aménagement partagé axé sur le verdissement et la résilience



Rue Saint-André - un aménagement partagé axé sur le verdissement et la résilience



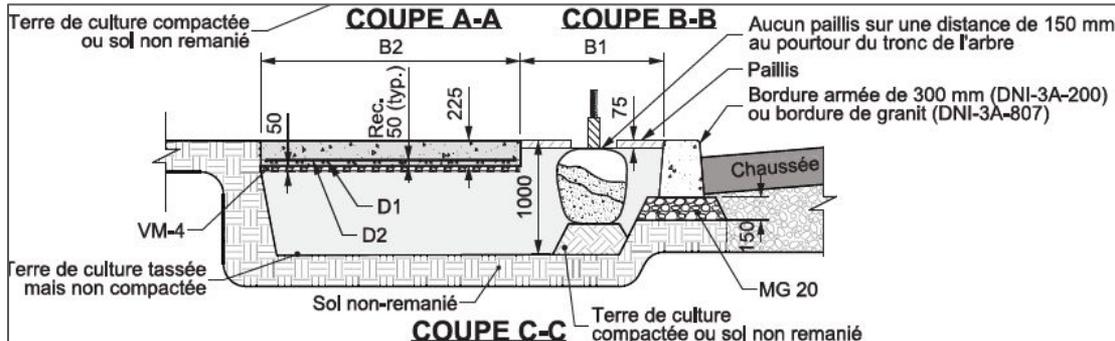
Conditions existantes



Configuration proposée

Fosses d'arbres drainantes

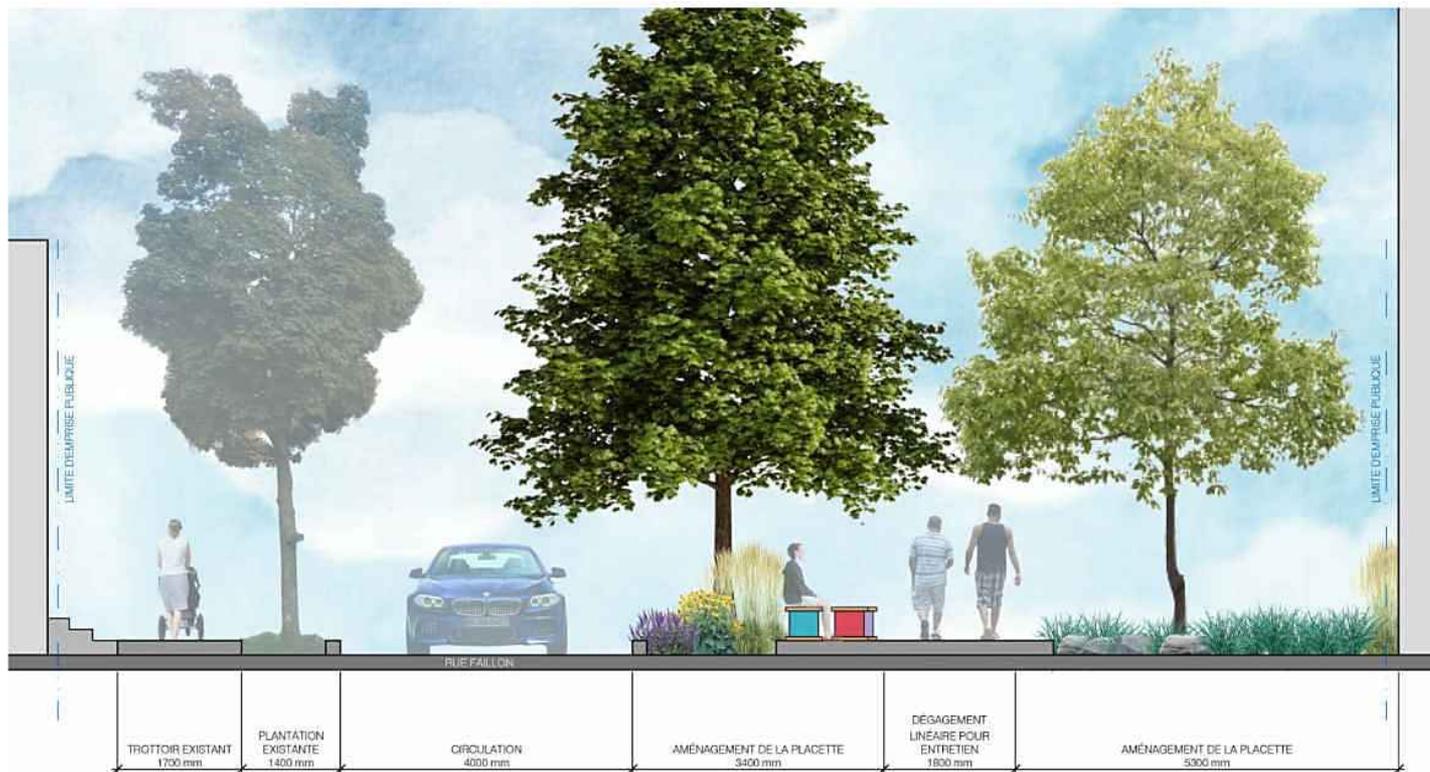
- Captation, traitement et infiltration des eaux de pluie de la chaussée et des trottoirs;
- Contribue à la réduction de surverses d'égout au fleuve;
- Volume de terre augmenté par rapport à une fosse standard en utilisant de la terre sous les trottoirs (structuraux);
- Plantation de plus de **30 nouveaux arbres** contribuant à la diminution des îlots de chaleur et à l'augmentation de la canopée



Aménagement de la place Faillon - création d'un lieu de rencontre



Aménagement de la place Faillon - création d'un lieu de rencontre



Aménagement de la place Faillon - création d'un lieu de rencontre



Conditions existantes



Configuration proposée

Impacts du projet

Composantes	Conditions existantes	Réaménagement
Cases de stationnement sur rue	54 cases	+/- 38 cases / ↓ 30%
Proportion de l'espace dédiée aux piétons	28,4%	41,1% (↑ 12,7%)
Proportion de l'espace dédiée au verdissement	0,3%	4,4% (↑ 4,1%)
Proportion de l'espace dédiée aux véhicules	71,3%	54,5% (↓ 16,8%)
Nombre d'arbres publics	7 arbres	+/- 40 arbres (↑ 33)

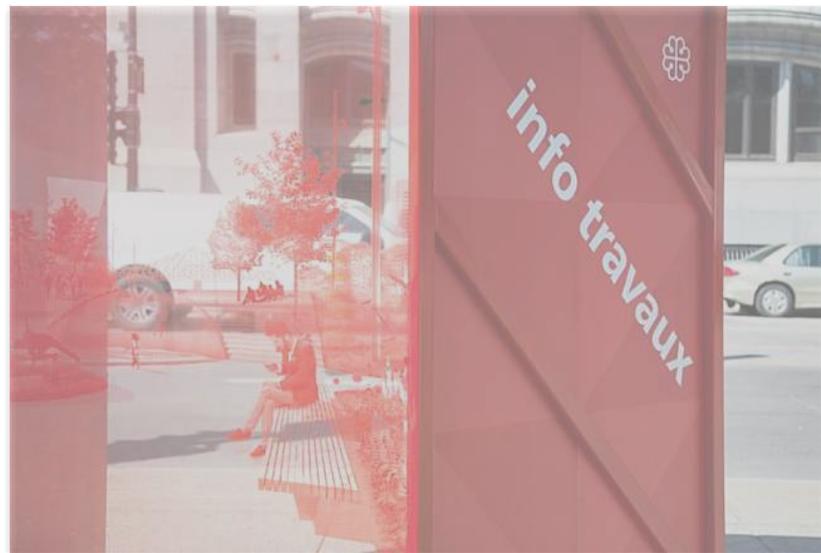
Horizon de réalisation des travaux

Conception : été/automne 2020

Lancement d'appel d'offres : hiver 2021

Début des travaux : printemps 2021

Fin des travaux : automne 2021



Période de questions et de commentaires





Dossier # : 1214820001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception et la réalisation de travaux visant la reconstruction de l'égout secondaire localisé dans la ruelle Guizot, entre les adresses civiques 170-172, rue Guizot Est et 169-171, rue Jarry Est, dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations de la Ville-centre (année 2021).

il est recommandé :
d'offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception et la réalisation de travaux visant la reconstruction de l'égout secondaire localisé dans la ruelle Guizot, entre les adresses civiques 170-172 sur Guizot Est et 169-171 sur Jarry Est, dans le cadre de son Programme décennal d'immobilisations (année 2021).

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2021-02-25 10:55

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION **Dossier # :1214820001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception et la réalisation de travaux visant la reconstruction de l'égout secondaire localisé dans la ruelle Guizot, entre les adresses civiques 170-172, rue Guizot Est et 169-171, rue Jarry Est, dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations de la Ville-centre (année 2021).

CONTENU

CONTEXTE

La Direction des réseaux d'eau (DRE) a pour mandat d'identifier et de prioriser les travaux de renouvellement d'infrastructures d'aqueduc et d'égout secondaires sur le territoire de la Ville de Montréal. Suite aux différentes analyses et inspections, les conduites secondaires d'égout de la ruelle Guizot, entre les adresses civiques #170-72 sur Guizot et #169-71 sur Jarry Est, ont été identifiées comme prioritaires pour ce qui est de leur remplacement, la technique de réhabilitation n'ayant pas été retenue. Il est donc proposé que le remplacement de ce réseau soit pris en charge entièrement par l'arrondissement soit la conception, les appels d'offres, les octrois de contrats et la réalisation du projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0523 (Avril 2018) – Accepter les offres de services à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*

DESCRIPTION

Les travaux de reconstruction du réseau d'égout secondaire de la ruelle Guizot, entre les adresses civiques #170-72 sur Guizot et #169-71 sur Jarry Est, et la réfection de la structure de chaussée de la ruelle.

JUSTIFICATION

Il devient impératif de reconstruire l'égout de la ruelle pour permettre le raccordement du bâtiment du 170 Guizot Est et le rendre conforme à la réglementation municipale. Le branchement d'égout de l'immeuble 170 rue Guizot Est traverse l'immeuble adjacent

(voisin du 150 rue Guizot Est) avant de se brancher à l'égout public qui le dessert sur la rue Casgrain.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le financement à 100% du projet est à la charge de la Direction des réseaux d'eau.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

NA

IMPACT(S) MAJEUR(S)

NA

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

NA

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

NA

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conception – printemps 2021
Lancement des appels d'offres – été 2021
Octroi des contrats – septembre 2021
Début des travaux – septembre 2021

Note: L'échéancier est sujet à changement selon les différentes contraintes administratives et de coordinations

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hermine Nicole NGO TCHA, Service de l'eau

Lecture :

Hermine Nicole NGO TCHA, 23 février 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mourad KHEMNOU
Ingenieur(e)

Tél : 514-872-6394
Télécop. : 514-872-3287

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-19

Genny PAQUETTE
Chef de division - études techniques

Tél : 514 872-1074
Télécop. : 514-872-3287

Unité administrative responsable :

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction du développement du territoire , Division des études techniques

Objet :

Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception et la réalisation de travaux visant la reconstruction de l'égout secondaire localisé dans la ruelle Guizot, entre les adresses civiques 170-172, rue Guizot Est et 169-171, rue Jarry Est, dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations de la Ville-centre (année 2021).



[Avis DRE 1214820001.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mourad KHEMNOU
Ingenieur(e)

Tél : 514-872-6394
Télécop. : 514-872-3287

Re: Demande pour le dossier : 1214820001

1 message

Hermine Nicole NGO TCHA <herminenicole.ngotcha@montreal.ca>

23 février 2021 à 16 h 55

À : mouradkhemnou@ville.montreal.qc.ca

Cc : Dominique DEVEAU <dominique.deveau@montreal.ca>, Normand HACHEY <normand.hachey@montreal.ca>, gdd_eau-environnement@ville.montreal.qc.ca, EAU - DRE Finances Planification Investissement/MONTREAL <dre.psadpi@ville.montreal.qc.ca>, Lahcen ZAGHLOUL <lahcen.zaghloul@montreal.ca>, Myriam DELVA CHERY <myriam.delvachery@montreal.ca>

Bonjour,

Vous trouverez ci-dessous nos commentaires en lien avec le dossier en rubrique:

Objet du dossier : Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception et la réalisation de travaux visant la reconstruction de l'égout secondaire localisé dans la ruelle Guizot, entre les adresses civiques 170-172 sur Guizot Est et 169-171 sur Jarry Est, dans le cadre de son Programme triennal d'immobilisations (année 2021).

La Direction des réseaux d'eau (DRE) a examiné le dossier et accepte l'offre émanant du Conseil d'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension visant la prise en charge par l'arrondissement de la conception et la réalisation des travaux de reconstruction de la conduite d'égout unitaire dans la ruelle Guizot, entre les adresses civiques 170-172 sur Guizot Est et 169-171 sur Jarry Est, en vertu des dispositions de l'article 85 de la Charte de la ville de Montréal.

Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

L'arrondissement doit transmettre les plans et devis à la DRE pour validation. Par la suite, l'arrondissement devra préparer un dossier décisionnel (GDD jaune) pour demander l'autorisation d'aller en appel d'offres, pour lequel, une demande d'intervention devra être transmise à la DRE.

Merci et bonne journée

Hermine Ngo Tcha, ing.
Hermine Ngo Tcha, ing.
Chef de section - section nord
Service de l'eau - Direction des réseaux d'eau
Division planification des investissements
[801, rue Brennan](#)

[Montréal \(Québec\) H3C 0G4](#)

Tel : (438) 226-2213

Le lun. 22 févr. 2021, à 12 h 12, <mouradkhemnou@ville.montreal.qc.ca> a écrit :

Objet du dossier : Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception et la réalisation de travaux visant la reconstruction de l'égout secondaire localisé dans la ruelle Guizot, entre les adresses civiques 170-172 sur Guizot Est et 169-171 sur Jarry Est, dans le cadre de son Programme triennal d'immobilisations (année 2021).

Merci de prendre connaissance du dossier mentionné en objet et de communiquer avec le responsable du dossier, si requis, au plus tard le 23 février 2021

Pour en prendre connaissance, cliquer sur le lien suivant :  .

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.



Dossier # : 1218053004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Abroger, en date du 1er avril 2021, la résolution CA18 14 0164 relative à la Politique locale d'inclusion sociale de l'arrondissement en vue de la prise d'effet du Règlement 20-041 visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial « Règlement pour une métropole mixte », adopté par le conseil de la Ville.

d'abroger, en date du 1^{er} avril 2021, la résolution CA18 14 0164 relative à la Politique locale d'inclusion sociale de l'arrondissement en vue de la prise d'effet du Règlement 20-041 visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial « Règlement pour une métropole mixte », adopté par le conseil de la Ville.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2021-02-25 10:55

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1218053004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Abroger, en date du 1er avril 2021, la résolution CA18 14 0164 relative à la Politique locale d'inclusion sociale de l'arrondissement en vue de la prise d'effet du Règlement 20-041 visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial « Règlement pour une métropole mixte », adopté par le conseil de la Ville.

CONTENU

CONTEXTE

En 2005, le comité exécutif de la Ville de Montréal a adopté la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels. Ne disposant pas de pouvoirs habilitants lui permettant d'agir sur l'offre de logements, la Ville de Montréal a alors opté pour une approche incitative dans laquelle les modifications réglementaires jouent un rôle de levier.

La Stratégie d'inclusion appelait les arrondissements à « établir pour leur territoire des objectifs en matière de logements abordables ». Neuf arrondissements ont adopté des politiques locales en matière d'inclusion de logements, dont l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension avec sa Politique locale d'inclusion sociale mise en application en 2018.

En 2017, la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) a été modifiée afin d'introduire les pouvoirs en matière de logement social, abordable et familial qui faisaient défaut à la Ville en 2005. Résultat de ces pouvoirs, le *Règlement 20-041 visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial* (« Règlement pour une métropole mixte ») a été adopté par le conseil municipal le 26 janvier 2021. Ce règlement vient remplacer l'ancienne Stratégie d'inclusion.

Conformément à la LAU, le Plan d'urbanisme a également été modifié pour préciser les orientations sur lesquelles s'appuient le nouveau règlement. L'orientation 1, « Des milieux de vie de qualité, diversifiés et complets », a été modifiée pour y introduire le Règlement pour une métropole mixte. Le recours à la Stratégie d'inclusion comme moyen d'intervention en a été retiré. Comme le Règlement pour une métropole mixte prend effet le 1^{er} avril 2021, cela marque également la fin de la Stratégie d'inclusion et des politiques locales qui y sont associées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 0103 (26 janvier 2021) : Adoption du Règlement pour une métropole mixte
CM20 1192 (17 novembre 2020) : Adoption du Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, afin de définir les orientations aux fins de l'adoption d'un Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial
CA18 14 0164 (5 juin 2018) : d'adopter une Stratégie locale d'inclusion sociale à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.
CE05 1708 (24 août 2005) : Adoption de la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels.

DESCRIPTION

Ce dossier vise l'abrogation de la Politique locale d'inclusion sociale de l'arrondissement en date du 1^{er} avril 2021. La Politique continuera de s'appliquer jusqu'au 31 mars 2021 aux projets visés.

JUSTIFICATION

La Politique locale d'inclusion sociale de l'arrondissement peut être abrogée puisque son application n'est plus requise à la suite de l'adoption du Règlement pour une métropole mixte :

- La Politique locale n'est plus requise pour assurer l'inclusion d'une diversité de logements dans les nouveaux projets ou pour répondre au contexte particulier de l'arrondissement. Elle avait été adoptée dans le prolongement de la Stratégie d'inclusion, afin d'assurer son adaptation aux réalités locales. Au 1^{er} avril 2021, la Stratégie d'inclusion cessera d'être appliquée et sera remplacée par un règlement dont les dispositions sont conçues pour s'adapter aux différents territoires.
- Les exigences du Règlement pour une métropole mixte constituent la seule référence en matière d'habitation et ne représentent pas un minimum auquel d'autres exigences pourraient s'ajouter. Il n'y a donc pas lieu de mettre en œuvre une politique locale visant à moduler les exigences en matière d'habitation.
- Les engagements pris en vertu de la Politique locale pourront être exécutés même si celle-ci n'est plus en vigueur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1^{er} avril 2021 : fin de l'application de la Politique locale et prise d'effet du Règlement pour une métropole mixte.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mitchell LAVOIE
Conseiller(ere) en aménagement

Tél : 514-868-8716
Télécop. : 514-868-4706

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-23

Olivier GAUTHIER
C/d par intérim urb. serv. entreprises

Tél : 514 868-3513
Télécop. : 868-4076

Dossier # : 1218053004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Abroger, en date du 1er avril 2021, la résolution CA18 14 0164 relative à la Politique locale d'inclusion sociale de l'arrondissement en vue de la prise d'effet du Règlement 20-041 visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial « Règlement pour une métropole mixte », adopté par le conseil de la Ville.



[CA18 14 0164 - Politique locale.pdf](#)[Politique locale d'inclusion sociale - VSMPE.pdf](#)



[Règlement 20-041 - adopté.pdf](#)[20-041 Annexe A à D.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mitchell LAVOIE
Conseiller(ere) en aménagement

Tél : 514-868-8716
Télécop. : 514-868-4706

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 5 juin 2018

Résolution: CA18 14 0164

Adopter la Politique locale d'inclusion sociale à l'égard du territoire de l'arrondissement.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

d'adopter une Stratégie locale d'inclusion sociale à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray–Siant-Michel–Parc-Extension.

Adopté à l'unanimité.

12.02 1185898009

Giuliana FUMAGALLI

Mairesse d'arrondissement

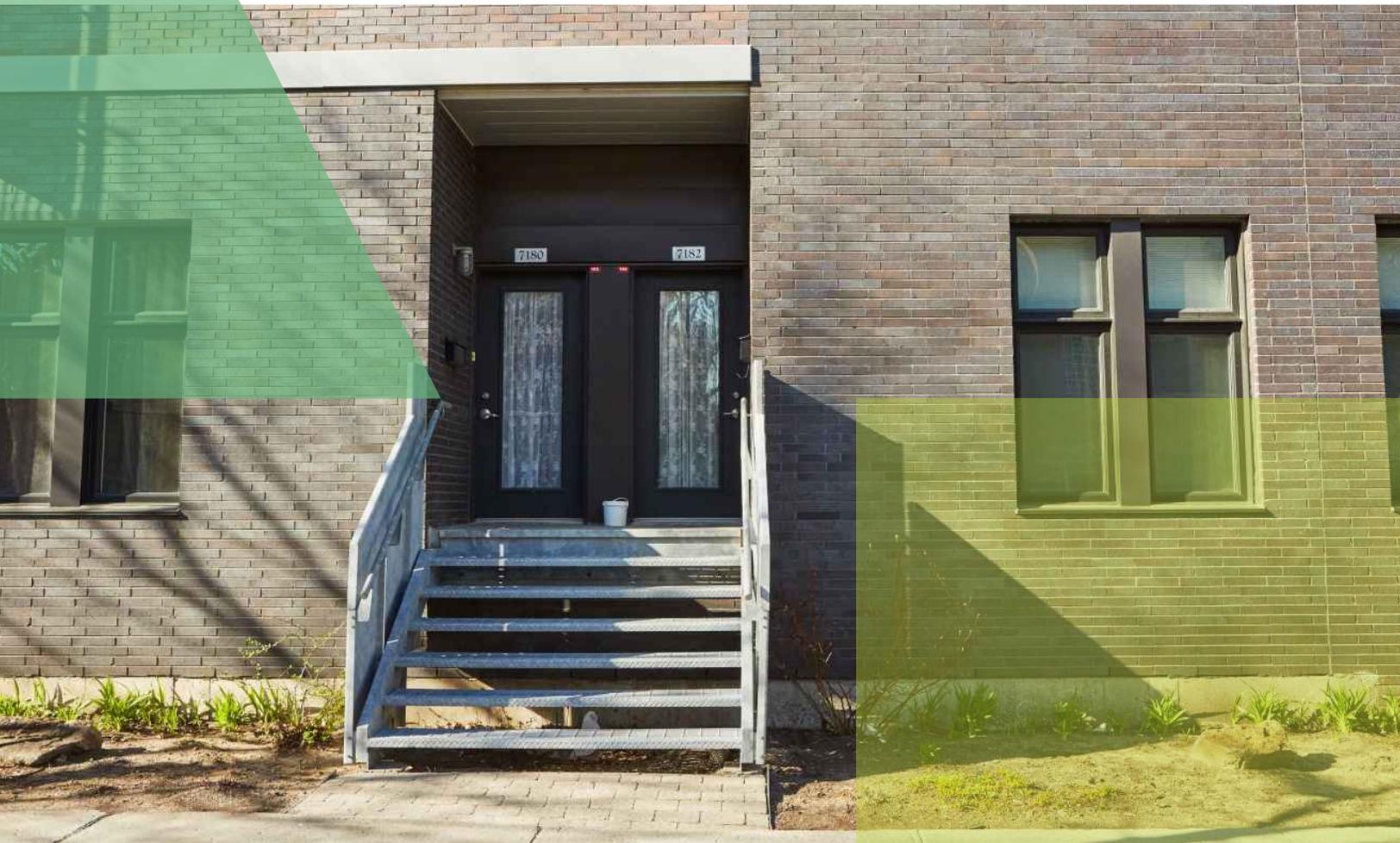
Danielle LAMARRE TRIGNAC

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 6 juin 2018

POLITIQUE LOCALE D'INCLUSION SOCIALE

2018



Résidence Alfredo-Gagliardi, rue Berri

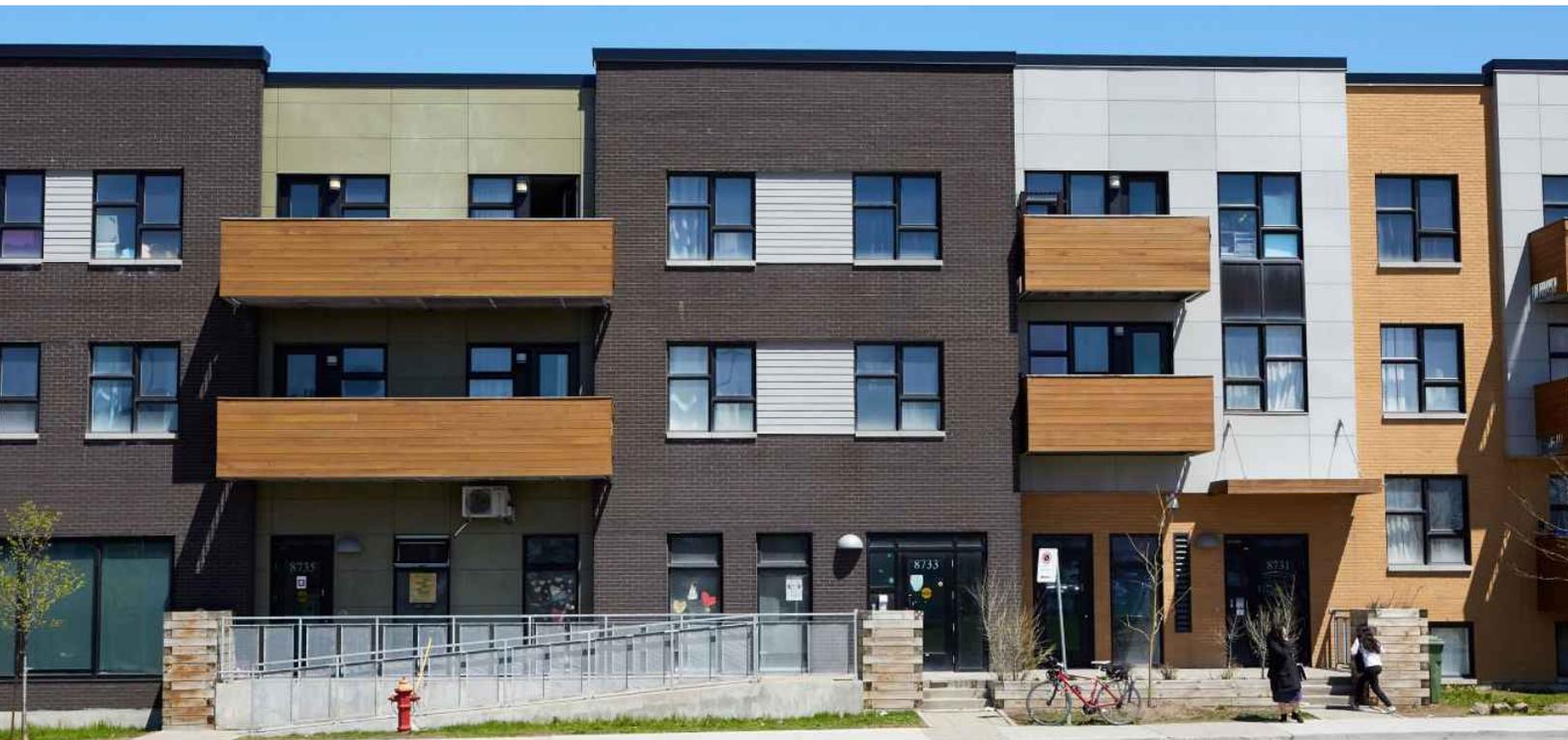
PRÉAMBULE

En 2005, la Ville de Montréal s'est dotée de la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels (la «Stratégie»), un outil visant à stimuler la construction d'unités d'habitation à prix abordable ainsi qu'à assurer une mixité sociale sur le territoire montréalais, et ce, principalement dans le cadre du redéveloppement de grandes propriétés.

Soucieuse des limites d'application de la Stratégie, l'administration municipale a procédé à une révision de celle-ci et en a adopté une version bonifiée en décembre 2015. Cette nouvelle mouture visait principalement à en revoir les paramètres d'application afin que la Stratégie puisse s'appliquer à un plus grand nombre de projets, considérant le nombre toujours plus restreint de grands sites pouvant faire l'objet de transformation vers des fins résidentielles. Ainsi, la Stratégie, alors applicable à l'autorisation de projet de construction de plus de 200 unités doit maintenant être mise en œuvre dès que la proposition atteint une centaine de logements. L'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a choisi, dès lors, d'adhérer à la stratégie montréalaise révisée.

Malgré cette adhésion, l'arrondissement n'a pas eu l'occasion de mettre en œuvre la Stratégie depuis sa révision; les projets de très grande ampleur ayant tous fait l'objet d'approbations antérieures à la révision de l'outil. De surcroît, le cadre bâti et le parcellaire plus modestes de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension offrent, hormis quelques exceptions, bien peu d'opportunités quant à la réalisation de nouveaux projets résidentiels d'importance, limitant d'autant plus les occasions d'application de la Stratégie.

Avec comme objectifs de soutenir, encourager et maintenir la mixité sociale sur son territoire, l'arrondissement compte donc adopter sa propre Politique locale d'inclusion sociale (la Politique) annonçant ainsi ses intentions en matière de logement social et abordable, tel que le propose la Stratégie montréalaise. À cet égard, la Politique sera applicable à tous les projets à vocation résidentielle profitant d'une autorisation réglementaire leur conférant un avantage (hauteur en étages, densité ou usage) par rapport à une proposition élaborée en conformité au cadre réglementaire. Cette politique sera applicable aux projets n'étant pas visés par la Stratégie montréalaise (projets de moins de 100 logements).



Coopérative Les Ambassadeurs, boulevard Pie-IX

MODALITÉS

Le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, déjà densément construit, offre peu d'opportunités à la réalisation de projets de développement ou de requalification entraînant la création d'une centaine d'unités d'habitation sur un même site, rendant ainsi difficile, comme il a été possible de le constater depuis 2016, l'application de la Stratégie montréalaise. L'arrondissement compte donc utiliser, en complément de la Stratégie, une politique d'inclusion locale visant à encourager les promoteurs à contribuer au Fonds pour le logement social et communautaire dans le but de stimuler davantage la construction de ce type d'habitation sur son territoire.

Une telle politique établit les attentes de l'arrondissement lors de l'analyse d'une demande de projet dérogatoire de construction, d'agrandissement ou de transformation d'un bâtiment visant une disposition réglementaire conférant un avantage à la proposition :

- Dérogation à la hauteur maximale en étages;
- Dérogation à la densité (coefficient d'occupation du sol);
- Dérogation à l'usage.

En plus de comprendre une dérogation à l'un ou l'autre de ces paramètres, la proposition doit avoir pour conséquence la création d'au moins un logement sur le site ou d'augmenter, à des fins résidentielles, la superficie de plancher d'un immeuble de 90 m² et plus. À cet égard, et aux fins de calculs du nombre de logements sur un site, la superficie moyenne brute d'une unité d'habitation a été établie à 90 m², soit l'équivalent d'un logement type de deux chambres à coucher.

Puisque l'inclusion de logements sociaux sur site, dans le cadre de projets de petite ampleur, est difficilement réalisable considérant les programmes de subventions actuellement en place, l'arrondissement estime qu'une contribution financière au Fonds permettra la réalisation, à terme, de projets d'habitation plus structurants profitant à un plus grand nombre. Pour cette raison, et pour en assurer une application plus aisée, la présente Politique favorisera donc la contribution sous forme financière plutôt qu'en unités de logements. Les sommes amassées dans le cadre de sa mise en œuvre pourront ensuite être utilisées, exclusivement, dans le cadre de la réalisation de projets de logements sociaux et communautaires sur le territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.



Maison des sourds, boulevard Crémazie

LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU FONDS

La contribution financière au Fonds de la Stratégie montréalaise est basée sur l'écart entre la valeur marchande du terrain résidentiel du projet en négociation et la capacité de payer des organismes communautaires et coopératifs. Dans le contexte particulier de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension et dans le cadre de la présente politique locale, la valeur variera en fonction de l'emplacement géographique du projet. À cet égard, la valeur est fixée à 29 000 \$ par unité construite pour un site localisé à l'ouest de l'avenue Papineau et à 23 500 \$ pour une unité prévue sur un terrain à l'est de cette avenue¹.

Considérant la subvention de 12 000 \$ octroyée dans le cadre du programme AccèsLogis, la contribution au Fonds exigée variera ainsi entre 17 000 \$ et 11 500 \$ par unité. L'arrondissement exigera du promoteur, dans le cadre d'un projet visé par la présente Politique, une contribution au Fonds de l'ordre de 20 %.

¹ Valeurs par secteurs fixées par la Direction de l'habitation de la Ville de Montréal. Extrait de la carte disponible en annexe

Établissement de la valeur de la contribution financière

La valeur de la contribution financière variera en fonction de la taille du projet et du secteur dans lequel l'intervention sera réalisée.

Les paramètres du calcul seront alors définis comme suit :

- TE – le taux d'effort soit la contribution attendue afin de combler l'écart entre la subvention offerte dans le cadre du programme AccèsLogis et la valeur marchande d'un terrain. Dans le cadre de la présente Politique, le TE est établi à 20 %.
- VR – la valeur de référence. Cette valeur fait référence à la valeur de terrain établi par la Direction de l'habitation pour le territoire de l'arrondissement. Deux valeurs de référence sont identifiées pour l'arrondissement : une pour les terrains à l'ouest de l'avenue Papineau (secteur #4) et une pour ceux à l'est de cette artère (secteur #6).
- NU – nombre d'unités : le nombre d'unités est établi en fonction du nombre le plus grand entre le nombre de logements prévus à un projet ou la superficie brute totale consacrée à la fonction résidentielle et divisée par 90 m².

NOMBRE D'UNITÉS (NU) x TAUX D'EFFORT (TE) x VALEUR DE RÉFÉRENCE (VR) = MONTANT DE LA CONTRIBUTION

Exemples de calcul

EXEMPLE 1 – PROJET DONT LA SUPERFICIE MOYENNE DES LOGEMENTS EXCÈDE 90 M²

Type de projet : Conversion et agrandissement d'un immeuble à des fins résidentielles dans une zone ne permettant pas cet usage (PPCMOI)

- Création de 11 nouvelles unités d'habitation/superficie brute résidentielle : 1 331 m²
- Valeur de référence (VR) : secteur # 4/29 000 \$ par unité – 12 000 \$ = 17 000 \$
- Taux d'effort (TE) attendu : 20 %
- Nombre d'unités (NU) retenu aux fins du calcul (nombre le plus élevé entre le nombre de logements proposé (11) et la superficie résidentielle brute (1 331 m²) divisée par 90 m²) : 15
- NU (15) x TE (20 %) x VR (17 000 \$) = 51 000 \$ de contribution

La contribution s'élève donc à 4 636,36 \$ par nouvelle unité créée.

EXEMPLE 2 – PROJET DONT LA SUPERFICIE MOYENNE DES LOGEMENTS EST INFÉRIEURE À 90 M²

Type de projet : Agrandissement d'un bâtiment commercial à des fins résidentielles, dérogation à la hauteur maximale permise en étages (PPCMOI)

- Création de 9 nouvelles unités d'habitation / superficie brute résidentielle : 851 m²
- Valeur de référence (VR) : 29 000 \$ par unité (secteur # 4) – 12 000 \$ = 17 000 \$
- Taux d'effort (TE) attendu : 20 %
- Nombre d'unités (NU) retenu aux fins du calcul (nombre le plus élevé entre le nombre de logements proposé (9) et la superficie résidentielle brute (851 m²) divisée par 90 m²) : 9
- NU (9) x TE (20 %) x VR (17 000 \$) = 30 600 \$ de contribution

La contribution s'élève donc à 3 400 \$ par nouvelle unité créée.

EXEMPLE 3 – PROJET SITUÉ EN SECTEUR # 6

Type de projet : Nouvelle construction dérogatoire à la hauteur maximale en étages et à la densité maximale permise (PPCMOI)

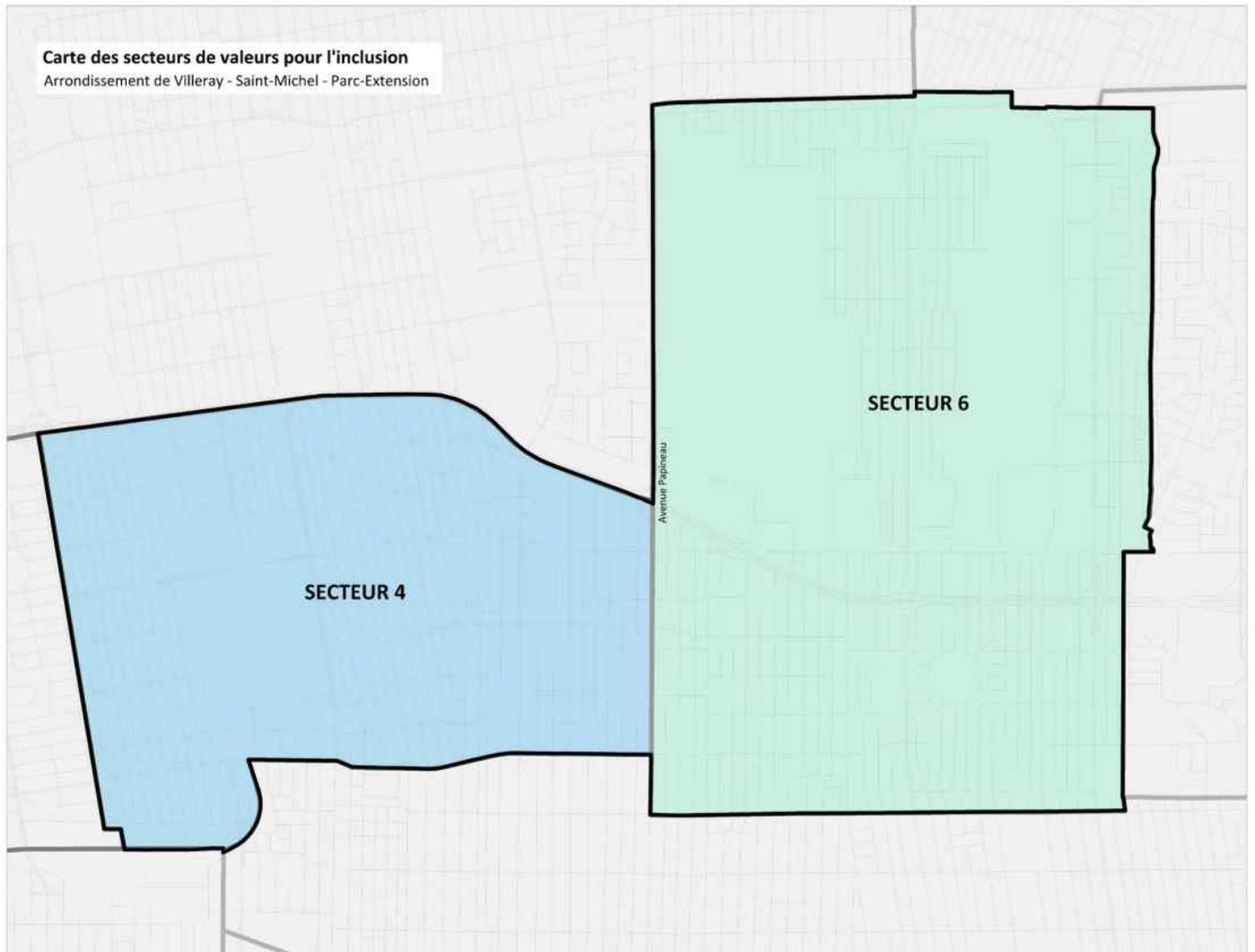
- Création de 24 nouvelles unités d'habitation/superficie brute résidentielle : 1 900 m²
- Valeur de référence (VR) : 23 500 \$ par unité (secteur # 6) – 12 000 \$ = 11 500 \$
- Taux d'effort (TE) attendu : 20 %
- Nombre d'unités (NU) retenu aux fins du calcul (nombre le plus élevé entre le nombre de logements proposé (24) et la superficie résidentielle brute (1 900 m²) divisée par 90 m²) : 24
- NU (24) x TE (20 %) x VR (11 500 \$) = 55 200 \$ de contribution

La contribution s'élève donc à 2 300 \$ par nouvelle unité créée.



Résidence Alfredo-Gagliardi, rue Berri

ANNEXE





ville.montreal.qc.ca/vsp

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
20-041

RÈGLEMENT VISANT À AMÉLIORER L'OFFRE EN MATIÈRE DE LOGEMENT SOCIAL, ABORDABLE ET FAMILIAL

Vu les articles 145.30.1 à 145.30.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

À l'assemblée du 25 janvier 2021, le conseil municipal décrète :

SECTION I
DÉFINITIONS

1. Aux fins de l'application du présent règlement, les mots et les expressions ci-après mentionnés ont la signification suivante :

« chambre à coucher » : un espace fermé doté d'une fenêtre constituant une pièce d'un logement et ne devant pas faire partie d'une pièce combinée au sens du Code de construction du Québec (RLRQ, chapitre B-1.1, r. 2), sauf s'il s'agit d'une autre chambre, auquel cas cette pièce combinée sera considérée comme constituant une seule et même chambre à coucher;

« directeur » : le directeur du Service de l'habitation de la Ville de Montréal ou son représentant autorisé;

« emplacement » : un ensemble formé d'un ou de plusieurs lots qui répond à l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- 1° a fait l'objet d'une même résolution d'un conseil d'arrondissement visant à autoriser un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ou d'un même règlement visant à autoriser un projet en vertu du paragraphe 3° du premier alinéa de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);
- 2° est composé de lots qui sont contigus ou qui le seraient s'ils n'étaient pas séparés par une voie de circulation, incluant une ruelle, et qui appartiennent, en tout ou en partie, à un même propriétaire ou à une personne liée à ce propriétaire ou sont acquis par ces personnes à l'intérieur d'une période de 2 ans à partir de la conclusion de l'entente exigée à l'article 4 du présent règlement;

« immeuble » : un lot ou un ensemble de lots;

« logement » : pièce ou suite de pièces servant ou destinée à servir de domicile à une ou plusieurs personnes et comportant des appareils sanitaires et des espaces où l'on peut préparer et consommer des repas et dormir.

Aux fins de la présente définition, sont considérées comme un logement une résidence pour étudiants, une résidence pour personnes âgées et une maison de chambres;

« logement abordable » : logement dont le prix ou le loyer est conforme à l'article 19 du présent règlement;

« logement familial » : logement de trois chambres et plus, d'une superficie minimale de 96 m² pour un logement situé dans les secteurs 4 et 5 délimités à l'annexe A, et de 86 m², dans les secteurs 1, 2 et 3 délimités à cette annexe, ces mesures étant prises à partir de la face externe des murs extérieurs;

« logement familial abordable » : logement familial dont le prix est conforme à l'article 19 du présent règlement;

« logement social » : logement admissible ou bénéficiant d'une subvention en vertu d'un programme municipal ou provincial de subvention à la réalisation de logement social, coopératif et communautaire mis en œuvre en vertu de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (RLRQ, chapitre S-8);

« maison de chambres » : bâtiment d'habitation collective où sont offerts, contre le paiement d'un loyer, des chambres à coucher comportant chacune au plus deux des trois équipements suivants : une toilette, une baignoire ou une douche, une cuisinette;

« personne liée » : aux fins de la définition du mot emplacement, est une personne liée à un propriétaire :

1° lorsque celui-ci est une personne morale, tout administrateur, dirigeant, ou actionnaire détenant directement ou indirectement des actions de son capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote pouvant être exercés en toutes circonstances rattachés aux actions de cette personne morale ou toute personne morale ayant en commun au moins un dirigeant, administrateur ou actionnaire détenant directement ou indirectement des actions de son capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote pouvant être exercés en toutes circonstances rattachés aux actions de cette personne morale;

2° lorsque celui-ci est une société en nom collectif, en commandite ou en participation, un de ses associés, et, le cas échéant, un de ses autres dirigeants et, lorsque l'associé ou le dirigeant est une personne morale, les personnes décrites au paragraphe 1°;

3° lorsque celui-ci est un promoteur au sens de l'article 1093 du Code civil du Québec, le syndicat de copropriété constitué par la publication de la déclaration de copropriété;

« phase » : toute étape de travaux visant la réalisation d'un projet résidentiel et nécessitant un permis de construction distinct au cours de laquelle seule une partie des logements prévus sur l'emplacement du projet résidentiel sont réalisés;

« projet résidentiel » : tout projet assujéti à un permis de construction pour la construction de logements ou pour la transformation d'un bâtiment ayant pour effet l'ajout de logement sur un même emplacement;

« résidence pour étudiants » : bâtiment d'habitation collective où sont offerts, contre le paiement d'un loyer, des chambres à coucher ou des logements destinés à des étudiants et des services principalement reliés à la vie académique ou à la vie sociale;

« résidence pour personnes âgées » : bâtiment d'habitation collective où sont offerts, contre le paiement d'un loyer, des chambres à coucher ou des logements destinés à des personnes âgées et des services principalement reliés à la sécurité, à l'aide à la vie domestique ou à la vie sociale;

« superficie résidentielle » : somme de la superficie de plancher mesurée à partir de la face externe des murs extérieurs de chacun des planchers du projet résidentiel, incluant toutes les aires communes, mezzanines, escaliers, ascenseurs et lobby. Sont exclues du calcul de la superficie résidentielle, la superficie des espaces commerciaux, des stationnements intérieurs et des planchers en sous-sol, à l'exception des logements ou parties de logements.

Aux fins de la présente définition, dans le cas d'un bâtiment jumelé ou contigu, la ligne de propriété fait office de mur extérieur;

« volet privé » : partie d'un projet résidentiel qui est composée des logements autres que les logements sociaux.

SECTION II

APPLICATION

2. Les dispositions du présent règlement s'appliquent à tout projet résidentiel à l'exception d'un projet :

1° visant la réalisation d'une résidence pour étudiants qui appartient à une université, un CÉGEP, un organisme à but non lucratif ou une coopérative;

2° visant exclusivement la réalisation de logements sociaux tel que définis au présent règlement;

3° dont 80 % des logements sont réalisés dans le cadre d'un programme décrit à l'article 18 du présent règlement;

- 4° visant exclusivement la réalisation de logements locatifs et bénéficiant d'un programme d'un gouvernement, de la Ville, d'un de leur mandataire ou de la Société d'habitation et de développement de Montréal, exigeant que le loyer d'au moins 30 % des logements soit maintenu à un montant équivalant à moins de 80 % du loyer médian du marché sur une période d'au moins 20 ans;
- 5° réalisé sur un immeuble faisant l'objet d'une entente conclue avec la Ville dans le cadre de la vente d'un immeuble municipal et qui comprend des engagements visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable ou familial.

3. Outre les exceptions prévues à l'article 2, ne s'appliquent pas aux résidences pour étudiants et aux résidences pour personnes âgées :

- 1° les exigences relatives au logement familial abordable de la section IV;
- 2° les exigences de la section V.

4. Nul ne peut obtenir un permis de construction pour la réalisation d'un projet résidentiel de plus de 450 m² sans :

- 1° qu'une entente entre le propriétaire de l'emplacement et la Ville conforme au présent règlement n'ait été conclue en vue d'améliorer l'offre de logement social, abordable et familial;
- 2° que les garanties, incluant toute servitude, et les contributions financières prévues à cette entente n'aient été obtenues par la Ville.

5. Lorsqu'un projet résidentiel est réalisé en plusieurs phases nécessitant chacune un permis de construction, l'entente prévue à l'article 4 doit être conclue pour l'ensemble des phases du projet résidentiel préalablement à l'émission du premier permis de construction pour ce projet résidentiel.

Les exigences du présent règlement sont alors calculées en considérant le nombre de logements et la superficie résidentielle de l'ensemble des phases du projet résidentiel.

6. Nul ne peut obtenir un permis de construction pour la réalisation d'un projet résidentiel visé au présent règlement ayant fait l'objet d'une entente mais dont la superficie résidentielle, le nombre de logements ou l'emplacement est modifié d'une manière qui n'a pas été prévue dans cette dernière.

Dans ce cas, l'entente doit être modifiée de façon à tenir compte, sous réserve du troisième alinéa, des engagements requis en vertu du présent règlement en fonction des changements apportés au projet résidentiel ou à l'emplacement.

Aucune contribution financière déjà versée ne peut être remboursée et aucun immeuble déjà cédé ne peut être rétrocédé au propriétaire advenant une modification de l'entente.

7. La conclusion et la signature de toute entente en vertu du présent règlement relèvent du directeur, sous réserve d'une entente en vertu de laquelle la Ville s'engage à acquérir un immeuble moyennant la contrepartie prévue à l'article 15, auquel cas l'entente doit être approuvée par l'instance compétente avant d'être signée.

Toute entente conclue en vertu du présent règlement doit être signée par chaque propriétaire de l'emplacement.

8. Les montants prévus aux articles 15, 16 et 22 sont indexés de 5 % annuellement, au premier janvier de chaque année suivant celle de la prise d'effet du règlement.

Malgré le premier alinéa, une fois ces montants convenus dans une entente, ceux-ci ne sont pas indexés.

SECTION III

EXIGENCES EN VUE D'AMÉLIORER L'OFFRE EN MATIÈRE DE LOGEMENT SOCIAL

9. En plus de toute exigence prévue aux sections IV et V, pour tout projet résidentiel dont la superficie résidentielle est de plus de 450 m², l'entente doit prévoir l'un ou l'autre des engagements suivants :

- 1° la cession d'un immeuble en faveur de la Ville;
- 2° une contribution financière en faveur de la Ville d'un montant calculé conformément à l'article 16;
- 3° une combinaison des exigences des paragraphes 1° et 2° conformément à l'article 17.

SOUS-SECTION 1

CESSION D'UN IMMEUBLE EN FAVEUR DE LA VILLE

10. Aux fins du paragraphe 1° de l'article 9, les immeubles suivants peuvent être cédés en faveur de la Ville s'ils sont conformes aux caractéristiques prévues à la présente sous-section :

- 1° un immeuble exempt de construction;
- 2° un immeuble comprenant des logements sociaux.

11. L'immeuble cédé en vertu de l'article 10 doit être situé à une distance de moins de 2 km du projet résidentiel, calculée à partir d'une des limites de l'emplacement.

Malgré le premier alinéa, si le projet résidentiel est situé en tout ou en partie à l'intérieur du secteur 1 délimité à l'annexe A, l'immeuble cédé doit être situé dans ce secteur.

12. L'immeuble pouvant être cédé en vertu de l'article 10 doit permettre la réalisation d'une construction d'une superficie résidentielle estimée correspondant minimalement à 20 % de la superficie résidentielle du volet privé.

Ce pourcentage minimal est porté à 22 % lorsque le projet est situé entièrement à l'extérieur du secteur 1 et que l'immeuble cédé ne fait pas partie de l'emplacement du projet résidentiel.

Aux fins du présent article, l'entente doit établir la superficie résidentielle estimée de l'immeuble visé à l'article 10 sur la base des règles d'urbanisme applicables à cet immeuble au moment de la conclusion de l'entente, en tenant compte notamment de la présence de toute contrainte légale, telle une servitude, et de toute contrainte physique pouvant affecter l'implantation, la construction ou l'exploitation d'un bâtiment.

13. Malgré le troisième alinéa de l'article 12, la superficie résidentielle estimée de l'immeuble visé au paragraphe 2° de l'article 10 ne tient pas compte de la construction faite aux fins de logement social sur celui-ci.

14. L'immeuble visé au paragraphe 1° de l'article 10 doit :

- 1° être exempt de tout équipement, de toute fondation ou de toute autre structure hors sol ou souterraine;
- 2° respecter les normes environnementales en vigueur pour un usage résidentiel;
- 3° être remblayé avec des sols nivelés et compactés.

15. Lorsque l'entente prévoit la cession d'un immeuble visé à l'article 10, elle doit prévoir le versement, au moment de la cession, d'une contrepartie financière pour l'immeuble correspondant au montant établi dans le tableau ci-dessous par m² de superficie résidentielle estimée de la construction pouvant être réalisé sur cet immeuble, selon les secteurs de valeur définis à l'annexe A où il se situe :

Montant par m ² de superficie résidentielle estimée par secteur de valeur défini à l'annexe A :				
Secteur 1	Secteur 2	Secteur 3	Secteur 4	Secteur 5
552 \$	463 \$	383 \$	287 \$	213 \$

Aux fins du présent article, si l'immeuble cédé fait partie de plus d'un secteur de valeur défini à l'annexe A, la compensation est calculée selon le secteur de valeur dont le montant est le plus élevé.

SOUS-SECTION 2

CALCUL DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

16. Aux fins du paragraphe 2° de l'article 9, lorsque l'entente prévoit une contribution financière, celle-ci doit être calculée en multipliant la superficie résidentielle du volet privé par les montants indiqués dans le tableau ci-dessous pour chaque palier de superficie résidentielle, selon les secteurs de valeur définis à l'annexe A où est situé le projet résidentiel :

Paliers de superficie résidentielle	Montant par secteur de valeur pour le calcul de la contribution financière				
	Secteur 1	Secteur 2	Secteur 3	Secteur 4	Secteur 5
0 à ≤ 450 m ²	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
> 450 à ≤ 1 800 m ²	59 \$	49 \$	41 \$	31 \$	23 \$
> 1 800 à ≤ 9 000 m ²	74 \$	62 \$	51 \$	38 \$	28 \$
> 9 000 à ≤ 12 500 m ²	88 \$	74 \$	61 \$	46 \$	34 \$
> 12 500 à ≤ 22 500 m ²	103 \$	87 \$	76 \$	54 \$	40 \$
> 22 500 m ² et plus	118 \$	99 \$	82 \$	61 \$	46 \$

Aux fins du premier alinéa, si le projet résidentiel est réalisé sur un emplacement faisant partie de plus d'un secteur de valeur, la contribution financière est calculée selon le secteur de valeur dont le montant est le plus élevé.

17. Malgré l'article 12, l'entente peut prévoir la cession d'un immeuble visé à l'article 10 dont la superficie résidentielle estimée n'atteint pas les pourcentages minimaux prévus à cet article, dans la mesure où une contribution financière complémentaire est versée pour couvrir la superficie résidentielle du volet privé qui n'est pas compensée par la cession.

La contribution financière complémentaire est alors calculée sur la base de l'écart entre la superficie résidentielle du volet privé et la superficie résidentielle du volet privé déjà compensée par l'engagement pris en vertu de l'article 10. Cet écart est calculé selon la formule suivante :

$$\text{Superficie résidentielle du volet privé} - (\text{Superficie résidentielle cédée} \div \text{pourcentage minimal exigé en vertu de l'article 12}) = \text{écart de superficie résidentielle.}$$

L'écart de superficie résidentielle calculé selon le deuxième alinéa doit ensuite être multiplié par le montant correspondant à tout palier du tableau qui aurait été applicable si la portion des engagements réalisés par la cession d'un immeuble l'avait été par une contribution financière.

SECTION IV

EXIGENCES RELATIVES AU LOGEMENT ABORDABLE

SOUS-SECTION 1

PROJET RÉSIDENTIEL SITUÉ EN ZONE DE LOGEMENT ABORDABLE DÉLIMITÉE À L'ANNEXE B

18. En plus de toute exigence prévue aux sections III et V, pour tout projet résidentiel situé à l'intérieur d'une zone de logement abordable délimitée à l'annexe B, l'entente doit prévoir l'un ou une combinaison des engagements suivants :

- 1° la construction de logements abordables au sens de l'article 19, dans la mesure où :
 - a) la superficie résidentielle de ces logements abordables équivaut à au moins 10 % de la superficie résidentielle du volet privé du projet s'il est situé en zone abordable 1 et à au moins 20 % s'il est situé en zone abordable 2;
 - b) au moins 25 % de la superficie résidentielle de logement abordable construite en vertu du paragraphe a) doit être réalisé en logement familial abordable;
 - c) les logements abordables sont réalisés dans le cadre d'un programme d'un gouvernement, de la Ville, d'un de leur mandataire ou de la Société d'habitation et de développement de Montréal qui vise l'un ou l'autre des objectifs suivants :
 - i) réduire à moins de 5 % du prix de vente l'apport de l'acheteur à la mise de fonds;
 - ii) le maintien du caractère abordable du prix de vente et de revente des logements sur une période d'au moins 30 ans;
 - iii) lorsqu'il s'agit de logements locatifs, réduire le revenu locatif de l'ensemble de l'immeuble en deçà du revenu potentiel établi dans le cadre de l'évaluation de sa valeur marchande ou maintenir les loyers à moins de 80 % du loyer médian du marché, dans la mesure où cet objectif est maintenu sur une période d'au moins 20 ans;
- 2° la cession en faveur de la Ville d'un immeuble comportant exclusivement des logements locatifs et dont la superficie résidentielle équivaut à au moins 10 % de la superficie totale du volet privé du projet s'il est situé en zone abordable 1 et à 20 % s'il est situé en zone abordable 2, en échange du versement, au moment de la cession, d'une contrepartie financière pour l'immeuble équivalant à 90 % de sa valeur marchande telle qu'évaluée avant la cession par un évaluateur agréé mandaté par la Ville;
- 3° une contribution financière calculée selon les mêmes modalités que celles de l'article 16, sauf lorsque le projet est situé en zone abordable 1, auquel cas les montants de l'article 16 sont réduits de 50 %.

Les engagements prévus aux paragraphes 1° et 2° du premier alinéa peuvent être réalisés sur l'emplacement du projet résidentiel ou dans un rayon de 2 km des limites de celui-ci, sauf si le projet résidentiel est situé en tout ou en partie à l'intérieur du secteur 1 délimité à l'annexe A, auquel cas les engagements doivent être réalisés dans ce secteur.

Lorsque le projet résidentiel est entièrement situé à l'extérieur du secteur 1 et que les engagements prévus aux paragraphes 1° et 2° du premier alinéa ne sont pas entièrement réalisés sur l'emplacement du projet résidentiel ou sur un lot contigu à celui-ci, les pourcentages prévus à ces paragraphes doivent être majorés de 2 %.

19. Aux fins de l'article 18, est abordable le prix de vente ou le loyer ne dépassant pas 90 % de la valeur marchande d'un logement abordable ou d'un immeuble cédé à des fins de logement abordable.

La valeur marchande doit être établie avant la cession ou la location, par un évaluateur agréé mandaté par la Ville et ce, aux frais du propriétaire.

20. Malgré l'article 18, l'entente peut prévoir la construction ou la cession de logements abordables dont la superficie résidentielle n'atteint pas les pourcentages minimaux prévus à cet article, dans la mesure où est versée une contribution financière complémentaire calculée selon les modalités de l'article 17 avec les adaptations nécessaires.

Lorsque le projet résidentiel est situé en zone abordable 1, la contribution financière complémentaire calculée selon les modalités de l'article 17 doit être réduite de moitié.

21. Lorsque le projet résidentiel est réalisé sur un emplacement qui chevauche les deux zones abordables délimitées à l'annexe B, les exigences sont calculées en fonction de la proportion du volet privé située dans chaque zone selon la formule suivante :

(Exigences applicables aux projets en zone abordable 1 en vertu de l'article 18 calculées sur la superficie résidentielle du volet privé) X pourcentage de la superficie résidentielle du volet privé situé en zone abordable 1

+

(Exigences applicables aux projets en zone abordable 2 en vertu de l'article 18 calculées sur la superficie résidentielle du volet privé) X pourcentage de la superficie résidentielle du volet privé situé en zone abordable 2.

SOUS-SECTION 2

PROJET RÉSIDENTIEL HORS ZONE DE LOGEMENT ABORDABLE DE L'ANNEXE B

22. En plus de toute exigence prévue aux sections III et V, pour tout projet résidentiel situé hors d'une zone de logement abordable délimitée à l'annexe B, l'entente doit prévoir une contribution financière calculée en multipliant la superficie résidentielle du volet privé au-delà des 4 500 premiers mètres carrés par le montant indiqué dans le tableau ci-dessous, selon les secteurs de valeur définis à l'annexe A, en appliquant, lorsqu'un emplacement chevauche plusieurs secteurs de valeur, celui dont la valeur est la moins élevée.

Secteur 1	Secteur 2	Secteur 3	Secteur 4	Secteur 5
35,30 \$	29,20 \$	23,17 \$	20,90 \$	18,70 \$

Le montant de la contribution financière visée au premier alinéa est réduit de 20 % pour chaque 1 % de logement abordable construit ou cédé conformément aux conditions de l'article 18.

Le montant de la contribution financière est arrondi à l'unité la plus près; cette unité étant la supérieure dans le cas où la première décimale est d'au moins 5.

23. Lorsque le projet résidentiel est réalisé sur un emplacement situé en partie dans une zone abordable délimitée à l'annexe B et en partie hors de ces zones, les exigences sont calculées en fonction de la proportion du volet privé située dans chaque zone selon la formule suivante :

(Exigences applicables aux projets en zone abordable 1 en vertu de l'article 18 calculées sur la superficie résidentielle du volet privé) X pourcentage de la superficie résidentielle du volet privé située en zone abordable 1

+

(Exigences applicables aux projets en zone abordable 2 en vertu de l'article 18 calculées sur la superficie résidentielle du volet privé) X pourcentage de la superficie résidentielle du volet privé située en zone abordable 2

+

(Exigences applicables en vertu de l'article 22 calculées sur la superficie résidentielle du volet privé) X pourcentage de la superficie résidentielle du volet privé située hors d'une zone abordable délimitée à l'annexe B.

SECTION V

EXIGENCES RELATIVES AU LOGEMENT FAMILIAL

24. En plus de toute exigence prévue aux sections III et IV, pour tous les projets résidentiels dont le volet privé comprend au moins 50 logements et qui n'est pas, en tout ou en partie, réalisé à l'intérieur des secteurs identifiés à l'annexe C, l'entente doit prévoir :

- 1° si le projet est situé dans le secteur 1 délimité à l'annexe A, la construction d'au moins 5 % de logements familiaux;

2° si le projet est situé ailleurs que dans le secteur 1 délimité à l'annexe A, la construction d'au moins 10 % de logements familiaux.

25. Aux fins de la présente section :

- 1° le nombre de logements familiaux est calculé sur la base du nombre de logements dans le volet privé du projet;
- 2° les engagements peuvent être réalisés sur l'emplacement du projet résidentiel ou dans un autre projet résidentiel visé par la présente sous-section et situé dans un rayon de 2 km des limites de celui-ci, sauf si le projet résidentiel est situé en tout ou en partie à l'intérieur du secteur 1 délimité à l'annexe A, auquel cas les engagements doivent être réalisés dans ce secteur;
- 3° le nombre de logements exigé est arrondi à l'unité la plus près; cette unité étant la supérieure dans le cas où la première décimale est d'au moins 5;
- 4° si le projet résidentiel est réalisé sur un emplacement faisant partie de plus d'un secteur identifié à l'annexe A, les exigences du secteur dont le chiffre est le plus élevé à cette annexe s'appliquent;
- 5° ne sont pas comptabilisés les logements familiaux réalisés comme logements abordables à la section IV.

**SECTION VI
AUTRES RÉPARTITIONS DES EXIGENCES**

26. Si la superficie résidentielle de l'immeuble cédé à la Ville conformément à l'article 10 excède les seuils minimaux prévus à l'article 12, l'excédent réalisé en logement social peut permettre de réduire les exigences en matière de logement abordable et familial prévues aux sections IV et V selon les équivalences suivantes :

- 1° pour un projet situé en zone abordable de l'annexe B, chaque mètre carré excédentaire peut :
 - a) permettre de soustraire un mètre carré de logement abordable exigé en vertu du paragraphe 1° ou 2° de l'article 18;
 - b) être considéré comme de la superficie construite ou cédée aux fins du calcul de la contribution financière complémentaire prévue à l'article 20;
- 2° pour un projet situé hors zone abordable de l'annexe B, chaque pourcentage excédentaire permet de soustraire 20 % de la contribution financière exigée en vertu de l'article 22;

3° pour un projet visé par l'article 24, chaque pourcentage excédentaire permet de soustraire 2 % du pourcentage de logement familial exigé en vertu de l'article 24.

27. Si la superficie de logement abordable du projet résidentiel visé par des engagements pris conformément à l'article 18 représente un pourcentage excédant le pourcentage minimal prévu à cet article, chaque point de pourcentage excédentaire permet de soustraire 2 % des pourcentages en logement familial prévus à l'article 24.

SECTION VII

CONTENU DE L'ENTENTE

28. Aux fins de la conclusion de l'entente, le propriétaire doit fournir au directeur :

- 1° l'identification des lots faisant partie de l'emplacement, la superficie résidentielle estimée et le nombre de logements prévu dans son volet privé;
- 2° l'identification du ou des propriétaires de chaque lot faisant partie de l'emplacement.

Le directeur peut exiger tout document nécessaire afin de vérifier l'information transmise par le propriétaire et tout renseignement requis aux fins de la conclusion l'entente et de l'obtention des garanties qui y sont prévues.

29. L'entente doit minimalement comporter :

- 1° l'information transmise en vertu de l'article 28;
- 2° les engagements pris par le propriétaire conformément au présent règlement;
- 3° les modalités de toute garantie requise pour s'assurer que les engagements prévus à l'entente soient réalisés. Dans le cas d'une lettre de garantie bancaire ou d'une hypothèque en faveur de la Ville, le montant de celle-ci ne peut excéder celui qui aurait été versé si l'engagement avait fait l'objet d'une contribution financière.

SECTION VIII

AUTRES MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES

30. Le Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018) est modifié par :

1° l'ajout, à l'article 38, du paragraphe suivant :

- « 7° dans le cas où la demande de permis vise un projet résidentiel ou une phase de projet résidentiel assujetti au Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement abordable, social et familial (20-041), la demande de permis est accompagnée d'une copie de l'entente conclue en vertu de ce règlement et les travaux visés par la demande de permis y sont conformes. »;

2° l'ajout, à l'article 45, du paragraphe suivant :

« 4° lorsque l'entente conclue en vertu du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement abordable, social et familial (20-041) a été conclue sur la base de fausses représentations ou d'informations erronées. ».

31. Le Règlement sur le programme de subventions relatif à la réhabilitation des terrains contaminés (19-022) est modifié par le remplacement du sous-paragraphe b) du paragraphe 7° de l'article 6 par le suivant :

« b) être visé par une entente conclue en vertu de la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels de la Ville de Montréal ou du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) et que toute garantie prévue à une telle entente ait été obtenue par la Ville; ».

SECTION IX

DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

32. Le présent règlement prend effet le 1^{er} avril 2021.

33. Malgré l'article 4, une demande de permis de construction visant la réalisation d'un projet résidentiel faisant l'objet d'un engagement pris en faveur de la Ville avant le 17 juin 2019 n'est pas assujettie au présent règlement, dans la mesure où l'engagement répond minimalement aux critères suivants :

1° il vise l'une ou l'autre des obligations suivantes en matière de logement social :

- a) la cession d'un immeuble;
- b) le versement d'une contribution financière;

2° il a été pris sous forme écrite;

3° il est réalisé ou fait l'objet d'une garantie prenant l'une ou l'autre des formes suivantes :

- a) le dépôt d'une lettre de garantie bancaire en faveur de la Ville;
- b) la publication d'un acte d'hypothèque immobilière en faveur de la Ville.

Aux fins du troisième paragraphe, lorsque l'engagement vise la cession d'un immeuble sur lequel sont construits des logements sociaux, celui-ci est considéré réalisé lorsque le permis de construction pour la réalisation de tels logements est délivré.

Lorsque le projet résidentiel faisant l'objet d'un engagement décrit au premier alinéa est réalisé en plusieurs phases, seule une demande de permis de construction visant une phase faisant l'objet de cet engagement est exemptée du présent règlement, dans la mesure où cette phase est réalisée sur l'emplacement visé par un engagement.

34. Toute demande de permis de construction pour un projet résidentiel faisant l'objet d'un engagement en matière de logement social pris en faveur de la Ville entre le 17 juin 2019 et la date de prise d'effet du présent règlement n'y est pas assujettie si cet engagement a été accepté par le directeur ou par un conseil d'arrondissement ou par un de leur représentant autorisé et répond minimalement aux critères suivants :

- 1° il vise la cession d'un immeuble ou le versement d'une contribution financière ou une combinaison des deux;
- 2° s'il prévoit la cession d'un immeuble, celui-ci est exempt de construction ou comporte des logements sociaux et est situé sur l'emplacement du projet résidentiel ou dans un rayon de 2 km des limites de celui-ci ou dans le même arrondissement;
- 3° s'il prévoit la cession d'un immeuble exempt de construction :
 - a) celui-ci permet la réalisation d'une construction d'une superficie résidentielle estimée correspondant minimalement à 17,6 % de la superficie résidentielle du volet privé;
- 4° s'il prévoit la cession d'un immeuble qui comporte des logements sociaux, leur superficie résidentielle doit correspondre minimalement à 17,6 % de la superficie résidentielle du volet privé;
- 5° s'il prévoit une contribution financière, celle-ci doit correspondre minimalement au montant obtenu en multipliant la superficie résidentielle du volet privé par le montant du tableau ci-dessous selon le secteur de valeur défini à l'annexe D où se trouve le projet, ou s'il fait partie de plus d'un secteur, selon le secteur de valeur le plus élevé :

Secteur	Contribution financière par m ² du volet privé
Secteur 1	64,44 \$
Secteur 2	46,66 \$
Secteur 3	45,55 \$
Secteur 4	37,77 \$
Secteur 5	31,11 \$
Secteur 6	25,55 \$
Secteur 7	23,33 \$

;

- 6° s'il prévoit à la fois la cession d'un immeuble et le versement d'une contribution financière, la contribution financière est calculée sur la base de l'écart entre la superficie résidentielle correspondant à 17,6 % de la superficie résidentielle du volet privé et la superficie résidentielle pouvant être construite sur l'immeuble cédé, multiplié par le montant indiqué au tableau du paragraphe précédent, selon le secteur;
- 7° il est réalisé ou garanti soit par le dépôt d'une lettre de garantie bancaire en faveur de la Ville ou par la publication d'un acte d'hypothèque immobilière ou par une combinaison des deux, dans la mesure où la garantie vise un montant au moins égal à la contribution financière calculée pour le projet selon le paragraphe 5°. Lorsque l'engagement vise la cession d'un immeuble sur lequel sont construits des logements sociaux, celui-ci est considéré réalisé lorsque le permis de construction pour la réalisation de tels logements est délivré.

L'engagement mentionné au premier alinéa est exempté malgré le fait que son contenu ait été calculé sur la base de la portion de la superficie résidentielle du volet privé dont la réalisation est rendue possible suivant l'adoption d'une résolution ou d'un règlement ayant pour effet de déroger à une règle d'urbanisme applicable relative à la hauteur, à la densité ou à l'usage ou de la modifier.

Lorsque le projet résidentiel faisant l'objet d'un engagement décrit au premier alinéa est réalisé en plusieurs phases, seule une demande de permis de construction visant une phase faisant déjà l'objet d'un engagement est exemptée du présent règlement, dans la mesure où cette phase est réalisée sur l'emplacement visé par un engagement.

35. Aux fins du présent règlement, lorsqu'un projet résidentiel est réalisé sur un immeuble faisant l'objet d'une entente avec la Ville qui fait suite à un avis d'assujettissement au droit de préemption et qui est conclue à partir du 17 juin 2019 et avant l'adoption du présent règlement, les engagements prévus à une telle entente, dans la mesure où ils sont conformes au présent règlement, doivent être déduits des exigences requises en vertu du présent règlement aux fins de l'entente à être conclue en vertu de celui-ci.

Malgré le premier alinéa, un engagement peut être déduit des exigences requises en vertu du présent règlement même s'il déroge à l'article 15 et qu'il n'est pas réalisé sur le même emplacement.

ANNEXE A
SECTEURS DE VALEUR POUR LE LOGEMENT SOCIAL

ANNEXE B
ZONES DE LOGEMENT ABORDABLE

ANNEXE C
SECTEURS EXEMPTÉS DE L'APPLICATION DE LA SECTION V

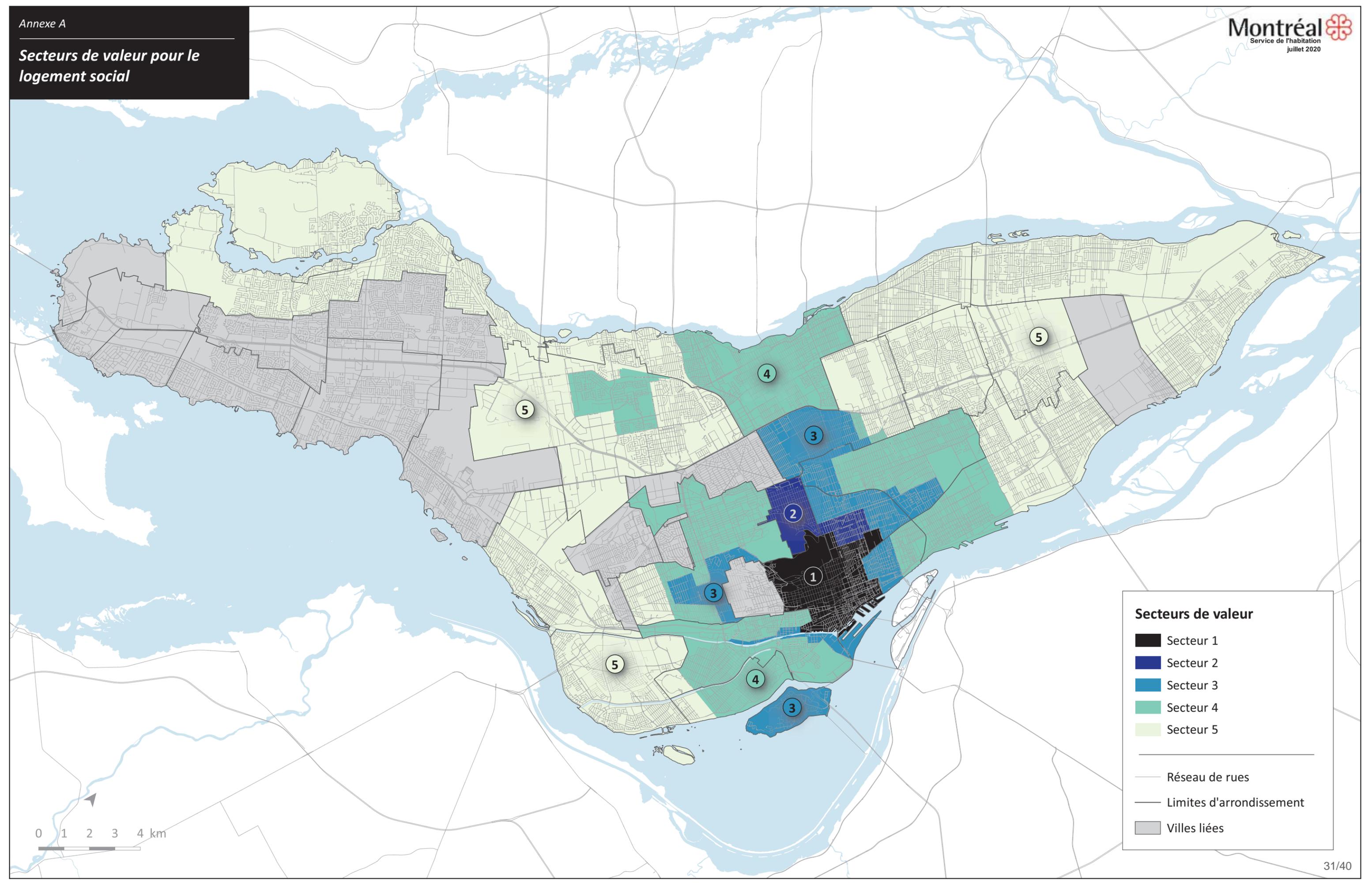
ANNEXE D
SECTEURS DE VALEUR AUX FINS DE L'ARTICLE 34

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville (édifice Lucien-Saulnier) et publié dans *Le Journal de Montréal* le 1^{er} février 2021.

COPIE CERTIFIÉE



.....
GREFFIER DE LA VILLE



Secteurs de valeur

- Secteur 1
- Secteur 2
- Secteur 3
- Secteur 4
- Secteur 5

— Réseau de rues

— Limites d'arrondissement

■ Villes liées

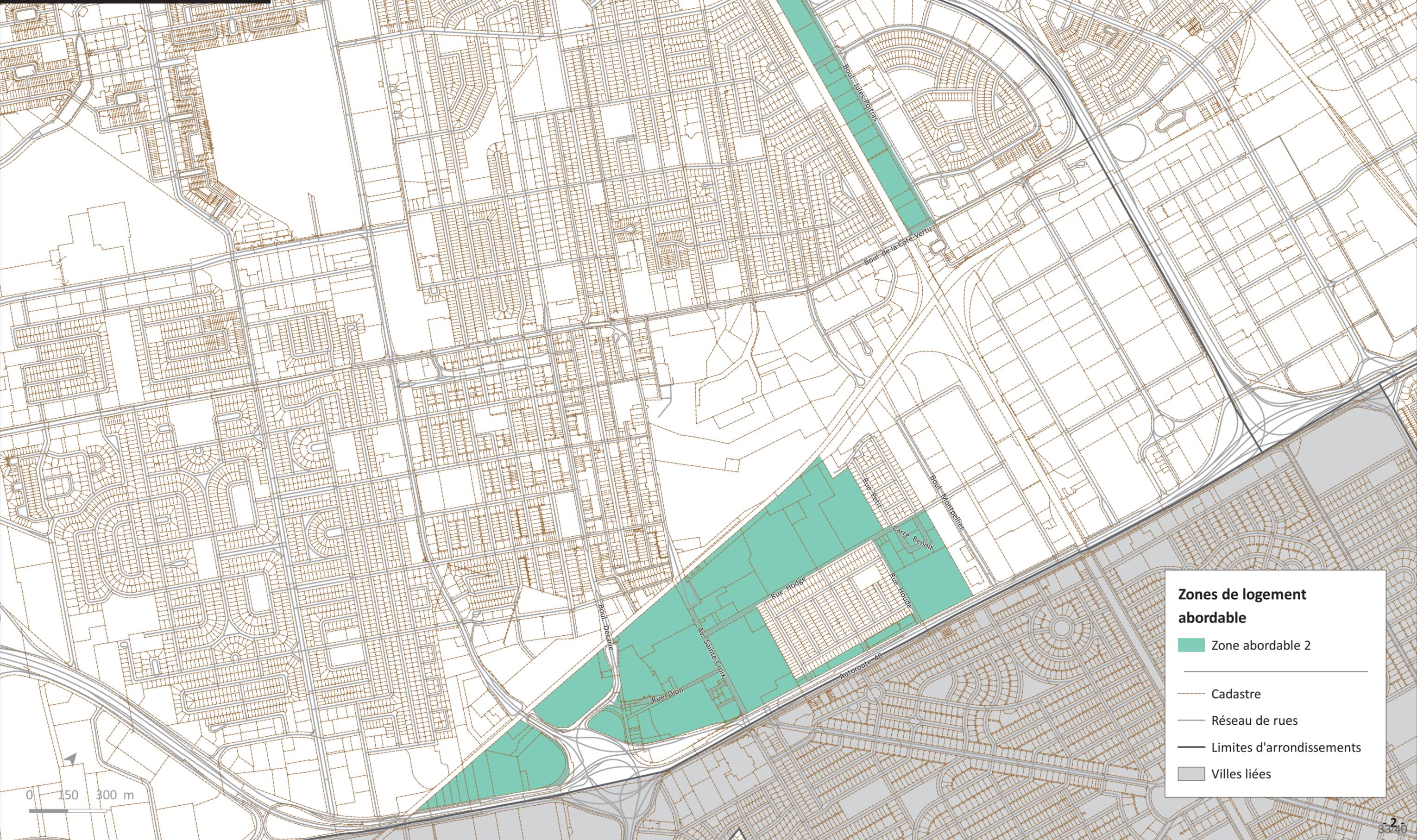
0 1 2 3 4 km



Zones de logement abordable

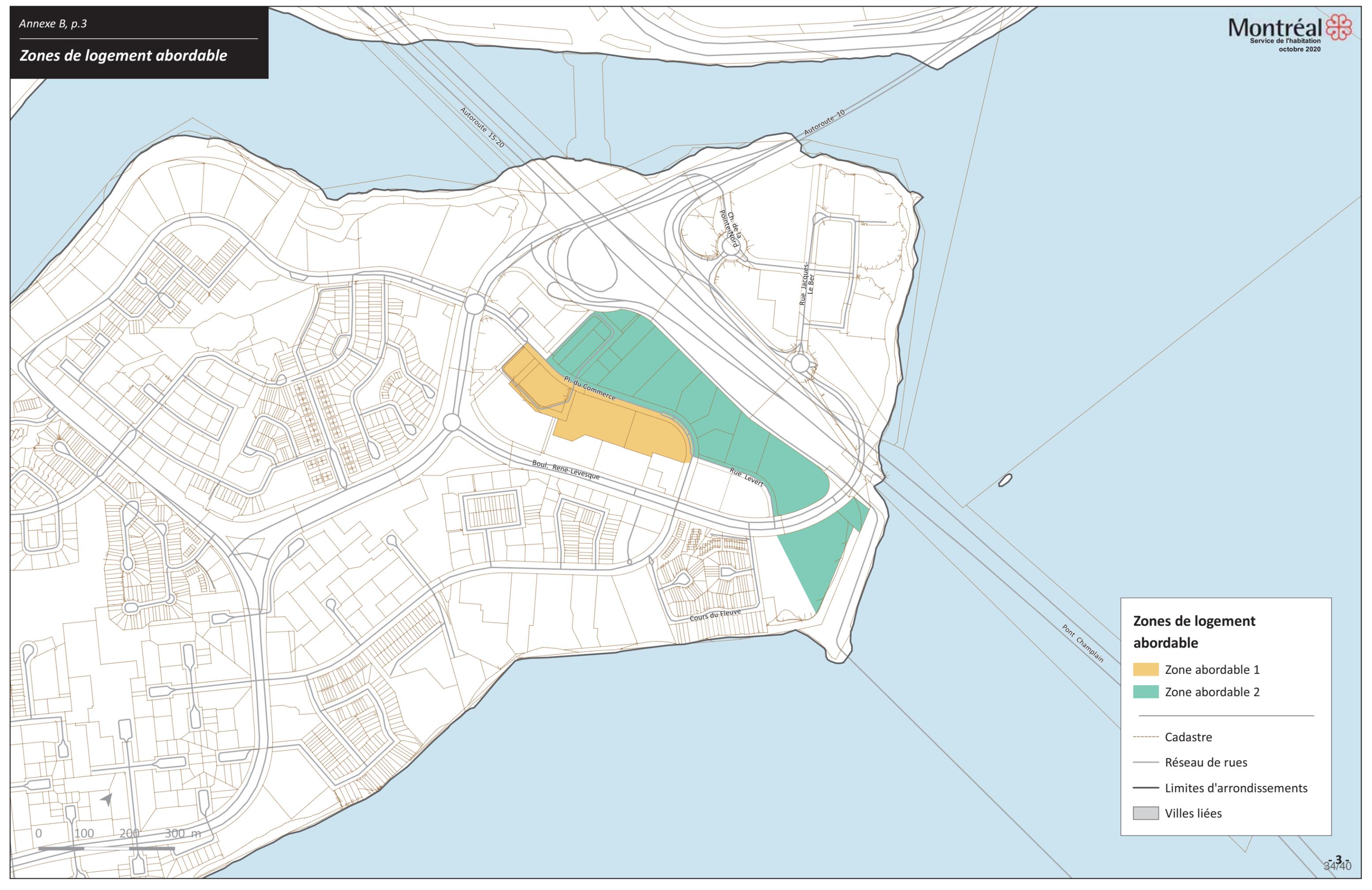
- Zone abordable 1
- Zone abordable 2
- Réseau de rues
- Limites d'arrondissement
- Villes liées

0 1 2 3 4 km



Zones de logement abordable

- Zone abordable 2
- Cadastré
- Réseau de rues
- Limites d'arrondissements
- Villes liées

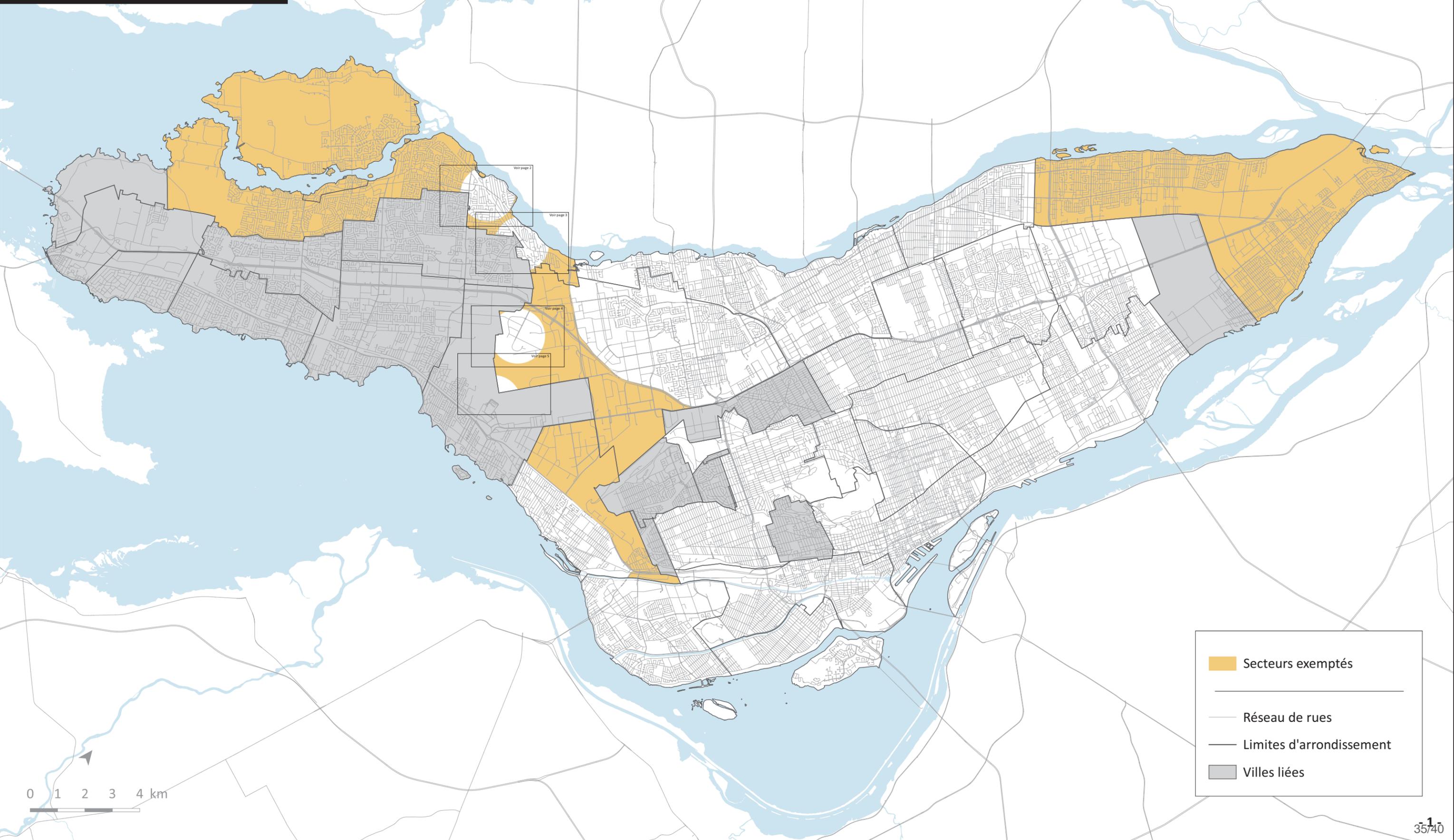


Zones de logement abordable

- Zone abordable 1
- Zone abordable 2

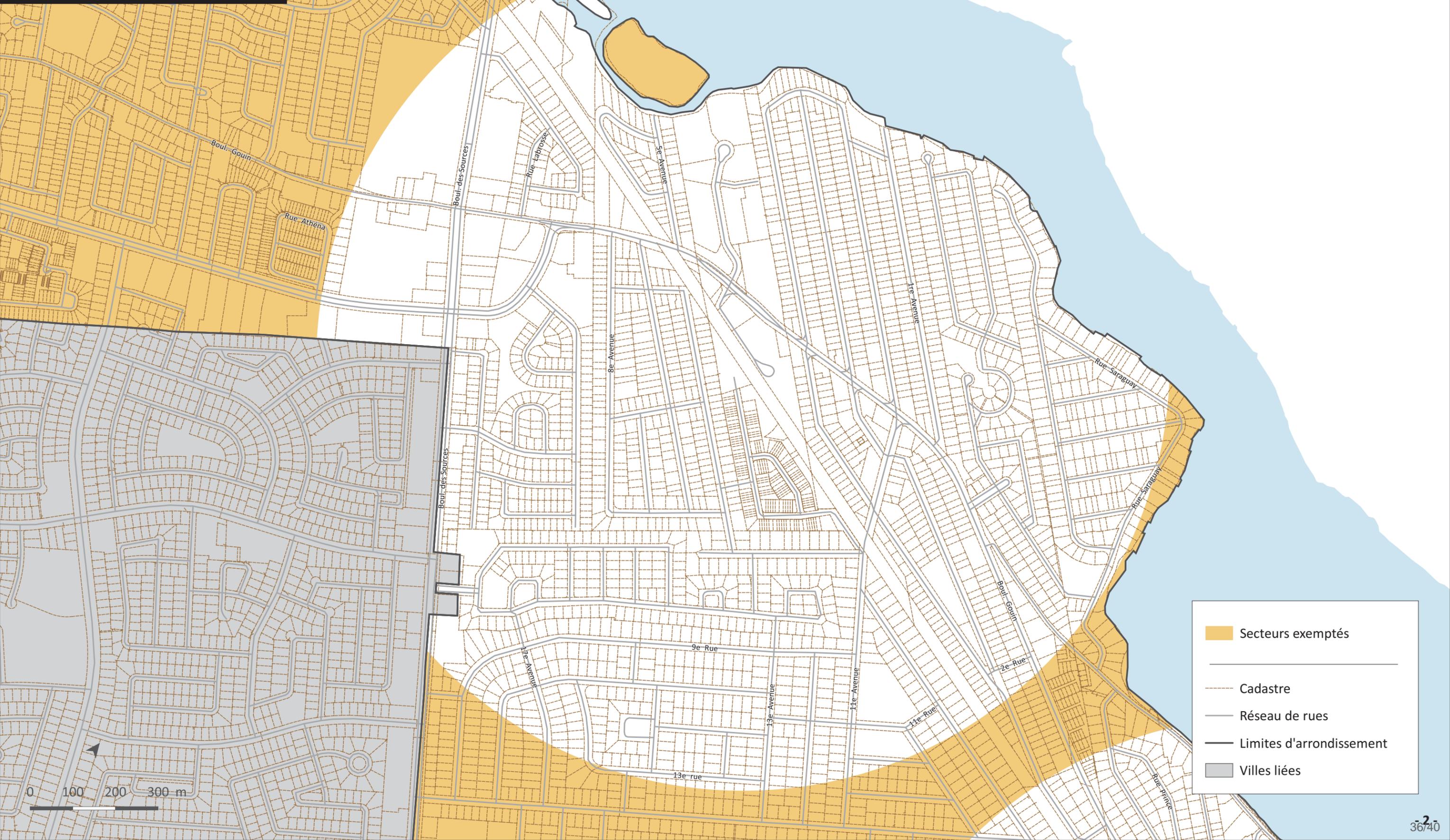
- Cadastre
- Réseau de rues
- Limites d'arrondissements
- Villes liées

**Secteurs exemptés de l'application
de la section V**

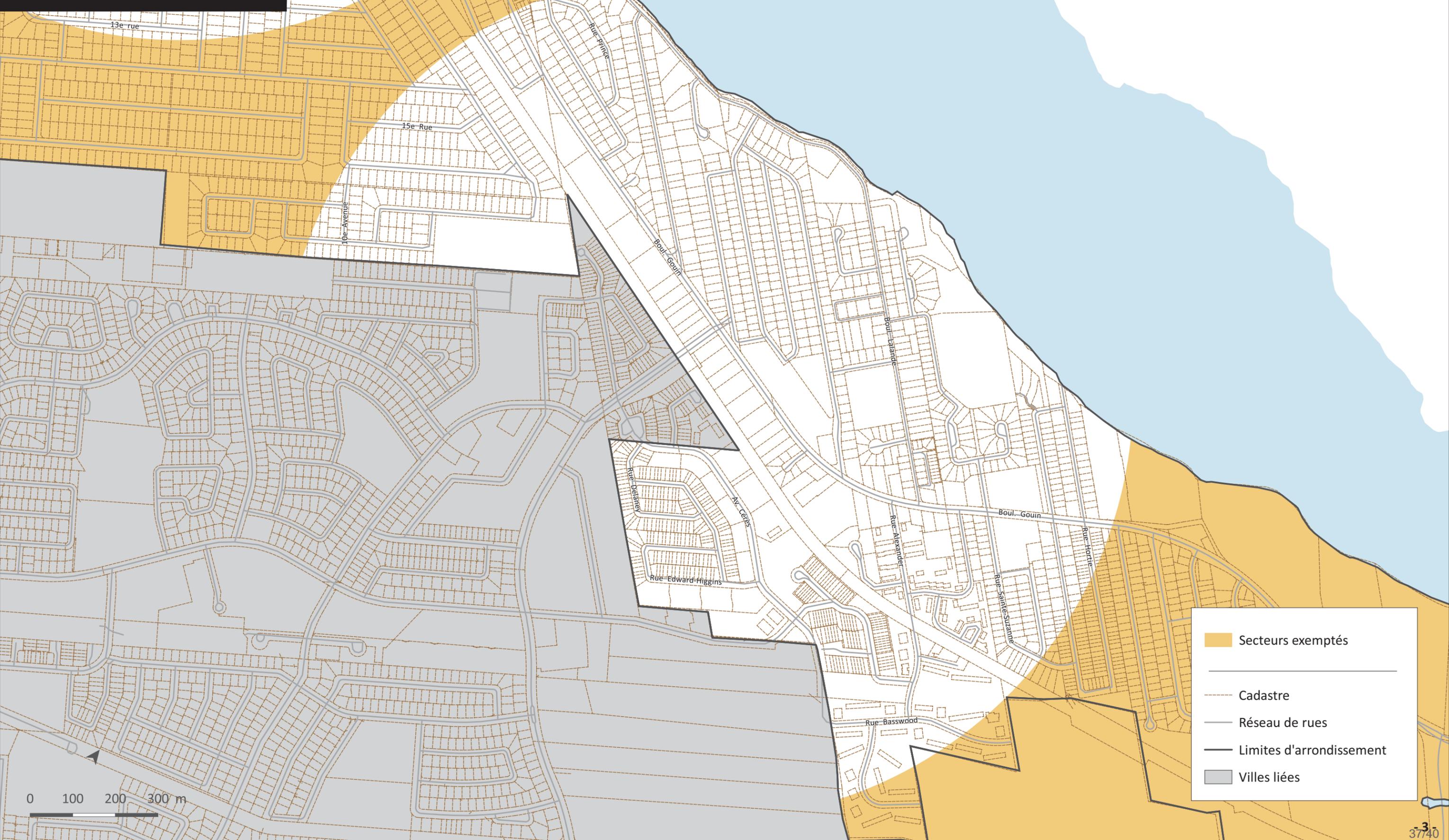


-  Secteurs exemptés
-  Réseau de rues
-  Limites d'arrondissement
-  Villes liées

Secteurs exemptés de l'application de la section V



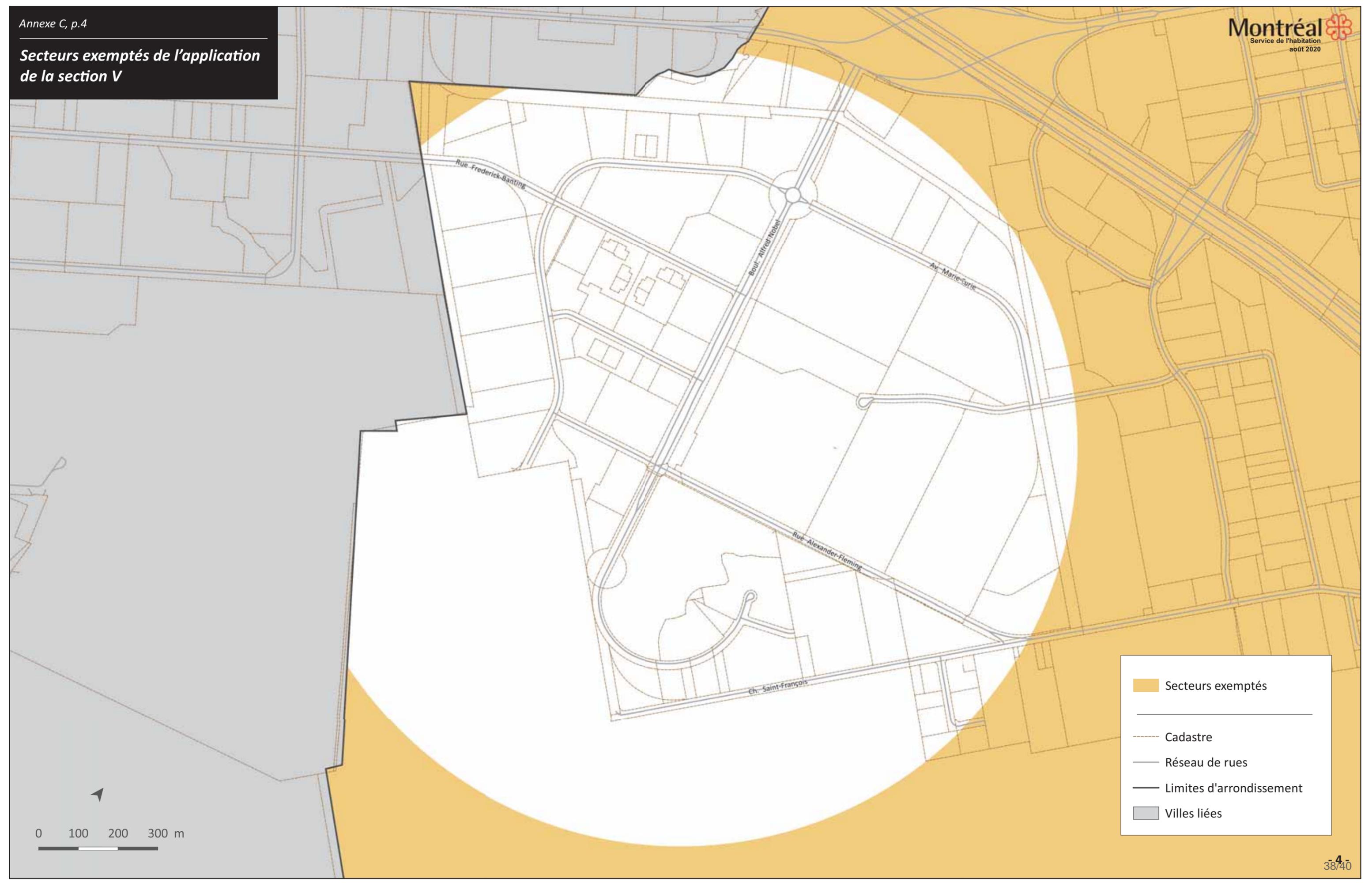
Secteurs exemptés de l'application de la section V



-  Secteurs exemptés
-  Cadastre
-  Réseau de rues
-  Limites d'arrondissement
-  Villes liées

0 100 200 300 m

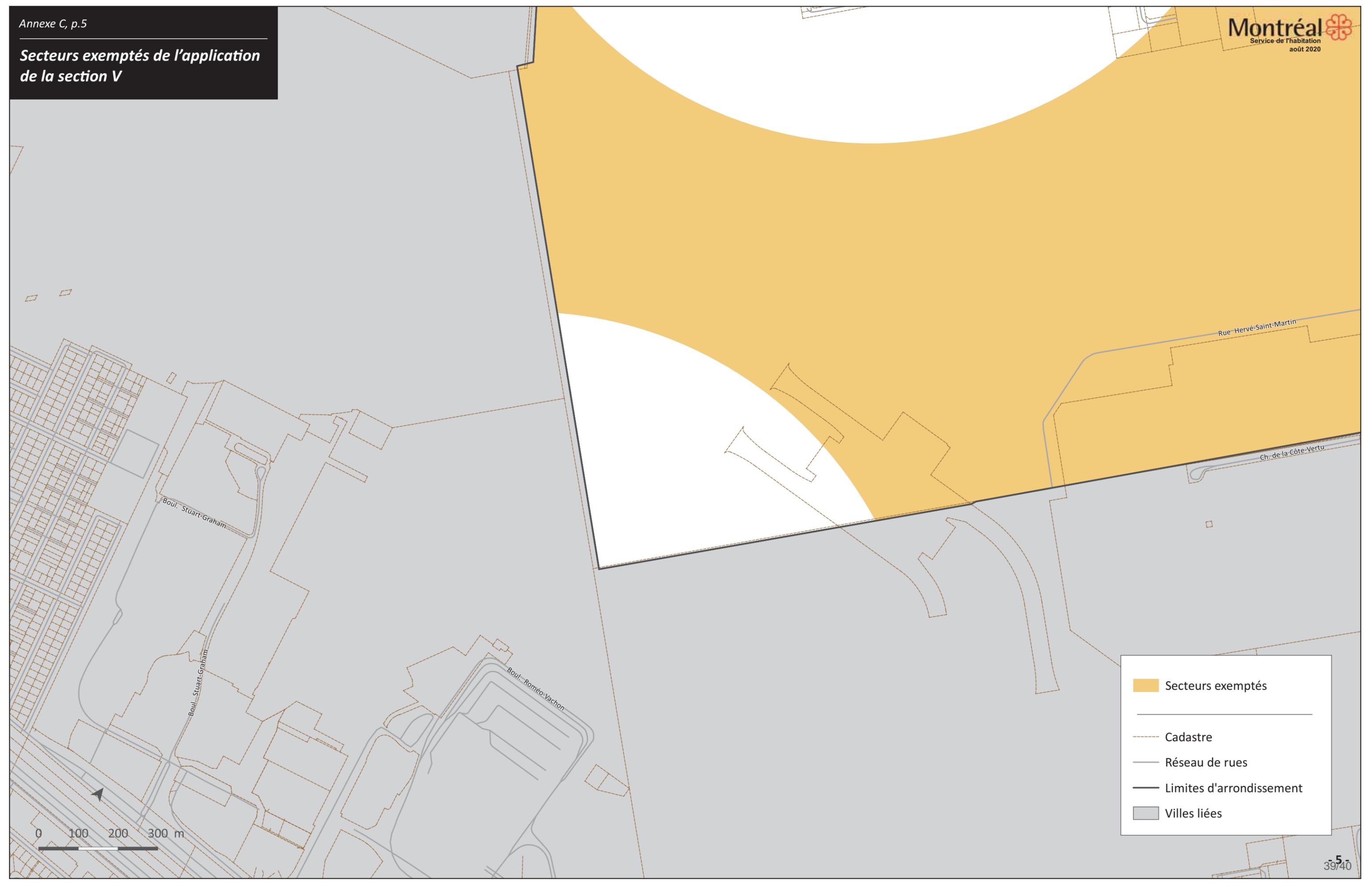
Secteurs exemptés de l'application de la section V



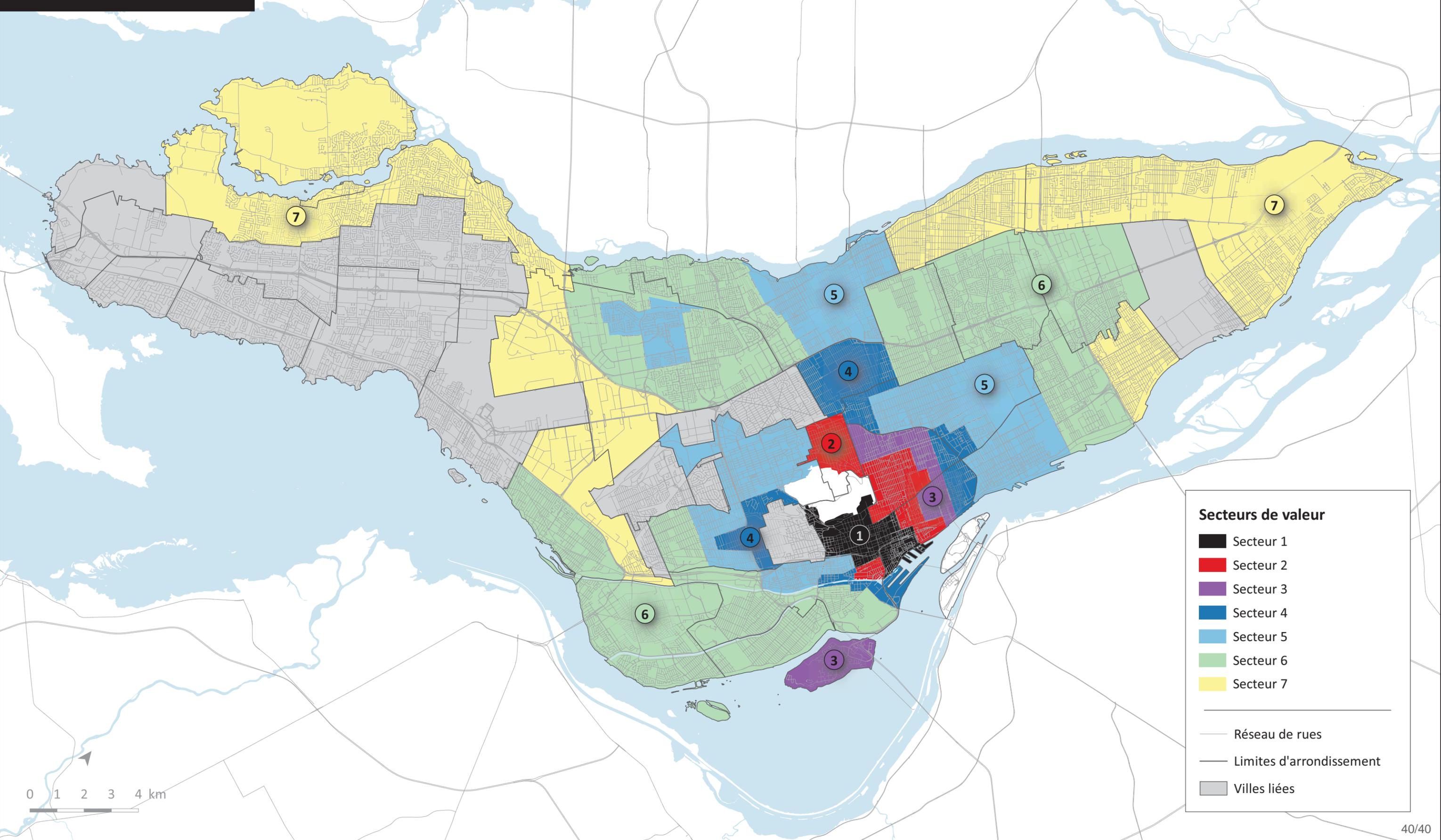
-  Secteurs exemptés
-  Cadastre
-  Réseau de rues
-  Limites d'arrondissement
-  Villes liées

0 100 200 300 m

**Secteurs exemptés de l'application
de la section V**



0 100 200 300 m



Secteurs de valeur

- Secteur 1
- Secteur 2
- Secteur 3
- Secteur 4
- Secteur 5
- Secteur 6
- Secteur 7

- Réseau de rues
- Limites d'arrondissement
- Villes liées



Dossier # : 1211010001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les travaux visant à installer de nouvelles fenêtres en aluminium blanc à carreaux sur une partie du bâtiment situé aux 3870 à 3880, rue Jarry Est.

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA06-14001), les documents intitulés «3870-3880, rue Jarry Est» et visant à installer de nouvelles fenêtres en aluminium blanc, à carreaux, sur une partie du bâtiment situé aux 3870 à 3880, rue Jarry Est.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2021-02-26 13:41

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1211010001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les travaux visant à installer de nouvelles fenêtres en aluminium blanc à carreaux sur une partie du bâtiment situé aux 3870 à 3880, rue Jarry Est.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis est déposée pour remplacer les fenêtres d'une partie de la façade et de l'élévation latérale est du bâtiment situé aux 3880 à 3890, rue Jarry. Plus précisément, les travaux auront lieu sur la partie la plus âgée du bâtiment. Celle-ci porte le nom de la Maison Joseph-Martineau et est identifiée à la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial. Elle constitue le dernier vestige de l'époque rurale du secteur de Saint-Michel. Sa construction remonte à 1888. Étant donné son statut et sa localisation, les critères et les objectifs relatifs aux bâtiments d'intérêt patrimonial hors secteur du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'appliquent ainsi que ceux de la zone 19.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 14 0302 - 1er octobre 2019 - Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement de fenêtres et l'installation d'une porte double sur une partie du bâtiment situé aux 3870 à 3880, rue Jarry Est.

DESCRIPTION

Le 3780 à 3880, rue Jarry Est se situe dans la zone C04-095 où les usages commerciaux de la catégorie C.4 et les habitations sont autorisés. Dans le secteur les bâtiments doivent avoir une hauteur entre 16 et 24 mètres et entre 4 à 6 étages. Le taux d'implantation prescrit varie entre 35% et 80% et les bâtiments doivent être construits sous forme soit jumelée soit contigu.

Les travaux proposés consistent à changer toutes les fenêtres de la façade et de l'élévation latérale est. Les ouvertures existantes sont des fenêtres à carreaux sans meneaux et les nouvelles seront à battant en aluminium de couleur blanche . Ces dernières seront installées dans les mêmes ouvertures.

JUSTIFICATION

Les critères et les objectifs en vertu desquels l'analyse de la demande doit être effectuée sont joints au présent document.

En se référant aux objectifs et critères d'analyse, la Direction du développement du territoire est d'avis que cette demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée pour les raisons suivantes:

- la majorité des bâtiments datant de cette époque, qui est d'architecture similaire et qui a conservé leurs fenêtres d'origine, ont des fenêtres à carreaux, à battant, de couleur blanche;
- le modèle proposé de fenêtres constitue très probablement celui d'origine;
- les travaux proposés contribuent à la conservation du bâtiment et à son retour à son apparence d'origine.

À sa séance du 10 février 2021, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé d'accepter la demande telle que soumise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût estimé du projet: 9 727\$

Coût du permis: 149\$

Frais d'étude du PIIA: 294\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report du dossier pourrait retarder la réalisation des travaux

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à la réglementation

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-18

Olivier GAUTHIER
Chef de division

Tél : 514 868-3513
Télécop. : 868-4076

Dossier # : 1211010001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les travaux visant à installer de nouvelles fenêtres en aluminium blanc à carreaux sur une partie du bâtiment situé aux 3870 à 3880, rue Jarry Est.



Certificat de localisation.pdfPIIA-Objectifs et critères bât int patrimonial.pdf



PIIA-Objectifs et critères zone 19.pdfNormes règlementaires.pdf



Extrait PV CCU 2021-02-10.pdfPlans estampillés 3870-3880 Jarry Est.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE : MONTRÉAL
MUNICIPALITÉ : VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT : VILLERAY/SAINT-MICHEL/
PARC-EXTENSION
CADASTRE : DU QUÉBEC
LOT (S) : 2 214 747

DOSSIER : P57108

CERTIFICAT DE LOCALISATION

1. MANDAT

Je soussigné, Réjean Archambault, arpenteur-géomètre, dûment autorisé à pratiquer l'arpentage dans la Province de Québec, ai préparé le présent certificat de localisation à la demande de Importation L. Mara.

2. DÉFINITION

Le certificat de localisation est un document en minute comportant un rapport et un plan, dans lequel l'arpenteur-géomètre exprime son opinion sur la situation et la condition actuelle d'un bien-fonds par rapport aux titres de propriété, au cadastre, ainsi qu'aux lois et règlements pouvant l'affecter. Il ne peut être utilisé ou invoqué à des fins autres que celles auxquelles il est destiné. (L.R.Q., c.A-23, a.49, r.7, art. 2).

3. BUT

Le présent certificat de localisation est requis aux fins d'une opération immobilière (acte de translation de propriété et/ou d'hypothèque).

4. DATE DE LEVÉ

Le levé des lieux a été exécuté le 9 novembre 2011.

5. DATE DES RECHERCHES AU BUREAU DE LA PUBLICITÉ DES DROITS

Les recherches au registre foncier de la circonscription foncière concernée ont été exécutées le 27 octobre 2011.

6. DERNIER(S) ACTE(S) D'ACQUISITION(S)

J'ai pris connaissance, entre autres, d'un acte publié sous le numéro 4753773 dans lequel Luciano Mara a acquis l'emplacement décrit au présent certificat de localisation de Emara Rapini.

J'ai pris également connaissance d'un acte publié sous le numéro 3405693 dans lequel Luciano Mara et Emara Rapini ont acquis l'emplacement décrit au présent certificat de localisation de Jeannine Gendron.

7. DESCRIPTION DU BIEN-FONDS

L'emplacement faisant l'objet du présent certificat de localisation se compose d'une seule parcelle étant le lot deux millions deux cent quatorze mille sept cent quarante-sept (2 214 747), de figure irrégulière et bornée vers le nord-ouest par le lot 2 217 141 (rue Jarry est), vers le nord-est par le lot 2 214 744, vers le sud-est par le lot 2 214 745, vers le nord-est par le lot 2 214 745, vers le sud-est par le lot 2 214 745, vers le sud-ouest par le lot 2 217 399 (19ième Avenue); mesurant vingt-neuf mètres et dix-neuf centièmes (29,19 m) dans sa limite nord-ouest, trente mètres et quarante-huit centièmes (30,48 m) dans sa limite nord-est, quatre mètres et quatre-vingt-quinze centièmes (4,95 m) dans sa limite sud-est, un mètre et quatre-vingt-trois centièmes (1,83 m) dans sa limite nord-est, vingt-quatre mètres et vingt-huit centièmes (24,28 m) dans sa limite sud-est, trente-deux mètres et trente et un centièmes (32,31 m) dans sa limite sud-ouest et contenant une superficie de neuf cent trente-trois mètres carrés et neuf dixièmes (933,9 m²).

8. HISTORIQUE CADASTRAL

Le lot 2 214 747 est issu du remplacement par rénovation cadastrale d'une partie des lots 440-761, 440-762, 440-763, 440-764 du cadastre de la Paroisse de Sault-au-Récollet, publié le 7 février 2003.

Le lot 440-761 est issu de la redivision d'une partie des lots 440-58, 440-62, 440-63, 440-82, publiée le 8 mai 1915.

Le lot 440-762 est issu de la redivision d'une partie des lots 440-59, 440-62, 440-82, 440-83, publiée le 8 mai 1915.

Le lot 440-763 est issu de la redivision d'une partie des lots 440-60, 440-62, 440-83, publiée le 8 mai 1915.

Le lot 440-764 est issu de la redivision d'une partie des lots 440-61, 440-62, 440-83, publiée le 8 mai 1915.

Les lots 440-58, 440-62, 440-63, 440-82, 440-83 sont issus de la subdivision d'une partie du lot 440, publiée le 18 novembre 1913.

Le lot originaire 440 a été publié le 30 avril 1874.

9. CONCORDANCE DES DIMENSIONS ÉTABLIES PAR LE SOUSSIGNÉ

a) Avec le(s) titre(s) de propriété et le cadastre

Les dimensions apparaissant au(x) titre(s) de propriété, au cadastre et au cadastre d'avant la rénovation ne concordent pas avec celles établies par le soussigné, parce que j'ai constaté un surplus de terrain. Ce surplus n'affecte pas les propriétés voisines. Le tableau suivant est une synthèse des dimensions concernant ledit emplacement.

LOT: 2 214 747

<i>Limites</i>	<i>Dimensions</i>			
	établies par le soussigné (m)	au(x) titre(s) de propriété (m)	cadastrales après rénovation (m)	cadastrales avant rénovation (m)
Nord-ouest	29,19	28,35	29,19	Non applicable
Nord-est	30,48	30,48	30,48	Non applicable
Sud-est	4,95	5,03	5,03	Non applicable
Nord-est	1,83	1,83	1,83	Non applicable
Sud-est	24,28	23,32	24,28	23,32
Sud-ouest	32,31	32,31	32,31	32,31
Superficie	933,9 m ²	906,7 m ²	933,9 m ²	Non applicable

b) Avec l'occupation

L'occupation constatée ne concorde pas avec les dimensions établies par le soussigné parce qu'il y a des empiètements tels que décrits à l'article onze (11) du présent certificat de localisation.

10. STRUCTURES, BÂTIMENTS ET DÉPENDANCES

Le bâtiment principal, érigé sur ledit emplacement, portant les numéros civiques 3870 et 3880, rue Jarry est, est un bâtiment résidentiel de deux étages dont le revêtement extérieur est principalement de pierre et de bois avec un garage intégré. Il existe également une remise d'un étage en bois accessoire au bâtiment principal. La forme et les dimensions de ces constructions ainsi que les distances les localisant aux limites dudit emplacement sont montrées sur le plan accompagnant le présent certificat de localisation.

11. EMPIÈTEMENT(S) APPARENT(S)

a) Empiètement(s) apparent(s) exercé(s)

Le perron et l'appareil de climatisation dans le mur sud-ouest du bâtiment principal de la propriété sise sur l'emplacement décrit au présent certificat de localisation empiètent sur le lot 2 217 399 (19ième Avenue).

b) Empiètement(s) apparent(s) souffert(s)

Il n'existe aucun empiètement apparent souffert affectant l'emplacement décrit au présent certificat de localisation.

12. OUVERTURE(S)

(À une distance moindre que celle prévue par la Loi)

Les ouvertures des constructions sises sur l'emplacement décrit au présent certificat de localisation ainsi que celles sises sur les emplacements voisins, sont conformes aux exigences des articles 993 à 996 du Code civil du Québec.

13. MUR(S) MITOYEN(S)

Les murs des constructions sises sur l'emplacement décrit au présent certificat de localisation ne sont pas mitoyens.

14. SERVITUDE(S) APPARENTE(S)

Des poteaux et une ligne de transmission aérienne longent les limites nord-ouest et sud-ouest de l'emplacement décrit au présent certificat de localisation.

15. SERVITUDE(S) PUBLIÉE(S)

Il n'existe aucune servitude publiée comme telle au registre foncier concernant l'emplacement décrit au présent certificat de localisation.

16. BORNAGE

Il n'existe aucun procès-verbal de bornage publié comme tel au registre foncier du lot concernant l'emplacement décrit au présent certificat de localisation.

17. AVIS D'EXPROPRIATION, RÉSERVE POUR FINS PUBLIQUES

Il n'existe aucun avis de réserve pour fins publiques ou d'expropriation publié comme tel au registre foncier du lot concernant l'emplacement décrit au présent certificat de localisation.

18. RÈGLEMENTS MUNICIPAUX

Le bâtiment principal décrit au présent certificat de localisation est conforme aux exigences de la zone 0460 [1.2B C.6 (2)B; 1-10, 12-16 C.7B C.1(2) C du règlement de zonage en vigueur dans ladite municipalité, et ce, spécifiquement en regard du type de bâtiment autorisé et des marges de construction à respecter.

La remise décrite au présent certificat de localisation est conforme aux exigences du règlement de zonage en vigueur dans ladite municipalité et ce, spécifiquement en regard des marges de construction à respecter.

19. ZONE D'INONDATION ET PROTECTION RIVERAINE

a) en rapport avec la Convention Canada / Québec

L'emplacement décrit au présent certificat de localisation n'est pas situé à l'intérieur d'une zone d'inondation cartographiée en vertu de la Convention entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec relative à la cartographie et à la protection des plaines d'inondation et au développement durable des ressources en eau, signée en 1976 et ses modifications subséquentes.

b) en rapport avec la Politique de protection des rives

L'emplacement décrit au présent certificat de localisation n'est pas situé à l'intérieur d'une bande de protection riveraine établie par le règlement municipal de zonage pris en vertu du décret concernant la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables, édictée par le décret no 1980-87 du 22 décembre 1987 et ses modifications subséquentes.

c) en rapport avec le règlement municipal de zonage

L'emplacement décrit au présent certificat de localisation n'est pas situé à l'intérieur d'une zone de protection, d'une bande de protection, d'une zone d'inondation ou d'une zone à risque établie par le règlement municipal de zonage.

20. BIENS CULTURELS

a) Loi sur les biens culturels (L.R.Q., c.B-4)

Il n'existe aucun avis concernant un bien classé culturel ou une aire de protection d'un monument historique publié comme tel au registre foncier du lot concernant l'emplacement décrit au présent certificat de localisation.

b) Règlement municipal de zonage

L'immeuble décrit au présent certificat de localisation n'est pas répertorié comme possédant des statuts patrimoniaux par ladite municipalité.

21. LOI SUR LA RÉGIE DU LOGEMENT (L.R.Q.,c.R-8.1)

Le bâtiment principal ci-haut mentionné est un bâtiment résidentiel. Cependant, celui-ci n'a pas d'accessoire ou de lien physique commun, apparent et extérieur avec les bâtiments avoisinants. Par conséquent, il n'est pas assujéti aux dispositions des articles 45 à 56 de la Loi sur la régie du logement (L.R.Q.,c.R-8.1).

22. LOI SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES (L.R.Q.,c.P- 41.1)

L'emplacement faisant l'objet du présent certificat de localisation n'est pas inclus dans une aire permanente retenue aux fins de contrôle du territoire agricole en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., c.P-41.1).

23. LOI SUR L'AÉRONAUTIQUE (L.R.C. 1985, c. A-2)

L'emplacement décrit au présent certificat de localisation n'est pas situé à l'intérieur d'une zone aéroportuaire établie par un règlement adopté sous l'autorité de la Loi sur l'aéronautique (L.R.C. 1985,c.A-2) et publié au bureau de la publicité des droits.

24. SYSTÈME DE MESURES

Les dimensions mentionnées dans ce document sont en mètres (SI). On doit utiliser l'équivalence 1 mètre = 3.28084 pieds pour convertir en mesures anglaises (M.A.).

25. CERTIFICATION

Je certifie que le présent certificat de localisation est conforme aux renseignements obtenus par le mesurage et l'observation des lieux ainsi qu'à ceux fournis par les documents que j'ai pu recueillir. De plus, les éléments mentionnés aux paragraphes 1 à 23 du premier alinéa de l'article 9 du règlement sur la norme de pratique relative au certificat de localisation ont été vérifiés.

Le présent rapport et le plan ci-annexé font parties intégrantes du présent certificat de localisation préparé spécialement dans le but ci-haut mentionné; ils ne pourront être utilisés ou invoqués à une autre fin sans une autorisation écrite de l'arpenteur-géomètre soussigné (L.R.Q., c.A-23, a.49, r.7, art. 11).

Fait et préparé à Montréal, le 18 novembre 2011, sous le numéro 53303 de mes minutes (Dossier P57108).



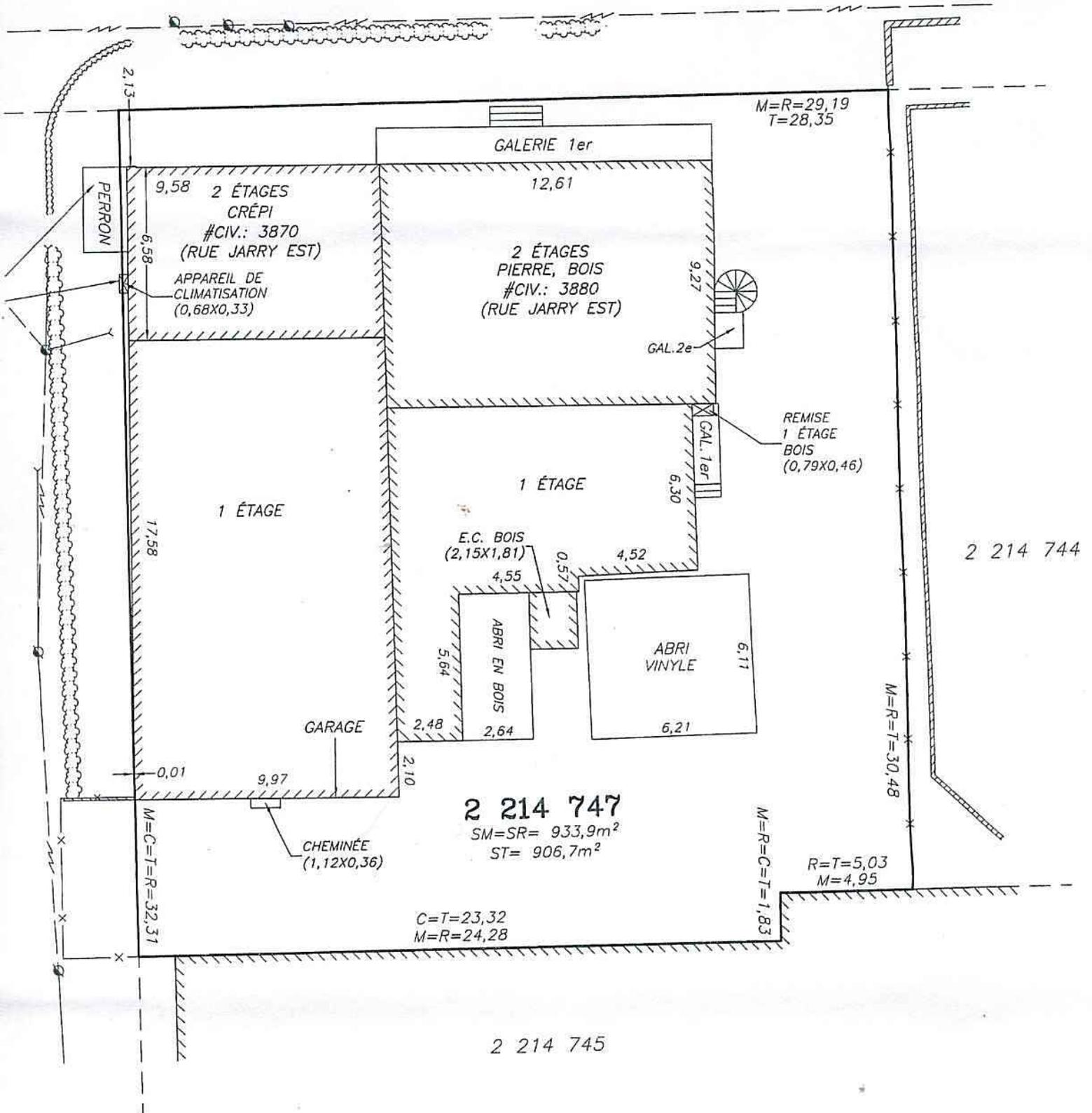
Réjean Archambault
Arpenteur-géomètre

Copie conforme à l'original

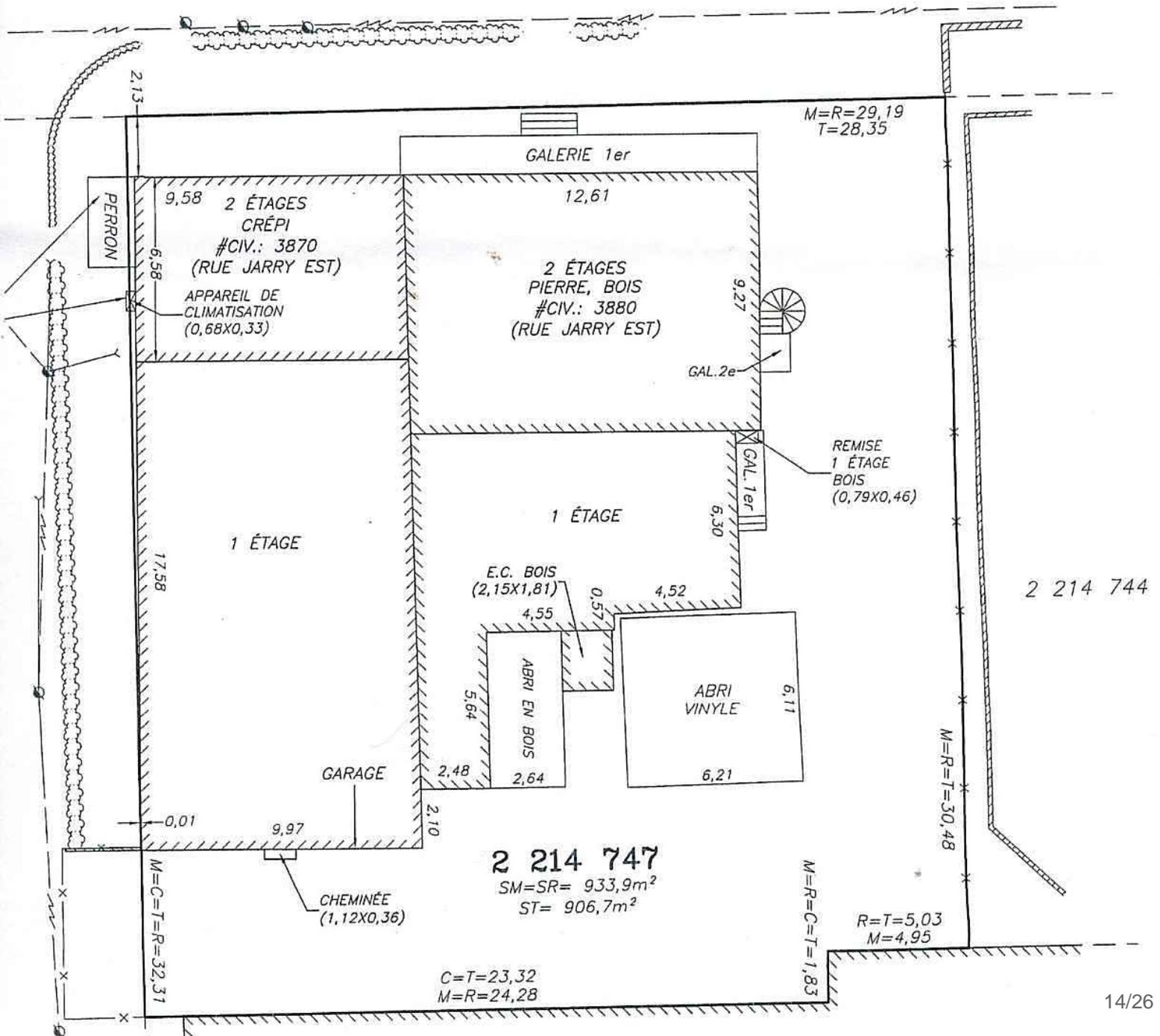
Émise le 18-11-11

Arpenteur-géomètre

RUE JARRY EST
2 217 141



RUE JARRY EST
2 217 141



SECTION IX
OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES À UNE ENSEIGNE
ANNONÇANT UN IMMEUBLE ET SITUÉ À MOINS DE 16 M DE HAUTEUR

47. Une intervention visée à l'article 13 doit répondre à l'objectif suivant :

1^o viser l'intégration de l'enseigne au cadre bâti dans lequel il s'insère.

48. Les critères d'évaluation énoncés ci-après permettent une appréciation uniformisée des P.I.I.A. et une intervention énumérée à l'article 13 est assujettie à un examen selon ces critères :

1^o l'intégration harmonieuse à l'architecture du bâtiment et la contribution à sa mise en valeur;

2^o l'intégration harmonieuse au caractère et à l'ambiance de la rue ou du secteur;

3^o l'utilisation minimale des dimensions et du nombre des enseignes nécessaires pour identifier l'immeuble.

SECTION X
OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES À UN PROJET DE
CONSTRUCTION OU D'AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT DANS UN
BOIS IDENTIFIÉ À LA CARTE INTITULÉE LE PATRIMOINE NATUREL

49. Une intervention visée à l'article 14 doit répondre à l'objectif suivant :

1^o maximiser la conservation des arbres présentant un grand intérêt sur le plan écologique ou esthétique.

50. Le critère d'évaluation énoncé ci-après permet une appréciation uniformisée des P.I.I.A. et une intervention énumérée à l'article 14 est assujettie à un examen selon ce critère :

1^o la construction ou l'agrandissement du bâtiment ainsi que l'aménagement du site de manière à viser la conservation des arbres présentant un grand intérêt sur le plan écologique ou esthétique.

RCA06-14001-5, a.3 (2008)

SECTION XI
OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES AUX ZONES 5, 6, 10, 11, 13, 15,
17 ET POUR UN BÂTIMENT D'INTÉRÊT PATRIMONIAL ET
ARCHITECTURAL HORS SECTEUR

RCA06-14001-10, a. 10 (2015)

51. Une intervention visée à l'article 15 doit répondre aux objectifs suivants :

1^o protéger les caractéristiques architecturales et paysagères des secteurs d'intérêt patrimonial;

2^o intégrer les nouveaux bâtiments et les modifications aux bâtiments existants à leur contexte.

52. Les critères d'évaluation énoncés ci-après permettent une appréciation uniformisée des P.I.I.A. et une intervention énumérée à l'article 15 est assujettie à un examen selon ces critères :

1^o la compatibilité des caractéristiques architecturales d'un bâtiment modifié avec ce bâtiment et avec les bâtiments adjacents de part et d'autres, lorsque ceux-ci ont préservé leurs caractéristiques architecturales d'origine, tout en pouvant être d'expression contemporaine lorsque le contexte le permet;

2^o l'intégration d'une modification à une avancée existante située dans une cour avant, au caractère du bâtiment;

3^o la compatibilité d'une cour anglaise avec les caractéristiques du côté d'îlot où elle est située;

4^o le traitement des enseignes avec sobriété quant au nombre, aux dimensions, aux couleurs et à leur localisation et leur harmonisation avec l'architecture du bâtiment.

53. Une intervention prévue pour les interventions visées aux paragraphes 1^o, 4, 5^o et 6^o de l'article 15.1 est assujettie à une évaluation de l'intérêt patrimonial selon les critères suivants :

1^o le respect des caractéristiques volumétriques et d'implantation du bâtiment ou de l'ensemble de bâtiments sur le site;

2^o le respect des caractéristiques architecturales et de composition des façades d'un bâtiment;

3^o la conservation, la mise en valeur et la restauration d'éléments d'enveloppe et de décor;

4^o l'intégration, l'affirmation et la réversibilité des interventions contemporaines;

5^o la protection des perspectives et des percées visuelles sur un bâtiment ou sur un élément d'intérêt contribuant au caractère d'ensemble;

76. Les critères d'évaluation énoncés ci-après permettent une appréciation uniformisée des P.I.I.A. et une intervention énumérée à l'article 18 est assujettie à un examen selon ces critères :

1° la préservation des caractéristiques de la morphologie des lieux et de la végétation;

2° le respect du caractère de l'ensemble des bâtiments du milieu d'insertion;

3° la mise en valeur d'un bâtiment d'intérêt architectural, d'une percée visuelle ou d'un autre élément urbain caractéristique;

4° la contribution d'un projet par son implantation, son architecture et ses aménagements extérieurs à l'encadrement de la rue.

SECTION XXIII

OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES À LA ZONE 19

RCA06-14001-1, a.14 (2007)

77. Une intervention visée à l'article 19 doit répondre aux objectifs suivants :

1° objectif 1 : préconiser une implantation des bâtiments qui contribuent à l'animation et à l'ambiance du domaine public.

Dans l'atteinte de l'objectif 1, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

- a) l'implantation du bâtiment contribue à l'encadrement de la rue;
- b) les impacts liés à la hauteur du bâtiment et ses effets sur l'éclairage naturel, l'ensoleillement et la ventilation des bâtiments implantés sur les terrains adjacents sont minimisés;
- c) l'implantation du nouveau volume maintient un corridor visuel homogène;
- d) un dégagement suffisant est planifié entre le bâtiment et l'emprise de la voie publique pour permettre un aménagement paysager;
- e) l'implantation du bâtiment et de ses saillies favorise le sauvegarde et la croissance future des arbres sur le domaine public;
- f) un traitement particulier doit être prévu pour marquer les bâtiments de coin.

2° objectif 2 : préconiser une architecture qui améliore le cadre bâti existant et qui contribue à créer un milieu convivial et attractif.

Dans l'atteinte de l'objectif 2, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

- a) le concept architectural doit être d'expression contemporaine et distinctif;
- b) l'entrée principale est marquée par un traitement architectural contrastant avec le reste du bâtiment;

- c) un traitement particulier doit être prévu pour marquer les bâtiments de coin;
- d) le rythme et l'articulation des façades rompent la monotonie notamment par le choix des matériaux de parement, des appareillages de briques, la construction de saillies et des jeux de volumes;
- e) la transparence des vitrines commerciales est maximisée au rez-de-chaussée pour contribuer à l'animation du domaine public;
- f) la transition entre le rez-de-chaussée commercial et les étages supérieurs est assurée par la mise en place de composantes architecturales telles qu'un entablement ou un bandeau;
- g) l'agrandissement du bâtiment s'intègre à sa typologie, s'inscrit dans l'époque actuelle et est d'expression contemporaine;
- h) la construction de murs aveugles est minimisée;
- i) la visibilité et les incidences des équipements liés au bâtiment doivent être atténuées;
- j) dans le cadre d'une nouvelle construction, l'accessibilité universelle doit être favorisée, en regard notamment de la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et le rez-de-chaussée du bâtiment, de l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre le bâtiment et la voie publique et de l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

3° objectif 3 : concevoir des aménagements paysagers et des aires de chargement de qualité.

Dans l'atteinte de l'objectif 3, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

- f) la superficie des surfaces minérale est minimisée;
- g) des espaces de vie extérieure de dimensions adéquates et fonctionnels pour les résidents sont planifiés;
- h) les accès aux aires de stationnement doivent être localisés et aménagés de manière à minimiser les impacts sur la propriété et dans le voisinage;
- i) l'installation de mobilier favorisant le transport actif, collectif et écologique est planifiée;
- j) lorsque située à l'extérieur du bâtiment, l'aire d'entreposage des matières résiduelles pour l'ensemble des usages est dissimulée, fonctionnelle et minimise les impacts sur le domaine public;
- k) les aires de chargement doivent être situées et être traitées de manière à minimiser les impacts sur la circulation des camions et aux activités de livraison sur le milieu résidentiel;
- l) la localisation des aires de chargement minimise leurs visibilités depuis la voie publique.

4° objectif 4 : concevoir des enseignes qui s'harmonisent à l'architecture du bâtiment et au paysage urbain.

Dans l'atteinte de l'objectif 4, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

- a) lors de la construction d'un nouveau bâtiment, l'élaboration d'un concept intégré pour les enseignes est planifié pour l'ensemble du projet;
- b) le traitement des enseignes est effectué avec sobriété quant au nombre, aux dimensions, aux couleurs et à leur localisation.

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : C04-095

Catégories d'usages autorisés		Principal				
Habitation						
Commerce		C.4				
Industrie			H			
Équipements collectifs et institutionnels						
Niveaux de bâtiment autorisés						
Rez-de-chaussée (RDC)						
Inférieurs au RDC						
Immédiatement supérieur au RDC (2 ^e étage)						
Tous sauf le RDC			X			
Tous les niveaux		X				
Autres exigences particulières						
Usages uniquement autorisés						
Usages exclus		19, 25, 35, 44, 44.1, 46, 48 (i)				
Nombre de logements maximal						
Superficie des usages spécifiques	max (m2)					
Distance entre deux restaurants	min (m)					
Catégorie de débit de boissons alcooliques (A-B-C-D-E)		D				
Café-terrasse autorisé		X				

CADRE BÂTI

Hauteur						
En mètre	min/max (m)	16/24	16/24			
En étage	min/max	4/6	4/6			
Implantation et densité						
Largeur du terrain	min (m)	-	-			
Mode d'implantation (I-J-C)		J-C	J-C			
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/80	35/80			
Densité	min/max	2/4,5	2/4,5			
Marges						
Avant principale	min/max (m)	2/5	2/5			
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3			
Latérale	min (m)	3	3			
Arrière	min (m)	4	4			
Apparence d'un bâtiment						
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40			
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80			
Patrimoine						
Secteur d'intérêt patrimonial (A, AA, B, F)				-		

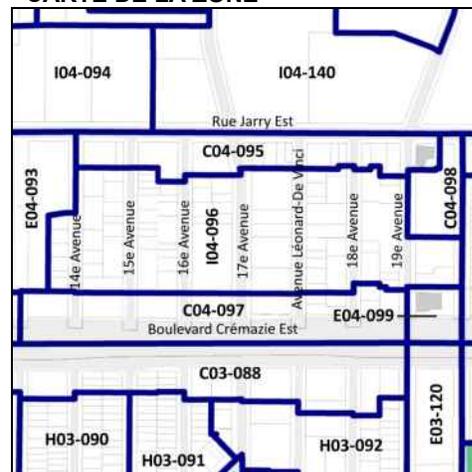
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	665.30
Autres dispositions particulières (i) Les usages école d'enseignement spécialisé, école primaire et préscolaire et école secondaire sont également exclus.	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	19
PAE	-

MISES À JOUR

--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**



SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le 10 février 2021, à 18h00

En vidéoconférence

PROCÈS-VERBAL

Présents :

Mary Deros, présidente du comité et conseillère de la ville - district de Parc-Extension

Membres du comité :

Jonathan Bourque Vaccaro

Francis Grimard

Karim Guirguis

Sylvia Jefremczuk

Daniela Manan

Mathilde Prud'Homme

Katherine Routhier

Olivier Gauthier, chef de division urbanisme et services aux entreprises

Geneviève Boucher, conseillère en aménagement

Mitchell Lavoie, conseiller en aménagement

Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement

Annie Robitaille, agente de recherche

Absents :

Véronique Lamarre

1. Ouverture de la séance

À 18h00, la présidente Mary Deros, débute la réunion.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Katherine Routhier
appuyé par Francis Grimard
d'adopter l'ordre du jour.
ADOPTÉ à l'unanimité.

3. Déclaration d'intérêt

Aucun des membres présents ne déclarent d'intérêt dans les dossiers qui sont présentés.

4. Adoption de procès-verbaux

Il est proposé par Francis Grimard
appuyé par Sylvia Jefremczuk
d'adopter le procès-verbal de la séance du 13 janvier 2021.
ADOPTÉ à l'unanimité.

5. Suivi des dossiers

6.4. PIIA : 3880, rue Jarry Est	
Présenté par	Invités
Clothilde-Béré Pelletier Conseillère en aménagement	Aucun
Objet	
Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les travaux visant à installer de nouvelles fenêtres en alumium blanc à carreaux sur une partie du bâtiment situé aux 3870 à 3880, rue Jarry Est.	
Commentaires	
Les commentaires ont porté sur : <ul style="list-style-type: none"> - le propriétaire va-t-il installer de vraies fenêtres à carreaux (pas des meneaux collés) ? 	
CCU21-02-10-PIIA01	Résultat : Favorable
<p>CONSIDÉRANT L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A. ; Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée.</p> <p style="text-align: center;">Il est proposé par Sylvia Jefremczuk appuyé par Francis Grimard</p> <p>ADOPTÉ à l'unanimité.</p>	

Direction du développement du territoire

**Arrondissement de
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension**

Ville de Montréal

GDD : 121 1010 001

Date : 11 février 2021



3870-3880, rue Jarry Est

Direction du développement du territoire

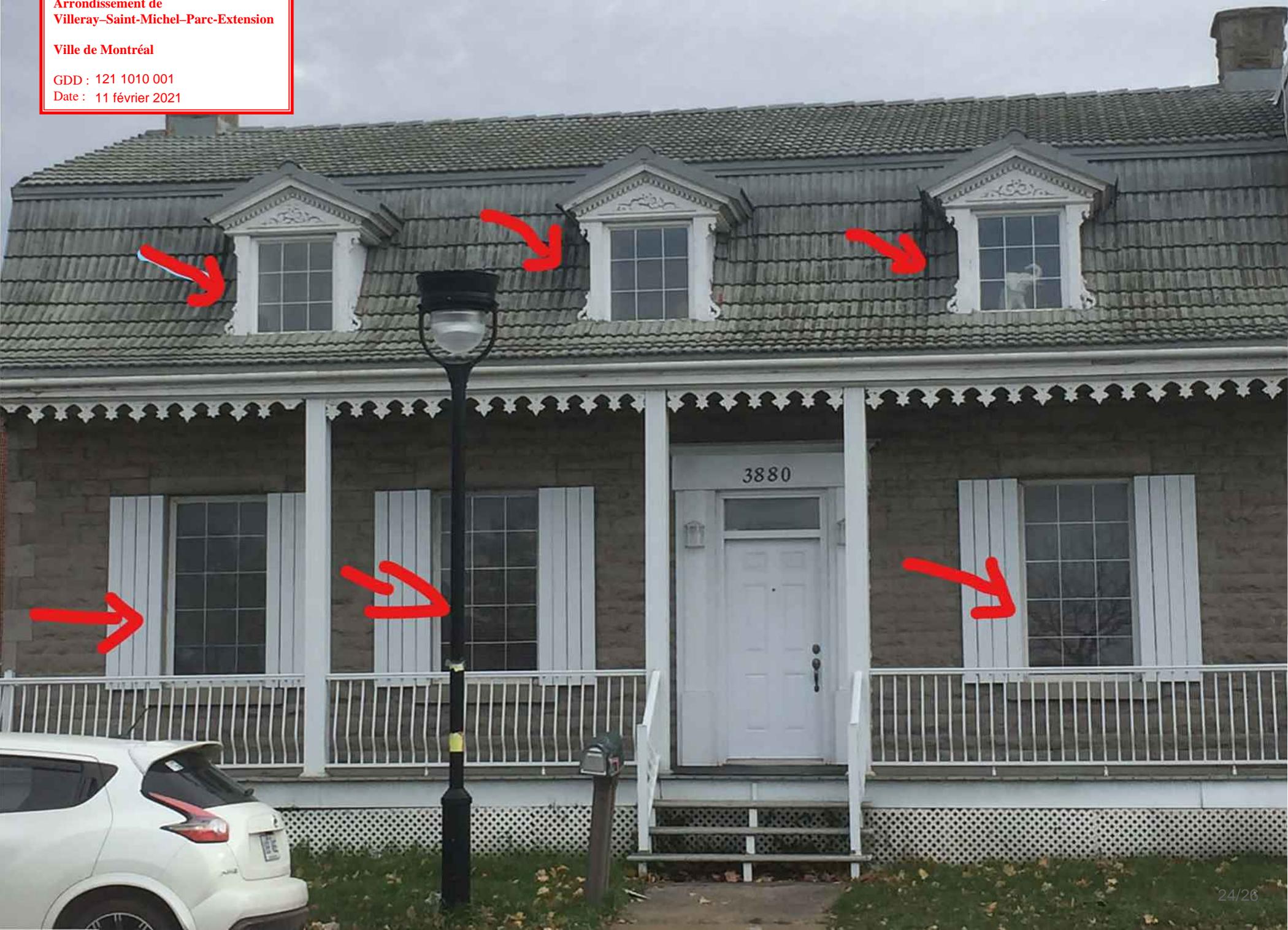
Arrondissement de
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 121 1010 001

Date : 11 février 2021

3870-3880, rue Jarry Est





3870-3880, rue Jarry Est

Direction du développement du territoire
Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
Ville de Montréal
GDD : 121 1010 001
Date : 11 février 2021

Vitrierie Olympique (1981) Inc.

4051 Ste-Catherine, Est, Montréal, Québec, H1W 2G9.
(514) 255-4232

Numéro de Soumission : 3792

Date de Soumission :

08-12-2020

3870-3880, rue Jarry Est

vitrierieolympique1981@videotron.ca

Page : 1
Numéro TPS : 123403826
Numéro : M1001753581

Vendu à	Livré à
----------------	----------------

Gestion Sam Yen

3870 Jarry Est

Montréal

Québec

H1Z 2G9

(514) 518-4356

() -

() -

() -

514-518-4356

# Bon de Commande	Effectué par	Termes de Paiement	Mode de Paiement	Méthode de Livraison
	Normand Beaulieu	Sur Réception	Chèque	Comptoir

Quantité	Largeur	Hauteur	Description	Prix Unitaire	Prix
5			Fenêtre à manivelle blanche 1 ouvert 1 fixe avec carrelage 41 x 72 avec thermos Low E Argon - cadrage en aluminium blanc	1062.86\$	5314.30\$
3			Fenêtre à manivelle blanche 1 ouvert 1 fixe avec carrelage 32 x 48 avec thermos Low E Argon - cadrage en aluminium blanc	1048.67\$	3146.01\$

Direction du développement du territoire

Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 121 1010 001

Date : 11 février 2021

Toutes marchandises demeurent notre propriété jusqu'au paiement complet.

Je m'engage à payer des frais d'administration de:

2% par mois ou 24% par année sur tout compte passé du.

Sous-Total : 8460.31\$

TPS 5.0% : 423.02\$

9.5% : 843.92\$

Total : 9727.25\$

Signature :

Date :



Dossier # : 1211010002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la réfection de la façade et l'agrandissement du bâtiment situé au 7926, 15e Avenue.

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA06-14001), les plans intitulés «Réaménagement des locaux 7926, 15^{iem}. Avenue, Montreal», préparés par Basile Nakouzi architecte, datés du 18 février 2020, du 21 décembre 2020, du 27 janvier 2021, visant la réfection de la façade et l'agrandissement du bâtiment situé au 7926, 15^e Avenue et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 11 février 2021.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2021-02-25 10:53

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION **Dossier # :1211010002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la réfection de la façade et l'agrandissement du bâtiment situé au 7926, 15e Avenue.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis est déposée pour agrandir et refaire la façade du bâtiment situé au 7926, 15e Avenue.
Les travaux proposés sont assujettis aux objectifs et aux critères du règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale relatifs aux agrandissements et à la zone 22.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

La propriété visée se situe dans la zone I04-096 où l'on autorise uniquement les usages industriels de la catégorie I.3(5). Dans ce même secteur, les bâtiments doivent avoir entre 12 à 32 mètres de haut et entre 4 à 8 étages. Ils doivent être construits sous forme jumelée ou contigüe et avoir un taux d'implantation au sol entre 50 et 70%.
Le site concerné se trouve à l'intérieur du territoire qui a fait l'objet d'une planification détaillée par l'arrondissement en 2013 (ci-après PPU). Il s'agit d'un secteur déstructuré où l'on souhaite son redéveloppement pour bonifier son image et encourager l'établissement d'activités industrielles à forte valeur ajoutée.

Autant l'occupation des lieux que le bâtiment sont dérogatoires. En effet, le site est occupé par un garage de mécanique automobile et un entrepôt. Or, ces usages ne sont plus autorisés depuis 2016. En plus, le bâtiment n'est pas conforme quant à sa hauteur puisqu'il n'a que deux étages.

Malgré tout, les articles 556 et 662 du règlement de zonage 01-281 permettent l'agrandissement en hauteur d'une telle construction. Mais, l'article 625 indique qu'un usage dérogatoire peut être agrandi de 100% uniquement au même niveau qu'il occupait avant de devenir dérogatoire.

À l'intérieur, le rez-de-chaussée sera réaménagé pour y aménager deux suites et une deuxième issue à l'arrière. Le plafond d'une partie du rez-de-chaussée sera également

rehaussé.

Puis, des travaux sont prévus au deuxième étage pour accueillir un usage conforme à la réglementation. L'ajout d'un nouvel escalier d'issue est planifié à l'arrière.

À l'extérieur, l'apparence du bâtiment sera entièrement revue.

D'abord la hauteur du garage sera rehaussée de 1,52 mètre pour arriver à un total de 4,16 mètres de haut. Sa nouvelle porte de garage sera de 2,44 mètres de hauteur et sera en acier de couleur fusain. Une nouvelle porte d'entrée pour les clients sera installée et la marquise sera démolie. Cette dernière et son imposte auront un cadrage d'aluminium de couleur noire.

Ensuite, le porche sera démolie et une nouvelle entrée principale sera aménagée. Le cadrage des deux nouvelles portes sera en aluminium de couleur noire.

Toutes les fenêtres de la façade seront remplacées par des nouvelles et certaines seront agrandies. Elles seront en aluminium de couleur noire. Une fenêtre, au deuxième étage, sera ajoutée au centre.

La façade sera majoritairement recouverte de maçonnerie de couleur rouge de format CSR. Des insertions de brique de format CSR et de parement métallique de couleur gris foncé sont planifiées.

Sur le côté sud, il est prévu d'y ajouter une nouvelle porte d'issue et une fenêtre. Le parement d'acrylique sera remplacé par un autre, de même type, de couleur gris foncé.

Pour ce qui est des aménagements extérieurs, la cour avant sera végétalisée. En effet, du pavé alvéolé sera installé face aux portes de garage. De part et d'autres du pavé alvéolé, les espaces seront gazonnés et 3 érables rouge seront plantés.

JUSTIFICATION

Les critères et les objectifs en vertu desquels doit être effectuée l'analyse de la demande sont joints au présent document.

En se référant aux objectifs et critères d'analyse, la Direction du développement du territoire est d'avis que cette demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée pour les raisons suivantes:

- Les modifications bonifieront l'image du site et le paysage de rue;
- La cour avant sera végétalisée alors qu'actuellement le site est entièrement minéralisé.

À sa séance du 10 février 2021, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé d'accepter la demande telle que soumise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût estimé du projet: 37 000\$

Coût du permis: 431\$

Frais d'analyse: 568\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La cour avant sera verdie et trois arbres seront plantés.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report du dossier pourrait retarder le début des travaux.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux dispositions sur les droits acquis

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706

ENDOSSÉ PAR

Olivier GAUTHIER
Chef de division

Tél :
Télécop. :

Le : 2021-02-15

514 868-3513
868-4076

Dossier # : 1211010002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la réfection de la façade et l'agrandissement du bâtiment situé au 7926, 15e Avenue.



[Plans estampillés 7926 15e Avenue.pdf](#)[Certificat de localisation.pdf](#)



[Localisation du site.png](#)[Normes réglementaires.pdf](#)



[PIIA-Objectifs et critères-Agrandissement.pdf](#)[PIIA-Objectifs et critères-zone 22.pdf](#)



[Extrait PV CCU-2021-02-10.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706

LISTE DES PLANS D'ARCHITECTURE:

- A-01 - PLAN D'IMPLANTATION / TOIT
- A-02 - PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE PROPOSÉ
- A-03 - PLAN DU DEUXIÈME ÉTAGE PROPOSÉ
- A-04 - PLAN PARTIELLE DU REZ-DE-CHAUSSÉE PROPOSÉ
- A-05 - FAÇADE PRINCIPALE PROPOSÉE
- A-06 - FAÇADE CÔTÉ GAUCHE PROPOSÉE
- A-07 - COUPE TRANSVERSALE
- A-08 - COUPE TRANSVERSALE
- A-09 - DÉTAILLES
- A-10 - DEVIS
- E-01 - PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE TEL QU'EXISTANT / DÉMOLITION
- E-02 - PLAN DU DEUXIÈME ÉTAGE TEL QU'EXISTANT/ DÉMOLITION
- E-03 - FAÇADES ET COUPE TEL QU'EXISTANT/ DÉMOLITION



VUE FAÇADE PROPOSÉE



VUE TEL QU'EXISTANT



VUE PROPOSÉE

CLIENT

9105 1201 Quebec inc.
Elias Al-Hachem

2953 Alphonse de Lamartine, Laval, Qc., H7P 6B8
TEL.: 514-249-5575



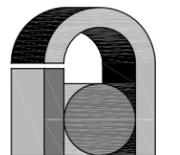
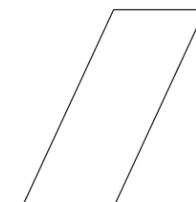
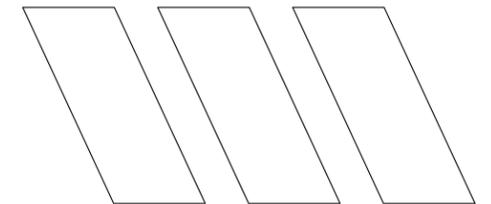
Direction du développement du territoire

Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Ville de Montréal

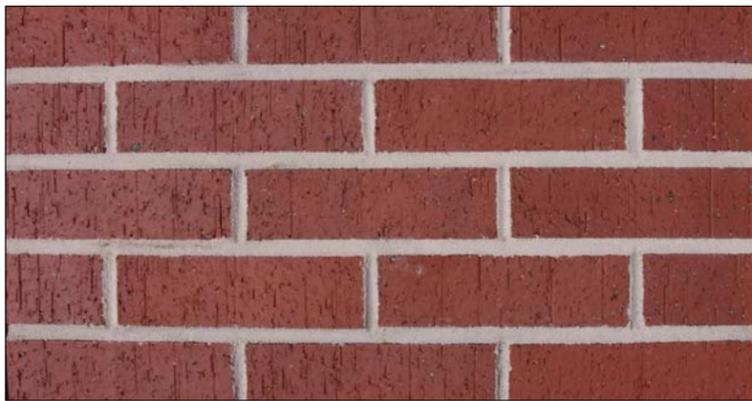
GDD : 121 1010 002
Date : 11 février 2021

RÉAMÉNAGEMENT DES LOCAUX 7926, 15^{em}. Avenue, Montreal



21 DÉCEMBRE 2020

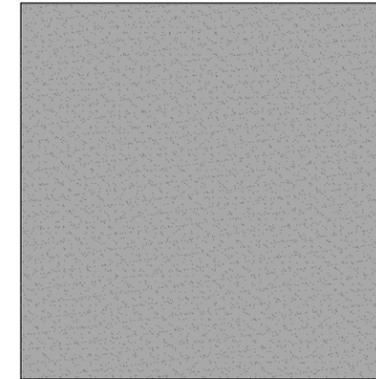
19-476 / RÉVISION 04 ÉMIS POUR PERMIS SEULEMENT



1 YANKEE HILL BRICK LIGHT RED VEL. CSR (OU ÉQUIVALENT)



2 YANKEE HILL BRICK DARK IRON SPOT SMOOTH CSR (OU ÉQUIVALENT)



3 REVÊTEMENT ACRYLIQUE (MUR LATÉRAL) COULEUR GRIS MOYEN

TABLEAU DES MATÉRIAUX	
1	YANKEE HILL BRICK LIGHT RED VEL. CSR (OU ÉQUIVALENT)
2	YANKEE HILL BRICK DARK IRON SPOT SMOOTH CSR (OU ÉQUIVALENT)
3	REVÊTEMENT ACRYLIQUE COULEUR GRIS MOYEN
4	REVÊTEMENT METAL. CORRUGUÉ MS380 DE MAC METAL ARCHI. COULEUR: NOIR TITAN
5	CADRES (PORTES & FENÊTRES) - COULEUR: NOIR ET PORTES GARAGE - COULEUR: FUSAIN
6	SOLIN MÉTALLIQUE COULEUR NOIR TITAN



4 REVÊTEMENT METAL. CORRUGUÉ MS380 DE MAC METAL ARCHI. COULEUR: NOIR TITAN



CADRES (PORTES & FENÊTRES) - COULEUR: NOIR ET PORTES GARAGE - COULEUR: FUSAIN



4 REVÊTEMENT METAL. CORRUGUÉ MS380 DE MAC METAL ARCHI. COULEUR: NOIR TITAN

6 SOLIN MÉTALLIQUE COULEUR NOIR TITAN

Direction du développement du territoire
Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 121 1010 002
 Date : 11 février 2021



CLIENT
 9105 1201 Quebec inc.
 Elias Al-Hachem
 2953 Alphonse de Lamartine, Laval, Qc., H7P 6B8
 TEL.: 514-249-5575

PROJET
REAMENAGEMENT DES LOCAUX
 7926, 15iem. Avenue, Montreal

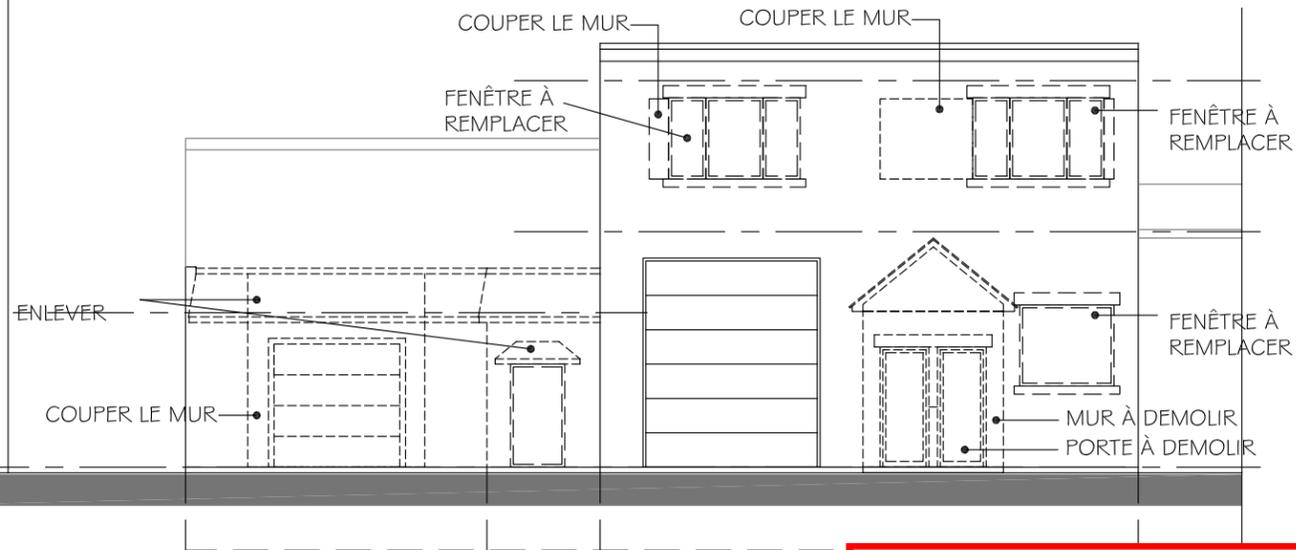
TITRE DU DESSIN
FAÇADE PRINCIPALE - PROPOSÉE

DATE	JUIN 2015	RÉVISION	21 DEC. 2020 - 04
ÉCHELLE	3/16"=1'-0"	DOSSIER	15-195

FEUILLE 5/13
A-05

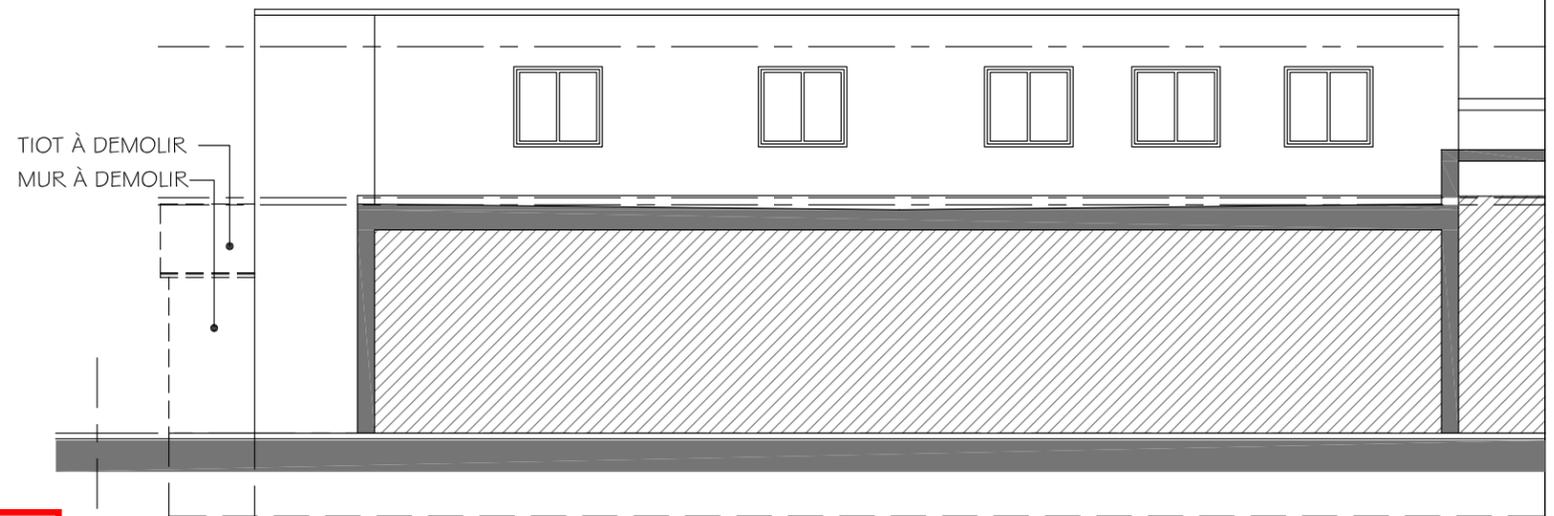


BASILE NAKOUZI
 ARCHITECTE
 ARCHITECTURE
 DESIGN
 CONSULTATION
 basile.n@sympatico.ca
 9290, Boul. GOUIN O.
 MONTREAL, Qc. H4K 1C7
 TEL: 514-824-6949
 FAX: 514-365-9806

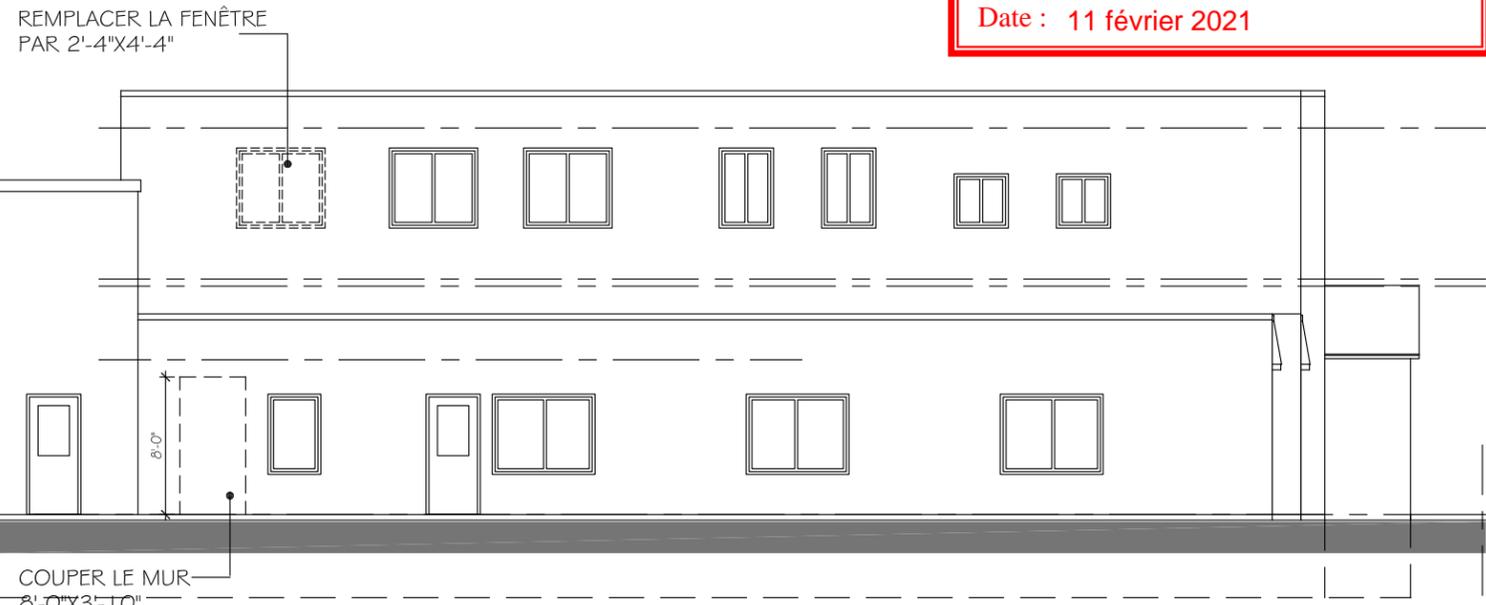


1 FACADE PRINCIPALE, 15IEM. AVENUE.
E-03 TEL QU'EXISTANT

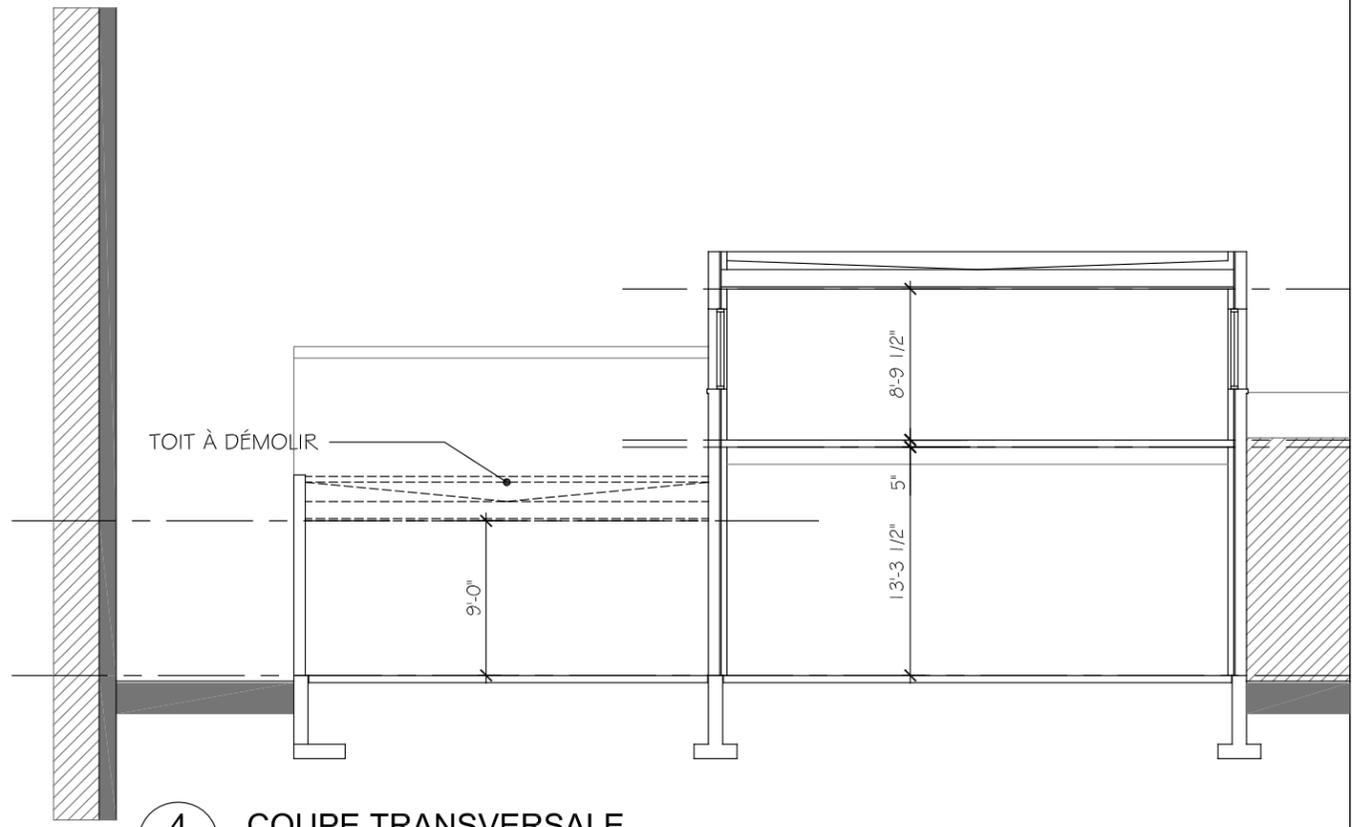
Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 121 1010 002
 Date : 11 février 2021



2 FACADE COTE DROITE, COUPE
E-03 TEL QU'EXISTANT



3 FACADE PRINCIPALE, 15IEM. AVENUE.
E-03 TEL QU'EXISTANT



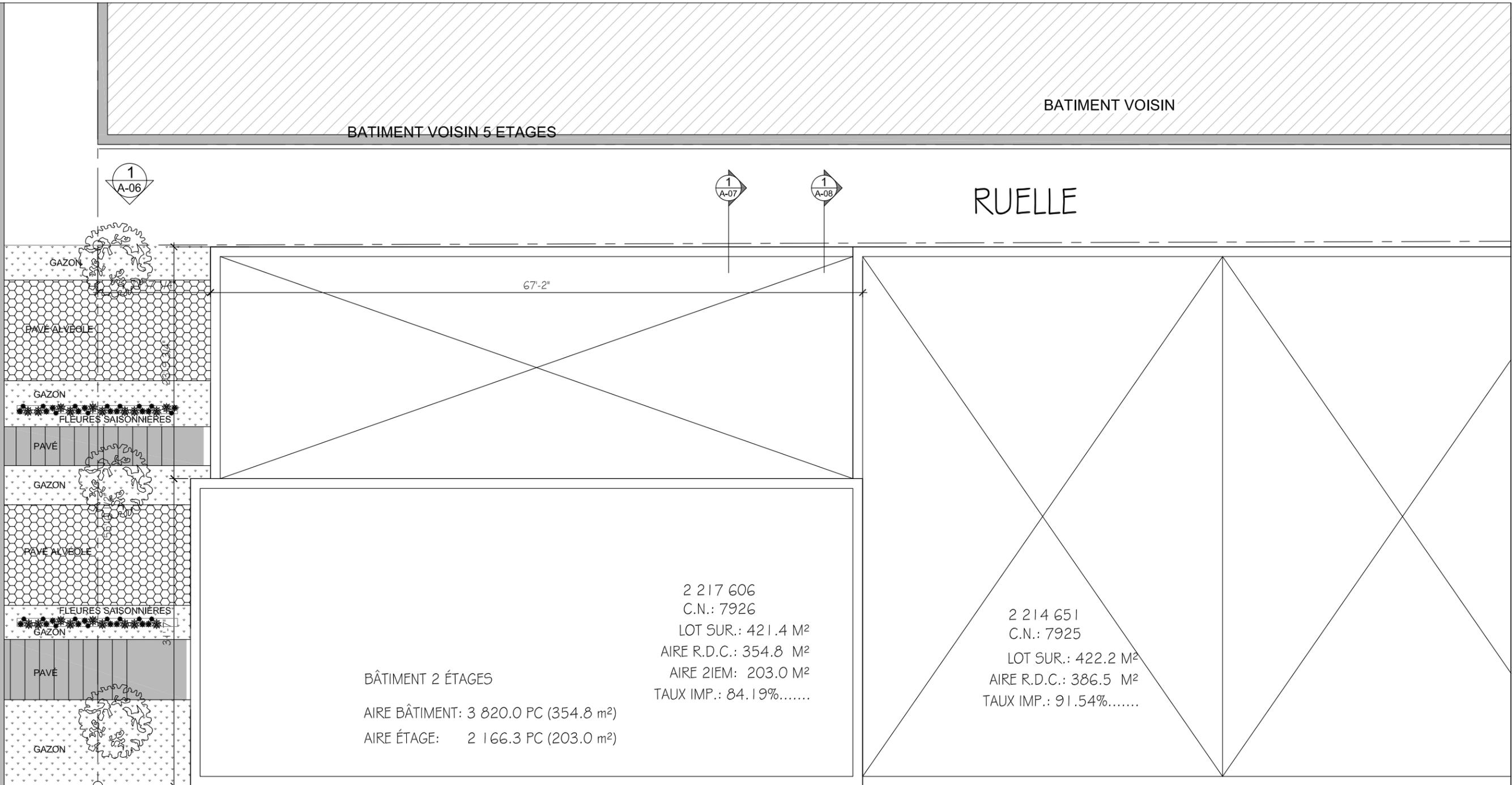
4 COUPE TRANSVERSALE
E-03 TEL QU'EXISTANT

CLIENT 9105 1201 Quebec inc. Elias Al-Hachem 2953 Alphonse de Lamartine, Laval, Qc., H7P 6B8 TEL.: 514-249-5575	PROJET REAMENAGEMENT DES LOCAUX 7926, 15iem. Avenue, Montreal	TITRE DU DESSIN FAÇADES ET COUPE TEL QU'EXISTANT / DÉMOLITION	DATE	RÉVISION	FEUILLE 13/13		
			NOV. 2019	18 FEV. 2020 02			
			ÉCHELLE	DOSSIER	E-03	BASILE NAKOUZI ARCHITECTE ARCHITECTURE DESIGN CONSULTATION basile.n@sympatico.ca 9290, Boul. GOUIN O. MONTREAL, Qc. H4K 1C7 TEL.: 514-824-6949 FAX: 514-365-9806	
			3/32"=1'-0"	(15-195) 19-476			



15^{iem}. AVENUE

TERRITOIRE



BATIMENT VOISIN 5 ETAGES

BATIMENT VOISIN

RUELLE

1
A-06

1
A-07

1
A-08

67'-2"

GAZON

PAVÉ ALVEOLÉ

GAZON

FLEURES SAISONNIÈRES

PAVÉ

GAZON

PAVÉ ALVEOLÉ

FLEURES SAISONNIÈRES

GAZON

PAVÉ

GAZON

1
A-04

7956 BATIMENT VOISIN 1 ETAGES

7961 BATIMENT VOISIN 5 ETAGES

69'-2 3/4"

BÂTIMENT 2 ÉTAGES

AIRE BÂTIMENT: 3 820.0 PC (354.8 m²)
AIRE ÉTAGE: 2 166.3 PC (203.0 m²)

2 217 606
C.N.: 7926
LOT SUR.: 421.4 M²
AIRE R.D.C.: 354.8 M²
AIRE 2IEM: 203.0 M²
TAUX IMP.: 84.19%.....

2 214 651
C.N.: 7925
LOT SUR.: 422.2 M²
AIRE R.D.C.: 386.5 M²
TAUX IMP.: 91.54%.....

AIRE BATIMENT: 3 817.5 PC (354.6 M²)
AIRE ETAGE: 3 804.5 PC (353.4 M²)

Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 121 1010 002
 Date : 11 février 2021

CLIENT 9105 1201 Quebec inc. Elias Al-Hachem 2953 Alphonse de Lamartine, Laval, Qc., H7P 6B8 TEL.: 514-249-5575	PROJET REAMENAGEMENT DES LOCAUX 7926, 15 ^{iem} . Avenue, Montreal	TITRE DU DESSIN PLAN D'IMPLANTATION / TOIT	DATE NOV. 2019	RÉVISION 21 DEC. 2020 - 04	FEUILLE 1/13
			ÉCHELLE 3/32"=1'-0"	DOSSIER (15-195) 19-476	A-01



BASILE NAKOUZI
 ARCHITECTE
 ARCHITECTURE
 DESIGN
 CONSULTATION
 basile.n@sympatico.ca

9290, Boul. GOUIN O.
 MONTREAL, Qc. H4K 1C7
 TEL: 514-824-6949
 FAX: 514-365-9806

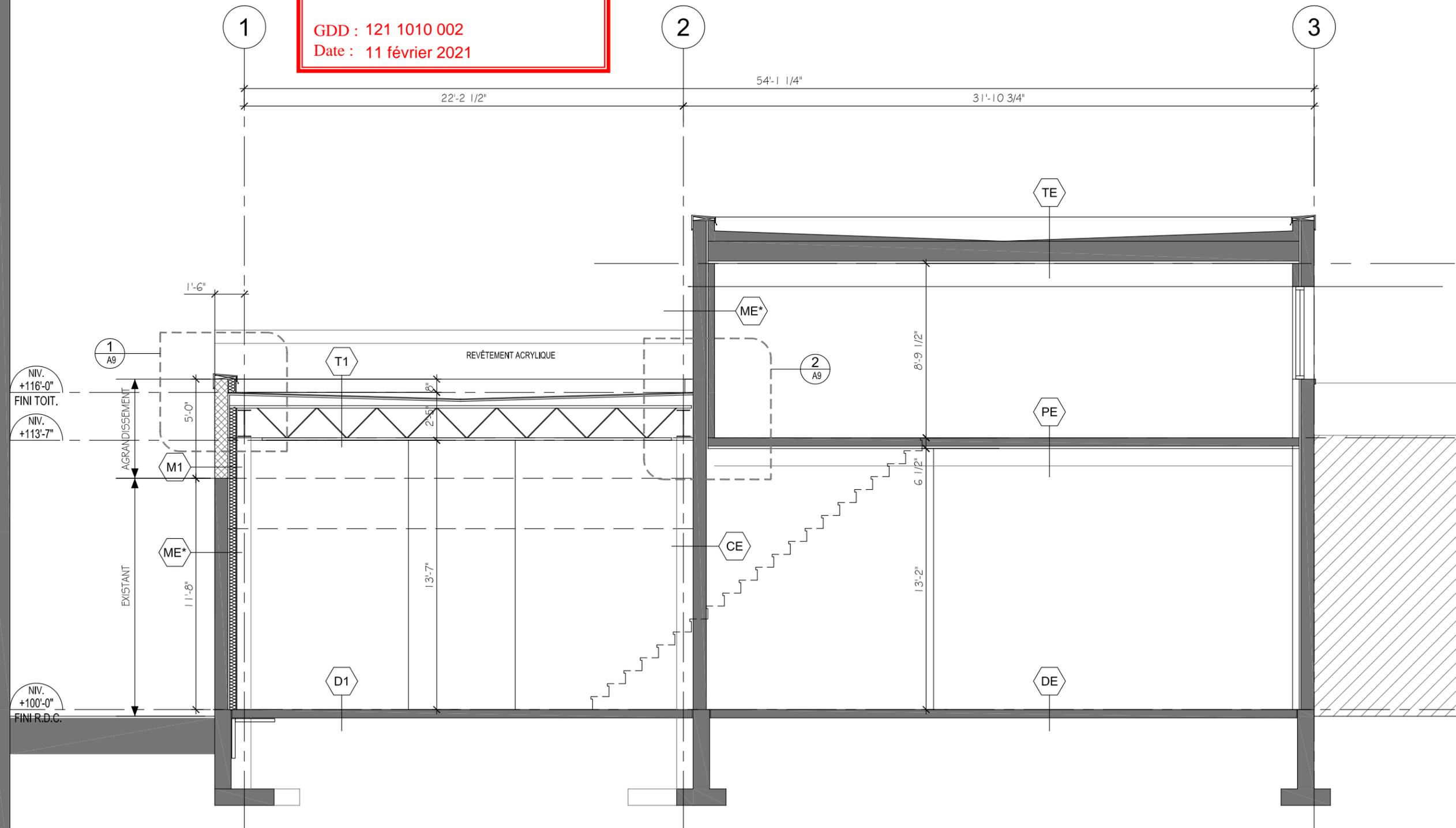
Direction du développement du territoire

Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 121 1010 002

Date : 11 février 2021



CLIENT
9105 1201 Quebec inc.
Elias Al-Hachem
2953 Alphonse de Lamartine, Laval, Qc., H7P 6B8
TEL.: 514-249-5575

PROJET
REAMENAGEMENT DES LOCAUX
7926, 15iem. Avenue, Montreal

TITRE DU DESSIN
COUPE TRANSVERSALE

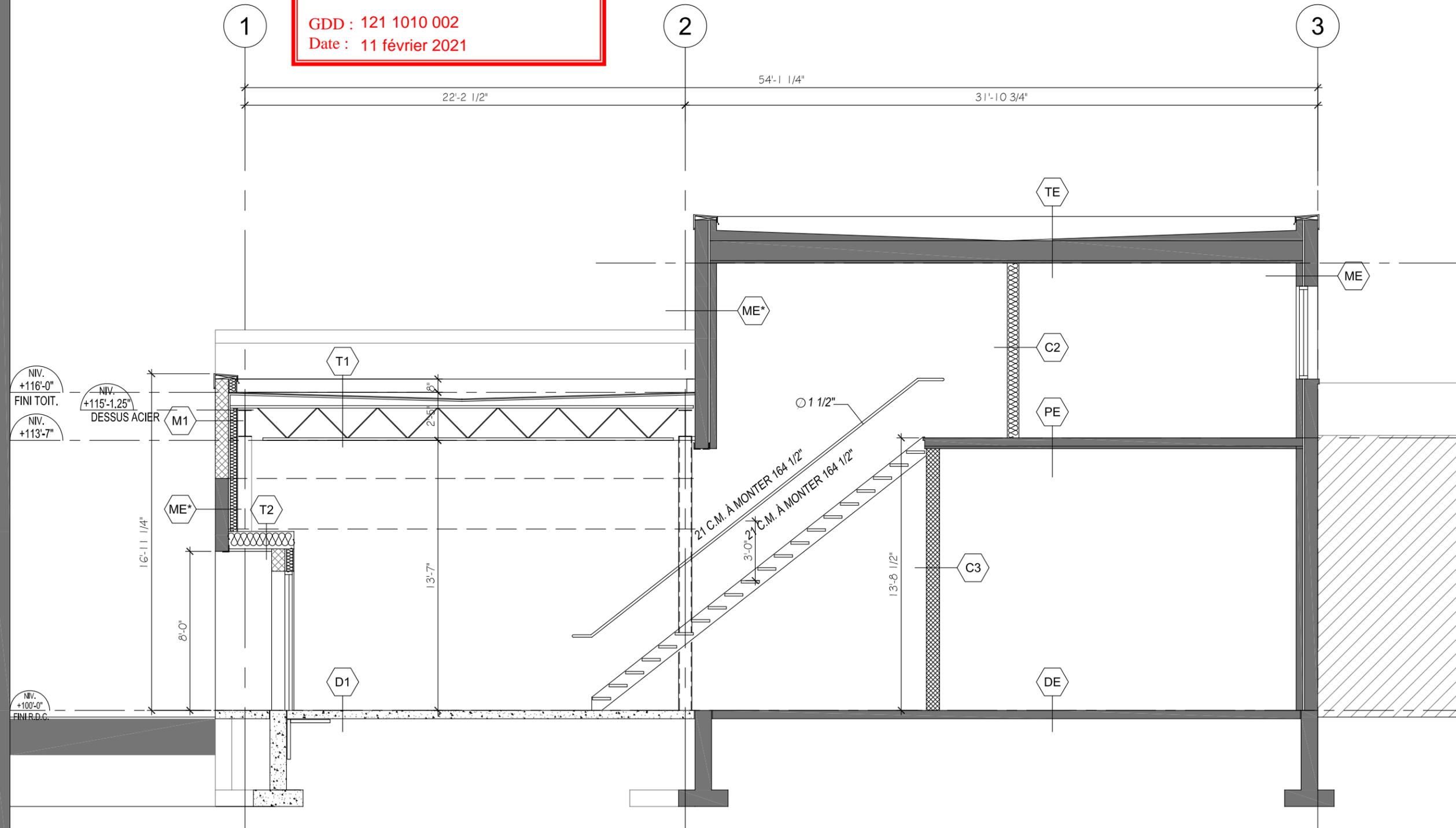
DATE	NOV. 2019	RÉVISION	21 DEC. 2020 - 04
ÉCHELLE	3/16"=1'-0"	DOSSIER	(15-195) 19-476

FEUILLE 7/13
A-07



BASILE NAKOUZI
ARCHITECTE
ARCHITECTURE
DESIGN
CONSULTATION
basile.n@sympatico.ca
9290, Boul. GOUIN O.
MONTREAL, Qc. H4K 1C7
TEL: 514-824-6949
FAX: 514-365-9806

Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 121 1010 002
 Date : 11 février 2021



CLIENT 9105 1201 Quebec inc. Elias Al-Hachem 2953 Alphonse de Lamartine, Laval, Qc., H7P 6B8 TEL.: 514-249-5575	PROJET REAMENAGEMENT DES LOCAUX 7926, 15iem. Avenue, Montreal	TITRE DU DESSIN COUPE TRANSVERSALE	DATE NOV. 2019	RÉVISION 21 DEC. 2020 - 04	FEUILLE 8/13
			ÉCHELLE 3/16"=1'-0"	DOSSIER (15-195) 19-476	A-08



BASILE NAKOUZI
 ARCHITECTE
 ARCHITECTURE
 DESIGN
 CONSULTATION
 basile.n@sympatico.ca

9290, Boul. GOUIN O.
 MONTRÉAL, Qc. H4K 1C7
 TEL.: 514-824-6949
 FAX: 514-365-9806

Direction du développement du territoire
**Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension**
 Ville de Montréal
 GDD : 121 1010 002
 Date : 11 février 2021



4 REVÊTEMENT METAL.
 CORRUGUÉ MS380 DE
 MAC METAL ARCHI.
 COULEUR: NOIR TITAN

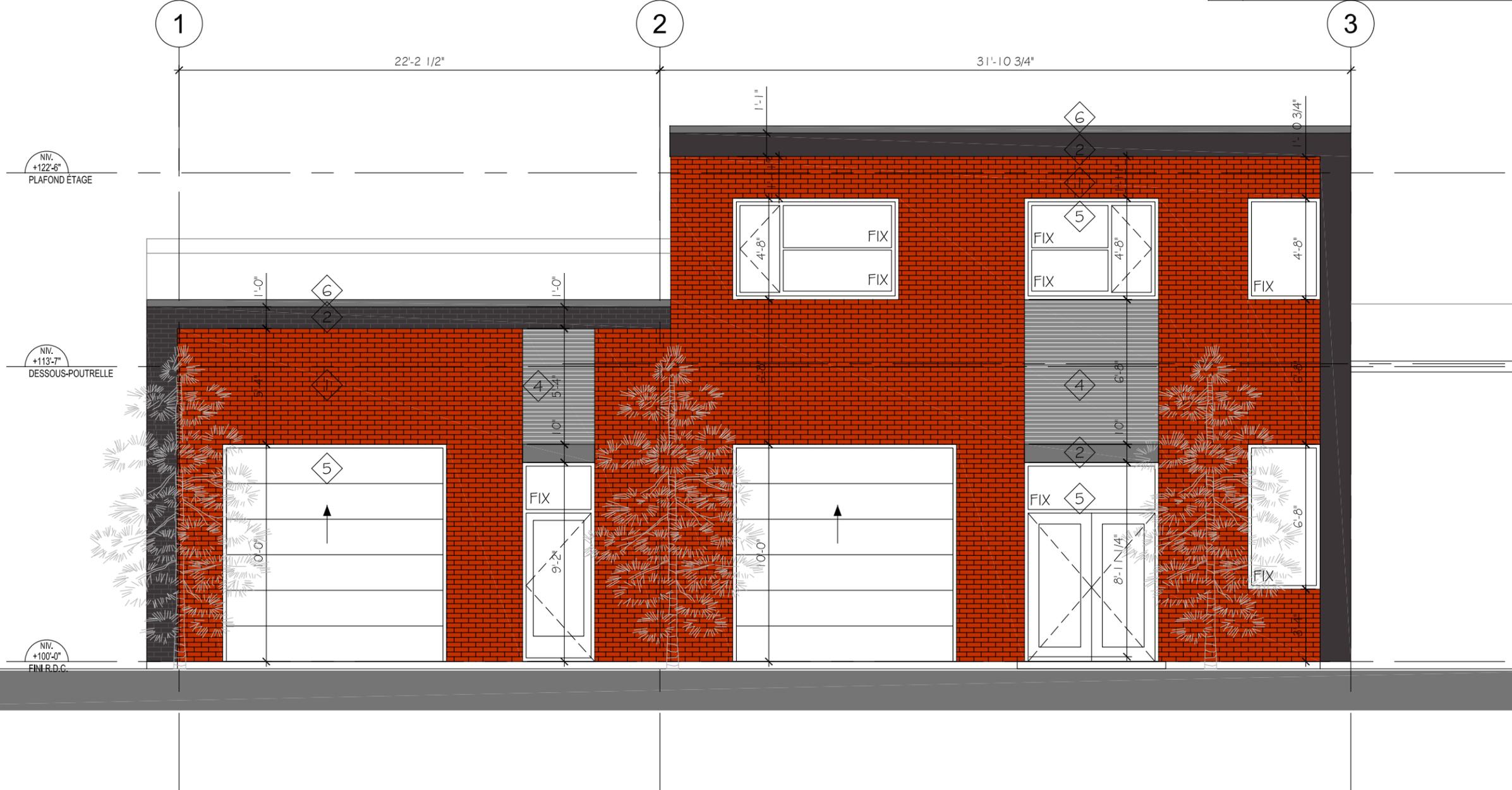


02 YANKEE HILL BRICK DARK IRON
 SPOT SMOOTH (OU ÉQUIVALENT)



1 YANKEE HILL BRICK LIGHT RED VEL.
 (OU ÉQUIVALENT)

TABLEAU DES MATÉRIAUX	
1	YANKEE HILL BRICK LIGHT RED VEL. (OU ÉQUIVALENT)
2	YANKEE HILL BRICK DARK IRON SPOT SMOOTH (OU ÉQUIVALENT)
3	REVÊTEMENT ACRYLIQUE COULEUR GRIS MOYEN
4	REVÊTEMENT METAL. CORRUGUÉ MS380 DE MAC METAL ARCHI. COULEUR: NOIR TITAN
5	CADRES (PORTES & FENÊTRES) - COULEUR: NOIR ET PORTES GARAGE - COULEUR: FUSAIN
6	SOLIN MÉTALLIQUE COULEUR NOIR TITAN



CLIENT
 9105 1201 Quebec inc.
 Elias Al-Hachem
 2953 Alphonse de Lamartine, Laval, Qc., H7P 6B8
 TEL.: 514-249-5575

PROJET
REAMENAGEMENT DES LOCAUX
 7926, 15iem. Avenue, Montreal

TITRE DU DESSIN
FAÇADE PRINCIPALE - PROPOSÉE

DATE
 JUIN 2015
 ÉCHELLE
 3/16"=1'-0"

RÉVISION
 21 DEC. 2020 - 04
 DOSSIER
 15-195

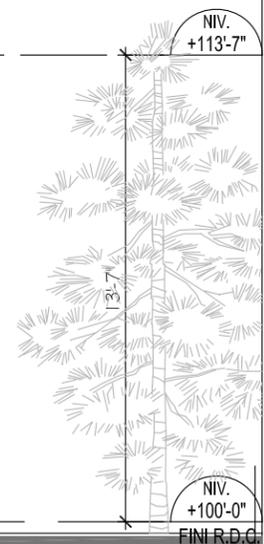
FEUILLE 5/13
A-05



BASILE NAKOUZI
 ARCHITECTE
 ARCHITECTURE
 DESIGN
 CONSULTATION
 basile.n@sympatico.ca
 9290, Boul. GOUIN O,
 MONTRÉAL, Qc. H4K 1C7
 TEL: 514-824-6949
 FAX: 514-365-9806

Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 121 1010 002
 Date : 11 février 2021

TABLEAU DES MATÉRIAUX	
1	YANKEE HILL BRICK LIGHT RED VEL. (OU ÉQUIVALENT)
2	YANKEE HILL BRICK DARK IRON SPOT SMOOTH (OU ÉQUIVALENT)
3	REVÊTEMENT ACRYLIQUE COULEUR GRIS MOYEN
4	REVÊTEMENT METAL. CORRUGUÉ MS380 DE MAC METAL ARCHI. COULEUR: NOIR TITAN
5	CADRES (PORTES & FENÊTRES) - COULEUR: NOIR ET PORTES GARAGE - COULEUR: FUSAIN
6	SOLIN MÉTALLIQUE COULEUR NOIR TITAN



CLIENT
 9105 1201 Quebec inc.
 Elias Al-Hachem
 2953 Alphonse de Lamartine, Laval, Qc., H7P 6B8
 TEL.: 514-249-5575

PROJET
 REAMENAGEMENT DES LOCAUX
 7926, 15iem. Avenue, Montreal

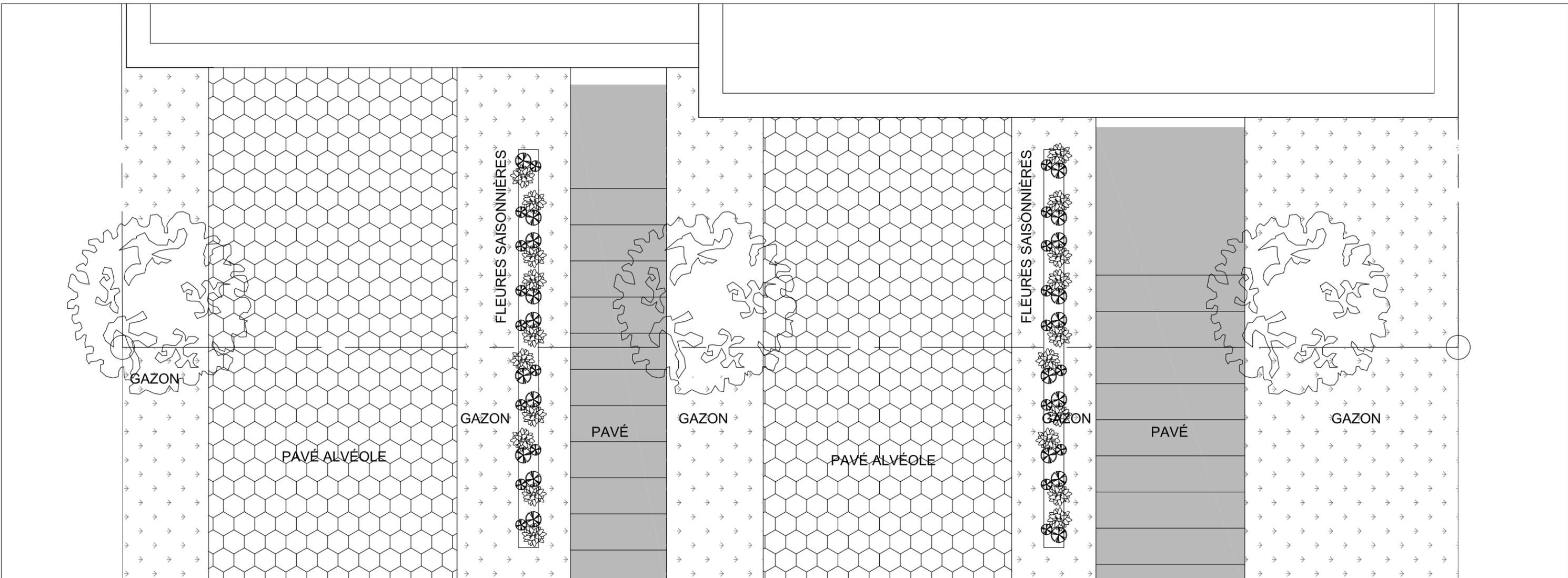
TITRE DU DESSIN
 FAÇADE CÔTÉ GAUCHE PROPOSÉE

DATE
 NOV. 2019
 RÉVISION
 21 DEC. 2020 - 04
 ÉCHELLE
 3/16"=1'-0"

FEUILLE 6/13
 A-06



BASILE NAKOUZI
 ARCHITECTE
 ARCHITECTURE
 DESIGN
 CONSULTATION
 basile.n@sympatico.ca
 9290, Boul. GOUIN O,
 MONTRÉAL, Qc. H4K 1C7
 TEL: 514-824-6949
 FAX: 514-365-9806



TROTTOIR
15^{em.} AVENUE



ACER RUBRUM
"BOWHALL"
(Erable rouge bowhall). 3



HOSTA PLANTAGINEA.
(Hosta). 20



HÉMÉROCALLIS
STELLA-DE-ORO.
(Hémérocalle). 40

Direction du développement du territoire
**Arrondissement de
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension**
Ville de Montréal
GDD : 121 1010 002
Date : 11 février 2021

CLIENT
9105 1201 Quebec inc.
Elias Al-Hachem
2953 Alphonse de Lamartine, Laval, Qc., H7P 6B8
TEL.: 514-249-5575

PROJET
RÉAMÉNAGEMENT DES LOCAUX
7926, 15^{em.} Avenue, Montreal

TITRE DU DESSIN
PLAN DE PAYSAGE PROPOSÉ

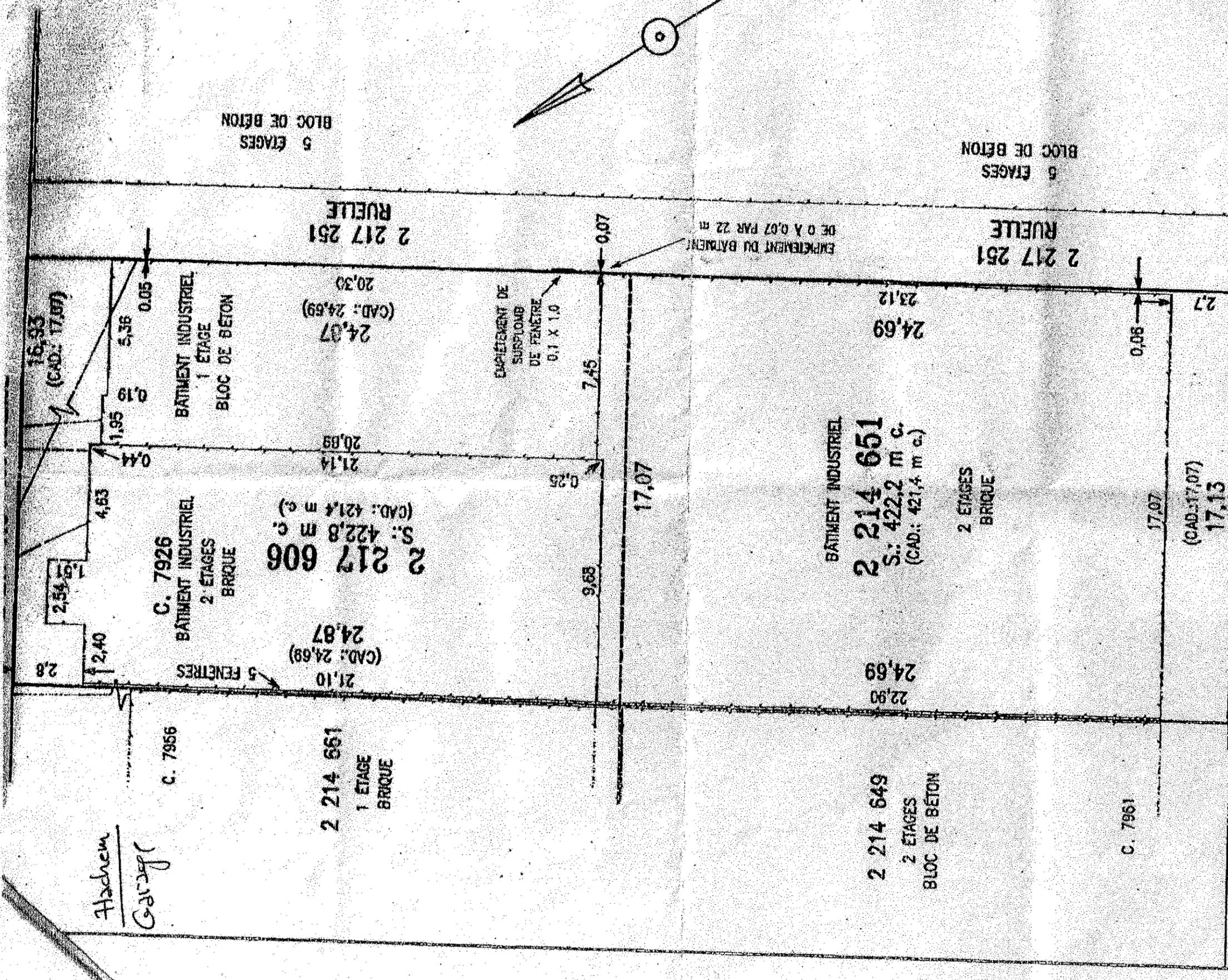
DATE	NOV. 2019	RÉVISION	27 JAN. 2021 - 05
ÉCHELLE	3/16"=1'-0"	DOSSIER	(15-195) 19-476

FEUILLE 2/13
A-02



BASILE NAKOUZI
ARCHITECTE
ARCHITECTURE
DESIGN
CONSULTATION
basile.n@sympatico.ca
9290, Boul. GOUIN O,
MONTREAL, Qc. H4K 1C7
TEL.: 514-824-6949
FAX: 514-365-9806

Haschem
Garcia



LEGENDE:
(SI APPLICABLE)

-H-	MUR	-x-	CLOTURE
-C-	CHES AERENS	-E-	ELECTR. ET/OU TEL.
⊙	POTEAU	⊗	REPERE D'ARPENTAGE

2 217 423 14e AVENUE

LES MESURES DU BATIMENT SONT PRISES SUR LE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR
 RECHERCHÉS LE 7 JANVIER 2004 TERRAIN LES 8 ET 12 JANVIER 2004
 CE PLAN ET LE RAPPORT QUI L'ACCOMPAGNE FONT PARTIES INTEGRANTES DU PRESENT DOCUMENT.
 IL NE DOIT PAS ETRE UTILISE POUR D'AUTRES FINS QUE CELLES MENTIONNÉES AU RAPPORT C.L.I.O.I.N.T



Boulevard de Crémation Est
Voie Non nommée

autoroute 40

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : I04-096

Catégories d'usages autorisés		Principal					
Habitation							
Commerce							
Industrie		I.3(5)					
Équipements collectifs et institutionnels							
Niveaux de bâtiment autorisés							
Rez-de-chaussée (RDC)							
Inférieurs au RDC							
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)						
Tous sauf le RDC							
Tous les niveaux		X					
Autres exigences particulières							
Usages uniquement autorisés							
Usages exclus							
Nombre de logements maximal							
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)						
Distance entre deux restaurants	min (m)						
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)						
Café-terrasse autorisé							

CADRE BÂTI

Hauteur							
En mètre	min/max (m)	12/32					
En étage	min/max	4/8					
Implantation et densité							
Largeur du terrain	min (m)	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	J-C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	50/70					
Densité	min/max	2/5,5					
Marges							
Avant principale	min/max (m)	2,5/4,5					
Avant secondaire	min/max (m)	2,5/5					
Latérale	min (m)	4					
Arrière	min (m)	4					
Apparence d'un bâtiment							
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-					
Patrimoine							
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-					

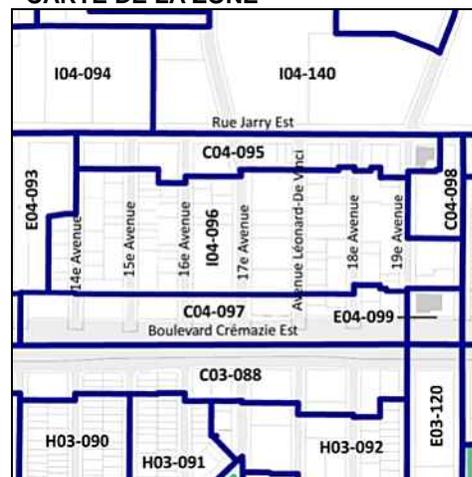
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	665.57
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	22
PAE	Oui

MISES À JOUR

--	--

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

- d) l'ajout de tout équipement mécanique sur une façade latérale, arrière ou au toit, doit se faire de manière à respecter la quiétude du voisinage et à en limiter les impacts visuels;
- e) les accès aux aires de stationnement doivent être localisés et aménagés de manière à réduire les impacts sur la propriété et dans le voisinage;
- f) lorsque requis, un espace suffisant dédié à la collecte des matières résiduelles doit être prévu sur la propriété privée.

RCA06-14001-15, a. 2 (2017); RCA06-14001-18, a. 7 (2020).

SECTION I.II

OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES AUX AGRANDISSEMENTS VISIBLES DE LA VOIE PUBLIQUE

30.2. Une intervention visée à l'article 4.2 doit répondre aux objectifs et critères suivants :

- 1° Objectif 1 : favoriser un projet d'agrandissement qui s'intègre au bâtiment existant et au milieu d'insertion.

Dans l'atteinte de l'objectif 1, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

- a) l'agrandissement doit prendre en considération les caractéristiques architecturales dominantes du bâtiment existant et du milieu d'insertion;
- b) l'échelle et les proportions de l'agrandissement doivent s'harmoniser au bâtiment existant et au gabarit des bâtiments environnants;
- c) les matériaux de parement utilisés doivent être compatibles avec les matériaux de parement existants et favoriser une intégration harmonieuse de l'intervention;
- d) lorsqu'il s'agit d'un agrandissement en hauteur qui ne consiste pas à ajouter une construction hors toit visée par l'article 9 du présent règlement, l'intervention doit contribuer à l'amélioration de la perspective de rue;
- e) lorsqu'il s'agit d'un agrandissement dans une cour, le nouveau volume doit tendre à respecter les alignements de niveaux de plancher du bâtiment existant et à prendre en considération les caractéristiques paysagères du site.

- 2° Objectif 2 : favoriser un projet d'agrandissement qui permet de distinguer les époques d'intervention tout en assurant la prédominance du bâtiment d'origine.

Dans l'atteinte de l'objectif 2, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

- a) l'agrandissement doit adopter un langage contemporain et permettre de distinguer aisément le nouveau volume du bâtiment d'origine;

- b) l'agrandissement doit, par l'utilisation de stratégies d'intégration, tendre à préserver et à mettre en valeur les caractéristiques architecturales du bâtiment d'origine.

RCA06-14001-16, a. 2 (2018).

SECTION II

OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES À UN PROJET DONT LE PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT A ÉTÉ APPROUVÉ CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 612A DE LA CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL (1959-1960, CHAPITRE 102)

31. Une intervention visée à l'article 5 doit répondre à l'objectif suivant:

1^o favoriser la construction de nouveaux bâtiments ou la modification des bâtiments existants, respectueux du contexte d'insertion et visant à améliorer le cadre bâti.

32. Les critères d'évaluation énoncés ci-après permettent une appréciation uniformisée des P.I.I.A. et une intervention énumérée à l'article 5 est assujettie à un examen selon ces critères :

1^o l'intégration d'un projet au milieu d'insertion, sur le plan architectural;

2^o l'efficacité et la qualité d'intégration des éléments visant à minimiser les impacts sur le milieu d'insertion, au regard de la circulation des véhicules et des piétons;

3^o la mise en valeur des lieux publics et la création d'un environnement sécuritaire;

4^o la mise en valeur, la protection ou l'enrichissement du patrimoine architectural, naturel et paysager du milieu d'insertion.

3^o les contraintes à aménager des aires de stationnement et des unités de chargement dans les marges latérales ou arrière.

RCA06-14001-1, a.21 (2007)

SECTION XXVI

OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES AUX SECTEURS 7, 24 ET 31

RCA06-14001-1, a.17 (2007); RCA06-14001-9, a. 10 (2014); RCA06-14001-10, a. 13 (2015); RCA06-14001-11, a. 8 (2016) ;RCA06-14001-18, a. 1 (2020).

84. Une intervention visée à l'article 22 doit répondre à l'objectif suivant :

1^o préconiser une implantation et une architecture de bâtiment qui permet une amélioration du cadre bâti.

85. Les critères d'évaluation énoncés ci-après permettent une appréciation uniformisée des P.I.I.A. et une intervention énumérée à l'article 22 est assujettie à un examen selon ces critères :

1^o le traitement architectural et la localisation de l'entrée principale d'un bâtiment sur un plan de façade et son accessibilité depuis un passage piétonnier provenant du trottoir en bordure de la voie publique;

2^o l'emploi de matériaux appropriés en ce qui a trait aux revêtements extérieurs et aux ouvertures assurant une qualité architecturale.

3^o l'atténuation des impacts liés à la présence des usages sources de nuisances, tels qu'une industrie lourde ou une infrastructure publique comme une cour de voirie, un site de neiges usées ou un site de traitement de matières résiduelles, à proximité d'un terrain ou d'un immeuble occupé par un usage sensible, par l'aménagement d'une zone tampon, d'un talus ou d'un écran, préférablement paysager, par l'implantation des constructions sur le terrain ou par la conception architecturale des constructions, notamment en ce qui concerne l'agencement des pièces, le nombre, les dimensions et l'orientation des ouvertures.

RCA06-14001-12, a. 18 (2016).

SECTION XXVI.I

OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES AU SECTEUR 22

RCA06-14001-18, a. 1 (2020)

85.1 Une intervention visée à l'article 22.1 doit répondre aux objectifs et critères suivants :

1° objectif 1 : prévoir un remembrement de lot favorisant un environnement physique et visuel harmonisé.

Dans l'atteinte de l'objectif 1, le critère d'évaluation ci-après énoncé s'applique :

- a) la forme et la superficie du lot favorisent un développement cohérent.

2° objectif 2 : prévoir une architecture de bâtiment distinctive en lien avec la fonction du bâtiment.

Dans l'atteinte de l'objectif 2, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

- a) une architecture contemporaine et distinctive est préconisée;
- b) la facture architecturale du bâtiment est en lien avec la fonction du bâtiment;
- c) un traitement particulier est prévu pour marquer les bâtiments de coin;
- d) le rythme et l'articulation des façades rompent la monotonie notamment par le choix des matériaux de parement, des appareillages de briques, la construction de saillies et des jeux de volumes;
- e) l'entrée principale est marquée par un traitement architectural contrastant avec le reste du bâtiment;
- f) la construction de mur aveugle est minimisée;
- g) l'agrandissement du bâtiment s'intègre à sa typologie, s'inscrit dans l'époque actuelle et est d'expression contemporaine;
- h) la visibilité et les incidences des équipements liés au bâtiment sont atténuées;
- i) dans le cadre d'une nouvelle construction, l'accessibilité universelle doit être favorisée, en regard notamment de la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et le rez-de-chaussée du bâtiment, de l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre le bâtiment et la voie publique et de l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès

3° objectif 3 : concevoir des aménagements paysagers et des aires de stationnement de qualité.

Dans l'atteinte de l'objectif 3, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

- a) la superficie des surfaces minérale est minimisée;
- b) lorsque l'espace au sol dégagé est restreint, le projet intègre des éléments de verdissage alternatif, comme des murs végétalisés et des plantations sur le toit;
- c) les accès aux stationnements sont localisés et aménagés de manière à minimiser les impacts sur le site et sur le voisinage;
- d) l'installation de mobilier favorisant le transport actif, collectif et écologique est planifiée;
- e) lorsque située à l'extérieur du bâtiment, l'aire d'entreposage des matières résiduelles pour l'ensemble des usages est dissimulée, fonctionnelle et minimise les impacts sur le domaine public.



SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le 10 février 2021, à 18h00

En vidéoconférence

PROCÈS-VERBAL

Présents :

Mary Deros, présidente du comité et conseillère de la ville - district de Parc-Extension

Membres du comité :

Jonathan Bourque Vaccaro

Francis Grimard

Karim Guirguis

Sylvia Jefremczuk

Daniela Manan

Mathilde Prud'Homme

Katherine Routhier

Olivier Gauthier, chef de division urbanisme et services aux entreprises

Geneviève Boucher, conseillère en aménagement

Mitchell Lavoie, conseiller en aménagement

Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement

Annie Robitaille, agente de recherche

Absents :

Véronique Lamarre

1. Ouverture de la séance

À 18h00, la présidente Mary Deros, débute la réunion.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Katherine Routhier
appuyé par Francis Grimard
d'adopter l'ordre du jour.
ADOPTÉ à l'unanimité.

3. Déclaration d'intérêt

Aucun des membres présents ne déclarent d'intérêt dans les dossiers qui sont présentés.

4. Adoption de procès-verbaux

Il est proposé par Francis Grimard
appuyé par Sylvia Jefremczuk
d'adopter le procès-verbal de la séance du 13 janvier 2021.
ADOPTÉ à l'unanimité.

5. Suivi des dossiers

6.5. PIIA : 7926, 15e Avenue	
Présenté par	Invités
Clothilde-Béré Pelletier Conseillère en aménagement	Aucun
Objet	
Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la réfection de la façade et l'agrandissement du bâtiment situé au 7926, 15e Avenue.	
Commentaires	
<p>Les commentaires ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - où seront entreposées les voitures des clients ? Y a-t-il des unités de stationnement sur la propriété ou ailleurs ? 	
CCU21-02-10-PIIA02	Résultat : Favorable
<p>CONSIDÉRANT L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A.; Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée.</p> <p style="text-align: center;">Il est proposé par Francis Grimard appuyé par Katherine Routhier</p> <p>ADOPTÉ à l'unanimité.</p>	



Dossier # : 1201010014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution PP20-14009 à l'effet de permettre l'agrandissement du stationnement de la propriété située au 3901, rue Jarry Est, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, en dérogation à l'article 561 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01- 283).

Adopter la résolution PP20-14009 à l'effet de permettre, conformément aux plans intitulés «Plan de plantation», «Plan de canopé», «Tableau de plantation et palette végétale», «Plan couleur», «Vue aérienne», «Perspectives avant-après», «Zone d'entreposage de la neige», préparés par Fahey et estampillés en date du 24 novembre 2020, l'agrandissement du stationnement de la propriété située au 3901, rue Jarry Est en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré la disposition de l'article 561 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) aux conditions suivantes:

- que le nombre de cases de stationnement total sur la propriété soit de maximum 215;
- qu'au moins une vingtaine de supports à vélos soient installés sur le site pour offrir une alternative à l'utilisation de la voiture;
- de remplacer tous végétaux défectueux, malades ou morts;
- que les travaux soient réalisés dans les 36 mois suivant l'adoption de la résolution de projet particulier.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2020-11-26 10:26

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1201010014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution PP20-14009 à l'effet de permettre l'agrandissement du stationnement de la propriété située au 3901, rue Jarry Est, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, en dérogation à l'article 561 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande est déposée pour agrandir le stationnement du siège social de l'entreprise Groupe Deschênes située au 3901, rue Jarry Est. Plus précisément, cette dernière souhaite réaménager son stationnement faisant face à la rue Jarry et l'agrandir vers l'arrière. Ceci portera le nombre de cases de stationnement à 215 cases sur l'ensemble du site. Selon l'entreprise, ces travaux sont nécessaires pour rendre ses lieux plus attractifs pour louer ses locaux vacants.

En 1998, une autorisation a été octroyée à l'entreprise Shermax, qui occupait les lieux, pour aménager 171 cases sur la propriété. Malgré cette autorisation, on en compte actuellement 194.

Si l'on se réfère à la réglementation actuelle, le nombre de cases autorisé correspond à 162. Dès lors, suite à la réalisation des travaux proposés, le nombre de cases sera de 53 supérieur à celui permis.

Ainsi, une autorisation en vertu du règlement sur les projets particuliers est requise pour permettre cet aménagement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Règlement 98-006 - Règlement sur l'occupation du bâtiment situé au 3901, rue Jarry Est
CA06 14 0260 - 3 octobre 2006 - Approuver, conformément au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement, les plans visant l'aménagement de nouvelles ouvertures en façade et l'installation d'une clôture sur le périmètre d'une cour d'entreposage extérieure, pour le bâtiment situé au 3901, rue Jarry Est (Deschênes et Fils).

CA09 14 0020 - 3 février 2009 - Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'affichage des établissements situés au 3901, rue Jarry Est. Demandes de permis numéros 3000126340, 3000126343 et 3000126346

CA09 14 0257 - 13 août 2009 - Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'affichage de l'entreprise Groupe Soly, Chabot, Ranger Itée situé au 3901, rue Jarry Est.

CA12 14 0216 - 3 juillet 2012 - Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant le remplacement d'une porte en façade du bâtiment situé au 3901, rue Jarry Est (Demande de permis 3000503564).

DESCRIPTION

Le 3901, rue Jarry Est se situe dans le parc industriel Pie-IX, dans la zone 0416, où sont autorisés les usages industriels de la catégorie I.4, les usages commerciaux de la catégorie C.7- commerce de gros et entreposage ainsi que ceux de catégorie E.7- équipements de transport et de communication et infrastructures.

Dans ce secteur les bâtiments doivent avoir entre 1 et 3 étages et entre 7 à 16 mètres de hauteur. Ils doivent occuper au plus 70% de la surface d'un terrain et avoir une densité maximale de 3.0.

Les travaux proposés auront lieu en cour latérale, face à la rue Jarry. 3 cases de stationnement seront retranchées de l'aire de stationnement actuelle pour aménager l'allée d'accès de 5,5 mètres menant à la nouvelle aire de stationnement.

Les nouvelles cases seront en béton et auront 5,50 mètres de longueur par 2,60 mètres de largeur.

Des plantations sont prévues à son pourtour. Elles se composeront d'arbres feuillus (14) et de massifs d'arbustes pour minimiser la visibilité du stationnement depuis la rue Jarry.

Puis, parce qu'une grande partie de la propriété est pavée et gazonnée, il est suggéré de planter des arbres (2) face à la rue Jarry, des plantes vivaces et une haie.

L'ajout d'un support à vélos est également planifié.

JUSTIFICATION

Le 3901, rue Jarry Est se situe dans le parc industriel Pie-IX, dans la zone 0416, où sont autorisés les usages industriels de la catégorie I.4, les usages commerciaux de la catégorie C.7- commerce de gros et entreposage ainsi que ceux de catégorie E.7- équipements de transport et de communication et infrastructures.

Dans ce secteur les bâtiments doivent avoir entre 1 et 3 étages et entre 7 à 16 mètres de hauteur. Ils doivent occuper au plus 70% de la surface d'un terrain et avoir une densité maximale de 3.0.

Les travaux proposés auront lieu en cour latérale, face à la rue Jarry. 3 cases de stationnement seront retranchées de l'aire de stationnement actuelle pour aménager l'allée d'accès de 5,5 mètres menant à la nouvelle aire de stationnement.

Les nouvelles cases seront en béton et auront 5,50 mètres de longueur par 2,60 mètres de largeur.

Des plantations sont prévues à son pourtour. Elles se composeront d'arbres feuillus (14) et de massifs d'arbustes pour minimiser la visibilité du stationnement depuis la rue Jarry.

Puis, parce qu'une grande partie de la propriété est pavée et gazonnée, il est suggéré de planter des arbres (2) face à la rue Jarry, des plantes vivaces et une haie.

L'ajout d'un support à vélos est également planifié.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les critères en vertu desquels doit être effectuée l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :

- respect des objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- qualité d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux, des types de matériaux de revêtement proposés pour les constructions ainsi que de l'affichage;
- avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu;
- accessibilité universelle du projet, en regard notamment de la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, de l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

Selon les critères en vertu desquels est faite l'évaluation de la demande, la Direction du développement du territoire est d'avis que la présente demande est justifiée pour la raison suivante:

- ce secteur de l'arrondissement est difficilement accessible en transport en commun, ce qui freine l'établissement de nouvelles entreprises;
- l'arrondissement souhaite préserver ses sièges sociaux;
- les aménagements paysagers sur le site seront bonifiés.

La Direction souhaite toutefois que les modifications suivantes soient apportées:

- que des arbres soient plantés aux pourtours de l'aire de stationnement située à l'intersection de l'avenue Albert-Louis-Van Houtte pour augmenter la canopée et ainsi réduire l'absorption de chaleur par le bitume dans l'aire de stationnement et par le parement extérieur du bâtiment;
- que davantage de supports à vélos soient installés sur le site pour offrir une alternative à l'utilisation de la voiture;
- que l'entreprise fasse installer des bornes de recharge sur son site pour encourager l'utilisation, par les employés, de modèles de voitures plus écologiques.

À sa séance du 10 février 2020, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé d'accepter la demande telle que soumise aux conditions suivantes:

- que des arbres soient plantés au pourtour de l'aire de stationnement situé à l'intersection de l'avenue Albert-Louis-Van Houtte ainsi que dans les îlots gazonnés qui se trouvent à l'intérieur même de cette aire de stationnement afin d'augmenter la canopée et ainsi réduire l'absorption de chaleur par le bitume et le parement extérieur du bâtiment;
- qu'au moins une vingtaine de supports à vélos soient installés sur le site pour offrir une alternative à l'utilisation de la voiture;

- de remplacer tous végétaux défectueux, malades ou morts.

Les membres suggèrent que l'entreprise fasse installer des bornes de recharge sur son site.

Les conditions ont été transmises au requérant et les plans ont été modifiés. Cependant, malgré la subvention gouvernementale, l'entreprise ne souhaite pas faire installer des bornes de recharges pour véhicules électriques.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Coût de l'étude la demande: 3 980\$;

Coût estimé des travaux: À VENIR

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'ajout d'arbres sur le site est planifié. Ceux-ci contribueront à augmenter les zones d'ombre à l'intérieur des aires de stationnement, à réduire les îlots de chaleur et à capter une partie de la poussière et des polluants provenant de l'importante circulation automobile dans le secteur.

Selon le programme de subvention ILEAU, qui offre des subventions aux entreprises qui souhaitent verdir leur propriété, l'entreprise pourrait recevoir une subvention de 900\$ pour la plantation de 15 arbres et de 1440\$ pour la plantation de plus de 30 arbres, 20 arbustes et 10 plantes grimpantes.

Le gouvernement du Québec offre des subventions aux entreprises qui envisagent d'installer des bornes pour la recharge des véhicules électriques sur leur propriété. L'aide financière est égale à 50% des dépenses admissibles jusqu'à un maximum de 5 000\$ par borne sans fil et de 5 000\$ par connecteur pour les bornes munies d'un ou de plusieurs connecteurs.

Toujours selon ce programme, les entreprises peuvent, au lieu d'acheter les bornes, en louer. L'aide financière est de 500\$ par bornes sans fil, de 500\$ par connecteur et de 50% des dépenses admissibles liées aux travaux d'installation des bornes, sans toutefois excéder 5 000\$ par borne de recharge ou par connecteur.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En vertu des articles 125 et 145.38 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un projet de résolution adopté en vertu d'un règlement sur les PPCMOI doit faire l'objet d'une assemblée publique de consultation. Or, en vertu de l'arrêté ministériel 4 juillet 2020 (2020-049), les consultations publiques peuvent, si un conseil municipal le juge approprié, être remplacées par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Affiche faisant office d'avis public à installer sur le site.

Avis public annonçant la consultation publique écrite d'une durée de 15 jours, conformément à l'arrêté ministériel du 4 juillet 2020 (2020-049) en remplacement de l'assemblée publique de consultation prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme Avis public annonçant la période d'approbation référendaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution.

Consultation écrite d'une durée de 15 jours pour permettre aux citoyens de transmettre leurs commentaires par écrit, par courriel ou par téléphone.

Diffusion du rapport de la consultation écrite.

Adoption du deuxième projet de résolution.

Procédure d'approbation référendaire adaptée par le recours à un processus de signature de registre à distance et le cas échéant, par la tenue d'un référendum par correspondance.

Adoption de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au plan d'urbanisme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706

ENDOSSÉ PAR

Olivier GAUTHIER
Chef de division

Tél :
Télécop. :

Le : 2020-11-23

514 868-3513
868-4076

Rapport de consultation écrite

Consultation écrite du 6 au 20 janvier 2021 à 16 h 00
3901, rue Jarry Est

Objet de la demande

Adopter la résolution PP20-14009 à l'effet de permettre, conformément aux plans intitulés «Plan de plantation», «Plan de canopé», «Tableau de plantation et palette végétale», «Plan couleur», «Vue aérienne», «Perspectives avant-après», «Zone d'entreposage de la neige», préparés par Fahey et estampillés en date du 24 novembre 2020, l'agrandissement du stationnement de la propriété située au 3901, rue Jarry Est en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré la disposition de l'article 561 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) aux conditions suivantes:

- que le nombre de cases de stationnement total sur la propriété soit de maximum 215;
- qu'au moins une vingtaine de supports à vélos soient installés sur le site pour offrir une alternative à l'utilisation de la voiture;
- de remplacer tous végétaux défectueux, malades ou morts;
- que les travaux soient réalisés dans les 36 mois suivant l'adoption de la résolution de projet particulier.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Personne-ressource

Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement, Direction du développement du territoire

Déroulement de la consultation publique

Conformément à l'arrêté ministériel 2020-049 pris par la ministre de la Santé et des Services sociaux le 4 juillet 2020, ce projet de résolution a fait l'objet d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours

- du **9 au 20 janvier 2021 à 16h00**.

Au cours de cette consultation écrite, toute personne pouvait soumettre par écrit ses commentaires ou questions :

- via le formulaire disponible sur le site Internet de l'arrondissement : <https://montreal.ca/vsp> à la rubrique « Voir les consultations publiques en cours » en incluant obligatoirement les informations suivantes :
 - Nom et prénom
 - Adresse résidentielle
 - Numéro de téléphone et/ou adresse courriel
- par la poste à l'adresse suivante :

Service du greffe
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
405, avenue Ogilvy, bureau 200
Montréal (Québec) H3N 1M3

En tout temps, il était possible de rejoindre le responsable du dossier à la Direction du développement du territoire de l'arrondissement au 514-868-3495 pour recevoir des informations.

Documents disponibles sur le site internet de l'arrondissement

- Avis public
- Carte de localisation du site
- Formulaire de consultation
- Grilles de zonage – I04-I40
- Plans – Aménagements paysager
- Plans - Entreposage
- Résolution du conseil d'arrondissement
- Sommaire décisionnel

Commentaires et questions

Aucun commentaire n'a été reçu

Clothilde-Béré Pelletier

Préparer par

21 janvier 2021

Date



Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : I04-140

Catégories d'usages autorisés		Principal				
Habitation						
Commerce			C.7A			
Industrie		I.4A				
Équipements collectifs et institutionnels				E.7(1)		
Niveaux de bâtiment autorisés						
Rez-de-chaussée (RDC)						
Inférieurs au RDC						
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)					
Tous sauf le RDC						
Tous les niveaux						
Autres exigences particulières						
Usages uniquement autorisés						
Usages exclus						
Nombre de logements maximal						
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)					
Distance entre deux restaurants	min (m)					
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)					
Café-terrace autorisé						

CADRE BÂTI

Hauteur						
En mètre	min/max (m)	7/16	7/16	7/16		
En étage	min/max	1/3	1/3	1/3		
Implantation et densité						
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-		
Mode d'implantation	(I-J-C)	I-J	I-J	I-J		
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/65	0/65	0/65		
Densité	min/max	-	-	-		
Marges						
Avant principale	min/max (m)	4,5/	4,5/	4,5/		
Avant secondaire	min/max (m)	5/	5/	5/		
Latérale	min (m)	2,5	2,5	2,5		
Arrière	min (m)	3	3	3		
Apparence d'un bâtiment						
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40		
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-	-	-		
Patrimoine						
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)				-	

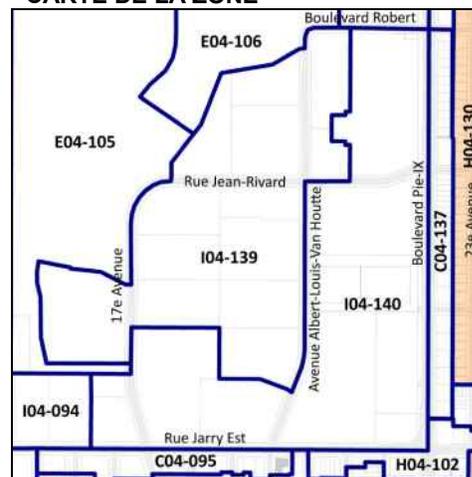
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	23
PAE	-

MISES À JOUR

--	--

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le 10 février 2020 à 18h30
Au 405, avenue Ogilvy, Montréal

PROCÈS-VERBAL

Présents :

Mary Deros, présidente du comité et conseillère de la ville - district de Parc-Extension

Membres du comité

Francis Grimard
Véronique Lamarre
Katherine Routhier
Esther St-Louis

Marc-André Hernandez, chef de division urbanisme et services aux entreprises
Geneviève Boucher, conseillère en aménagement
Roula Heubri, architecte - planification
Mitchell Lavoie, conseiller en aménagement
Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement
Annie Robitaille, agente de recherche

David Fortin, agent du cadre bâti

Absents:

Celso Giancarlo Alcantara

1. Ouverture de la séance

À 18H30, la présidente Mary Deros commence la réunion.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Véronique Lamarre
appuyé par Esther St-Louis
d'adopter l'ordre du jour.
ADOPTÉ à l'unanimité.

3. Déclaration d'intérêt

Aucun des membres présents ne déclarent d'intérêt dans les dossiers qui sont présentés.

4. Adoption du procès-verbal du 13 janvier 2020

Il est proposé par Katherine Routhier
appuyé par Véronique Lamarre
d'adopter le procès-verbal de la séance du 13 janvier 2020.
ADOPTÉ à l'unanimité.

5. Suivi des dossiers

6.1. PIIA : 6974, 17 ^e avenue	
Présenté par	Invités
Annie Robitaille Agente de recherche	Djugurta Mezine
Objet	
Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement et l'ajout d'une construction hors toit sur le bâtiment situé au 6974, 17e Avenue, afin de créer 4 nouveaux logements.	
Commentaires	
<p>Questions des membres du comité et réponses du requérant :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Quelles stratégies sont utilisées pour compenser la perte d'ensoleillement du bâtiment existant? <ul style="list-style-type: none"> - les logements existants seront réaménagés; - l'ajout de fenêtres sur les murs latéraux permettra de procurer suffisamment d'éclairage naturel aux logements. 2. En quoi le fait de construire dans le périmètre de protection de l'arbre (côté Nord) permet de bonifier le projet? <ul style="list-style-type: none"> - le terrain est actuellement sous-utilisé; - l'implantation de l'agrandissement en cour arrière permet de réduire sa visibilité depuis la rue; - le projet tel qu'il a été conçu permet de préserver le bâtiment existant; - le fait de respecter un rayon de protection de 6 m réduirait de façon considérable la taille des logements; - il y a une forte demande pour des logements de trois chambres à coucher; - de nouveaux arbres seront plantés pour compenser l'abattage des arbres existants. <p>Les commentaires des membres du comité ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le fait qu'il y a une pénurie de logements à Montréal et que le projet offre de grands logements qui pourraient répondre aux besoins des familles dans le secteur; - le fait que la propriété est située à proximité d'un parc (Sainte-Bernadette); - le gabarit imposant de l'agrandissement et son implantation excessive; - l'impact sur qualité de vie des résidents du bâtiment existant et sur le voisinage (en particulier le voisin du côté nord); - les rayons de protection établis par l'ingénieur-forestier pour assurer la survie de l'arbre (2 m v.s. 6 m) et la possibilité de modifier le projet en conséquence; - le fait qu'il est dommage de perdre des arbres matures mais que le requérant propose de les remplacer; - le calibre des nouveaux arbres qui seront plantés; - l'impact de l'agrandissement sur l'ensoleillement des logements existants et de la propriété voisine en avant-midi; - la possibilité d'éliminer les espaces de stationnement aménagés sous le porte-à-faux de façon à réduire l'implantation de l'agrandissement; - l'implantation de l'agrandissement au centre d'un îlot vert et son impact sur les propriétés voisines; - la quantité de revêtements de différentes couleurs utilisés pour l'agrandissement; 	

- la possibilité de modifier le volume de l'agrandissement pour conserver l'arbre du côté nord. Par exemple : concevoir l'agrandissement en forme de « L », laisser une plus grande marge vis-à-vis le voisin du côté nord, réduire le nombre de logements;
- les espaces extérieurs (balcons et terrasses) dédiés aux logements;
- le fait que le projet ne respecte pas les critères du P.I.I.A.;

CCU20-02-10-PIIA01

Résultat : Défavorable

CONSIDÉRANT

L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A.;

CONSIDÉRANT

Que ces critères portent, notamment, sur l'échelle et les proportions de l'agrandissement en relation au bâtiment existant et au gabarit des bâtiments environnants;

CONSIDÉRANT

Que les membres du comité sont d'avis que le gabarit de l'agrandissement ne s'harmonise pas au gabarit du bâtiment existant ni à celui du bâtiment voisin du côté nord;

CONSIDÉRANT

qu'en vertu des critères déterminés par le P.I.I.A., le nouveau volume doit prendre en considération les caractéristiques paysagères du site;

CONSIDÉRANT

Que les membres du comité sont d'avis que l'érable de Norvège doit être conservé de façon à préserver les qualités paysagères du site et de façon à limiter l'impact de l'agrandissement sur la propriété voisine du côté nord.

CONSIDÉRANT

Que des arbres de calibre de 100 mm à 200 mm de diamètre de tronc pourraient être plantés de façon à compenser pour la perte des deux autres arbres sur la propriété;

CONSIDÉRANT

Que l'implantation de l'agrandissement ne laisse pas suffisamment d'aires de vie extérieures au niveau du sol;

Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement de refuser la demande soumise telle que présentée.

Il est proposé par Katherine Routhier
appuyé par Francis Grimard

ADOPTÉ à l'unanimité.

6.2. PIIA : 7376, rue Lajeunesse	
Présenté par	Invités
Mitchell Lavoie conseiller en aménagement	Isabelle Fortin, architecte, NFOE Sébastien Pinard, architecte paysagiste, EXP Redouane Ouali, architecte, chargé de projets, CSDM
Objet	
Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la transformation et l'agrandissement du bâtiment situé au 7376-7378, rue Lajeunesse afin d'y accueillir une école.	
Commentaires	
<p>Informations supplémentaires du propriétaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Population étudiante estimée : 480 élèves - École transitoire : Dans les premières années d'opération, l'école accueillera des élèves provenant d'autres écoles subissant des rénovations dans le secteur. Cela implique qu'il y aura du transport scolaire et qu'un débarcadère sera nécessaire sur la rue Berri. <p>Les commentaires ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La conservation de 13 arbres existants et la plantation de 20 nouveaux arbres - Le bien-fondé de l'élimination de l'aire de stationnement considérant l'impact de ce stationnement sur le voisinage actuellement <p>Une demande a été formulée concernant les interdictions de stationnement sur rue autour de l'école. Cette demande doit être acheminée à la division des études techniques de l'arrondissement.</p>	
CCU20-02-10-PIIA02	Résultat : Favorable
<p>CONSIDÉRANT</p> <p>L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A.;</p> <p>Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée.</p> <p>Il est proposé par Esther St-Louis appuyé par Véronique Lamarre</p> <p>ADOPTÉ à l'unanimité.</p>	

6.3. PIIA : 8100, avenue de Chateaubriand	
Présenté par	Invités
Mitchell Lavoie conseiller en aménagement	Aucun
Objet	
Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment de 3 étages abritant 14 logements et un local commercial sur la propriété située au 8100, avenue de Chateaubriand.	
Commentaires	
<p>Les commentaires ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le système d'irrigation du chêne rouge à conserver au coin de la propriété. - L'impact potentiel de l'ajout d'équipements mécaniques sur les balcons à l'arrière du bâtiment, notamment en termes de réduction d'espace de vie, de qualité esthétique et de nuisances sonores. - La suggestion de prévoir la tuyauterie nécessaire dès la construction pour permettre l'implantation de climatiseurs sur le toit. - La petite superficie du commerce. - Le mode de tenure des logements (condo). - La qualité des espaces de vie prévus au toit. 	
CCU20-02-10-PIIA03	Résultat : Favorable
<p>CONSIDÉRANT</p> <p>L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A.;</p> <p>Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée.</p> <p>Il est proposé par Katherine Routhier appuyé par Francis Grimard</p> <p>ADOPTÉ à l'unanimité.</p>	

6.4. DM : 7380, 22° avenue	
Présenté par	Invités
Mitchell Lavoie conseiller en aménagement	Aucun
Objet	
Approuver, conformément au Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006), une dérogation à l'article 71 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel– Parc-Extension (01-283) afin de permettre l'implantation d'une partie du bâtiment situé au 7380, 22e Avenue à 0,19 mètre de la limite latérale sud du terrain.	
Commentaires	
<p>Les commentaires ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les explications potentielles de l'emplacement non conforme du mur latéral. - La présence ou non de fenêtres sur le mur latéral. 	
CCU20-02-10-DM01	Résultat : Favorable
CONSIDÉRANT	
<p>L'évaluation de la demande en fonction des conditions selon lesquelles une dérogation mineure peut être accordée;</p> <p>Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée.</p> <p>Il est proposé par Esther St-Louis appuyé par Katherine Routhier</p> <p>ADOPTÉ à l'unanimité.</p>	

6.5. PIIA : 7700, rue Lajeunesse	
Présenté par	Invités
Geneviève Boucher conseillère en aménagement	Aucun
Objet	
Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans modifiés pour la construction d'un nouveau bâtiment situé au 7700, rue Lajeunesse.	
Commentaires	
Aucun commentaire de la part des membres du CCU	
CCU20-02-10-PIIA04	Résultat : Favorable
<p>CONSIDÉRANT</p> <p>L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A.;</p> <p>Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée.</p> <p>Il est proposé par Francis Grimard appuyé par Véronique Lamarre</p> <p>ADOPTÉ à l'unanimité.</p>	

6.6. PIIA : 250, Boulevard Crémazie Ouest	
Présenté par	Invités
Clothilde-Béré Pelletier conseillère en aménagement	Aucun
Objet	
Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 250, boulevard Crémazie Ouest.	
Commentaires	
Aucun commentaire de la part des membres du CCU	
CCU20-02-10-PIIA05	Résultat : Favorable
<p>CONSIDÉRANT</p> <p>L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A.;</p> <p>Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée.</p> <p>Il est proposé par Véronique Lamarre appuyé par Francis Grimard</p> <p>ADOPTÉ à l'unanimité.</p>	

6.7. PPCMOI : 3901, rue Jarry Est	
Présenté par	Invités
Clothilde-Béré Pelletier conseillère en aménagement	Aucun
Objet	
Accorder, par résolution, l'agrandissement du stationnement de la propriété située au 3901, rue Jarry Est vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003) et ce, en dérogation à l'article 561 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).	
Commentaires	
<p>Les commentaires ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'absence d'arbre sur la propriété privée - Le déneigement du site et le lieu où est entreposée la neige - Les îlots gazonnés à l'intérieur d'une des aires de stationnement et la possibilité d'y planter des arbres - Le nombre de case de stationnement pour vélo est insuffisant étant donné le nombre d'employés - L'installation de bornes de recharge ne devrait pas être une condition mais uniquement une suggestion - L'augmentation du nombre de supports à vélo 	
CCU20-02-10-PPCMOI01	Résultat : Favorable, conditionnel
CONSIDÉRANT	
<p>L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003); Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée, aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - que des arbres soient plantés au pourtour de l'aire de stationnement situé à l'intersection de l'avenue Albert-Louis-Van Houtte ainsi que dans les îlots gazonnés qui se trouvent à l'intérieur même de cette aire de stationnement afin d'augmenter la canopée et ainsi réduire l'absorption de chaleur par le bitume et le parement extérieur du bâtiment; - qu'au moins une vingtaine de supports à vélos soient installés sur le site pour offrir une alternative à l'utilisation de la voiture; - de remplacer tous végétaux défectueux, malades ou morts. <p>Les membres suggèrent de plus que l'entreprise fasse installer des bornes de recharge sur son site.</p> <p>Il est proposé par Véronique Lamarre appuyé par Francis Grimard</p> <p>ADOPTÉ à l'unanimité.</p>	

6.8. PIIA : 7450, rue François-Perrault	
Présenté par	Invités
Roula Heubri Architecte - Planification	Aucun
Objet	
Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant le remplacement de portes et de fenêtres sur le bâtiment situé au 7450, rue François-Perrault.	
Commentaires	
Aucun commentaire de la part des membres du CCU	
CCU20-02-10-PIIA06	Résultat : Favorable
<p>CONSIDÉRANT</p> <p>L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A.;</p> <p>Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée.</p> <p>Il est proposé par Katherine Routhier appuyé par Véronique Lamarre</p> <p>ADOPTÉ à l'unanimité.</p>	

6.9. PIIA : 401-413, avenue Beaumont	
Présenté par	Invités
Roula Heubri Architecte - Planification	Aucun
Objet	
Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant le remplacement de portes et de fenêtres sur le bâtiment situé aux 401-413, avenue Beaumont.	
Commentaires	
Aucun commentaire de la part des membres du CCU	
CCU20-02-10-PIIA07	Résultat : Favorable
<p>CONSIDÉRANT</p> <p>L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A.;</p> <p>Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée.</p> <p>Il est proposé par Francis Grimard appuyé par Esther St-Louis</p> <p>ADOPTÉ à l'unanimité.</p>	

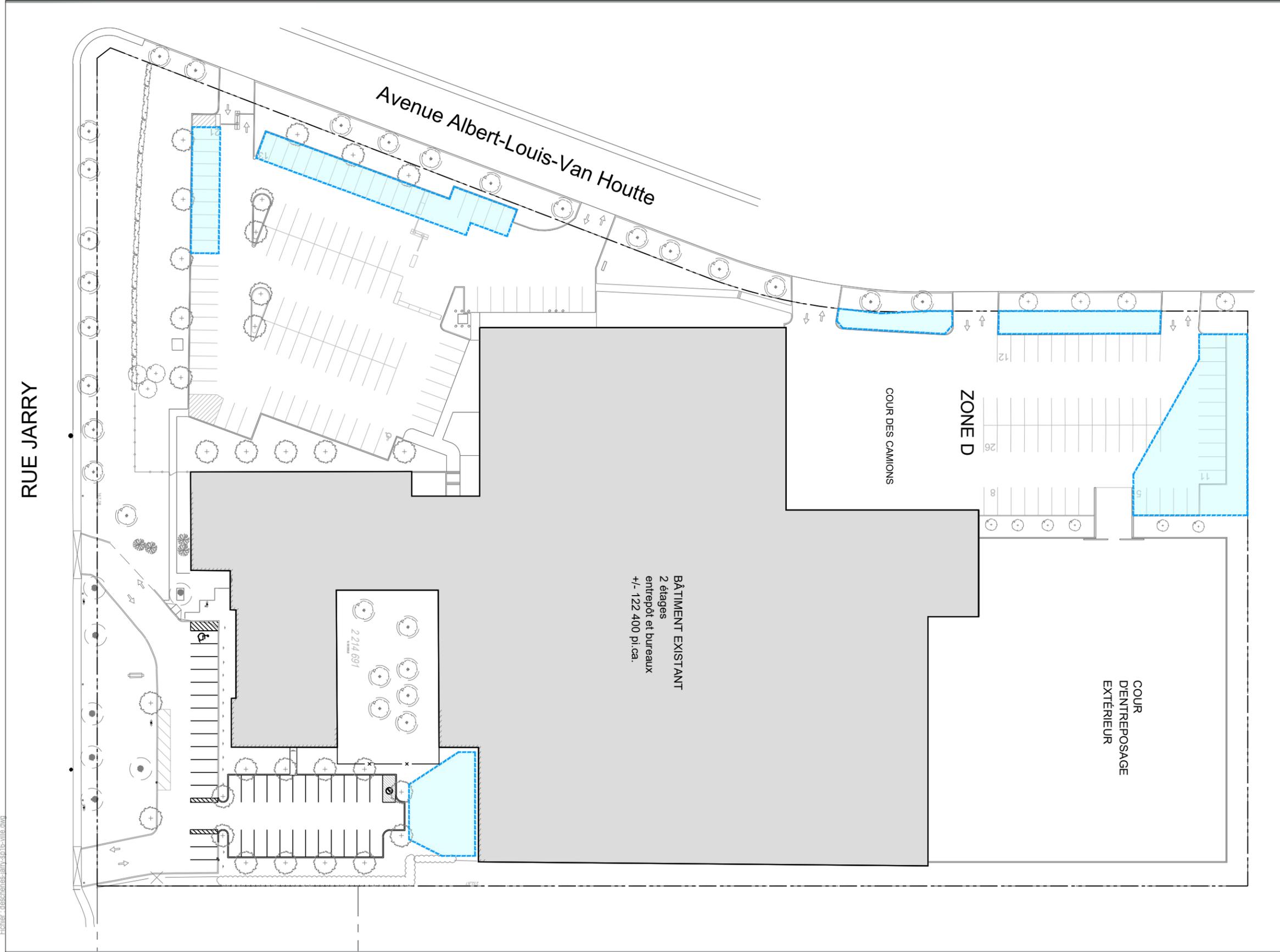
7. Varia

8. Levée de la séance
Tous les points ayant été traités à 21h15 Du consentement unanime des membres du comité, la séance est levée. ADOPTÉ.

Signée à Montréal, ce 10^e jour du mois de février 2020.

Mary Deros, Présidente du comité
et conseillère de la ville - district Parc-Extension

David Fortin, Secrétaire du comité
et agent du cadre bâti



Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 120 1010 014
 Date : 24 novembre 2020

- Légende :**
- Limite de propriété
 - Bordures existantes
 - Bordures proposées
 - Bâtiment existant
 - Zone d'entreposage de la neige

Sources :
 - Plan de base fourni par Equation le 19 avril 2019

Notes particulières :
 - Analyse de conformité non réalisée pour ce plan
 - La localisation des arbres proposés est à valider

Notes générales :
 Les dimensions sur le plan doivent être lues et non mesurées. Toute erreur ou omission doit être rapportée à Fahey et associés Inc. Les limites, superficies et titres de propriété devront être vérifiés par un arpenteur. **Ce plan ne doit pas être utilisé pour des fins de soumission et/ou de construction.**
 Ce plan, cette infographie sont la propriété intellectuelle de Fahey et associés Inc. Toute reproduction totale ou partielle est conditionnée par un accord préalable explicite d'un collaborateur de Fahey et associés Inc.

Directeur de projet: S.Bilodeau

Chargé de projet: --

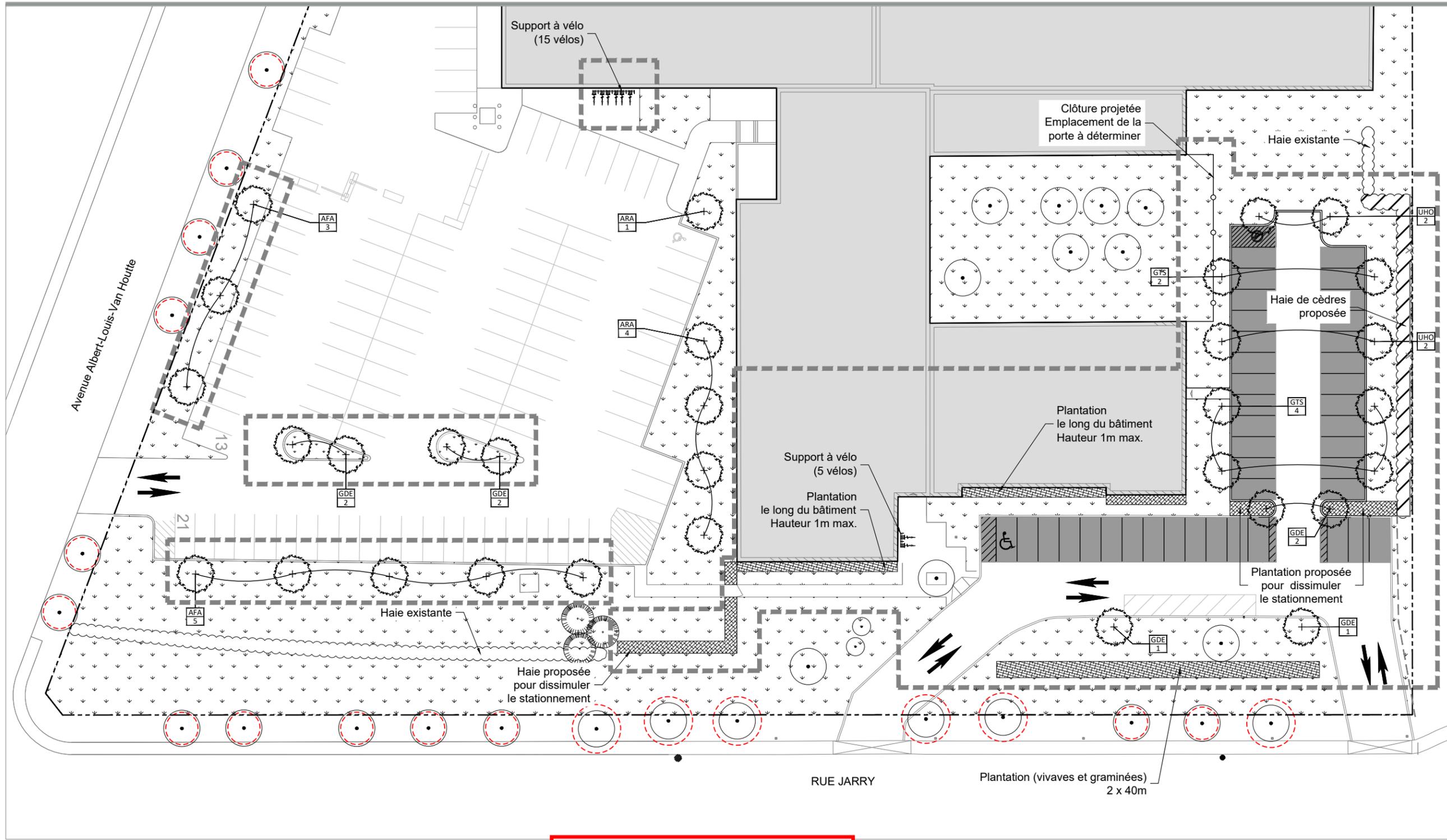
Émis pour approbation

Préparé par: RL AT

Vérifié par: SB

Groupe Deschênes
 Zone d'entreposage de la neige





LÉGENDE :

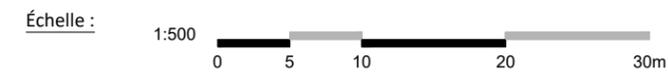
- Limite de propriété
- Limite des travaux d'architecture de paysage
- Bâtiment existant
- Arbre feuillu existant
- Arbre conifère existant
- Haie de conifères existante
- Arbre feuillu projeté
- Haie de conifères projetée
- Massif d'arbustes ou vivaces projeté
- Surface gazonnée
- Clé de plantation
Espèce / Quantité
- Clôture existante
- Clôture relocalisée
- Clôture projetée
- Surface bétonnée
- Rayon de protection des arbres sur le domaine public

Direction du développement du territoire

Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 120 1010 014
Date : 24 novembre 2020



Sources :
- Plan de site SP13 fourni par Fahey et associés en date du 30 octobre 2019

Fichier : deschenes-jarry-ap12.dwg



Chargé de projet: S.Bilodeau
Vérifié par: M.Gauthier
Préparé par: C. St-Onge
Émis pour PPCMOI
11 septembre 2020

Groupe Deschênes
Plan de plantation

F00599A-001 AP-12

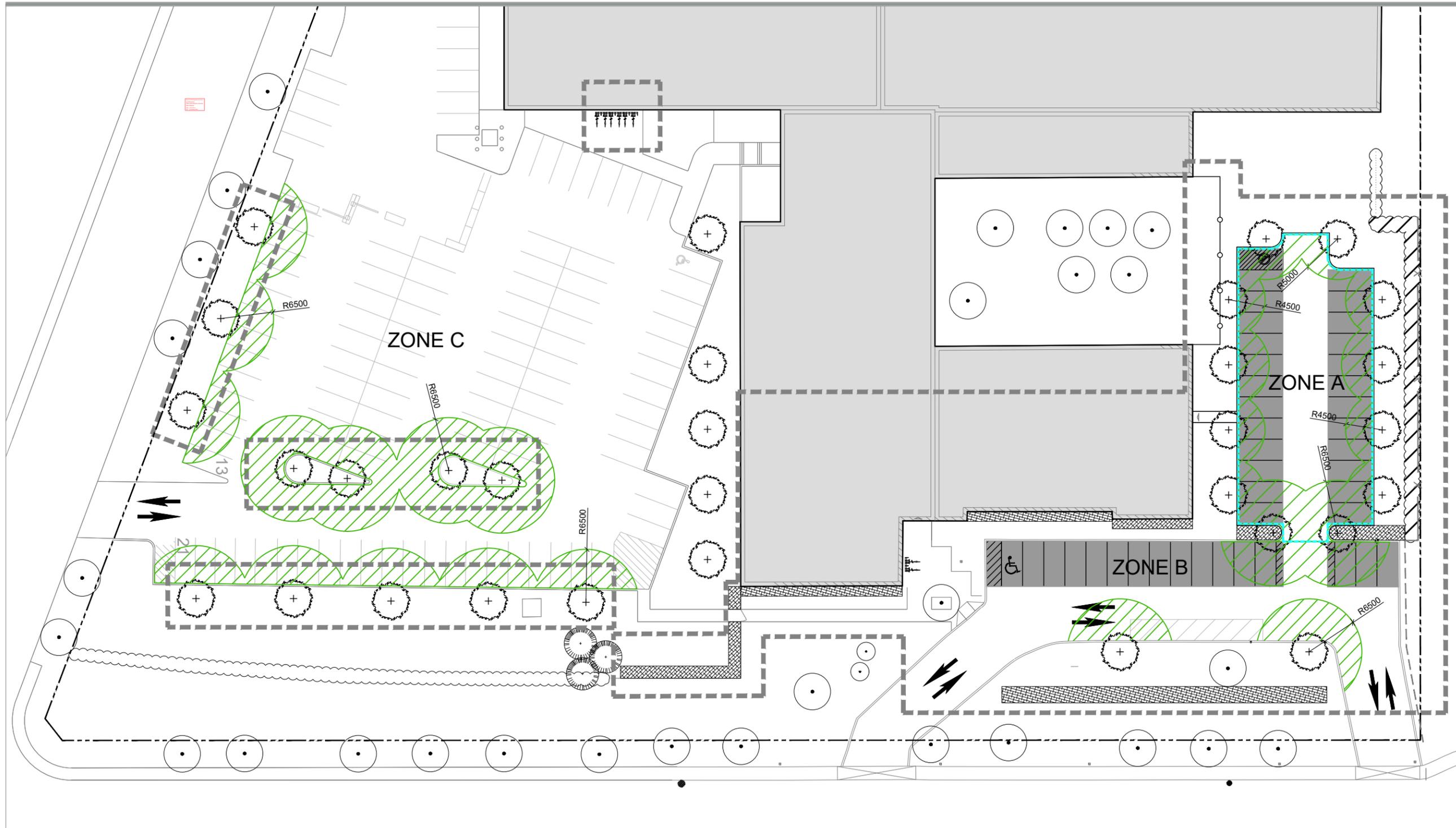
Page: 1 / 6





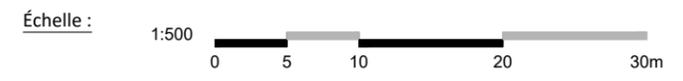
LÉGENDE :

- Limite de propriété
- Limite des travaux d'architecture de paysage
- Bâtiment existant
- Arbre feuillu existant
- Arbre conifère existant
- Haie de conifères existante
- Arbre feuillu projeté
- Haie de conifères projetée
- Massif d'arbustes ou vivaces projeté
- Clôture existante
- Clôture relocalisée
- Clôture projetée
- Surface bétonnée
- Surface de canopée



Zone A	Cases retirées:	3
Superficie de l'agrandissement de l'aire de stationnement:	Cases résiduelles:	15
Canopée proposée: 51 %	Zone C	
Cases ajoutées: 24	Canopée proposée dans la zone C:	± 731.0 m ²
Zone B		
Canopée proposée dans la zone B:		± 204.4 m ²

Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 120 1010 014
 Date : 24 novembre 2020



Sources :
 - Plan de site SP13 fourni par Fahey et associés en date du 30 octobre 2019



Chargé de projet: S.Bilodeau
 Vérifié par: M.Gauthier
 Préparé par: C. St-Onge
 Émis pour PPCMOI
 11 septembre 2020

Groupe Deschênes
 Plan de canopée

F00599A-001 AP-12



ARBRES FEUILLUS

AFA - *Acer x freemanii* 'Autumn Blaze'ARA - *Acer rubrum* 'Armstrong'GTS - *Gleditsia triacanthos* 'Skyline'GDE - *Gymnocladus dioicus* 'Espresso'UHO - *Ulmus x* 'Homestead'

ARBUSTES FEUILLUS

CAC - *Cotoneaster acutifolia*EAL - *Euonymus alatus*HLR- *Hydrangea arborescens* 'Lime Rickey'POG - *Physocarpus opulifolius* 'Darts Gold'SNT - *Spiraea nipponica* 'Snowmound'

ARBUSTES CONIFÈRES

TOC - *Thuja occidentalis*

GRAMINÉES

CKF - *Calamagrostis x acutiflora* 'Karl Foerster'HES - *Helictotrichon sempervirens*PVP - *Panicum virgatum* 'Prairie Sky'

VIVACES

AMI - *Achillea millefolium*EPA - *Echinacea purpurea* 'Alba'ERI - *Echinops ritro*HJS - *Hemerocallis* 'Joan Senior'HRS - *Hosta* 'Royal Standard'ISI - *Iris sibirica*LSF - *Liatris spicata* 'Floristan Blanc'NEM - *Nepeta mussinii* (Syn. *N. Racemosa*)PEL - *Perovskia atriplicifolia* 'Little Spire'

TABLEAU DE PLANTATION

CLÉ	QTÉ	NOM LATIN	NOM COMMUN	CALIBRE	DISTANCE DE PLANTATION	MODE DE PLANTATION
ARBRES FEUILLUS						
AFA	8	<i>Acer x freemanii</i> 'Autumn Blaze'	Érable rouge 'Autumn Blaze'	50 mm	Voir plan	P.B.
ARA	5	<i>Acer rubrum</i> 'Armstrong'	Érable rouge 'Armstrong'	50 mm	Voir plan	P.B.
GTS	6	<i>Gleditsia triacanthos</i> 'Skyline'	Févier sans épines 'Skyline'	50 mm	Voir plan	P.B.
GDE	8	<i>Gymnocladus dioicus</i> 'Espresso'	Chicot du Canada 'Espresso'	50 mm	Voir plan	P.B.
UHO	4	<i>Ulmus x</i> 'Homestead'	Orme 'Homestead'	50 mm	Voir plan	P.B.
ARBUSTES FEUILLUS						
CAC		<i>Cotoneaster acutifolia</i>	Cotonéaster de Pékin	80 cm	70 cm c-c	Pot
EAL		<i>Euonymus alatus</i>	Fusain ailé	80 cm	110 cm c-c	Pot
HLR		<i>Hydrangea arborescens</i> 'Lime Rickey'	Hydrangée arborescens 'Lime Rickey'	80 cm	100 cm c-c	Pot
POG		<i>Physocarpus opu.</i> 'Darts Gold'	Physocarpe 'Darts Gold'	60 cm	100 cm c-c	Pot
SNT		<i>Spiraea nipponica</i> 'Snowmound'	Spirée 'Snowmound'	60 cm	60 cm c-c	Pot
ARBUSTES CONIFÈRES						
TOC		<i>Thuja occidentalis</i>	Cèdre du Canada	150cm	60 cm c-c	Pot
VIVACES						
AMI		<i>Achillea millefolium</i>	Achillé millefeuille	1 L	45 cm c-c	Pot
EAP		<i>Echinacea purpurea</i> 'Alba'	Échinacée pourpre 'Alba'	1 L	45 cm c-c	Pot
ERI		<i>Echinops ritro</i>	Boule Azurée	1 L	60 cm c-c	Pot
HJS		<i>Hemerocallis</i> 'Joan Senior'	Hémérocalce 'Joan Senior'	1 L	60 cm c-c	Pot
HRS		<i>Hosta</i> 'Royal Standard'	Hosta 'Royal Standard'	1 L	70 cm c-c	Pot
ISI		<i>Iris sibirica</i>	Iris de Sibérie	1 L	40 cm c-c	Pot
LSF		<i>Liatris spicata</i> 'Floristan Blanc'	Liatride à épis 'Floristan Blanc'	1 L	60 cm c-c	Pot
NEM		<i>Nepeta mussinii</i> (Syn. <i>N. Racemosa</i>)	Hosta 'Royal Standard'	1 L	50 cm c-c	Pot
PER		<i>Perovskia atriplicifolia</i>	Hosta 'Royal Standard'	1 L	70 cm c-c	Pot
GRAMINÉES						
CKF		<i>Calamagrostis x acutiflora</i> 'Karl Foerster'	Calamagrostis 'Karl Foerster'	1 gal.	60 cm c-c	Pot
HES		<i>Helictotrichon sempervirens</i>	Avoine bleue	1 gal.	40 cm c-c	Pot
PVP		<i>Panicum virgatum</i> 'Prairie Sky'	Panic raide 'Prairie Sky'	1 gal.	60 cm c-c	Pot

P.B: Panier de broche

Direction du développement du territoire

Arrondissement de
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 120 1010 014

Date : 24 novembre 2020

Chargé de projet: S.Bilodeau

Vérifié par: M.Gauthier

Préparé par: C. St-Onge

Émis pour PPCMOI

11 septembre 2020

fahey

Groupe Deschênes

Tableau de plantation et palette végétale

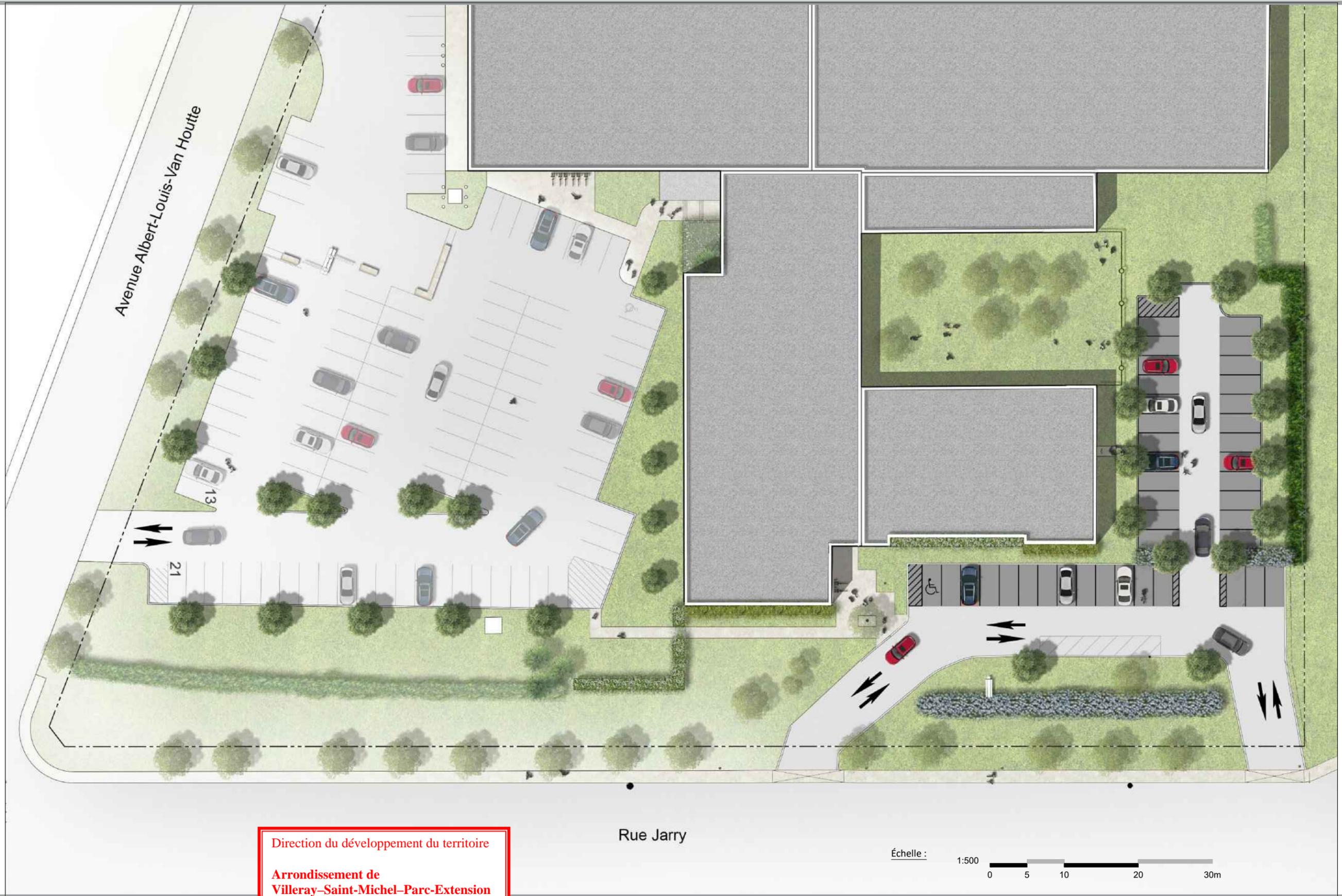
F00599A-001

AP-12

Page: 3 / 6

GROUPE
DESCHÊNES

27/33



Avenue Albert-Louis-Van Houtte

Rue Jarry

Échelle : 1:500
0 5 10 20 30m

Direction du développement du territoire
Arrondissement de
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
Ville de Montréal
GDD : 120 1010 014
Date : 24 novembre 2020

Fichier : deschenes-jarry-ap12.dwg

Chargé de projet: S.Bilodeau
Vérfié par: M.Gauthier
Préparé par: C. St-Onge
Émis pour PPCMOI
11 septembre 2020



Groupe Deschênes
Plan couleur

F00599A-001

AP-12

Page: 4 / 6



GRUPE
DESCHÊNES
28/33



Fichier : deschenes-jarry-ap12.dwg

Direction du développement du territoire
**Arrondissement de
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension**
Ville de Montréal
GDD : 120 1010 014
Date : 24 novembre 2020

Chargé de projet: S.Bilodeau
Vérifié par: M.Gauthier
Préparé par: C. St-Onge
Émis pour PPCMOI
11 septembre 2020



Groupe Deschênes
Vue aérienne

F00599A-001

AP-12

Page: 5 / 6



GRUPE
DESCHÊNES

29/33



Direction du développement du territoire
**Arrondissement de
 Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension**
Ville de Montréal
 GDD : 120 1010 014
 Date : 24 novembre 2020

Fichier : deschenes-jarry-ap12.dwg

Chargé de projet: S.Bilodeau
 Vérifié par: M.Gauthier
 Préparé par: C. St-Onge
 Émis pour PPCMOI
 11 septembre 2020



Groupe Deschênes
 Perspectives avant-après

F00599A-001 AP-12

Page: 6 / 6



GRUPE
 DESCHÊNES

30/33

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 7 décembre 2020

Résolution: CA20 14 0365

Adopter le premier projet de résolution PP20-14009 à l'effet de permettre l'agrandissement du stationnement de la propriété située au 3901, rue Jarry Est, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, en dérogation à l'article 561 du Règlement de zonage de l'arrondissement.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'adopter le premier projet de résolution PP20-14009 à l'effet de permettre, conformément aux plans intitulés « Plan de plantation », « Plan de canopé », « Tableau de plantation et palette végétale », « Plan couleur », « Vue aérienne », « Perspectives avant-après », « Zone d'entreposage de la neige », préparés par Fahey et estampillés en date du 24 novembre 2020, l'agrandissement du stationnement de la propriété située au 3901, rue Jarry Est en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré la disposition de l'article 561 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), aux conditions suivantes :

- que le nombre de cases de stationnement total sur la propriété soit de maximum 215;
- qu'au moins une vingtaine de supports à vélos soient installés sur le site pour offrir une alternative à l'utilisation de la voiture;
- de remplacer tous végétaux défectueux, malades ou morts;
- que les travaux soient réalisés dans les 36 mois suivant l'adoption de la résolution du projet particulier.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Adopté à l'unanimité.

40.18 1201010014

Giuliana FUMAGALLI

Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 8 décembre 2020

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 2 février 2021

Résolution: CA21 14 0033

Adopter le second projet de résolution PP20-14009 à l'effet de permettre l'agrandissement du stationnement de la propriété située au 3901, rue Jarry Est, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, en dérogation à l'article 561 du Règlement de zonage de l'arrondissement, recevoir le rapport de la consultation écrite tenue du 6 au 20 janvier 2021 et autoriser la poursuite de la procédure d'adoption du projet de résolution, conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033, en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue d'un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance.

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution numéro PP20-14009 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 7 décembre 2020 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

CONSIDÉRANT qu'une consultation écrite s'est tenue du 6 au 20 janvier 2021, dûment convoquée par avis public paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 5 janvier 2021;

CONSIDÉRANT que le rapport de la consultation écrite fut reçu par le conseil d'arrondissement à sa séance du 2 février 2021;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'adopter le second projet de résolution PP20-14009 à l'effet de permettre, conformément aux plans intitulés « Plan de plantation », « Plan de canopé », « Tableau de plantation et palette végétale », « Plan couleur », « Vue aérienne », « Perspectives avant-après », « Zone d'entreposage de la neige », préparés par Fahey et estampillés en date du 24 novembre 2020, l'agrandissement du stationnement de la propriété située au 3901, rue Jarry Est en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré la disposition de l'article 561 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), aux conditions suivantes :
 - que le nombre de cases de stationnement total sur la propriété soit de maximum 215;
 - qu'au moins une vingtaine de supports à vélos soient installés sur le site pour offrir une alternative à l'utilisation de la voiture;

- de remplacer tous végétaux défectueux, malades ou morts;
- que les travaux soient réalisés dans les 36 mois suivant l'adoption de la résolution du projet particulier.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

2. d'autoriser la poursuite de la procédure d'adoption du projet de résolution PP20-14009 conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue d'un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance (chapitre E-2.2, r.3).

Adopté à l'unanimité.

40.16 1201010014

Giuliana FUMAGALLI

Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 3 février 2021



Dossier # : 1218053002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution PP21-14001 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment portant le numéro civique 8041, avenue Shelley et la construction sur un terrain constitué des lots 2 214 156, 2 214 157 et 2 214 160 du cadastre du Québec d'un bâtiment résidentiel de 6 étages et de 37 logements réalisé dans le cadre du programme AccèsLogis en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré les usages autorisés et le pourcentage de maçonnerie prescrits aux grilles des usages et des normes des zones H04-089 et C04-083 à l'annexe C du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement et malgré le nombre minimal d'unités de stationnement prescrit à l'article 561 de ce règlement.

d'adopter la résolution PP21-14001 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment portant le numéro civique 8041, avenue Shelley et la construction sur un terrain constitué des lots 2 214 156, 2 214 157 et 2 214 160 du cadastre du Québec d'un bâtiment résidentiel de 6 étages et de 37 logements réalisé dans le cadre du programme AccèsLogis en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré les usages autorisés et le pourcentage de maçonnerie prescrits aux grilles des usages et des normes des zones H04-089 et C04-083 à l'annexe C du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement et malgré le nombre minimal d'unités de stationnement prescrit à l'article 561 de ce règlement, aux conditions suivantes :

- Que le nombre total de logements sur les trois lots formant le terrain visé par la présente autorisation soit limité à 37;
- Que la hauteur du bâtiment, hormis les dépassements autorisés, soit limité à 6 étages et 20,0 mètres dans la zone C04-083 et à 3 étages et 10,0 mètres dans la zone H04-089;
- Qu'en l'absence d'un usage de la famille « Commerce » ou de la famille « Équipements collectifs et institutionnels », le rez-de-chaussée adjacent à la rue Jarry Est soit occupé par un espace commun accessoire à l'habitation;
- Qu'aucun équipement mécanique fixe ne soit installé sur un balcon;
- Que le pourcentage minimal de maçonnerie sur les façades Jarry Est et Shelley soit respectivement de 40% et de 50%;
- Que tout revêtement métallique utilisé comme matériau de parement ait une épaisseur minimale de 2,0 millimètres;

- Qu'un minimum de 3 unités de stationnement soit aménagé dans le bâtiment;
- Que les objectifs et critères applicables au secteur 19 (PPU Jarry Est) s'appliquent à l'ensemble du terrain visé par la présente autorisation;
- Que la présente autorisation soit nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 36 mois suivant son entrée en vigueur.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2021-02-25 10:56

Signataire :

Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1218053002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution PP21-14001 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment portant le numéro civique 8041, avenue Shelley et la construction sur un terrain constitué des lots 2 214 156, 2 214 157 et 2 214 160 du cadastre du Québec d'un bâtiment résidentiel de 6 étages et de 37 logements réalisé dans le cadre du programme AccèsLogis en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré les usages autorisés et le pourcentage de maçonnerie prescrits aux grilles des usages et des normes des zones H04-089 et C04-083 à l'annexe C du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement et malgré le nombre minimal d'unités de stationnement prescrit à l'article 561 de ce règlement.

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande vise à autoriser la démolition d'une maison unifamiliale vacante portant l'adresse civique 8041, avenue Shelley et la construction d'un immeuble résidentiel de 6 étages et de 37 logements sociaux sur le terrain constitué des lots 2 214 156, 2 214 157 et 2 214 160. Ce projet est réalisé dans le cadre du programme AccèsLogis, volet 3 et pourrait faire l'objet d'un financement à travers l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL) de la Société canadienne d'hypothèques et de logements (SCHL). Le projet est dérogatoire au nombre de logements prescrit dans la zone H04-089, au pourcentage minimal de maçonnerie sur une façade prescrit dans les zones H04-089 et C04-083, aux niveaux de bâtiment où un usage de la famille « Habitation » est autorisé dans la zone C04-083 et au nombre minimal d'unités de stationnement (article 561) prescrits au Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement. Ainsi, il doit faire l'objet d'une autorisation en vertu du règlement RCA04-14003 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI). Préalablement à l'adoption d'un projet de résolution de PPCMOI par le conseil d'arrondissement, le projet doit faire l'objet d'une recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

Procédure de remplacement

Cette demande sera traitée conformément à l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020. Cet arrêté prévoit une procédure de consultation par écrit de 15 jours en remplacement de l'assemblée publique exigée en vertu des articles 125 et 145.38 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Ce projet de 37 logements sociaux d'une chambre à coucher est porté par l'organisme Maison Saint-Dominique (MSD) qui a pour mission d'offrir du logement social permanent avec soutien psychosocial et communautaire à des adultes à faible revenu, vivant seuls et ayant des problèmes de santé mentale. MSD favorise l'autonomie et la réinsertion sociale de ses résidents. La clientèle visée pour ce nouvel immeuble est constituée de personnes autonomes ayant déjà bénéficié des services de MSD dans une autre de ses résidences. Un intervenant sera présent sur place à temps plein 5 jours par semaine et disponible sur appel en tout temps. L'organisme offre lui-même des activités variées à ses résidents. Toutefois, il cherche actuellement du financement et des partenaires pour compléter son offre de soutien et d'animation.

Réglementation applicable

Le terrain visé est divisé en deux zones au Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement et au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Les deux lots localisés plus près de la rue Jarry Est (2 214 156 et 2 214 157) sont situés dans la zone C04-083 dans laquelle sont autorisés les usages C.4 et H et les constructions de 4 à 6 étages et de 16 à 24 m. L'indice de superficie de plancher (densité) doit se situer entre 2,0 et 4,5. Toujours dans cette zone, le taux d'implantation maximal est de 80% (ce taux peut être multiplié par 1,2 pour atteindre 96% puisqu'il s'agit d'un terrain de coin) et les constructions peuvent être implantées en mode isolé, jumelé ou contigu. Cette zone fait partie du secteur du Programme particulier d'urbanisme (PPU) de la rue Jarry Est qui prescrit notamment une densification du cadre bâti sur cette rue ainsi que des stratégies visant à rehausser le verdissement et la qualité architecturale dans les projets immobiliers. Des objectifs et critères de PIIA s'appliquent dans ce secteur.

Le lot 2 214 160 (avenue Shelley) est situé quant à lui dans la zone H04-089 dans laquelle sont autorisés les usages H.2 et H.3 qui prescrivent un minimum de 2 logements et un maximum de 4 logements dont un sous le niveau du rez-de-chaussée. Les constructions sont limitées à 3 étages et à 12,5 m et le taux d'implantation ne doit pas dépasser 60%. Les modes d'implantation isolé, jumelé et contigu sont autorisés. Cette zone est située hors du secteur du PPU de la rue Jarry Est. Toutefois, le Plan d'urbanisme y prescrit des constructions d'une hauteur maximale de 3 étages ayant un taux d'implantation faible ou moyen.

Dérogations demandées au Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement

- Grille des usages et des normes de la zone H04-089 (annexe C du règlement) :
 - Usages prescrits : 4 logements hors sol proposés (H.4) dans la portion du bâtiment située dans cette zone vs. 3 hors sol prescrits (H.3)
 - Pourcentage de maçonnerie : Minimum de 50% proposé sur la portion de la façade Shelley située dans cette zone vs. 80% prescrit
- Grille des usages et des normes de la zone C04-083 (annexe C du règlement) :
 - Usages prescrits : Permettre un usage de la famille « Habitation » à tous les niveaux du bâtiment
 - Pourcentage de maçonnerie : Minimum de 40% proposé sur la façade Jarry et minimum de 50 % sur la portion de la façade Shelley située dans cette zone vs. 80% prescrit sur chacune des façades
- Article 561 :
 - Nombre minimal d'unités de stationnement : 3 fournies vs. 15 requises.

Principales caractéristiques du projet

- Hauteur : 6 étages 17,5 mètres (zone C04-083), 3 étages et 9 mètres (zone H04-089)
- Taux d'implantation : 67% (global), 75% (zone C04-083), 44% (zone H04-089)
- Densité : 3,47 (global), 4,39 (zone C04-083)
- Nombre de logements : 37
 - 1 cc : 33
 - Studios : 4
- Espaces libres : 17%
- Verdissement : 23% (global)
- Nombre d'arbres : 3 conservés, 1 proposé
- Nombre d'unités de stationnement : 3
- Nombre d'unités de stationnement pour vélos : 43
- Gestion des matières résiduelles : salle à déchets et zone d'entreposage en bordure du trottoir sur l'avenue Shelley pour le jour de la collecte

Caractéristiques de la propriété et de son milieu d'insertion

Le secteur concerné est passablement hétérogène quant au gabarit, à l'implantation et à la fonction des bâtiments. Les constructions à proximité ont une hauteur de 1 à 6 étages et sont implantés à des distances variables de la rue. Les bâtiments plus récents sont généralement plus imposants et abritent des fonctions commerciales ou institutionnelles. Les bâtiments plus anciens sont généralement plus modestes et conçus à des fins résidentielles, mais abritent souvent des commerces au rez-de-chaussée. Dans le voisinage immédiat du terrain, notons la présence d'un alignement de bâtiments de 2 étages de ce dernier type à l'est sur la rue Jarry Est, un bâtiment commercial de 2 étages à l'ouest sur la rue Jarry Est, un mail commercial de 2 étages relativement récent implanté en fond de lot du côté opposé de la rue Jarry Est et d'un immeuble à appartements de 3 étages sur l'avenue Shelley.

La propriété visée, d'une superficie totale d'environ 820 m², est constituée de 3 lots dont deux sont vacants. Un panneau-réclame localisé sur le lot 2 214 156 fait l'objet de baux de courte durée et sera démantelé dans le cadre de ce projet. Le lot 2 214 157 abrite un bâtiment unifamilial portant l'adresse 8041, avenue Shelley et un garage détaché. Datant de 1932 et vacant depuis 2015 au minimum, ce bâtiment présente des problèmes importants de salubrité et d'entretien, tel que révélé dans un rapport d'inspection structurale réalisé par la firme L2C le 17 décembre 2020. Des signes d'occupation illégale seraient même présents, ce qui pourrait représenter un danger public. De plus, un rapport préparé par la firme Rayside Labossière en décembre 2020 révèle que ce bâtiment ne possède aucune valeur historique ou architecturale. Ainsi, sa démolition semble justifiée.

Description du projet

Chacun des logements sera accessible universellement et doté d'un balcon privé. Les résidents auront également accès à une salle commune au rez-de-chaussée et une terrasse sur la toiture du volume de 3 étages. Au total, environ 17% de la superficie résidentielle du bâtiment sera consacrée à des espaces libres. L'entrée de la salle commune, de plain pied, sera située sur la rue Jarry Est afin de favoriser l'animation de cette artère, tandis que l'entrée des résidents sera située sur l'avenue Shelley près de l'intersection. L'accès au stationnement se fera par une porte de garage en façade sur le volume de 3 étages sur l'avenue Shelley. Puisque la clientèle visée possède un faible taux de motorisation, seules trois unités de stationnement intérieures destinées aux intervenants de l'organisme sont proposées. Cependant, un espace de stationnement pour 8 triporteurs ainsi que 43 supports à vélos sont proposés pour offrir différentes options de mobilité aux résidents. Notons également que les lignes d'autobus fréquentes 193 - Jarry et 67 - Saint-Michel s'arrêtent à

quelques mètres de la propriété.

Le bâtiment sera implanté à la limite de terrain à l'intersection des deux voies publiques afin de bien marquer le coin, mais reculera graduellement par la suite afin de s'harmoniser avec les constructions voisines. La marge latérale perpendiculaire à la rue Jarry Est sera d'environ 3,9 m et celle perpendiculaire à l'avenue Shelley sera d'environ 1,5 m.

Considérant la hauteur du bâtiment par rapport à ses voisins, diverses stratégies sont proposées pour éviter un effet de masse. Une fenestration ample est proposée pour la salle commune au rez-de-chaussée sur la façade Jarry Est afin de créer une interface transparente sur le domaine public. En plus de la modulation des marges, les volumes en saillie aux étages supérieurs seront travaillés en angle afin d'adoucir le découpage des plans de façade. À cela s'ajoute un jeu de parements visant à découper davantage les façades rendu possible par une dérogation au pourcentage de maçonnerie. Le matériau prédominant sera une brique polychrome dans les tons de rouge et de brun, mais cette dernière sera agrémentée par un élément contrastant sous forme d'un parement métallique gris rainuré à la verticale. Ce matériau sera déployé sur les saillies en angle, sur une portion du volume implanté au coin du terrain et sur la partie supérieure des murs latéraux. La proportion plus élevée de ce matériau contribuera à fractionner les façades et à éviter un effet monolithique. Enfin, un parement métallique bleu de la couleur de l'organisme porteur est proposé à quelques endroits afin de donner une signature au bâtiment.

Il est important de noter que malgré ces stratégies, le bâtiment aura un impact non négligeable sur l'ensoleillement des voisins à l'est sur la rue Jarry Est et sur la 12e Avenue par rapport à la situation existante. Toutefois, cette comparaison doit être faite en reconnaissant que le terrain est présentement vacant en grande partie, que le PPU Jarry Est prescrit une densification du cadre bâti sur cette artère et que le bâtiment n'atteint pas la hauteur maximale en mètres prescrite pour la zone.

Le terrain fera l'objet d'un verdissement sur environ 23 % de sa superficie, notamment dans les cours avant. Il est proposé de conserver trois arbres situés en cour arrière et de planter un arbre additionnel près de l'entrée du garage. L'implantation du bâtiment fera en sorte que tous les autres arbres situés sur le domaine privé et un situé sur le domaine public sur l'avenue Shelley devront être abattus sans pouvoir être remplacés. Toutefois, notons que plusieurs arbres sur le domaine privé ont poussé de manière sauvage et que certains sont en mauvaise santé, alors que celui sur le domaine public est un frêne traité contre l'agrile. La possibilité de planter des arbres publics en bordure de la propriété est en cours d'évaluation avec la Division des parcs de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à cette demande pour les raisons suivantes :

- Le bâtiment existant est en mauvais état et ne possède aucune valeur patrimoniale ou architecturale;
- Le projet visé répondra aux besoins d'une clientèle vulnérable;
- Les dérogations demandées aux usages prescrits sont raisonnables considérant le contexte réglementaire du terrain et les besoins opérationnels de l'organisme;
- La dérogation demandée au nombre d'unités de stationnement est acceptable en raison du faible taux de motorisation de la clientèle et de la disponibilité de modes de transport alternatifs;
- La dérogation au pourcentage de maçonnerie est justifiée par la nécessité de déployer des stratégies de fractionnement des façades d'un bâtiment de ce gabarit;

- L'implantation et la volumétrie du bâtiment proposé ont été travaillées de façon à atténuer l'effet de masse et à favoriser une meilleure intégration par rapport aux voisins;
- Le projet répond aux objectifs du PPU Jarry Est en ce qui concerne la densification, l'encadrement et l'animation de cette artère.

Toutefois, la Direction est d'avis que les conditions suivantes devraient être respectées dans le cadre de la présente autorisation :

- Que le nombre total de logements sur les trois lots formant le terrain visé par la présente autorisation soit limité à 37;
- Que la hauteur du bâtiment, hormis les dépassements autorisés, soit limité à 6 étages et 20,0 mètres dans la zone C04-083 et à 3 étages et 10,0 mètres dans la zone H04-089;
- Qu'en l'absence d'un usage de la famille « Commerce » ou de la famille « Équipements collectifs et institutionnels », le rez-de-chaussée adjacent à la rue Jarry Est soit occupé par un espace commun accessoire à l'habitation;
- Qu'aucun équipement mécanique fixe ne soit installé sur un balcon;
- Que le pourcentage minimal de maçonnerie sur les façades Jarry Est et Shelley soit respectivement de 40% et de 50%;
- Que tout revêtement métallique utilisé comme matériau de parement ait une épaisseur minimale de 2,0 millimètres;
- Qu'un minimum de 3 unités de stationnement soit aménagé dans le bâtiment;
- Que les objectifs et critères applicables au secteur 19 (PPU Jarry Est) s'appliquent à l'ensemble du terrain visé par la présente autorisation;
- Que la présente autorisation soit nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 36 mois suivant son entrée en vigueur.

Lors de sa séance du 10 février 2021, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable par rapport à la demande, et ce, aux conditions proposées par la Direction.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Frais d'étude de la demande d'étude préliminaire : 352 \$
Frais d'étude de la demande de P.P.C.M.O.I. : 11 648 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dans une perspective de développement social durable, le projet vise la création de 37 logements abordables destinés à une clientèle vulnérable, répondant ainsi à un besoin urgent de logements abordables et rehaussant la mixité sociale du quartier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Considérant que ce projet est admissible au programme de l'ICRL, il doit faire l'objet d'une exécution et d'une construction dans des délais très serrés. Ainsi, tout report de la présente autorisation peut mettre en péril le financement du projet par ce programme.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En vertu des articles 125 et 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un projet de résolution adopté en vertu d'un règlement sur les P.P.C.M.O.I. doit faire l'objet d'une assemblée publique de consultation. Or, en vertu de l'arrêté ministériel 2020-049 du 4

juillet 2020, les consultations publiques peuvent être remplacées par une consultation écrite de 15 jours.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Affichage de la demande sur la propriété visée

- Avis public annonçant la consultation écrite, conformément à l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, en remplacement de l'assemblée publique de consultation prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du projet de résolution;

- Consultation écrite d'une durée de 15 jours;
- Diffusion du rapport de la consultation écrite;
- Adoption de la résolution.

En vertu de l'article 123.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, n'est pas propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire une disposition qui vise à permettre la réalisation d'un projet qui est relatif à de l'habitation destinée à des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement, notamment dans le cadre d'un programme de logement social mis en oeuvre en vertu de la Loi sur la Société d'habitation du Québec.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mitchell LAVOIE
Conseiller(ere) en aménagement

Tél : 514-868-8716
Télécop. : 514-868-4706

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-16

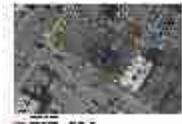
Olivier GAUTHIER
C/d par intérim urb. serv. entreprises

Tél : 514 868-3513
Télécop. : 868-4076

Dossier # : 1218053002

Unité administrative responsable : Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises

Objet : Adopter la résolution PP21-14001 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment portant le numéro civique 8041, avenue Shelley et la construction sur un terrain constitué des lots 2 214 156, 2 214 157 et 2 214 160 du cadastre du Québec d'un bâtiment résidentiel de 6 étages et de 37 logements réalisé dans le cadre du programme AccèsLogis en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré les usages autorisés et le pourcentage de maçonnerie prescrits aux grilles des usages et des normes des zones H04-089 et C04-083 à l'annexe C du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement et malgré le nombre minimal d'unités de stationnement prescrit à l'article 561 de ce règlement.



[Localisation.jpg](#)[Zonage-C04-083.pdf](#)[Zonage-H04-089.pdf](#)[Critères-PPCMOI.pdf](#)



[PV CCU 2021-02-10.pdf](#)[2021-01-29-Plans-PPCMOI.pdf](#)



[2020-12-10-Rapport-archi-batiment-existant.pdf](#)[2020-12-17-Rapport-Inspection.pdf](#)



[2020-12-15-Inventaire-arbres.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mitchell LAVOIE
 Conseiller(ere) en aménagement

Tél : 514-868-8716
Télécop. : 514-868-4706



-  Limites du terrain
-  Limite de zonage et de Plan d'urbanisme

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : C04-083

Catégories d'usages autorisés		Principal				
Habitation		H				
Commerce		C.4				
Industrie						
Équipements collectifs et institutionnels						
Niveaux de bâtiment autorisés						
Rez-de-chaussée (RDC)						
Inférieurs au RDC						
Immédiatement supérieur au RDC (2 ^e étage)						
Tous sauf le RDC		X				
Tous les niveaux		X				
Autres exigences particulières						
Usages uniquement autorisés						
Usages exclus		19, 25, 35, 44, 44.1, 46, 48 (i)				
Nombre de logements maximal						
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)					
Distance entre deux restaurants	min (m)					
Catégorie de débit de boissons alcooliques (A-B-C-D-E)		D				
Café-terrace autorisé		X				

CADRE BÂTI

Hauteur						
En mètre	min/max (m)	16/24	16/24			
En étage	min/max	4/6	4/6			
Implantation et densité						
Largeur du terrain	min (m)	-	-			
Mode d'implantation (I-J-C)		I-J-C	I-J-C			
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	50/80	50/80			
Densité	min/max	2/4,5	2/4,5			
Marges						
Avant principale	min/max (m)	0/3	0/3			
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3			
Latérale	min (m)	3 (ii)	3 (ii)			
Arrière	min (m)	4	4			
Apparence d'un bâtiment						
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40			
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80			
Patrimoine						
Secteur d'intérêt patrimonial (A, AA, B, F)						-

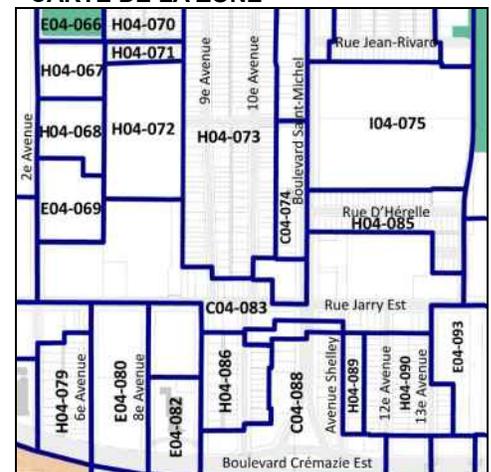
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	665.22
Autres dispositions particulières	
(i) Les usages école d'enseignement spécialisé, école primaire et préscolaire et école secondaire sont également exclus.	
(ii) La marge latérale gauche d'un bâtiment de plus de 3500 m ² de superficie d'implantation au sol peut être inférieure à la marge latérale minimale prescrite.	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	19
PAE	-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H04-089

Catégories d'usages autorisés		Principal							
Habitation		H.2	H.3						
Commerce									
Industrie									
Équipements collectifs et institutionnels									
Niveaux de bâtiment autorisés									
Rez-de-chaussée (RDC)									
Inférieurs au RDC									
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)								
Tous sauf le RDC									
Tous les niveaux		X	X						
Autres exigences particulières									
Usages uniquement autorisés									
Usages exclus									
Nombre de logements maximal									
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)								
Distance entre deux restaurants	min (m)								
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)								
Café-terrasse autorisé									

CADRE BÂTI

Hauteur									
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5						
En étage	min/max	2/3	2/3						
Implantation et densité									
Largeur du terrain	min (m)	-	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	I-J-C	I-J-C						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/60	35/60						
Densité	min/max	-	-						
Marges									
Avant principale	min/max (m)	2/4	2/4						
Avant secondaire	min/max (m)	-	-						
Latérale	min (m)	1,5	1,5						
Arrière	min (m)	5	5						
Apparence d'un bâtiment									
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80						
Patrimoine									
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)								

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	665.29
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

**Critères d'évaluation d'une demande en vertu du Règlement RCA04-14003 sur les
projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble
(P.P.C.M.O.I.) de l'arrondissement**

Les critères suivant lesquels est faite l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :

- 1 respect des objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- 2° compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- 3° qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux, des types de matériaux de revêtement proposés pour les constructions ainsi que de l'affichage;
- 4° avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- 5° avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- 6° impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- 7° qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- 8° avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- 9° faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu;
- 10° accessibilité universelle du projet, en regard notamment de la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, de l'aménagement sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.



SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le 10 février 2021, à 18h00

En vidéoconférence

PROCÈS-VERBAL

Présents :

Mary Deros, présidente du comité et conseillère de la ville - district de Parc-Extension

Membres du comité :

Jonathan Bourque Vaccaro

Francis Grimard

Karim Guirguis

Sylvia Jefremczuk

Daniela Manan

Mathilde Prud'Homme

Katherine Routhier

Olivier Gauthier, chef de division urbanisme et services aux entreprises

Geneviève Boucher, conseillère en aménagement

Mitchell Lavoie, conseiller en aménagement

Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement

Annie Robitaille, agente de recherche

Absents :

Véronique Lamarre

1. Ouverture de la séance

À 18h00, la présidente Mary Deros, débute la réunion.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Katherine Routhier
appuyé par Francis Grimard
d'adopter l'ordre du jour.
ADOPTÉ à l'unanimité.

3. Déclaration d'intérêt

Aucun des membres présents ne déclarent d'intérêt dans les dossiers qui sont présentés.

4. Adoption de procès-verbaux

Il est proposé par Francis Grimard
appuyé par Sylvia Jefremczuk
d'adopter le procès-verbal de la séance du 13 janvier 2021.
ADOPTÉ à l'unanimité.

5. Suivi des dossiers

6.1. PPCMOI : 8041, avenue Shelley et lots adjacents	
Présenté par	Invités
Mitchell Lavoie Conseiller en aménagement	Aucun
Objet	
Adopter la résolution PP21-14001 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment portant le numéro civique 8041, avenue Shelley et la construction sur un terrain constitué des lots 2 214 156, 2 214 157 et 2 214 160 du cadastre du Québec d'un bâtiment résidentiel de 6 étages et de 37 logements réalisé dans le cadre du programme AccèsLogis en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré les usages autorisés et le pourcentage de maçonnerie prescrits aux grilles des usages et des normes des zones H04-089 et C04-083 à l'annexe C du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement et malgré le nombre minimal d'unités de stationnement prescrit à l'article 561 de ce règlement.	
Commentaires	
<p>Les commentaires ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'intégration d'une dérogation au nombre d'unités de stationnement et l'absence d'une contribution au fonds de compensation pour le stationnement; - le bâtiment ayant une très grande empreinte au sol, la possibilité d'ajouter des espaces de verdissement au sol et au toit, par exemple une toiture verte; - le passage piéton prévu du côté est du site, les accès du bâtiment vers ce dernier et la présence ou non d'une clôture depuis la rue Jarry Est; - la nécessité de contrôler l'accès à la cour latérale et arrière pour préserver la quiétude du voisinage; - le type de clientèle qui sera logé dans le bâtiment; - l'absence d'espaces de stationnement pour les visiteurs; - le fait que les stationnements pour vélos soient aménagés très loin de l'entrée du bâtiment (utilisation, sécurité) et la possibilité de les aménager en cour avant sur l'avenue Shelley; - le nombre relativement élevé de stationnements pour vélos considérant la clientèle visée; - l'intégration du bâtiment dans le milieu et le fait que le cadre bâti est appelé à évoluer; - la hauteur du bâtiment qui est limitée par les conditions imposées au PPCMOI; - l'utilisation d'un parement métallique de couleur bleue qui est acceptable en guise d'élément signature, mais qui ne devrait pas être utilisé dans des loggias considérant l'impact que cela pourrait avoir sur la qualité de vie dans ces espaces; - le travail de la volumétrie qui est intéressant sur la rue Jarry Est et l'avenue Shelley - le besoin de prolonger le concept développé sur les façades Jarry et Shelley sur le mur latéral est qui est imposant et qui bénéficierait d'un meilleur découpage (volumétrie et/ou parements); - l'indice de réflectivité du revêtement métallique et le risque d'éblouissement; - les stratégies de rétention des eaux de pluie proposées. 	
CCU21-02-10-PPCMOI01	Résultat : Favorable

CONSIDÉRANT

L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée.

Il est proposé par Katherine Routhier
appuyé par Mathilde Prud'Homme

ADOPTÉ à l'unanimité.

7. Varia

8. Levée de la séance
Tous les points ayant été traités à 20h50, Du consentement unanime des membres du comité, la séance est levée. ADOPTÉ.

Signée à Montréal, ce 10^e jour du mois de février 2021.

Mary Deros, Présidente du comité
et conseillère de la ville - district de Parc-Extension



Annie Robitaille, Secrétaire du comité



Janvier 2021

Document présenté au Comité consultatif en urbanisme
Arrondissement Villeray Saint-Michel Parc-Extension

RAYSIDE | LABOSSIÈRE
Architecture Design Urbanisme

1215, rue Ontario Est Montréal (Québec) H2L 1R5
t 514.935.6684 f 514.935.7620 e info@rayside.qc.ca www.rayside.qc.ca

MAISON SHELLEY

CONSTRUCTION DE 37 LOGEMENTS SOCIAUX

TABLE DES MATIÈRES

1

SOMMAIRE

3 Mise en contexte

2

LOCALISATION

4 Localisation

5 Certificat de localisation

6 Plan project d'implantation

7 Vue aérienne du secteur

8 Photos du contexte

3

PLANS ET ÉLÉVATIONS

9 Données du projet

10 Implantation existante

11 Implantation proposée

12 Plans des étages

20 Élévations

4

PERSPECTIVES ET MATÉRIALITÉ

22 Matérialité

23 Perspectives

28 Perspectives aériennes

5

ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT

29 Étude d'ensoleillement

1 MISE EN CONTEXTE

PERSONNES RESSOURCE:

Marie Poirier,
Chargée de projet principale
Rayside Labossière architectes
marie.poirier@rayside.qc.ca
514-935-6684, #216

Myriam Assal,
Rayside Labossière architectes
myriam.assal@rayside.qc.ca
514-935-6684, #231

GROUPE DE RESSOURCES TECHNIQUES:

Groupe CDH

1000, rue Atateken, bureau 201
Montréal (Québec) H2L 3K5
Tél. 514 849 -7800, #227
Télé. 514 849-1495
marie-france@groupecdh.com

ORGANISME PROMOTEUR:

Maison Saint-Dominique

20, rue Guilbault Est
Montréal (Québec) H2X 1A1
Tél. 514 845-7793
Télé. 514 845-1444
msd@maisonstdominique.org

L'organisme Maison Saint-Dominique (MSD) a pour mission d'offrir du logement social permanent avec soutien psychosocial et communautaire à des adultes à faible revenu, vivant seuls et ayant des problèmes de santé mentale. MSD favorise l'autonomie et la réinsertion sociale de ses résidents. Les valeurs d'autonomie, de respect, de créativité, de collaboration et d'éducation sont au cœur de leur démarche.

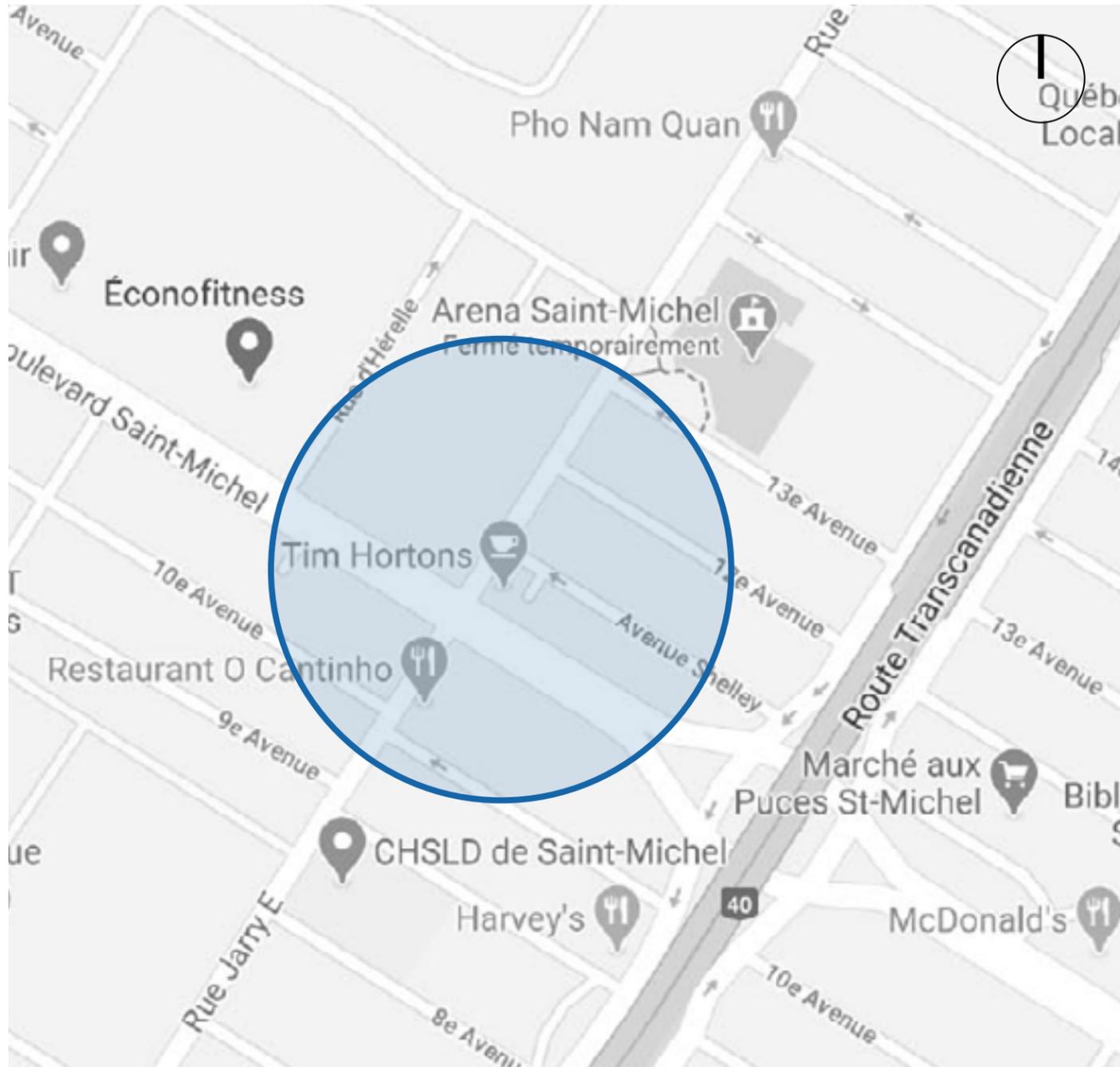
L'organisme accueille quelque 70 résidents dans quatre maisons, toutes situées à Montréal dans des quartiers centraux. Afin de répondre à la demande croissante pour les services de l'organisme, un nouveau projet de 40 logements a été mis sur pied dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

La construction implique l'unification de 3 lots situés au coin de la rue Jarry et de l'avenue Shelley. Deux de ces terrains sont vacants, alors que celui du centre possède un bâtiment de deux étages. Suite à l'analyse des professionnels sur l'état structural du bâtiment existant ainsi que sur sa valeur patrimoniale, il est proposé de le démolir complètement.

L'organisme projette donc d'occuper principalement le rez-de-chaussée, puis le sous-sol du nouveau bâtiment. Dans le cadre du programme de subventions AccèsLogis, les autres étages sont consacrés à du logement communautaire, soit une majorité de logements une chambre de 60m² et quelques studios de 47m².

2 LOCALISATION

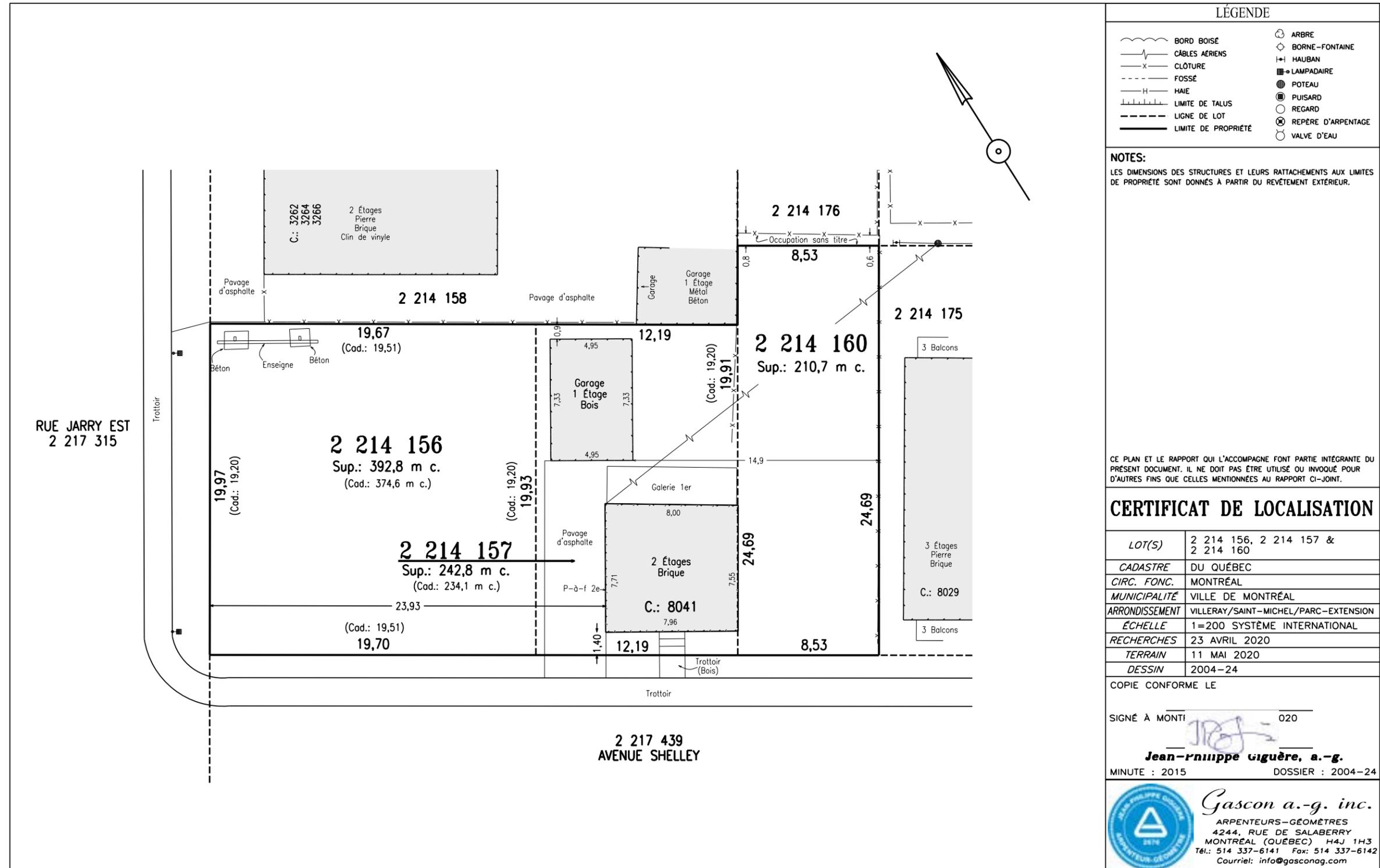
SECTEUR



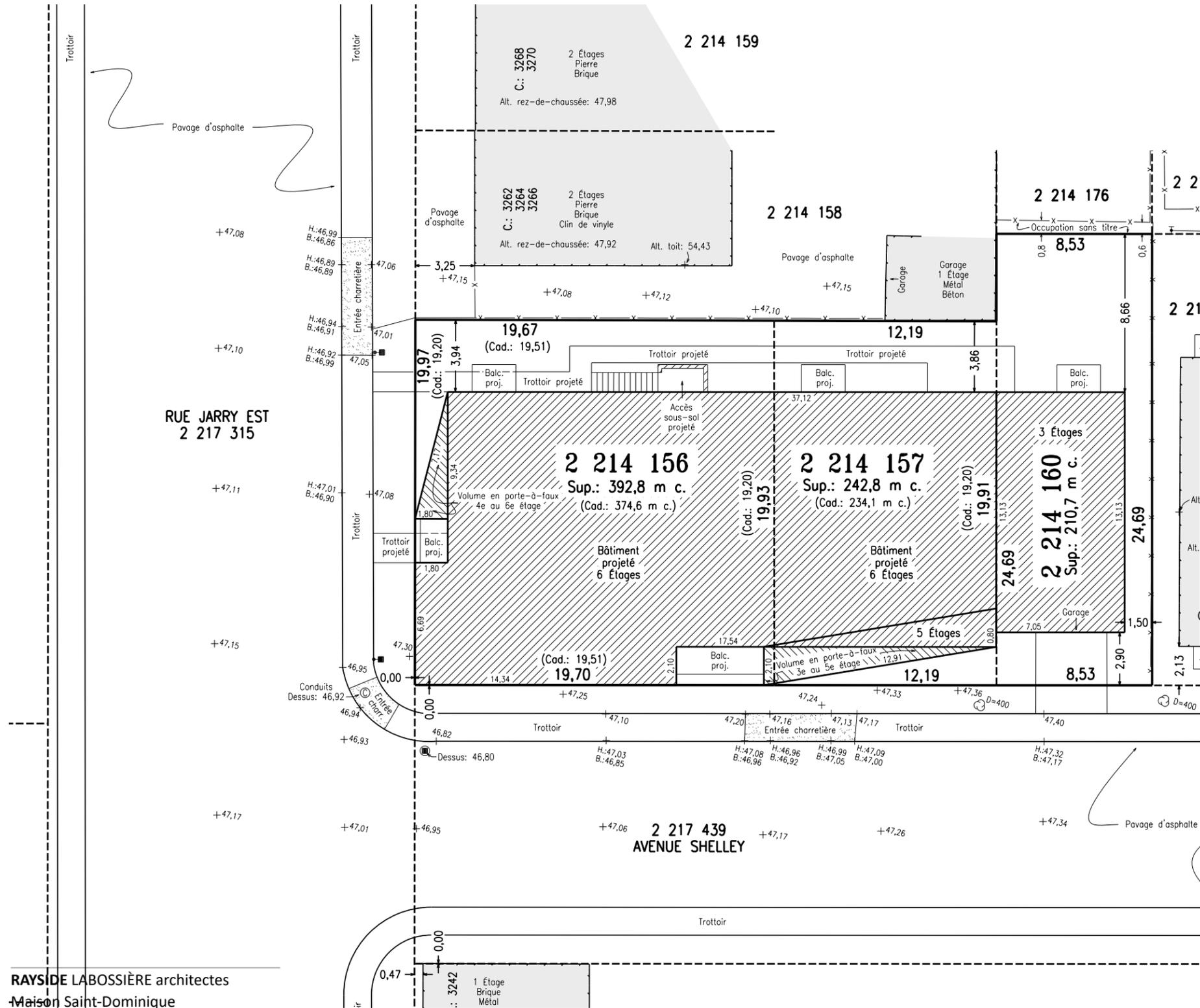
QUARTIER - LOTS 2 214 156 - 2 214 157 - 2 214 160



CERTIFICAT DE LOCALISATION



PLAN PROJET D'IMPLANTATION



LÉGENDE	
	BORD BOISÉ
	CÂBLES AÉRIENS
	CLÔTURE
	FOSSÉ
	HAIE
	LIMITE DE TALUS
	LIGNE DE LOT
	LIMITE DE PROPRIÉTÉ
	ARBRE
	BORNE-FONTAINE
	HAUBAN
	LAMPADAIRE
	POTEAU
	PUISARD
	REGARD
	REPÈRE D'ARPEMENT
	VALVE D'EAU

NOTES:
 LES DIMENSIONS DES STRUCTURES ET LEURS RATTACHEMENTS AUX LIMITES DE PROPRIÉTÉ SONT DONNÉS À PARTIR DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR.
 + 47,57 INDIQUE L'ALTITUDE EN METRES CGVD28
 D=700 INDIQUE LE DIAMÈTRE DES ARBRES EN MILLIMÈTRES.
 LE TAUX D'IMPLANTATION AU SOL PROJETÉ EST DE 65%.
 SUJET À L'APPROBATION MUNICIPALE.
 ÉLABORÉ SUR LA BASE DES PLANS ÉMIS POUR DÉPÔT 2 LE 28 SEPTEMBRE 2020 PAR LA FIRME RAYSIDE / LABOSSIÈRE.

PRÉPARÉ À LA DEMANDE DE MARIE-FRANCE PETERSON, AFIN D'ILLUSTRER LA TOPOGRAPHIE DE LA PROPRIÉTÉ, CE PLAN NE PEUT ÊTRE UTILISÉ POUR DES FINS AUTRES SANS L'AUTORISATION ÉCRITE DU SOUSSIGNÉ.

PLAN D'IMPLANTATION	
LOT(S)	2 214 156, 2 214 157 & 2 214 160
CADASTRE	DU QUÉBEC
CIRC. FONC.	MONTRÉAL
MUNICIPALITÉ	VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT	VILLERAY/SAINT-MICHEL/PARC-EXTENSION
ÉCHELLE	1=200 SYSTÈME INTERNATIONAL
RECHERCHES	24 NOVEMBRE 2020
TERRAIN	19 MAI 2020
DESSIN	2004-24
COPIE CONFORME LE	
SIGNÉ À MONTRÉAL [Signature] LE 2020	

VUE AÉRIENNE



PHOTOS DU CONTEXTE



COIN RUE JARRY ET AVENUE SHELLEY-SITE



RUE JARRY



RUE JARRY-COMMERCES



AVENUE SHELLEY-VOISINS



AVENUE SHELLEY-SITE



AVENUE SHELLEY

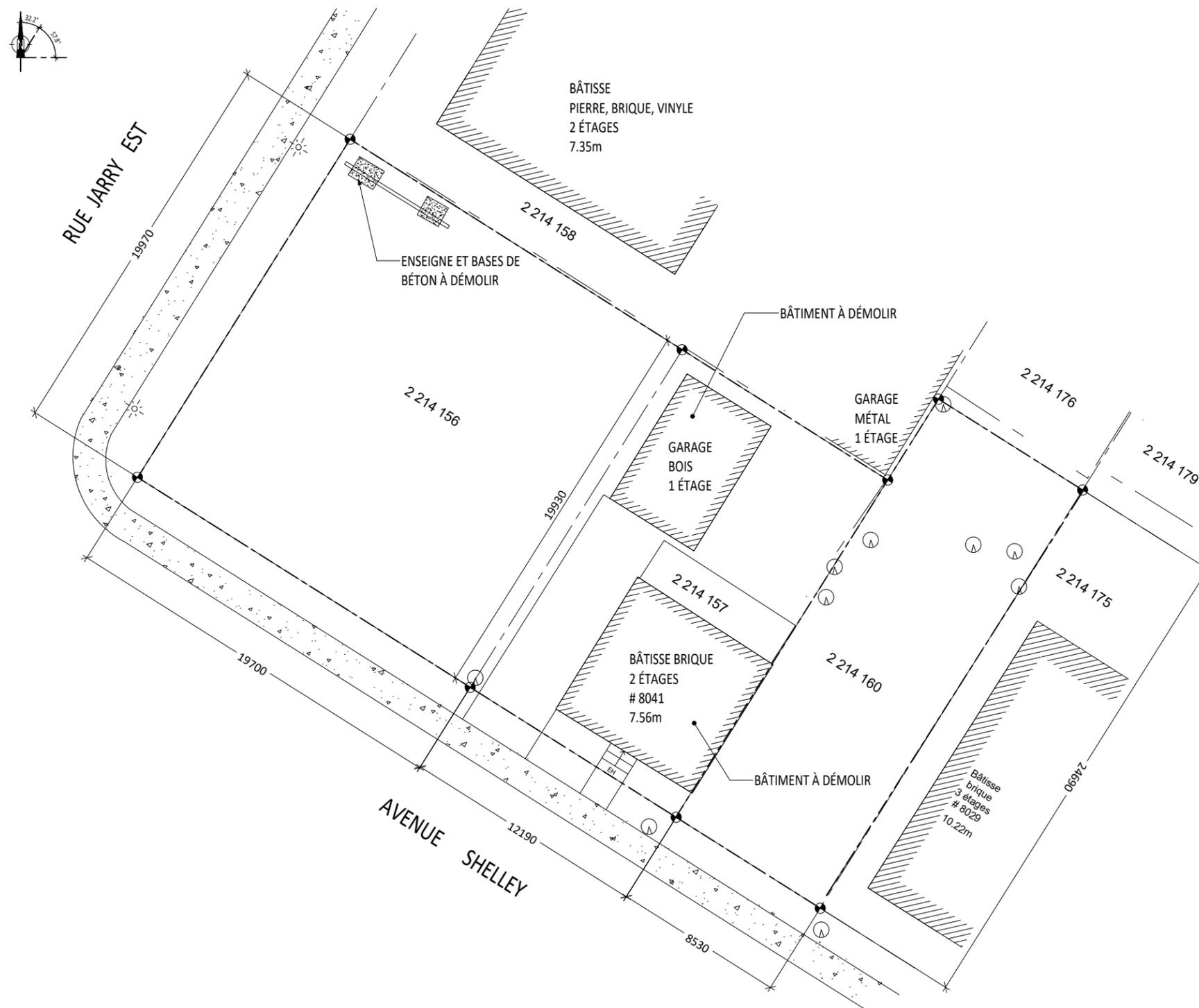
3 PLANS ET ÉLÉVATIONS

DONNÉES DU PROJET

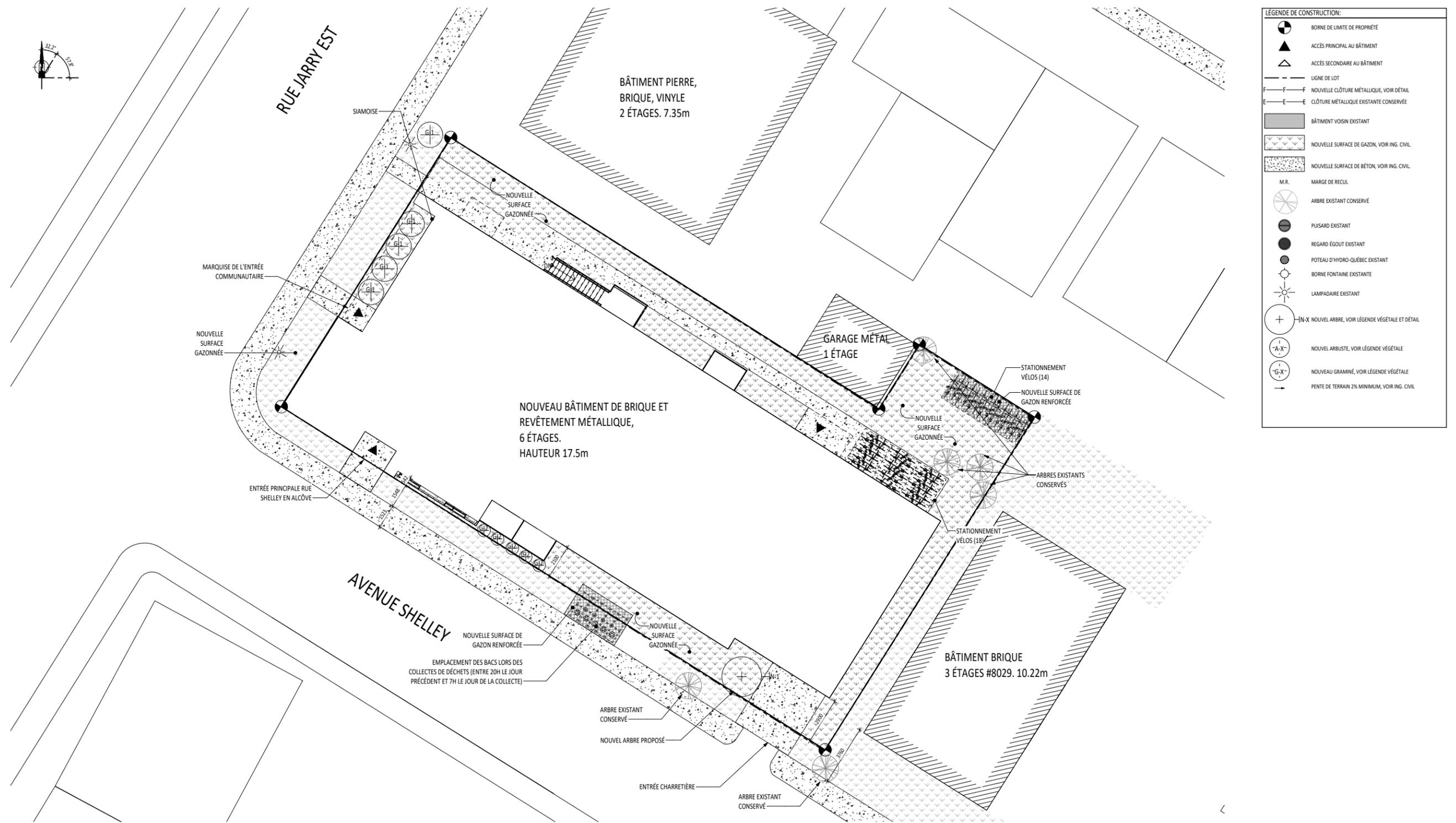
ÉTUDE DE ZONAGE		
Règlement d'urbanisme (01-283)		
Arrondissement:	Villeray / Saint-Michel / Parc-Extension	
Zone:	0677	0614
Usage:	Habitation: H / Commerce: C.4c	Habitation: H.2 / H.3
Hauteur:	16m min - 24m max	12.5m max
Hauteur (étages):	4 min - 6 max	2 min - 3 max
Implantation:	50% min - 96% max	60% max
Mode d'implantation:	-	-
Densité :	2 min - 4.5 max	-
Alignement:	Règle d'insertion	Règle d'insertion
Marges:	Avant principale: 0-3m Avant secondaire: 0-3m Latérale: 3m min. Arrière: 4m min.	Avant : 2-4m Latérale: 1.5m min. Arrière: 5m min.
Aire de protection:	s.o.	s.o.
Stationnement maximum voitures:	Usage équipement collectif et institutionnel: 1 unité/200m ² Usage résidentiel: 1 unité/ 2 logement	
Stationnement minimum vélos:	Usage équipement collectif et institutionnel: 5/500m ² + 1 unité/1 000m ² additionnels Usage résidentiel: 5 unité/10 log + 1 unité/10 log additionnels =7	
Verdissement	60% de la superficie de la cour avant (Zone 0288) 20% pour la zone 0614, 0% pour la zone 0677	

PROJET	
8041, avenue Shelley	
# de lot:	2 214 156, 2 214 157 (zone 0677) et 2 214 160 (zone 0614)
Superficie du terrain (cad):	846.3 m ² (392.8m ² + 242.8m ² + 210.7m ²)
Hauteur:	0677: 17.12m / 0614: 8.96m
Hauteur (étages):	6
Implantation:	Site: 64.4% (545.19m ² /846.3m ²) 0677: 71.3% (92.16m ² /635.6m ²) 0614: 43.7% (466.46m ² /210.7m ²)
Densité totale:	Aire de plancher totale : 3252.18 m ² Aires exclues selon art. 38 : 313.33m ² Aire plancher : 2938.85 m ² Sup. terrain : 846.3 m ² Ratio: 3.47 calcul: (2938.85 m ² /846.3 m ²)
Alignement:	voir implantation
Marges:	voir implantation
Stationnement - voitures:	Requis:18 / Au projet: 3
Stationnement - vélos:	Total requis : 7 Total au projet: 43
Verdissement	zone 0614: 44% (91.92/210.7 m ²) total: 25% (212.14/846.3 m ²)
Taux de maçonnerie	Façade Shelley: 61% Façade Jarry: 46%
Unité de chargement	Aucune
Espace libre	17% (553.91 m ² / 3210.23m ²)

IMPLANTATION EXISTANTE

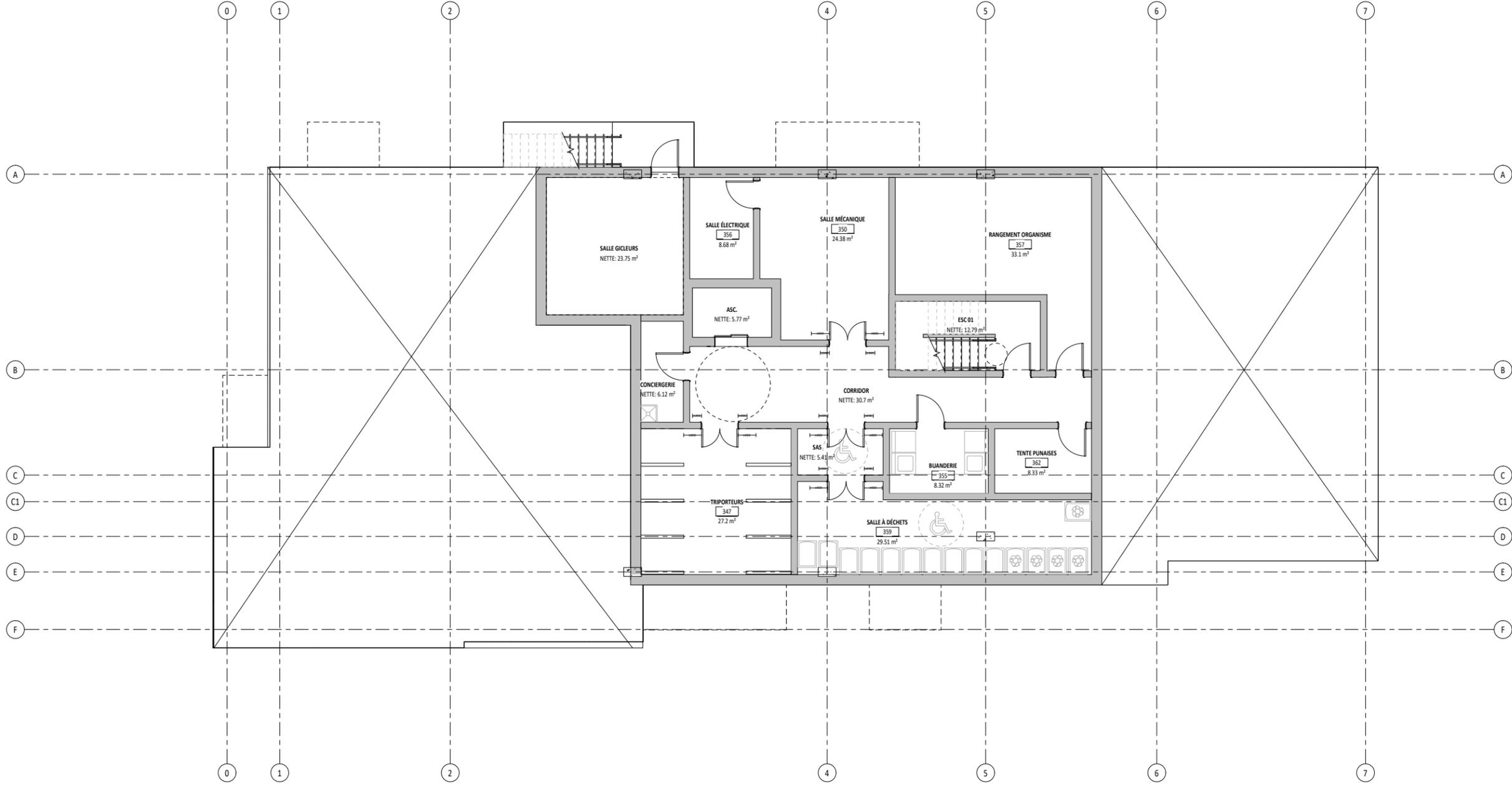


IMPLANTATION PROPOSÉE



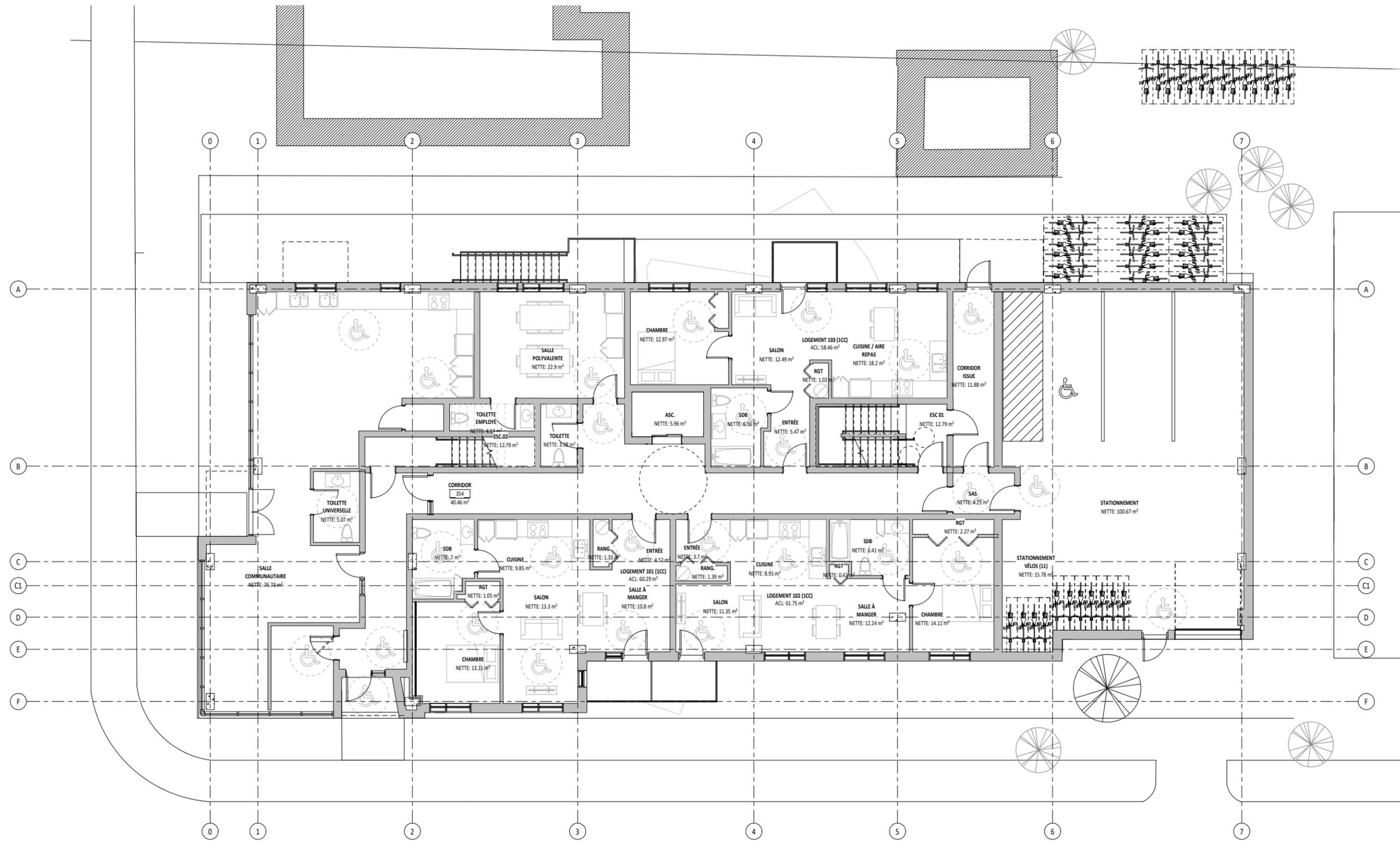
PLANS NIVEAU -1

ÉCHELLE 1:150



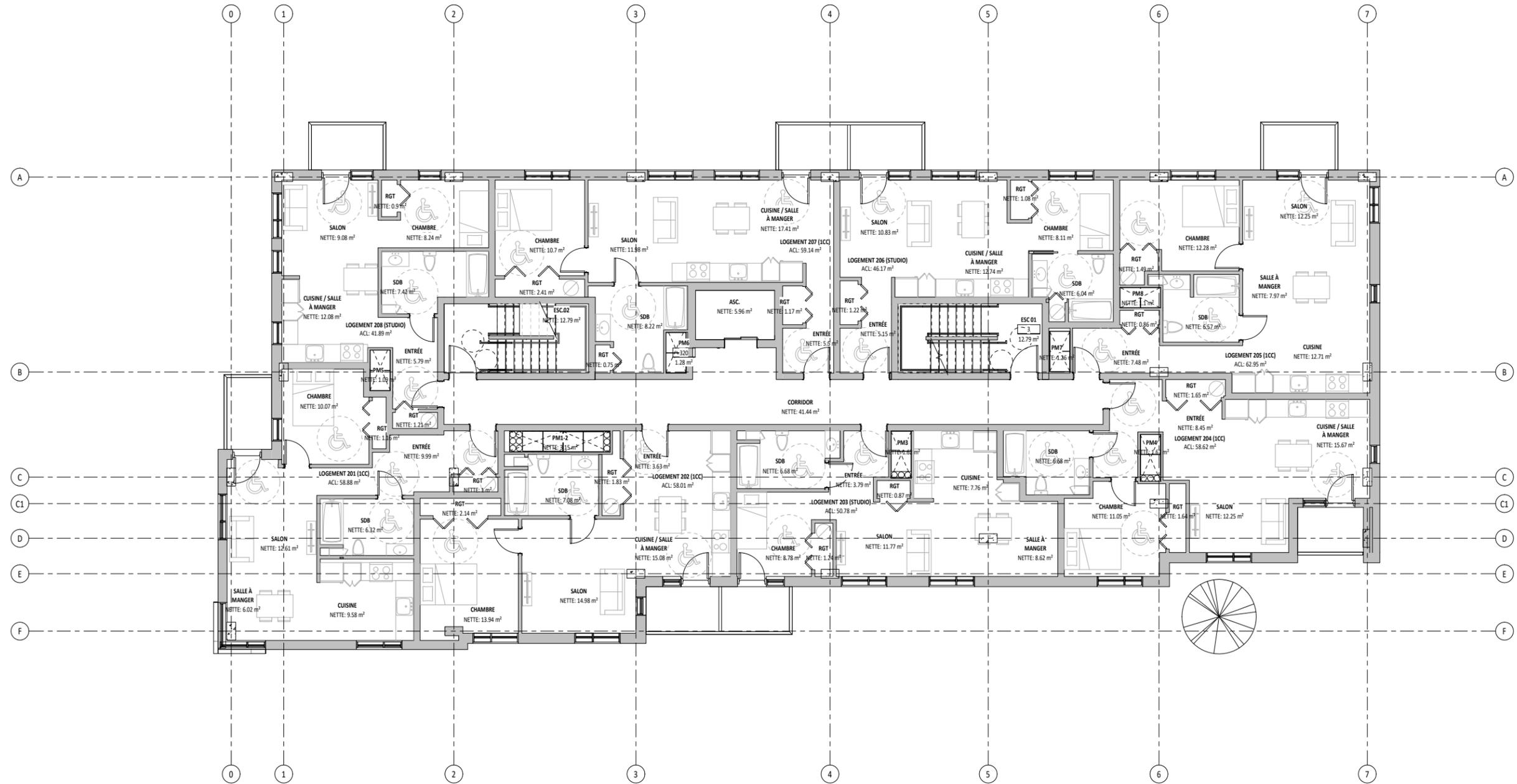
PLANS NIVEAU 1

ÉCHELLE 1:150



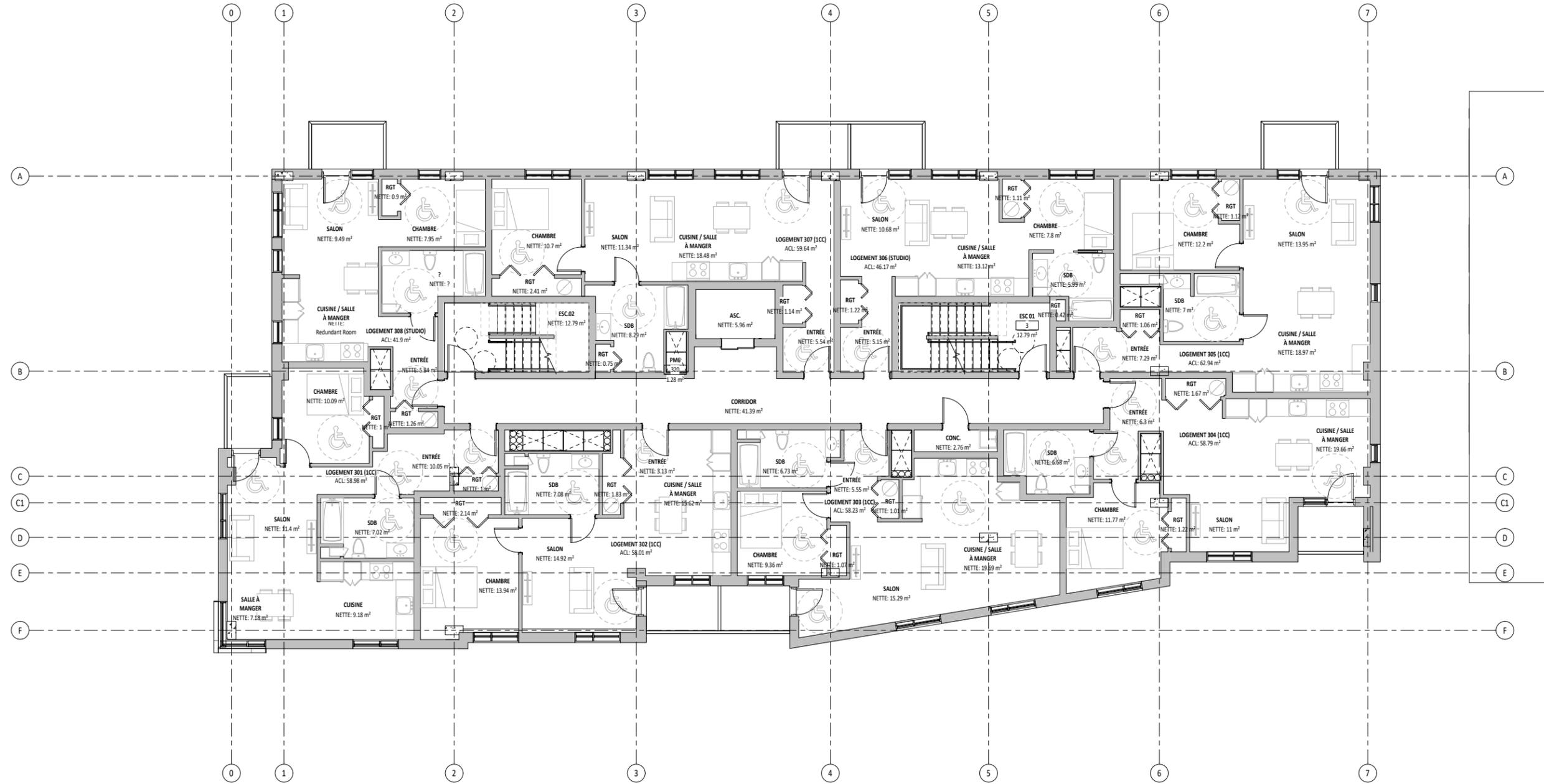
PLANS NIVEAU 2

ÉCHELLE 1:150



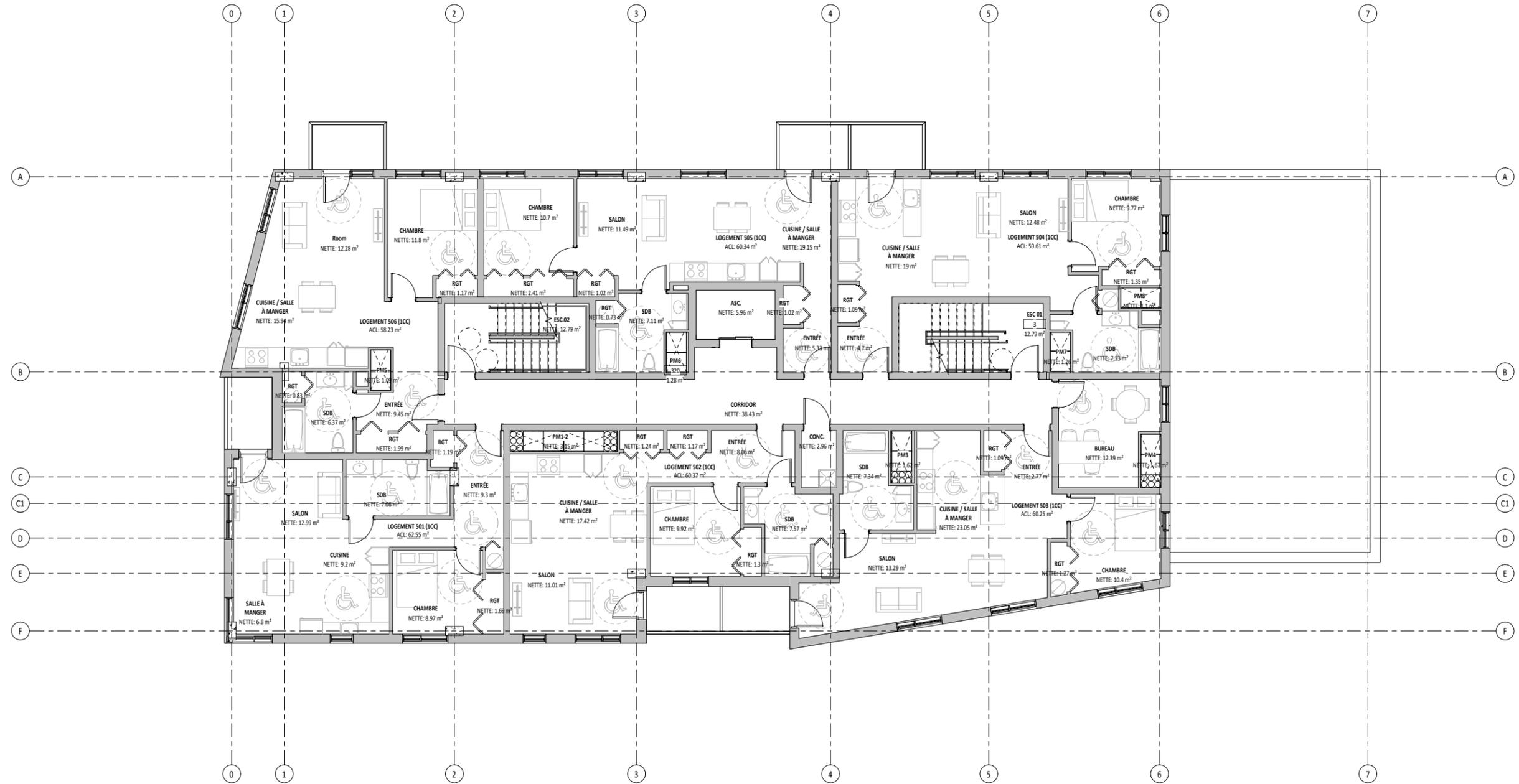
PLANS NIVEAU 3

ÉCHELLE 1:150



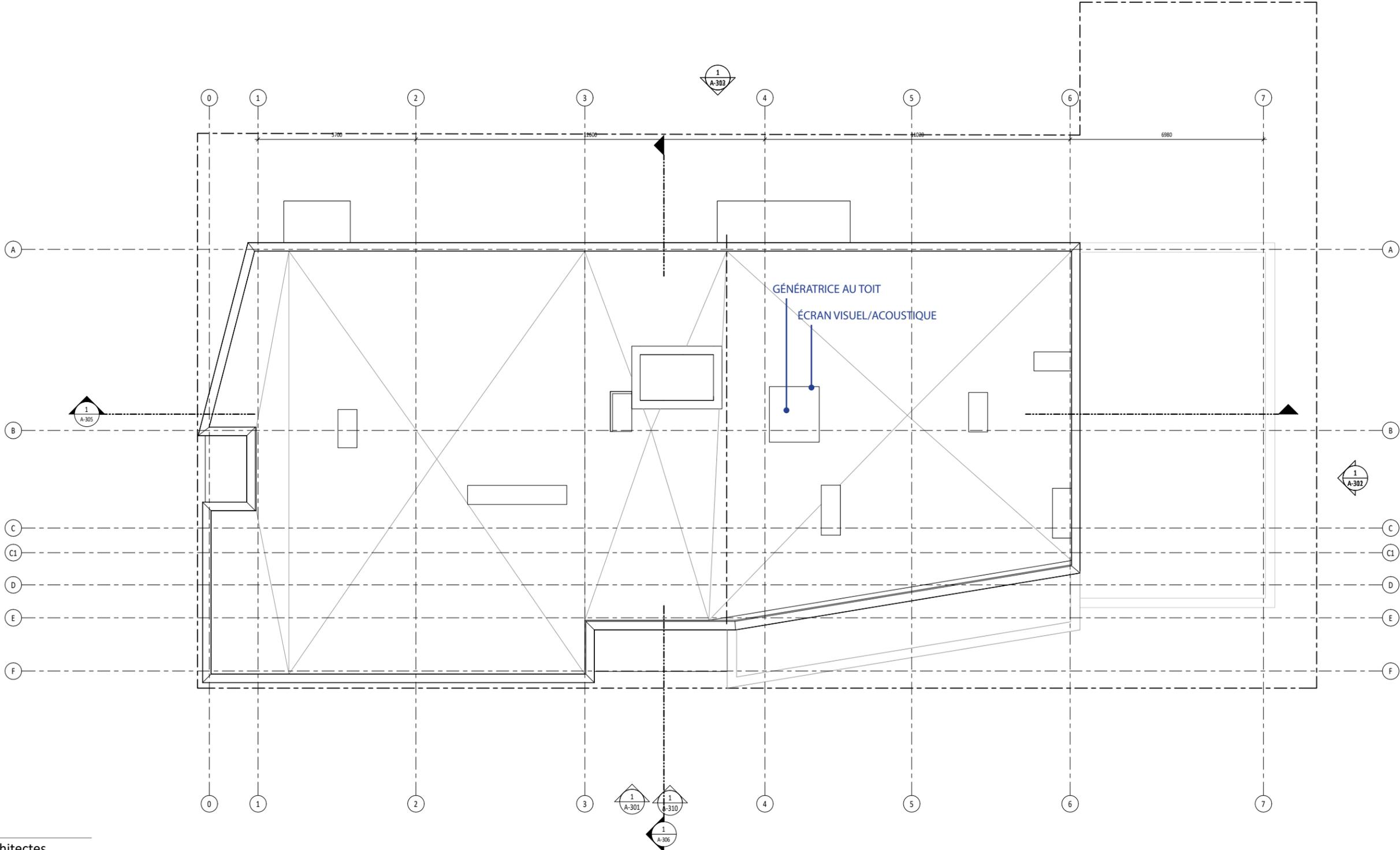
PLANS NIVEAU 5

ÉCHELLE 1:150



PLANS DE TOITURE

ÉCHELLE 1:150



ÉLÉVATIONS



ÉLÉVATION RUE SHELLEY



ÉLÉVATION ARRIÈRE

LÉGENDE

- BR Brique
- RM1 Revêtement métallique couleur anodisé
- RM2 Revêtement métallique couleur bleu
- PF Portes et fenêtres
- GC Garde-corps en acier perforé couleur anodisé
- BB Blocs de béton
- CM Cadre métallique bleu aux fenêtres

* Voir page 20 pour plus de détails sur les finis

ÉLÉVATIONS



LÉGENDE

- BR** Brique
- RM1** Revêtement métallique couleur anodisé
- RM2** Revêtement métallique couleur bleu
- PF** Portes et fenêtres
- GC** Garde-corps en acier perforé couleur anodisé
- BB** Blocs de béton
- CM** Cadre métallique bleu aux fenêtres

* Voir page 20 pour plus de détails sur les finis

ÉLÉVATION LATÉRALE



ÉLÉVATION RUE JARRY

MATÉRIALITÉ



(RM1) REVÊTEMENT MÉTALLIQUE EN ALUMINIUM, LATTES VERTICALES

Aluminium épaisseur 2.1 mm, latte de 16" de large, longueur 116". Couleur Gris "annodisé"

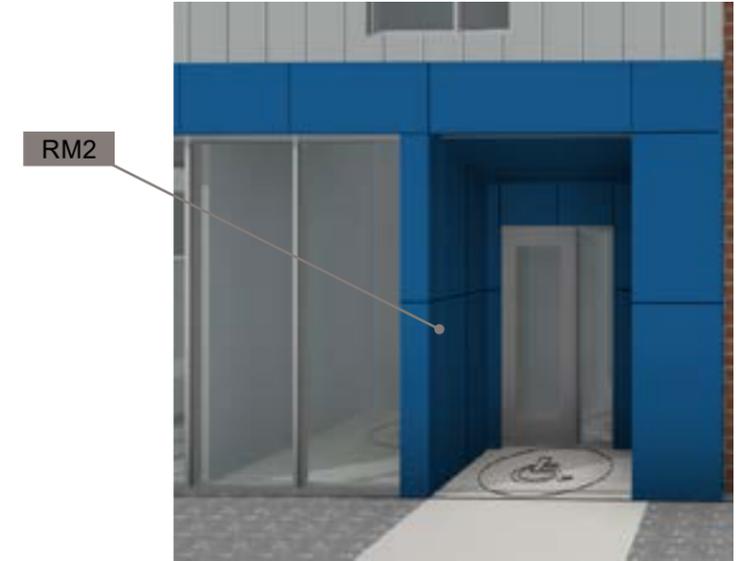


Références revêtement métallique



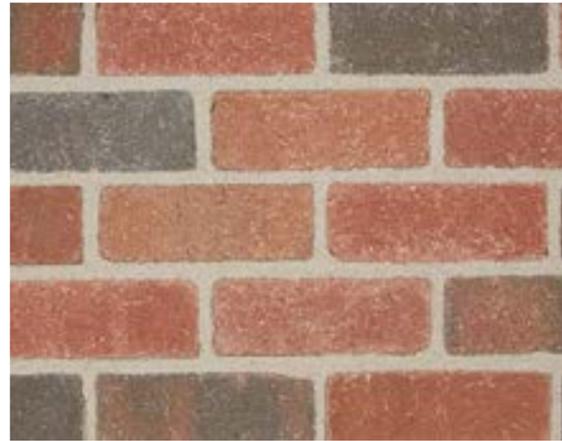
(PF) PORTES ET FENÊTRES

Aluminium, couleur acier annodisé



(RM2) REVÊTEMENT MÉTALLIQUE
PP-450 PANFAB PREMIUM

Pré-Peint D-Max couleur tel que Bleu Héron 832 ou Bleu Brillant BM2065-30 de



(BR) BRIQUE

Brique d'argile de Belden Arlinton Blend, format modulaire métrique



(GC) GARDE-CORPS

Acier galvanisé perforé couleur anodisé



REZ-DE-CHAUSSÉE

Animation du rez-de-chaussée avec murs en angles, marquise d'entrée principale et marquise entrée salle communautaire











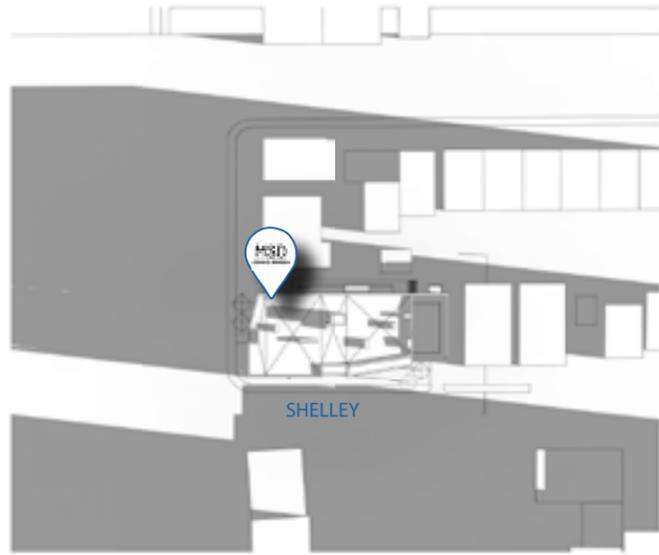
PERSPECTIVES AÉRIENNES GÉNÉRALES



ÉTUDES D'ENSOLEILLEMENT

SOLSTICE D'HIVER

8H



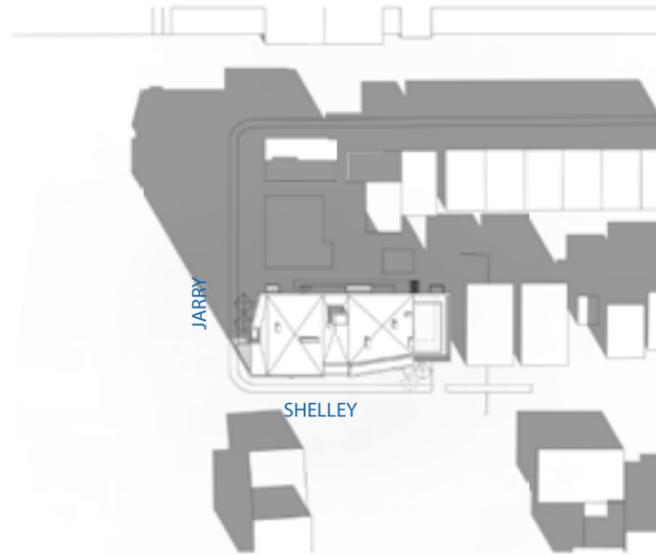
NOUVELLE CONSTRUCTION



BÂTIMENT EXISTANT



12H

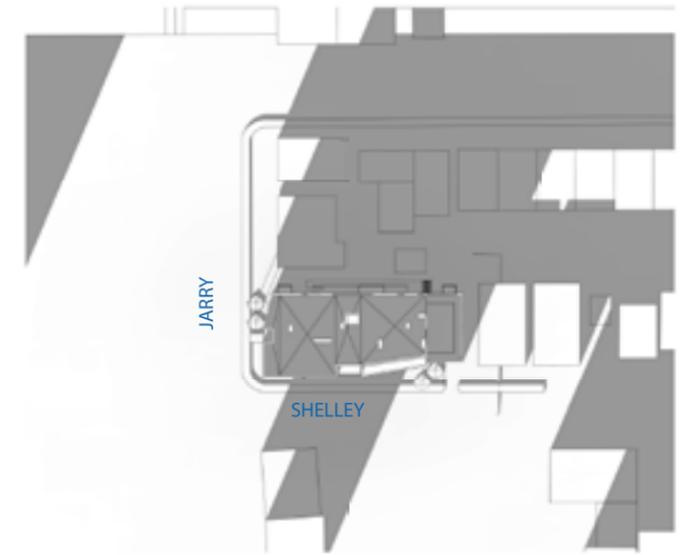


NOUVELLE CONSTRUCTION

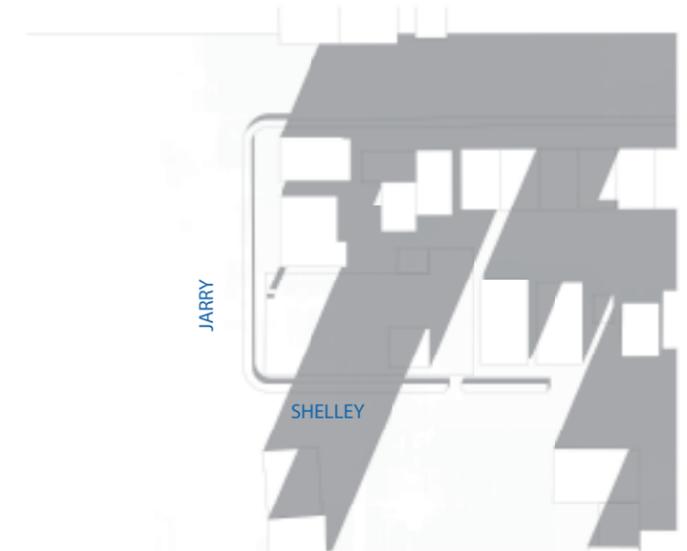


BÂTIMENT EXISTANT

16H (COUCHER)



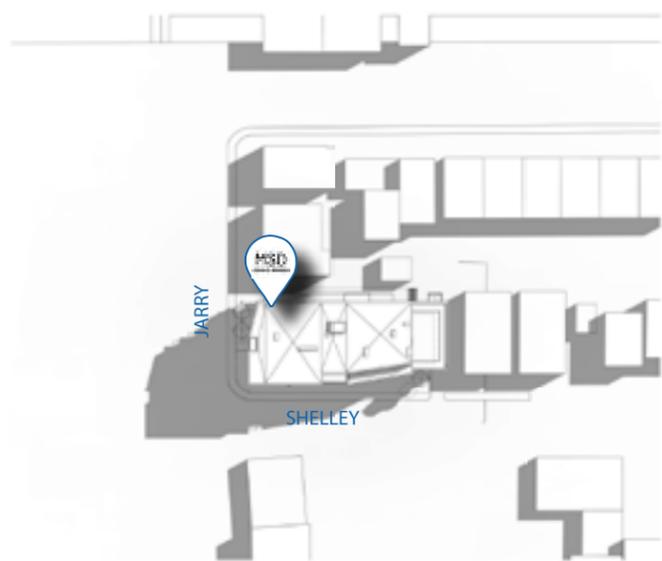
NOUVELLE CONSTRUCTION



BÂTIMENT EXISTANT

SOLSTICE D'ÉTÉ

8H



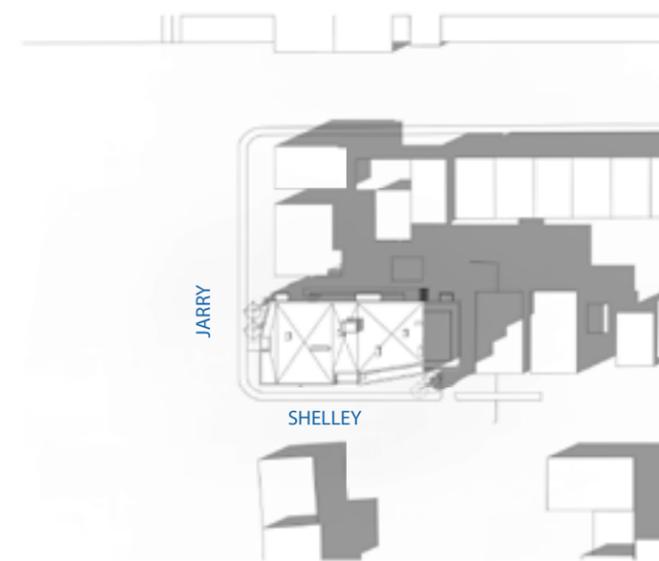
NOUVELLE CONSTRUCTION

12H

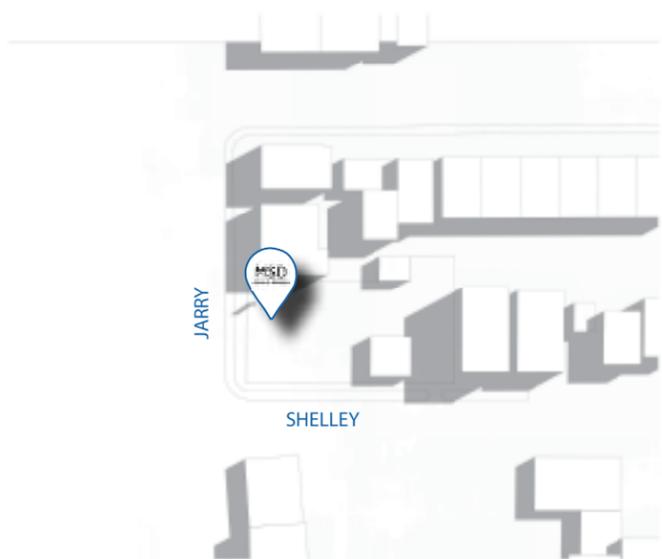


NOUVELLE CONSTRUCTION

17H



NOUVELLE CONSTRUCTION



BÂTIMENT EXISTANT

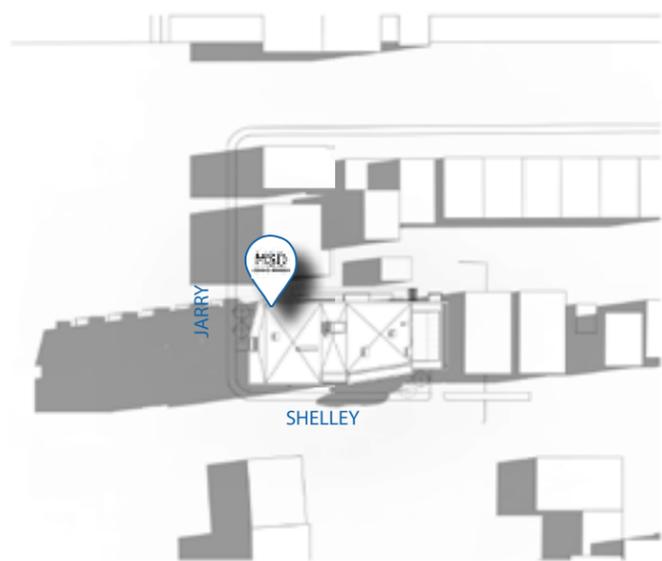


BÂTIMENT EXISTANT



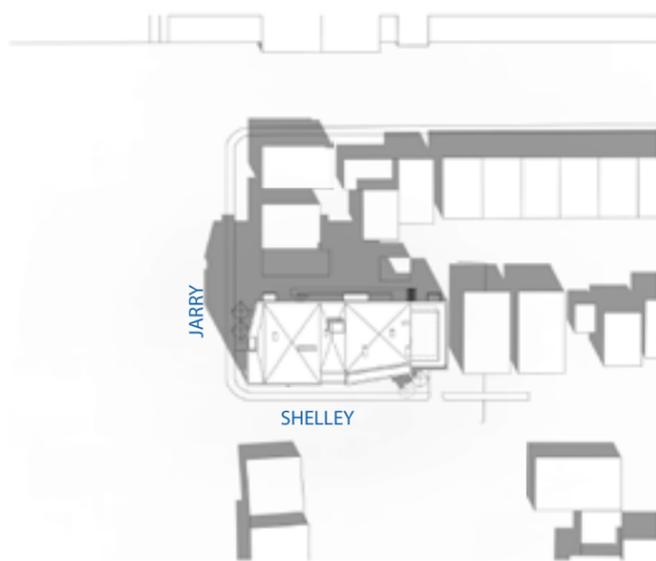
BÂTIMENT EXISTANT

8H



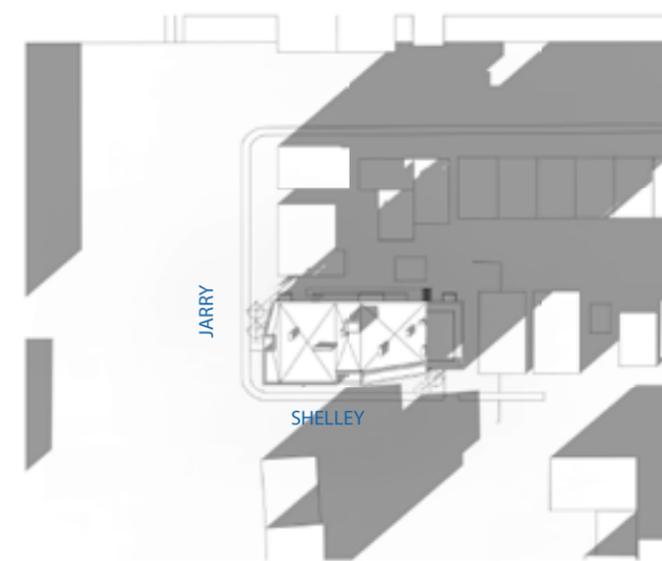
NOUVELLE CONSTRUCTION

12H

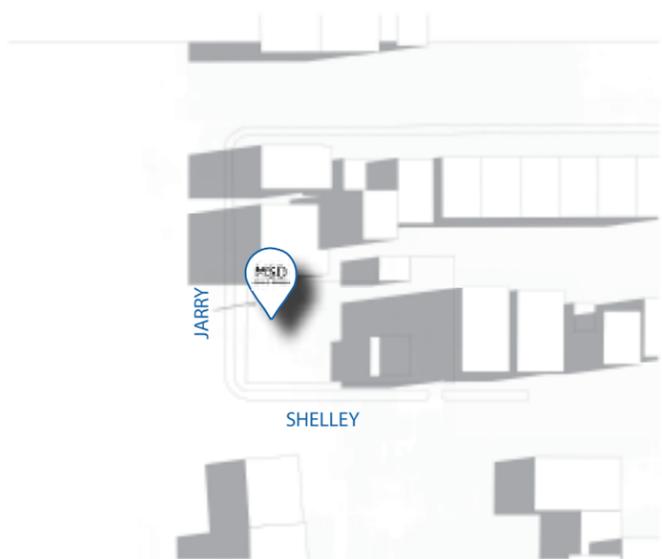


NOUVELLE CONSTRUCTION

17H



NOUVELLE CONSTRUCTION



BÂTIMENT EXISTANT

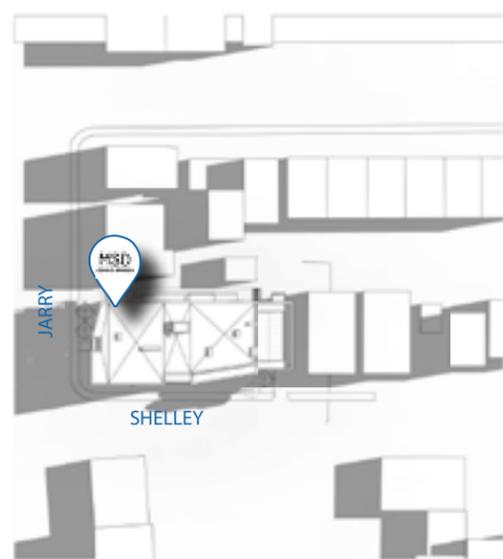


BÂTIMENT EXISTANT

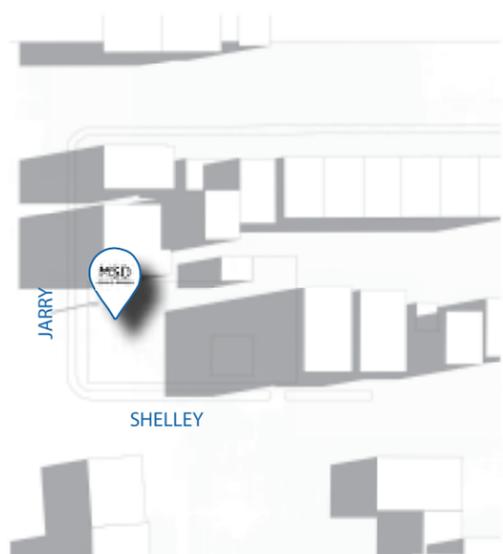


BÂTIMENT EXISTANT

8H

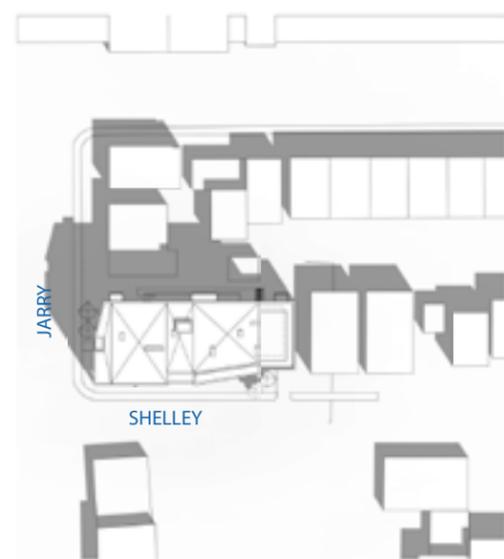


NOUVELLE CONSTRUCTION

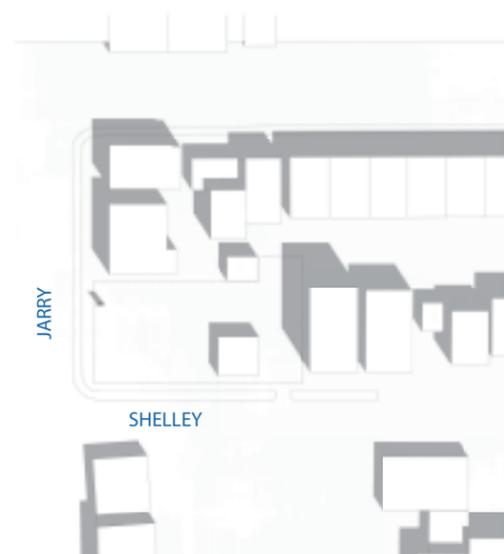


BÂTIMENT EXISTANT

12H

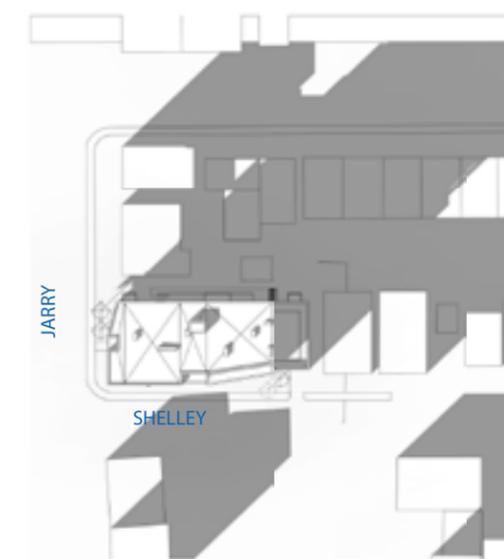


NOUVELLE CONSTRUCTION

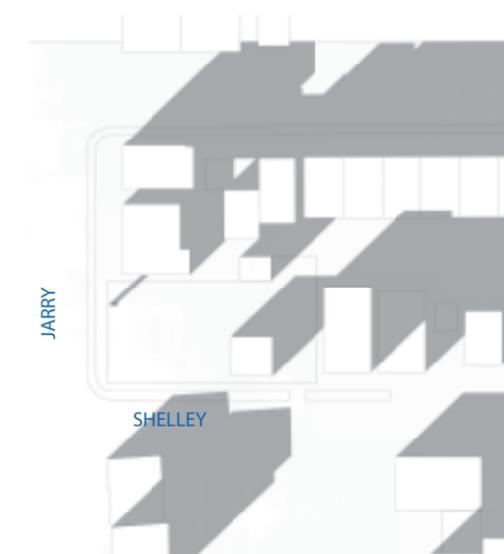


BÂTIMENT EXISTANT

17H



NOUVELLE CONSTRUCTION



BÂTIMENT EXISTANT

RAYSIDE LABOSSIÈRE

Maison Shelley

Rapport sur l'état du bâtiment existant

8041, avenue Shelley, Montréal

Décembre 2020



Document préparé par

RAYSIDE | LABOSSIÈRE

Architecture Design Urbanisme

1215, rue Ontario Est Montréal (Québec) H2L 1R5
t 514.935.6684 f 514.935.7620 c info@rayside.qc.ca www.rayside.qc.ca

TABLE DES MATIÈRES

1. OBJET DE L'EXPERTISE ET MANDAT	3
1.1 PORTÉE DU MANDAT	3
1.2 MÉTHODOLOGIE	3
1.3 LIMITATIONS ET EXCLUSIONS	3
2. DESCRIPTION DU BÂTIMENT	4
2.1 IMPLANTATION ET DESCRIPTION GÉNÉRALE	4
3. OBSERVATIONS IN SITU	5
3.1 AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS	5
3.2 FONDATIONS ET ÉLÉMENTS STRUCTURAUX	6
3.3 COMPOSANTES DE L'ENVELOPPE	6
3.4 FINIS INTÉRIEUR	7
3.6 TOITURE ET COMPOSANTES MÉCANIQUES	8
4. RÉSUMÉ	9
4.1 CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS	9
ANNEXES	10
CERTIFICAT DE LOCALISATION	10

1. MANDAT

1.1 PORTÉE DU MANDAT

Le présent rapport sur l'état du bâtiment situé au 8041 avenue Shelley est réalisé dans le cadre de la demande de projet particulier par la firme *Rayside Labossière Architectes*, mandatée par l'organisme à but non lucratif *Maison Saint-Dominique*. Le projet vise la démolition d'un immeuble existant de deux étages afin de permettre la construction d'un immeuble résidentiel de 37 logements sociocommunautaires. L'organisme vient en aide à des adultes à faible revenu, vivant seuls et ayant des problèmes de santé mentale, en leur offrant du logement permanent avec soutien psychosocial et communautaire.

Ce rapport permet de dresser le portrait de l'état actuel du bâtiment et de son évolution au courant des dernières années afin de l'évaluer dans son ensemble et d'offrir un argumentaire quant à sa démolition dans le cadre d'un projet particulier. Il s'adresse principalement aux membres du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

1.2 MÉTHODOLOGIE

L'évaluation du bâtiment est basée sur des relevés visuels effectués lors de la visite du 9 décembre 2020. Celle-ci a été effectuée par Madame Marie Poirier et Maryline Thibault architectes chargées de projet de la firme *Rayside Labossière Architectes*, accompagnée de M. Jean-René Larose ingénieur en structure chez L2C deux personnes de la Maison Saint-Dominique étaient également présents afin de donner accès au lieu. La visite s'est déroulée à une température de -1° C sous un ciel dégagé.

1.3 LIMITATIONS ET EXCLUSIONS

Ce rapport se limite aux sujets énoncés à la portée du mandat. Par conséquent, nous souhaitons signaler que la présente expertise n'est pas une inspection et ne garantit pas l'absence de vices sur les éléments non inclus au présent mandat. Elle se base sur et se limite aux indices observables à partir des relevés visuels réalisés à hauteur d'homme, à partir du sol et des fenêtres. La toiture n'a pu être observée. Le rapport exclut, sans s'y limiter:

- L'intégrité structurale de la maçonnerie porteuse, des fondations et de l'ossature de bois (toiture);
- L'analyse des systèmes électromécaniques;
- La présence et l'enlèvement de l'amiante et des matières dangereuses;
- L'excavation des sols contaminés en hydrocarbures.

2. DESCRIPTION DU BÂTIMENT

2.1 IMPLANTATION ET DESCRIPTION GÉNÉRALE



Figures 1 et 2 - Localisation du bâtiment à l'étude, 8041, ave. Shelley

Le bâtiment à l'étude est situé au 8041 avenue Shelley dans le quartier Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension à Montréal, sur un terrain considéré vacant. On y retrouve un bâtiment résidentiel de deux étages et un garage d'un étage. Le lot 2 214 157 possède une superficie de 2 519,8 pieds carrés (234,1 mètres carrés) et se situe à l'angle de la rue Jarry, au Nord, et de l'avenue Shelley, à l'ouest; il est bordé à l'est par une ruelle et par un terrain construit, au sud, où se situe un multiplex détaché construit vers 1962. Le reste du terrain est principalement recouvert majoritairement de végétation et possède une allée asphaltée.

Construit en 1932, l'immeuble de deux étages, avec sous-sol, possède une empreinte au sol de 1340 pieds carrés (124.5 mètres carrés), pour une superficie brute totale d'environ 2 680 pieds carrés (249 mètres carrés). Il est actuellement occupé par une maison unifamiliale détachée, avec un garage en fond de cour. L'immeuble ne semble pas avoir été l'objet d'une réfection majeure, puisque sa volumétrie actuelle est telle que sur les plans datant de 1965 (voir figure 3), mais plutôt à des travaux d'entretien au courant des années. Selon nos recherches, le bâtiment a été occupé par intermittence par différents propriétaires depuis quelques années et il a été majoritairement en location. Le bâtiment a également été squatté à plusieurs reprises depuis 2015. Celui-ci a été acquis par la maison Saint-Dominique au courant de l'année 2020 avec les deux lots adjacents. On peut remarquer que des fenêtres ont été barricadées en 2007 et en 2011, puis à nouveau en 2018. Au moment de la visite, le bâtiment était toujours barricadé et inoccupé.

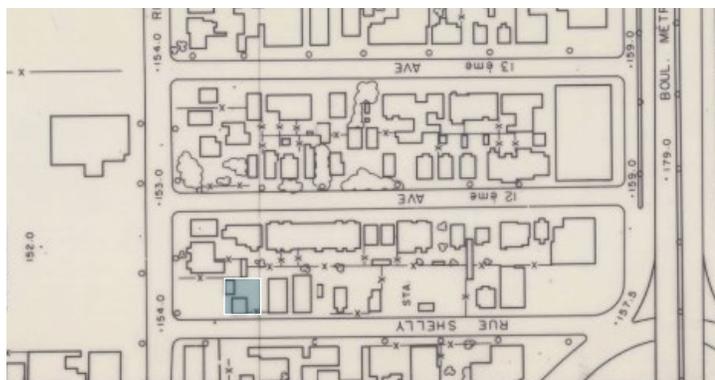


Figure 3 - Plan d'utilisation du sol de la Ville de Montréal - 1965

3. OBSERVATIONS IN SITU

3.1 AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS

L'ensemble du terrain est grandement verdi, particulièrement sur ses portions sud et est, une entrée en asphalte est aménagée au nord du bâtiment et la végétation a pris sa place au travers de l'aménagement minéral à l'avant. La végétation y pousse librement, sans entretien particulier. Au bout de la portion nord, on retrouve le garage de stationnement. Le garage ferme la cour arrière sur le côté nord à l'aide d'une clôture en bois. Une clôture de bois d'environ 2m de hauteur ferme également la cour du côté sud, celle-ci est actuellement barricadée afin d'éviter les squatteurs. Le fond du terrain est délimité par le mur du garage du bâtiment voisin sur Jarry.

De plus, on retrouve une marquise à l'arrière fermée latéralement sur toute leur hauteur. Sa toiture en tôle manque d'entretien et on perçoit des infiltrations d'eau dans la structure de la toiture.

On constate ainsi une très faible qualité des aménagements extérieurs entourant le bâtiment existant laissé à l'abandon.

Nous n'avons pu accéder à l'intérieur du garage. Par contre, le relevé visuel de l'extérieur nous a permis de constater que la toiture en bardeau est très abimée et semble être en fin de vie utile. La peinture sur le soffite est écaillée et laisse présumer un fort taux d'humidité dans la structure. La porte de garage en bois n'est plus opérable selon les gens présents sur place.



Photo 1 - Accès au garage - Côté Nord



Photo 2 - Mur du garage donnant sur la cour arrière - Côté Est



Photo 3 - Clôture limitant l'accès à la cour arrière - Côté Sud-Est

3.2 FONDATIONS ET ÉLÉMENTS STRUCTURAUX

Le bâtiment repose sur des fondations en béton coulé, avec dalle de béton sur sol et sa structure est en charpente de bois légère renforcée à l'aide d'une poutre d'acier en sous-sol. De l'extérieur, il était possible de percevoir de nombreuses fissures et dégradation des fondations de béton, dû notamment à la dégradation du crépi cimentaire (photo 6). La structure en bois et en acier visible dans le vide sanitaire souffre de l'humidité. Les observations se limitent toutefois à des relevés visuels et excluent un constat quant à l'intégrité structurale de l'ensemble qui requiert l'expertise d'un ingénieur en structure.



Photo 4 - Présence d'humidité sur les poutres et au plancher du sous-sol



Photo 5 - Présence de rouille sur la poutre en acier du sous-sol



Photo 6 - Fissure dans la fondation en béton - Mur extérieur Sud

3.3 COMPOSANTES DE L'ENVELOPPE

Les quatre façades sont recouvertes de brique, on retrouve la même brique sur les 2 façades latérale et sur la façade arrière. La façade principale sur Shelley est recouverte de deux parements de brique différents. Un allège en béton cintre le bâtiment à la hauteur du plancher du deuxième étage. L'allège est dans un état de dégradation avancée et des morceaux en sont tombés sur tous les côtés du bâtiment. Une des allèges des fenêtres arrières a été remplacée par un montant en bois.

Certains joints de maçonnerie présentent des fissures en escalier et l'on retrouve de l'efflorescence sur la brique du mur arrière. On remarque que les joints ont été refaits au cours des années.

Les fenêtres semblent avoir été changées en 2009, par contre, on constate que suite aux occupations sans autorisations qui ont eu lieu dans le bâtiment, la majorité des verres des fenêtres ont été brisés. La porte avant a également été complètement sortie de son cadre. Toutes les ouvertures du bâtiment sont actuellement barricadées. De plus, certaines ouvertures ont été faites dans les gypses des murs extérieurs et l'isolant a été retiré par endroits.

Des auvents surplombent les deux fenêtres du rez-de-chaussée sur la façade avant et une marquise protège la porte d'entrée. Bien que le revêtement en acier formant la toiture soit en bon état, la structure en fer forgé présente beaucoup de signes de corrosion. Il en va de même pour les colonnes soutenant la marquise d'entrée.

L'isolation du sous-sol a été faite à l'aide de laine en fibre de verre et d'une membrane réfléchissante pare-vapeur. La membrane est déchirée à plusieurs endroits et l'isolant semble avoir pris l'humidité due à ces ouvertures.



Photo 7 - Bris dans l'allège ceinturant le bâtiment



Photo 8 - Fissure en escalier dans la brique - Mur Sud



Photo 9 - Porte avant retirée, fenêtres barricadées et avant présentant des signes de rouille



Photo 10 - Allège de fenêtre arrière en bois



Photo 11 - Fenêtres éclatées et mur extérieur abimé

3.4 FINIS INTÉRIEUR

Les constats suivants s'appliquent aux finis intérieurs du 8041 avenue Shelley. Puisque le bâtiment a fréquemment été squatter depuis son acquisition par la Ville en 2015, beaucoup de dommages ont été faits à l'intérieur du bâtiment. En raison de l'encombrement des espaces intérieurs dû aux différents dégâts, il nous a été difficile de faire un relevé visuel exhaustif, mais des constats peuvent tout de même être tirés de nos observations.

3.4.1 FINIS INTÉRIEUR DU REZ-DE-CHAUSSÉE

Le rez-de-chaussée comprend un hall d'entrée, une pièce pouvant accueillir laveuse et sècheuse, une salle d'eau, un séjour, une salle à manger ainsi qu'une cuisine. Le rez-de-chaussée, tout comme l'étage, a été saccagé au fil du temps. Le mobilier de la salle d'eau a été démolì, les portes de la douche sont éclatées. Les portes ont été pour la plupart enlevées. On retrouve plusieurs coups de marteau ayant défoncé le gypse sur les murs extérieurs cela expose la membrane réfléchissante par vapeur par endroit. Les montants des cloisons sont exposés dans certaines pièces. La peinture est soulevée sur quelques murs dus à l'humidité. Dû à l'état du bâtiment, il est difficile de se prononcer sur la source de l'humidité.

La finition en gypse au plafond de la cuisine ainsi que celui de la salle à manger a été enlevé en laissant la structure et les fourrures de bois exposé.

Le sol étant encombré il est difficile de définir l'état des finis de plancher. Dû à la présence répétée de squatteurs, l'ensemble des finis intérieurs du rez-de-chaussée se veut de faible qualité et présente de nombreux défauts.

L'escalier menant à l'étage est en bon état, par contre on remarque des traces de moisissure sur les murs de la cage d'escalier.

3.4.2 FINIS INTÉRIEUR DU DEUXIÈME ÉTAGE

Lors de notre visite, le deuxième étage présentait une détérioration de l'ensemble de ses composantes intérieures. Le plancher de l'étage est recouvert d'une parqueterie dans le corridor, de céramique dans la salle de bain et de vinyle dans les chambres. À cet étage également, on remarque plusieurs coups de marteau dans les murs et de grandes sections de gypse manquant. Le mur central a été complètement dégaini et certains montants semblent avoir été enlevés. Les murs sont également couverts de graffitis.

La peinture du plafond est décollée tout comme à l'étage inférieur, cela semble également dû à une présence élevée d'humidité dans le bâtiment.

Les appareils de la salle de bain de l'étage ont été saccagés et sont complètement hors d'usage.



Photo 12 - Cloison démolie et appareil abimé - Salle d'eau du rez-de-chaussée



Photo 13 - Peinture relevées et plafond dégaini - Cuisine (RDC)



Photo 14 - Présence d'humidité sur le mur de l'escalier



Photo 15 - Mur complètement ouvert entre 2 pièces - À l'étage



Photo 16 - Ouverture dans le gypse et montants abimés - À l'étage



Photo 17 - Graffiti sur les murs et appareils abimés - Salle de bain

3.5 TOITURE ET COMPOSANTES MÉCANIQUES

Aucun relevé visuel de la toiture n'a été effectué sur la toiture lors de la visite du 7 décembre 2020. Selon nos recherches, celle-ci semble être en bardeau. On a cependant pu remarquer par l'intérieur que la structure en planche soutenant le revêtement de toiture a été refermée par endroits. Aucune trace d'infiltration n'a cependant été soulevée sur la structure. Le soffite entourant le bâtiment présente des signes d'humidité et semble avoir besoin d'une remise en état.

Sans avoir fait un relevé visuel exhaustif des composantes mécaniques du bâtiment, on a pu observer que les conduits mécaniques présents dans les entreplanchers présentent de nombreuses traces de rouille. Le compteur hydro-électrique a également été arraché de la façade nord.



Photo 18 - Planche manquante dans la structure du toit - Entre-toit



Photo 19 - Soffite présentant des traces d'humidité



Photo 20 - Compteur électrique retiré - Côté Nord

4. RÉSUMÉ

4.1 CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

La visite du 7 décembre 2020 nous a permis de faire plusieurs observations quant à l'état général du bâtiment situé au 8041, avenue Shelley à Montréal. Les constats présentés dans ce rapport se limitent aux indices observables à partir des relevés visuels réalisés à hauteur d'homme, à partir du sol et des fenêtres. Ce rapport ne remplace pas une inspection en bonne et due forme et exclue certains éléments décrits en première partie.

Selon les observations, il a notamment été constaté que le bâtiment ne présente pas d'intérêt architectural particulier, celui-ci ayant été construit en 1932 à des fins résidentielles. D'une superficie totale 2 680 pieds carrés distribués sur deux étages, l'immeuble a été occupé jusqu'en 2015 et est vacant depuis. Il a également été l'objet de squat illégal qui s'est soldé par plusieurs bris dans l'immeuble. Le bâtiment a été vendu le 30 juillet 2020 à l'organisme *Maison Saint-Dominique*. Depuis la vente, le bâtiment est demeuré vacant. L'immeuble a été conçu pour accueillir une seule famille et est peu adapté à une transformation qui répondrait aux besoins de l'organisme propriétaire qui souhaite offrir du logements à des gens avec des troubles mentaux vivants seuls. Bien qu'il présente une bonne intégrité structurale, nous avons remarqué la dégradation de nombreux éléments architecturaux, dont les composantes de l'enveloppe, les revêtements extérieurs et les matériaux de finition intérieurs. C'est notamment le cas d'éléments de maçonnerie, présentant un état avancé de dégradation et la majorité des cloisons intérieures, en partie dénudés. Il faut également noter la présence d'humidité qui accélère la détérioration des matériaux. Par ailleurs, l'immeuble ne semble pas avoir fait l'objet d'une réfection majeure, mais plutôt de quelques rénovations et remplacement au courant des dernières années; remplacement des fenêtres par exemple. On constate que le bâtiment est mal intégré dans son environnement qui comporte majoritairement des multiplex. Par ailleurs, les aménagements extérieurs sont de piètre qualité, le site étant laissé à lui même et recouvert de débris dans presque son entièreté. L'état de dégradation des lieux et le manque d'entretien au cours des dernières années impliqueraient beaucoup de travaux afin de remettre le bâtiment en état d'accueillir une famille.

De la sorte, nous recommandons la démolition du bâtiment existant, peu adapté aux besoins de l'organisme *Maison Saint-Dominique* et présentant une faible valeur architecturale. Cette démolition permettra la construction d'un immeuble de 37 logements offrant un logis et de l'assistance à une clientèle vulnérable. Ce projet offre une opportunité de revaloriser le site étudié et de bonifier ses espaces extérieurs, tout en améliorant son interface avec le contexte environnant.

Montréal, le 17 décembre 2020

MAISON ST-DOMINIQUE
Marie-Maud SYLVESTRE-AUDET
A/s Marie-France PETERSON
20 rue Gilbault Est,
Montréal (QC), H2X 1A1
Tél : (514) 849-7800 poste 227
Cell : (514) 220-8650

Transmis par courriel à : marie-france@groupecdh.com

OBJET :

Inspection structurale

Maison 8041 avenue Shelley à Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension à Montréal

Référence : L2C01200827 – Rapport de démolition

1. Nature du mandat

Cette expertise fait suite à votre demande. Elle a pour objectif d'évaluer la capacité structurale des fondations et de la structure existante du bâtiment dans le cadre de la proposition d'un projet de construction résidentielle de 6 étages en béton pour de l'habitations résidentielles préparé par Rayside Labossière. Ce rapport contient une brève description des ouvrages existants et de leur état, pour donner suite à notre visite des lieux le 7 décembre 2012. Finalement, il contient des recommandations qui permettront de préciser l'envergure des travaux nécessaires pour assurer la sécurité et la faisabilité du projet.

2. Description du bâtiment et structure actuelle

Selon le rôle foncier, le bâtiment a été construit en 1932. Nous pouvons confirmer cette époque par sa constitution, notamment les fondations de béton non armée et sa structure de bois brute.

Deux structures sont présentes sur le terrain. La première, une maison, comporte deux étages et un vide sanitaire de +/-1.6m. Les structures de plancher visibles sont en bois brute et en platelage. Les fondations extérieures sont faites de béton typique de l'époque, et des colonnes en acier rouillées soutiennent les poutres principales de la maison. Un garage en bois est présence sur le terrain à l'arrière, mais ces fondations et sa structure ne sont pas accessibles.

La structure principale est faite de murs porteurs en bois avec montants verticaux et de solives en bois non planées. Étant donné la présence de revêtement sur la plupart des murs, nous n'avons pas une vue détaillée de leur composition, mais certaines ouvertures ont été faites afin de confirmer les points mentionnés plus haut. Les planchers sont en platelage de bois et le toit en bois brute en

forme de chevron avec un poteau central. Le parement extérieur est en brique et la fondation est recouverte d'un crépi.

3. Observations

L'apparence structurale du sous-sol et des fondations démontre que le sous-sol a subi des modifications à la suite de la construction originale du bâtiment. Les poutres principales en bois du vide sanitaire sont encastrées dans la fondation de béton sans la protection adéquate contre l'humidité. Ces poutres montrant des flèches, signe d'une perte de capacité à travers les années, sont appuyées de façon artisanale sur des colonnes et des poutres d'acier sans base ni étrier. À noter que le risque d'une détérioration accélérée des appuis est fort probable dans ces conditions et que le bois a déjà commencé à pourrir par endroits au niveau des appuis.

Nous avons également observé que les planchers et les murs du bâtiment ont subi des dommages importants. Au rez-de-chaussée, plusieurs signes d'impact et de détérioration dû à l'humidité et aux squatteurs. Au 2^{ème} étage, les signes de dommages dû aux impacts et à l'humidité sont accentués. Des murs structuraux ont été démolis au complet et/ou endommagés de façon significative. Le toit en chevron montre des signes d'humidité et pourriture avancée qui laisse un doute sur l'état de rouille des clous assurant la stabilité. Il est juste d'affirmer que la structure porteuse intérieure du bâtiment a subi des dommages importants et que la sécurité du publique n'est pas assurée dans un tel état.

Ma visite du vide sanitaire m'a permis d'observer que les poutres principales et certaines poutres secondaires ont subi des flèches flexionnelles depuis la construction originale et que des appuis artisanaux, tels que les solives appuyées sur l'acier et le béton sans protection. L'année d'installation de ces poutres d'acier supplémentaires est inconnue, mais ces renforts ne sont pas une solution acceptable en termes des codes et des normes du bâtiments.

L'inspection du sous-sol a aussi souligné des murs de béton isolés avec la laine minérale. Nous n'avons pas pu observer leur état de l'intérieur. Par contre, de l'extérieur nous avons pu constater des fissures dans le mur et le crépi. Les fissures du mur de fondation nous indiquent que la fondation a été mal conçue à l'origine et qu'elle ne se comporte pas bien au site actuel.

Lors de la visite, plusieurs signes d'infiltration d'eau ont été observés. L'humidité dans les murs et plafonds diminue la capacité structurale des structures de bois. (fig. 16) En fait comme le prévoit la norme *CSA-086-09 - Engineering design in wood*, des facteurs sont prévus pour pondérer la capacité du bois en fonction de son exposition. Les solives de plancher et les montants des murs sont, selon

le code, conçu avec un facteur pour condition sec, moins pénalisant qu'une condition humide. Une étude plus approfondie est nécessaire pour déterminer si la structure actuelle est suffisante pour supporter les charges prévues au code national du bâtiment 2010. Comme le décrit le commentaire L du CNB-05, nous ne pouvons pas conclure que le bâtiment s'est bien comporté au travers des années sous les charges gravitaires, telles les charges mortes, d'usage et de neiges.

4. Recommandations

Dans le cadre du projet de construction d'un bâtiment de 6 étages en béton d'habitations résidentielles où toute la surface du terrain doit être utilisée, des recommandions s'imposent. Pour l'évaluation du projet, nos recommandations se basent sur le commentaire « L » du *code national du bâtiment 2005(CNB)* pour l'évaluation du comportement existant et le chapitre 4 et 9 du CNB pour l'évaluation structurale de la future construction et le code de construction du Québec – chapitre 10 pour ce qui est de la remise aux normes dans le cadre d'un agrandissement ou d'une modification majeure.

Le commentaire L du CNB-10 décrit qu'un bon comportement passé est garant de bon comportement futur, à moyen terme, en ce qui a trait à la capacité à reprendre la charge morte, d'usage, de vent et de neige. Comme mentionné plus haut, la structure principale, poutres, solives et murs, du bâtiment n'ont pas démontré un bon comportement structural dans le passé. En d'autres mots, les éléments porteurs, tels que les poutres du sous-sol, ne sont pas conçus adéquatement pour supporter les charges gravitaires du nouveau projet et, rendant lui-même la construction impossible sans la démolition de la maison et du garage. Une étude géotechnique plus approfondie est nécessaire pour connaître le type de sol en présence, la capacité portante et le type de fondation recommandée.

Les dommages structuraux et les infiltrations d'eau subites au fil du temps font en sorte qu'il serait très difficile, voire impossible, d'aménager le sous-sol sans avoir recours à des travaux majeurs de sous-œuvre. À noter que ce genre de travaux a un niveau de risque élevé d'endommager les éléments architecturaux.

Dans le cas d'une rénovation majeure ou agrandissement important, le bâtiment doit être conçu en fonction des parties 4 et 9 du CNB. Pour la résistance aux charges latérales, tel que le séisme, comme spécifié au chapitre 9, la partie 4 doit être utilisée, car les aires ouvertes prévues par les architectes ne donnent pas le niveau de redondance nécessaire à la redistribution les efforts latéraux. La remise

aux normes de l'existant nécessite des interventions majeures telles que la vérification du clouage des diaphragmes (plancher et toit) et leur lien jusqu'aux fondations, et la possibilité d'ajout de panneaux (OSB ou contreplaqué) sur les murs extérieurs. Ce type d'intervention demande une étude d'ingénierie couteuse et détaillée, en plus d'occasionner des coûts onéreux au moment de la construction.

Les planchers sont actuellement en pente vers l'intérieur du bâtiment. Cette condition démontre qu'il y a eu un mauvais comportement antérieur au niveau du bâtiment. Comme indiqué au commentaire « L » du NBC 2005, seule une étude approfondie des éléments porteurs peut permettre de conclure sur la viabilité de nivellement des planchers pour rendre l'aménagement des espaces de vie fonctionnels pour l'aménagement de condo neuf. Par contre, il est juste de mentionner, et fort probable, que la remise à neuf d'un tel bâtiment, sans avoir recours à un renfort des solives de plancher et des murs pour le nivellement, d'un renfort des poutres principales responsables en partie de cette pente et de la construction d'une fondation fiable, en fonction des recommandations d'un rapport géotechnique, est économiquement injustifiable.

Pour donner suite aux informations recueillies, il est économiquement non viable que la structure existante actuelle du bâtiment soit utilisée pour le projet de logements sociaux proposé, et que même si la nature actuelle du bâtiment devait être conservée, des travaux de sous-œuvre, de rénovations majeures et une remise aux normes devraient être envisagés pour préserver l'intégrité du bâtiment et la sécurité des occupants et du public.

L'étendue des travaux nécessaires à la réhabilitation du bâtiment rendent non justifiable sa conservation. Étant donné que d'un point de vue structural le projet est jugé non viable économiquement pour les raisons décrites ci-dessus, nous recommandons la démolition du bâtiment. Ceci permettra d'éliminer les risques de sécurité du publique considérant que le bâtiment est non sécuritaire et ainsi d'offrir une opportunité de construire un bâtiment de meilleure qualité.

Nous demeurons disponibles pour toute autre investigation plus approfondie du bâtiment à la demande du client. Espérant le tout conforme à vos attentes, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.



Jean-René Larose, Ing., P.eng, LEED

OIQ#144905

Associé-principal - Ingénieur en structure



5. Annexe - PHOTOS



njour

MOTL

804



SERVICE ROUTIER
DE L'AEROPORT
514.633.9026

















BRID

TRAVEL

Le nouvel album instrumental
de
**DANIEL
BÉLANGER**

TRAVELING

DANIEL BÉLANGER
avec JOSEPH COLOMBI

en vente dès le 2 octobre

Le nouvel album instrumental
de
**DANIEL
BÉLANGER**





7-10 131
6-1
2-14
5-1 504



Large stylized graffiti on the shed door, possibly reading 'BIB'.

Vertical graffiti tag on the right side of the shed, possibly reading 'GATS'.

Vertical graffiti tag on the wooden fence, possibly reading 'WYD'.

Poster on the fence: "bum instrumental de NIEL ANGER", "RA", "DANIEL DE LANGER", "NG", "bum instrume de NIEL ANGER", "RA", "N".

























200 5076 BBDW G. ABO/DVV. TYPE. Schedule 40. 8 1/2" I.D. MADE IN CANADA













Old Milwaukee

Old Milwaukee

AX









Maya

Mayo

C112

RON



I'll catch u!



Shot the
Fack Down

Always
has
get
part







Patoche_SAVAGE

OCK OP!

TAMERTE
La Salopette





Tasnim

FUCK

OASIS





TENT
laptop 200
electrical 150
Catskills 400
Catskills 200
Bus 1150
1000

WESLEY
POST OFFICE
POST OFFICE











Inventaire arboricole

Étude déposée à :

Maison St-Dominique - Shelley



Groupe
Arbo-Ressources Inc.
FORESTERIE ET ENVIRONNEMENT

Décembre 2020

1. Introduction

Le groupe « **Arbo-Ressources inc.** » a été mandaté par l'organisme « **Maison St-Dominique – Shelley** » pour effectuer un inventaire arboricole sur les lots 2214156, 2214157 et 2214160 dans le cadre d'un projet de développement résidentiel dans l'arrondissement Villeroy-St-Michel-Parc Extension (Montréal). Les lots sont situés à l'angle du coin avenue Jarry Est et Shelley. L'inventaire arboricole vise à relever tous les arbres¹ présents à l'intérieur des limites du lot, évaluer leur condition et/ou leur état de santé et émettre les recommandations appropriées pour chaque arbre.

Image 1 : Vue générale du site



(Le carré rouge identifie la zone d'étude.)

¹ Arbre : végétal ayant un diamètre hauteur poitrine (D.H.P) supérieur à 9 cm mesuré à 1,3m du sol

2. Méthodologie

Un inventaire de type arbre par arbre a été effectué le 2 décembre dernier. Chaque arbre a été évalué individuellement par un professionnel forestier qui a relevé les informations suivantes :

- Genre et espèce
- Diamètre (au cm) près mesuré à +/-1,4 m du sol
- Condition de l'arbre
 - Principaux problèmes de santé / problèmes structuraux
 - Condition de santé générale

Cette inspection nous permet d'identifier les principales caractéristiques dendrométriques et dendrologiques des arbres, leur état de santé et leur stade de développement. Nous relevons la présence de défauts structuraux ou d'indices indicateurs de carie chez les arbres. Enfin, nous évaluons les conditions de croissance et l'utilisation du site.

Nous utilisons, en autres, la méthode d'évaluation des arbres dangereux en milieu urbain développée par la Société internationale d'arboriculture du Québec² (SIAQ) et la norme « Aménagement paysager à l'aide de végétaux » du bureau de normalisation du Québec³ (BNQ) pour émettre nos recommandations.



Photo no 1 : Image du site coin Shelley et Jarry Est, déc. 2020)

²Nelda P. Matheny, James R. Clarck, 2012. « Évaluation des arbres dangereux en milieu urbain », SIAQ et ISA, 96 pages
³BNQ. NQ0605-100/2001

3. Résultats

Il y a peu d'arbres avec un diamètre supérieur à 9,1 cm sur le site. Nous avons dénombré 15 repousses d'érables à Giguère (*Acer negundo*) de moins de 10 cm au DHP⁴ ou de moins de 15 cm au DHS⁵. Ces arbres sont tous situés directement dans l'aire d'implantation du bâtiment. **Selon le règlement de l'arrondissement⁶, aucun certificat d'autorisation n'est requis pour retirer ce type d'arbres.**

Nous avons relevé 1 érable à Giguère mature à tige unique (ID#1), trois jeunes érables à Giguère à tiges multiples (ID#2 et #3) et deux arbrisseaux de la famille des rosacées (*Malus sp.*, ID#4 et #5).

Tableau 1 : Liste des arbres à remplacer

ID	Essence	DHP ou DHS (cm)	État de santé	Localisation	Prescription
1	Érable à Giguère	DHP = 40	Bon	Situé dans l'aire d'excavation projetée d'implantation du bâtiment	Abattre et remplacer
2	Érable à Giguère	DHP =26	Mauvais	Situé dans l'aire projetée d'implantation du bâtiment	Abattre et remplacer
3	Érable à Giguère	DHP = 20-24	Mauvais	Situé dans l'aire projetée d'implantation du bâtiment	Abattre et remplacer
4	Pommier	DHS= 15	Acceptable	Situé dans l'aire projetée d'implantation du bâtiment	Abattre et remplacer
5	Pommier	DHS = 15	Acceptable	Situé dans l'aire projetée d'implantation du bâtiment	Abattre et remplacer

⁴ DHP – Diamètre à hauteur poitrine, soit 1,3 m du sol

⁵ DHS = Diamètre à hauteur de la souche, soit à 15 cm du sol

⁶ [http:// RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT VILLERAY-SAINTMICHEL-PARC EXTENSION](http://RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT VILLERAY-SAINTMICHEL-PARC EXTENSION)

4. Analyse des résultats

La conservation de végétaux existants lors de travaux d'aménagement et de construction apporte des avantages immédiats sur la qualité de l'environnement du site. Cependant, tous les arbres ne sont pas nécessairement de bons candidats à la conservation. Les **érables à Giguère** possèdent plusieurs caractéristiques qualifiées de nuisibles à la vie urbaine telles que leur puissant système racinaire envahissant ou leur grande production de semences. La plantation de ces essences en ville est très souvent interdite.

Lorsque ce type d'essence est présente, il importe d'évaluer l'espace de croissance disponible pour l'étalement normal de son houppier. **L'érable de Giguère mature (ID#1)**, avec son large port asymétrique, nécessiterait un élagage totalement démesuré pour le conserver à proximité du bâtiment (photos no 2 et 3).



Photos no 2 et 3, déc. 2020

Les jeunes érables à Giguère présentent des déficiences structurelles en raison de leur origine. Les arbres issus de rejets de souches sont souvent associés à la présence de la carie du pied et des racines, causant des bris mécaniques (photos no 4 et 5). Quant aux deux arbrisseaux, il s'agit d'un pommier et d'un pommetier qui présentent des signes de maladies comme la tavelure et des petits chancres multiples (photos no 6 et 7) présentant peu d'intérêt pour la conservation.



Photos no 4 et 5, déc. 2020



Photos no 6 et 7, déc. 2020

5. Conclusion

Nous avons effectué un inventaire arboricole sur les lots 2214156, 2214157 et 2214160. Nous avons relevé cinq arbres nécessitant une évaluation individuelle de leur condition et état de santé. Selon les résultats de notre évaluation, ces arbres ne présentent pas d'intérêt pour la conservation.

Nous recommandons l'abattage et le remplacement des arbres. Avant d'abattre un arbre, il est nécessaire de détenir un certificat d'autorisation émanant des autorités compétentes de la Ville. Le remplacement des arbres devra être inclus au plan d'implantation et d'intégration architectural du projet.

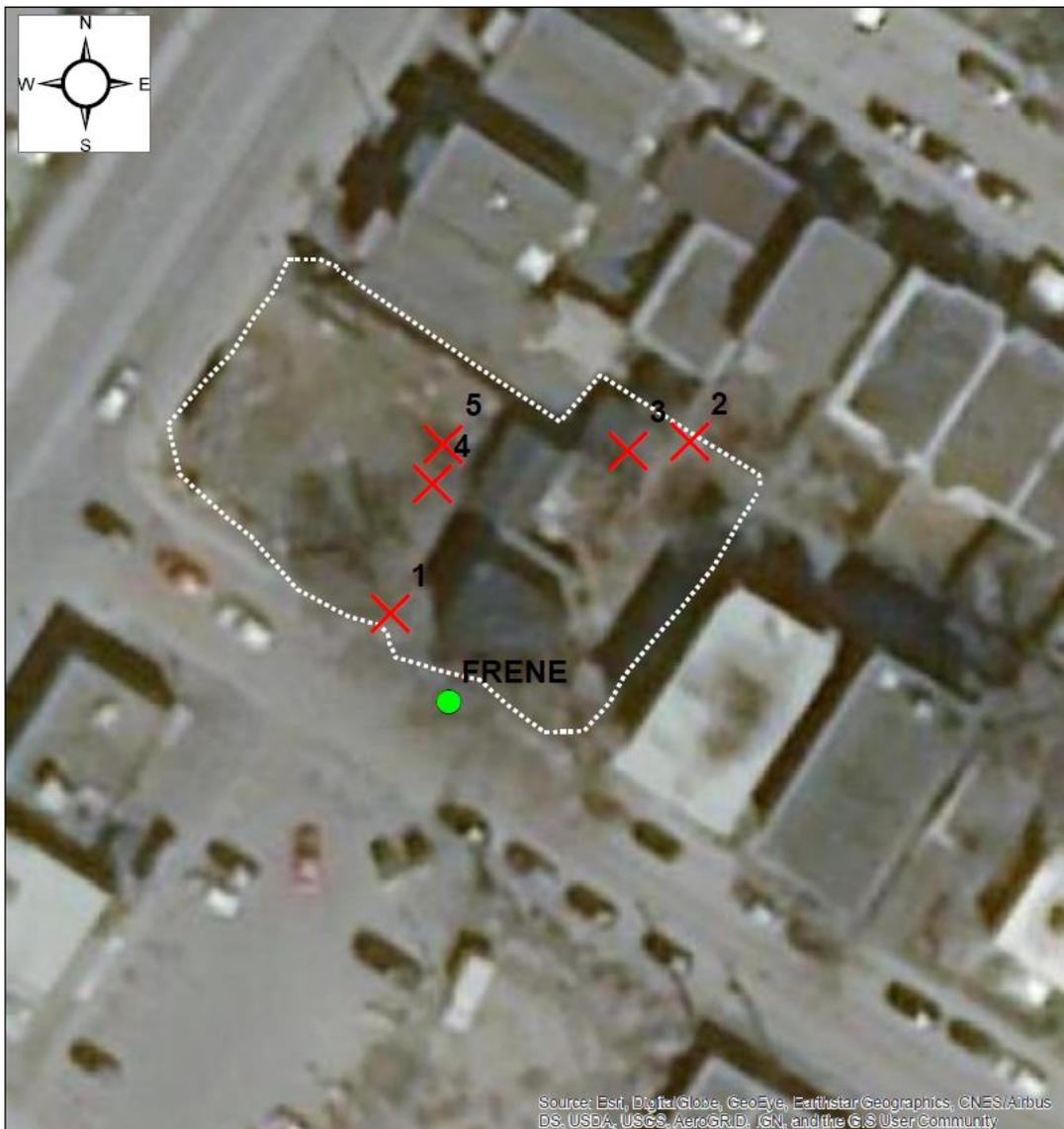
Nous avons noté la présence d'un frêne de Pennsylvanie (*Fraxinus pennsylvanica*) mature (DHP = 44 cm) situé dans l'emprise de la ville, sur l'avenue Shelley. Bien que cet arbre ne soit pas situé à l'intérieur de la zone d'étude, les travaux projetés sont à risque de perturber son environnement. Lorsque des travaux de construction sont réalisés à proximité d'un arbre public, il incombe au promoteur des travaux de mettre en place des modalités de protection pour en assurer sa pérennité.

Lors de notre inspection, nous avons jugé que la condition de l'arbre était bonne. Nous avons relevé, au pied de l'arbre, des trous d'injection typique d'un traitement contre l'agrile du frêne. Cependant, force est d'admettre que la santé des frênes peut se détériorer rapidement, et ce, même avec un traitement. **Nous recommandons de réévaluer l'arbre au printemps 2021 suite à son débournement complet.** Si la condition de santé de l'arbre s'est grandement dégradée, l'abattage et le remplacement devraient alors être envisagés.



Karine Provost, ing. f. MAT 09-018
Groupe Arbo-Ressources inc.

Annexe 1 – Plan de localisation des arbres



Annexe 1 Plan de localisation

8041, Avenue Shelley
Lots 2214156, 2214157 et 2214160

Légende

Presc

-  Abattre et remplacer
-  Arbre public a protéger
-  Contour terrain

Note :

Les références en lien avec le contour du terrain servent à illustrer le périmètre d'étude seulement. Elles ne peuvent en aucun cas, servir à des fins de délimitation de lots.

Datum et projection:
NAD 083 MTM fuseau 08

Échelle **1:450**





Dossier # : 1218053001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution PP21-14002 à l'effet d'autoriser la démolition des trois bâtiments portant les numéro civiques 7415 à 7475, 18e Avenue et la construction, sur un nouveau lot constitué des lots 2 216 560, 2 216 559 et 2 216 571, d'un bâtiment résidentiel de 3 étages et de 26 logements réalisé dans le cadre de l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL) en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré le Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement en ce qui concerne les usages et la marge avant principale prescrits à la grille des usages et des normes de la zone H03-104 à l'annexe C du règlement, ainsi que les articles 84 et 561 concernant l'aménagement d'un escalier extérieur en façade et le nombre minimal d'unités de stationnement.

d'adopter la résolution PP21-14002 à l'effet d'autoriser la démolition des trois bâtiments portant les numéro civiques 7415 à 7475, 18e Avenue et la construction, sur un nouveau lot constitué des lots 2 216 560, 2 216 559 et 2 216 571, d'un bâtiment résidentiel de 3 étages et de 26 logements réalisé dans le cadre de l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL) en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré le Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement en ce qui concerne les usages et la marge avant principale prescrits à la grille des usages et des normes de la zone H03-104 à l'annexe C du règlement, ainsi que les articles 84 et 561 concernant l'aménagement d'un escalier extérieur en façade et le nombre minimal d'unités de stationnement, aux conditions suivantes :

- Que le nombre total de logements sur les trois lots combinés formant le terrain visé par la présente autorisation soit limité à 26;
- Qu'au plus 30 % de la superficie de la façade soit implantée en recul par rapport à la marge avant maximale prescrite, à la condition qu'aucun plan de façade ne soit reculée de plus de 12 mètres par rapport à la limite avant de la propriété;
- Qu'un escalier extérieur implanté en façade soit partiellement dissimulé par un écran visuel ajouré;
- Qu'aucun équipement mécanique fixe ne soit installé sur un balcon;

- Que la présente autorisation soit nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 36 mois suivant son entrée en vigueur.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2021-02-25 10:56

Signataire :

Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1218053001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution PP21-14002 à l'effet d'autoriser la démolition des trois bâtiments portant les numéro civiques 7415 à 7475, 18e Avenue et la construction, sur un nouveau lot constitué des lots 2 216 560, 2 216 559 et 2 216 571, d'un bâtiment résidentiel de 3 étages et de 26 logements réalisé dans le cadre de l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL) en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré le Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement en ce qui concerne les usages et la marge avant principale prescrits à la grille des usages et des normes de la zone H03-104 à l'annexe C du règlement, ainsi que les articles 84 et 561 concernant l'aménagement d'un escalier extérieur en façade et le nombre minimal d'unités de stationnement.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande en vertu du Règlement RCA04-14003 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (P.P.C.M.O.I.) de l'arrondissement est déposée visant la démolition des trois bâtiments portant les numéro civiques 7415-7417, 7457-7461 et 7469-7475, 18^e Avenue et la construction sur cet emplacement d'un bâtiment résidentiel de 26 logements réalisé dans le cadre de l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL). Ce programme, administré par la Société canadienne d'hypothèques et de logements (SCHL), vise à créer de nouveaux logements abordables pour les personnes et les populations vulnérables.

Le projet, tel que présenté, est dérogatoire aux usages (nombre maximal de logements) et à la marge avant maximale prescrits à la grille des usages et des normes de la zone H03-104 à l'annexe C du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement. Il est également dérogatoire à l'article 84 du Règlement de zonage 01-283 relatif aux escaliers extérieurs en saillie devant une façade ainsi qu'à l'article 561 relatif au nombre minimal d'unités de stationnement. Ainsi, cette demande est soumise au comité consultatif d'urbanisme pour recommandation ainsi qu'au conseil d'arrondissement pour approbation.

Procédure de remplacement

Cette demande sera traitée conformément à l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020. Cet arrêté prévoit une procédure de consultation par écrit de 15 jours en remplacement de l'assemblée publique exigée en vertu des articles 125 et 145.38 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

La clientèle visée est constituée de personnes autonomes à risque d'itinérance ou en situation de vulnérabilité ayant déjà bénéficié des services de l'organisme porteur. Les logements seront de superficies variées pour pallier différents besoins, notamment ceux des familles monoparentales. Un soutien sera offert à même le bâtiment environ 5 jours par semaine par un intervenant et une ligne téléphonique d'urgence sera disponible en tout temps. Des activités seront offertes régulièrement aux résidents dans la salle commune prévue au sous-sol du bâtiment.

Réglementation applicable

Les trois propriétés visées sont situées dans la zone H03-104 dans laquelle est autorisée la catégorie d'usages H.4. Un maximum de 8 logements est autorisé sur une propriété lorsque celle-ci comporte une largeur de plus de 11 mètres. Une construction doit compter 2 ou 3 étages et respecter une hauteur maximale de 11 mètres. Le mode d'implantation doit être jumelé ou contigu et la marge avant doit se situer entre 2 et 5 mètres de la limite de propriété. Le taux d'implantation maximal est de 60% et la densité maximale est de 2,0.

Dérogations demandées au Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement

- Grille des usages et des normes de la zone H03-104 (annexe C du règlement) :
 - Usages prescrits : Permettre un maximum de 26 logements (H.6) sur un lot constitué des trois propriétés existantes plutôt que 8 logements sur chacune des propriétés (H.4)
 - Marge avant principale : Permettre, à certains endroits en façade, une marge avant maximale de 12 mètres plutôt que 5 mètres
- Article 84 :
 - Escalier extérieur en façade : Permettre un escalier extérieur reliant les trois niveaux du bâtiment en façade
- Article 561 :
 - Nombre minimal d'unités de stationnement : Exempter le projet de prévoir un minimum de 13 unités de stationnement et le permettre d'en fournir aucune

Principales caractéristiques du projet

- Hauteur : 3 étages et 10,82 mètres
- Taux d'implantation : 60%
- Nombre de logements : 26
 - o 3 cc : 4
 - o 2 cc : 4
 - o 1 cc : 16
 - o Studios : 2
- Verdissement : 32%
- Nombre d'arbres : 7
- Nombre d'unités de stationnement : 0
- Nombre d'unités de stationnement pour vélos : 11 extérieur, 8 intérieur
- Gestion des matières résiduelles : salle à déchets et zone d'entreposage en bordure du trottoir pour le jour de la collecte

Caractéristiques de la propriété et de son milieu d'insertion

Le contexte d'insertion est caractérisé par des fonctions industrielles et commerciales de

faible intensité en cohabitation avec des constructions résidentielles récentes. Cela reflète la volonté exprimée au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal et au Plan d'urbanisme de Montréal de transformer le secteur. Le voisinage immédiat de la propriété visée est caractérisé principalement par des bâtiments industriels ou commerciaux lourds de 1 ou 2 étages. Toutefois, un alignement de maisons d'un étage de type shoebox est présent à l'arrière de la propriété, sur la 19^e Avenue.

La propriété visée est constituée de 3 lots abritant chacun un bâtiment non résidentiel de 2 étages. Construits vers la fin des années 1950, ces bâtiments abritaient historiquement des usages semi-industriels au rez-de-chaussée et des logements à l'étage. À l'heure actuelle, il sont occupés en majeure partie par une entreprise de plomberie et par d'autres fonctions non résidentielles. Notons que toutes les occupations présentes dans ces bâtiments sont non conformes au Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement considérant la volonté exprimée au Plan d'urbanisme de transformer ce secteur en quartier résidentiel. Les bâtiments sont implantés fortement et jusqu'à la limite arrière de leur lot respectif, et ce, malgré l'absence d'une ruelle. Les cours avant sont occupées entièrement par des unités de stationnement desservies par de longues entrées charretières.

Selon une étude réalisée par Éric Leblanc, architecte en janvier 2021, les bâtiments ne comportent aucune valeur architecturale ou patrimoniale. Un rapport d'inspection visuelle réalisé par ce même architecte a révélé que l'ensemble des bâtiments comportent des composantes désuètes, dont les toitures et certains parements extérieurs. De plus, des non conformités aux issues et aux séparations coupe-feu entre les bâtiments ont été relevées. Alors que deux bâtiments sont relativement sains d'un point de vue structural, la structure du bâtiment portant l'adresse civique 7415-7417 aurait été compromise par des modifications au fil des années. Malgré le fait que les défaillances observées soient corrigibles, la démolition des trois bâtiments semble justifiée par leur faible valeur patrimoniale et architecturale et par leur incompatibilité avec la fonction résidentielle qui est privilégiée par la réglementation dans ce secteur.

Description du projet

Une dérogation aux usages prescrits est demandée afin de permettre la réalisation de 26 logements sur un seul lot. Alors que la catégorie d'usages H.4 prescrite dans la zone permet la construction de seulement 8 logements par lot, le terrain visé est constitué de 3 lots. Si ces lots demeuraient distincts, chacun pourrait accueillir 8 logements pour un total de 24 logements. Ainsi, la dérogation demandée n'augmente pas la capacité d'accueil réelle du terrain de façon significative.

Le bâtiment proposé aura 3 étages, un taux d'implantation de 60% et un mode d'implantation contigu. Son implantation plus avancée constituera une amélioration de la situation actuelle où les bâtiments sont implantés sur la limite arrière. L'impact sur l'ensoleillement des voisins sera minime par rapport à la situation actuelle en raison de la marge arrière de plus de 4,5 mètres proposé. La hauteur proposée est d'ailleurs typique des constructions résidentielles récentes dans le secteur. Pour répondre aux exigences de délai du programme de l'ICRL, un mode de construction modulaire sera préconisé. Diverses stratégies sont proposées afin de masquer le caractère répétitif des modules. Notamment, une entrée principale en alcôve ainsi qu'un escalier d'issue extérieur en façade sont proposés afin de fractionner la façade qui serait autrement très uniforme. L'intégration de ces composantes nécessite une dérogation à la marge avant principale prescrite. Considérant la pertinence de ces stratégies et le fait qu'une implantation plus avancée du bâtiment ne serait pas souhaitable dans le milieu d'insertion, cette dérogation est justifiée. L'escalier d'issue extérieur en façade nécessite également une dérogation. Toutefois, l'aménagement proposé crée une signature distinctive pour le bâtiment et permet un apport en lumière naturelle dans les corridors du bâtiment. Enfin, tous les revêtements extérieurs seront installés de façon traditionnelle afin que les joints de la construction modulaire ne soient pas visibles.

La façade sera revêtue en majeure partie d'une brique grise en tons multiples. Des insertions de bois, reculées graduellement par rapport à la façade de briques pour créer un angle, sont proposées autour de certaines ouvertures afin d'apporter du mouvement et des éléments contrastants à la façade. Ce même bois est proposé pour marquer l'entrée principale et revient sous forme d'écran visuel pour embellir l'escalier extérieur en façade. Les garde-corps des balcons seront en verre et les cadres de porte et de fenêtre seront de couleur noire.

Notons que le bâtiment sera doté d'un ascenseur et que les espaces au sous-sol, incluant les logements, pourront être adaptés à des fins d'accessibilité universelle. Les résidents auront accès à une salle commune au sous-sol ainsi qu'à une terrasse au 3^e étage en plus d'un balcon privatif attenant à chacun des logements. En raison du faible taux de motorisation de la clientèle visée et des contraintes de viabilité du programme de financement, aucune unité de stationnement n'est proposée. Toutefois, la désaffectation des entrées charretières entraînera un gain d'une dizaine d'unités de stationnement sur rue. Également, 19 unités de stationnement pour vélos seront mises à la disposition des résidents et intervenants.

Les cours avant et arrière feront l'objet d'un verdissement important. Trois arbres et un alignement d'arbustes sont proposés en cour avant et la cour arrière donnera lieu à 4 arbres colonnaires.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à cette demande pour les raisons suivantes :

- Elle répond aux objectifs du Plan d'urbanisme en ce qui concerne la transformation du secteur en milieu résidentiel;
- Les bâtiments existants à démolir ne présentent aucune valeur architecturale, patrimoniale ou d'intégration;
- Elle améliorera le paysage de la rue et assurera une meilleure intégration aux propriétés résidentielles voisines;
- Elle répondra aux besoins d'une clientèle vulnérable;
- La dérogation aux usages prescrits n'augmente pas substantiellement le nombre total de logements pouvant être construits sur les trois lots s'ils demeuraient distincts;
- La dérogation à la marge avant prescrite et à l'interdiction d'un escalier extérieur en façade permettra la réalisation d'un concept architectural distinctif;
- La dérogation au nombre d'unités de stationnement aura peu d'effet sur le milieu en raison du faible taux de motorisation de la clientèle et de la création de nouveaux espaces sur rue.

Toutefois, la Direction est d'avis que les conditions suivantes devraient être respectées dans le cadre de la présente autorisation :

- Que le nombre total de logements sur les trois lots combinés formant le terrain visé par la présente autorisation soit limité à 26;
- Qu'au plus 30 % de la superficie de la façade soit implantée en recul par rapport à la marge avant maximale prescrite, à la condition qu'aucun plan de façade ne soit reculée de plus de 12 mètres par rapport à la limite avant de la propriété;
- Qu'un escalier extérieur implanté en façade soit partiellement dissimulé par un écran visuel ajouré;
- Qu'aucun équipement mécanique fixe ne soit installé sur un balcon;

- Que la présente autorisation soit nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 36 mois suivant son entrée en vigueur.

Lors de sa séance du 10 février 2021, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable par rapport à la demande, et ce, aux conditions proposées par la Direction.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Frais d'étude de la demande de P.P.C.M.O.I. : 12 000 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dans une perspective de développement social durable, le projet vise la création de 26 logements abordables destinés à une clientèle vulnérable, répondant ainsi à un besoin urgent de logements abordables et rehaussant la mixité sociale du quartier. De plus, le fait d'opter pour des composantes préfabriquées permettra de réduire les déchets de construction et la durée des travaux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Considérant que ce projet est admissible au programme de l'ICRL, il doit faire l'objet d'une exécution et d'une construction dans des délais très serrés. Ainsi, tout report de la présente autorisation peut mettre en péril le financement du projet par ce programme.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En vertu des articles 125 et 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un projet de résolution adopté en vertu d'un règlement sur les P.P.C.M.O.I. doit faire l'objet d'une assemblée publique de consultation. Or, en vertu de l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, les consultations publiques peuvent être remplacées par une consultation écrite de 15 jours.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Affichage de la demande sur la propriété visée

- Avis public annonçant la consultation écrite, conformément à l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, en remplacement de l'assemblée publique de consultation prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du projet de résolution

- Consultation écrite d'une durée de 15 jours
- Diffusion du rapport de la consultation écrite
- Adoption de la résolution

En vertu de l'article 123.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, n'est pas propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire une disposition qui vise à permettre la réalisation d'un projet qui est relatif à de l'habitation destinée à des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement, notamment dans le cadre d'un

programme de logement social mis en oeuvre en vertu de la Loi sur la Société d'habitation du Québec.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mitchell LAVOIE
Conseiller(ere) en aménagement

Tél : 514-868-8716
Télécop. : 514-868-4706

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-16

Olivier GAUTHIER
C/d par intérim urb. serv. entreprises

Tél : 514 868-3513
Télécop. : 868-4076

Dossier # : 1218053001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter la résolution PP21-14002 à l'effet d'autoriser la démolition des trois bâtiments portant les numéros civiques 7415 à 7475, 18e Avenue et la construction, sur un nouveau lot constitué des lots 2 216 560, 2 216 559 et 2 216 571, d'un bâtiment résidentiel de 3 étages et de 26 logements réalisé dans le cadre de l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL) en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré le Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement en ce qui concerne les usages et la marge avant principale prescrits à la grille des usages et des normes de la zone H03-104 à l'annexe C du règlement, ainsi que les articles 84 et 561 concernant l'aménagement d'un escalier extérieur en façade et le nombre minimal d'unités de stationnement.



[Localisation.JPG](#)[Zonage-H03-104.pdf](#)[Critères-PPCMOI.pdf](#)[PV CCU 2021-02-10.pdf](#)



[2021-01-27-Plans-PPCMOI.pdf](#)[2021-01-22-Rapport-etat-batiments.pdf](#)



[2021-01-22-Etude-patrimoine.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mitchell LAVOIE
Conseiller(ere) en aménagement

Tél : 514-868-8716
Télécop. : 514-868-4706

Garage Auto P. N. V
Concessionnaire
automobile

Métropolitain

19e Avenue

Plomberie Europe

18e Ave

Productions Shekinah

Assemblée de la Bonne
Nouvelle à Montréal

Faber Ameurig
Magasin de stores
et de rideaux

Le Mou espace filce

Rue Everett

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H03-104

Catégories d'usages autorisés		Principal			
Habitation		H.4	H.4	H.4	
Commerce					
Industrie					
Équipements collectifs et institutionnels					
Niveaux de bâtiment autorisés					
Rez-de-chaussée (RDC)					
Inférieurs au RDC					
Immédiatement supérieur au RDC (2 ^e étage)					
Tous sauf le RDC					
Tous les niveaux		X	X	X	
Autres exigences particulières					
Usages uniquement autorisés					
Usages exclus					
Nombre de logements maximal		4	6	8	
Superficie des usages spécifiques max (m ²)					
Distance entre deux restaurants min (m)					
Catégorie de débit de boissons alcooliques (A-B-C-D-E)					
Café-terrasse autorisé					

CADRE BÂTI

Hauteur					
En mètre	min/max (m)	0/11	0/11	0/11	
En étage	min/max	2/3	2/3	2/3	
Implantation et densité					
Largeur du terrain	min (m)	-	9	11	
Mode d'implantation (I-J-C)		J-C	J-C	J-C	
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/60	0/60	0/60	
Densité	min/max	0,2/2	0,2/2	0,2/2	
Marges					
Avant principale	min/max (m)	2/5	2/5	2/5	
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3	0/3	
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	
Arrière	min (m)	3	3	3	
Apparence d'un bâtiment					
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40	
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80	80	
Patrimoine					
Secteur d'intérêt patrimonial (A, AA, B, F)					-

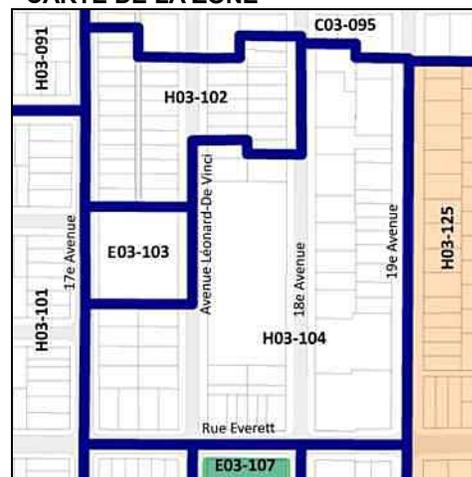
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

Critères d'évaluation d'une demande en vertu du Règlement RCA04-14003 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (P.P.C.M.O.I.) de l'arrondissement

Les critères suivant lesquels est faite l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :

- 1 respect des objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- 2° compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- 3° qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux, des types de matériaux de revêtement proposés pour les constructions ainsi que de l'affichage;
- 4° avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- 5° avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- 6° impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- 7° qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- 8° avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- 9° faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu;
- 10° accessibilité universelle du projet, en regard notamment de la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, de l'aménagement sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.



SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le 10 février 2021, à 18h00

En vidéoconférence

PROCÈS-VERBAL

Présents :

Mary Deros, présidente du comité et conseillère de la ville - district de Parc-Extension

Membres du comité :

Jonathan Bourque Vaccaro

Francis Grimard

Karim Guirguis

Sylvia Jefremczuk

Daniela Manan

Mathilde Prud'Homme

Katherine Routhier

Olivier Gauthier, chef de division urbanisme et services aux entreprises

Geneviève Boucher, conseillère en aménagement

Mitchell Lavoie, conseiller en aménagement

Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement

Annie Robitaille, agente de recherche

Absents :

Véronique Lamarre

1. Ouverture de la séance

À 18h00, la présidente Mary Deros, débute la réunion.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Katherine Routhier
appuyé par Francis Grimard
d'adopter l'ordre du jour.
ADOPTÉ à l'unanimité.

3. Déclaration d'intérêt

Aucun des membres présents ne déclarent d'intérêt dans les dossiers qui sont présentés.

4. Adoption de procès-verbaux

Il est proposé par Francis Grimard
appuyé par Sylvia Jefremczuk
d'adopter le procès-verbal de la séance du 13 janvier 2021.
ADOPTÉ à l'unanimité.

5. Suivi des dossiers

6.2. PPCMOI : 7415-7475, 18e Avenue	
Présenté par	Invités
Mitchell Lavoie Conseiller en aménagement	Aucun
Objet	
Adopter la résolution PP21-14002 à l'effet d'autoriser la démolition des trois bâtiments portant les numéros civiques 7415 à 7475, 18e Avenue et la construction, sur un nouveau lot constitué des lots 2 216 560, 2 216 559 et 2 216 571, d'un bâtiment résidentiel de 3 étages et de 26 logements réalisé dans le cadre de l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL) en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré le Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement en ce qui concerne les usages et la marge avant principale prescrits à la grille des usages et des normes de la zone H03-104 à l'annexe C du règlement, ainsi que les articles 84 et 561 concernant l'aménagement d'un escalier extérieur en façade et le nombre minimal d'unités de stationnement.	
Commentaires	
<p>Les commentaires ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la possibilité de retravailler la partie nord de la façade pour la rendre plus dynamique; - la pertinence du décalage très léger entre l'alignement des cadres autour de certaines ouvertures - l'aspect aléatoire du traitement de la façade qui est à conserver, mais à rationaliser; - la possibilité d'utiliser un autre revêtement que le pavé alvéolé dans le passage d'issue pour améliorer le confort des usagers; - les intentions de l'organisme porteur par rapport à l'accessibilité universelle et la possibilité d'adapter certains logements à cette fin; - la possibilité d'ajouter du verdissement autour de la terrasse. 	
CCU21-02-10-PPCMOI02	Résultat : Favorable
<p>CONSIDÉRANT</p> <p>L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);</p> <p>Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée.</p> <p>Il est proposé par Katherine Routhier appuyé par Sylvia Jefremczuk</p> <p>ADOPTÉ à l'unanimité.</p>	

7. Varia

8. Levée de la séance
Tous les points ayant été traités à 20h50, Du consentement unanime des membres du comité, la séance est levée. ADOPTÉ.

Signée à Montréal, ce 10^e jour du mois de février 2021.

Mary Deros, Présidente du comité
et conseillère de la ville - district de Parc-Extension



Annie Robitaille, Secrétaire du comité



LISTE DES DESSINS

a000	PAGE TITRE
a001	LOCALISATION ET CONTEXTE
a005	PLAN D'IMPLANTATION
a010	ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT
a011	ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT – BÂTIMENT EXISTANT
a100	PLAN DU SOUS-SOL
a101	PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE
a102	PLAN DU 2 ^e ÉTAGE
a103	PLAN DU 3 ^e ÉTAGE
a110	PLAN DU TOIT
a200	ÉLÉVATION 18 ^e AVENUE
a201	ÉLÉVATION ARRIÈRE
a202	MATÉRIAUX ET VÉGÉTAUX
a210	PERSPECTIVES
a211	ALCÔVES BALCONS





LOCALISATION DU SITE D'IMPLANTATION



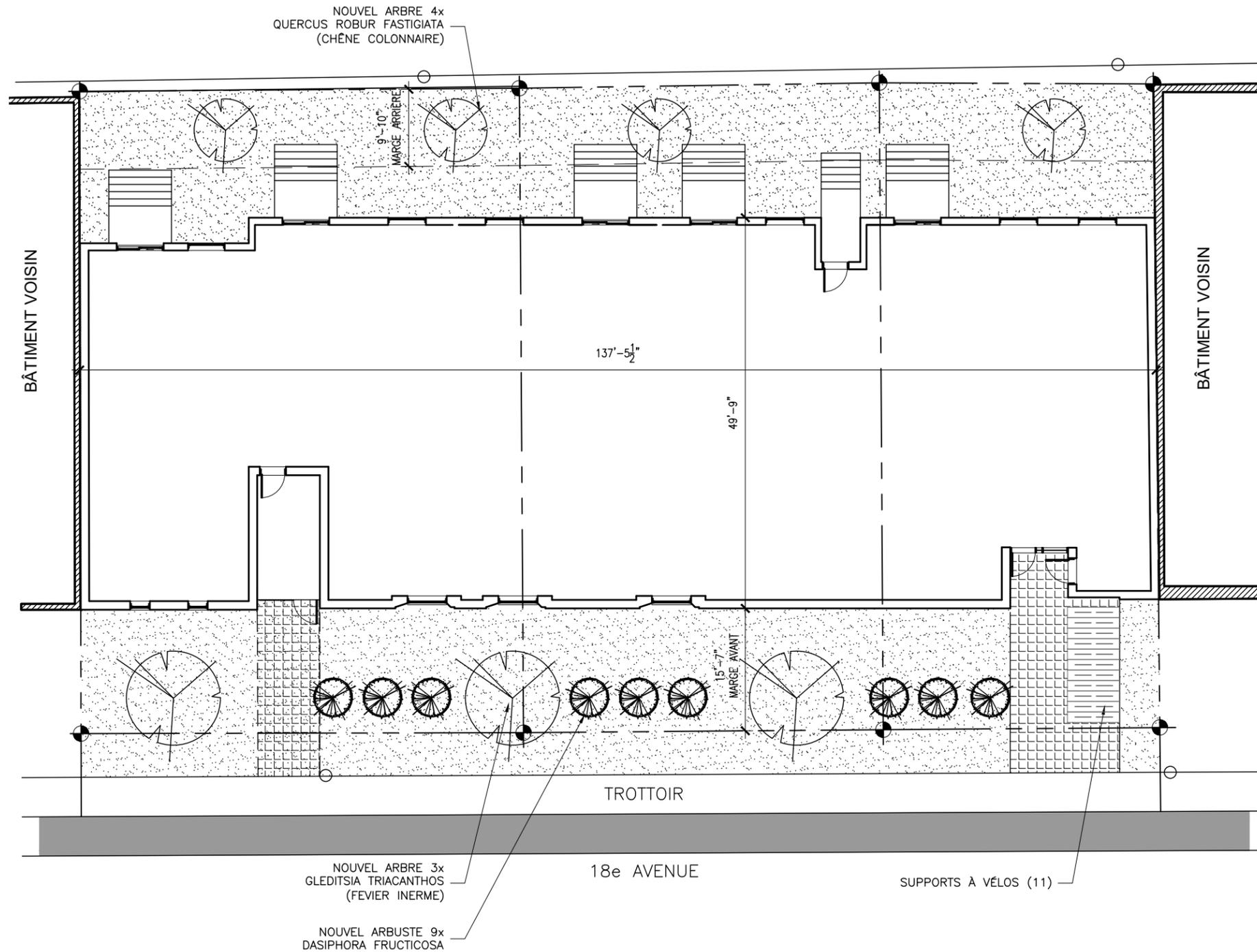
VUE DE L'OUEST DEPUIS LA 18e AVENUE



VUE DE L'EST DEPUIS LA 18e AVENUE



BÂTIMENTS SITUÉS EN FACE DU SITE SUR LA 18e AVENUE



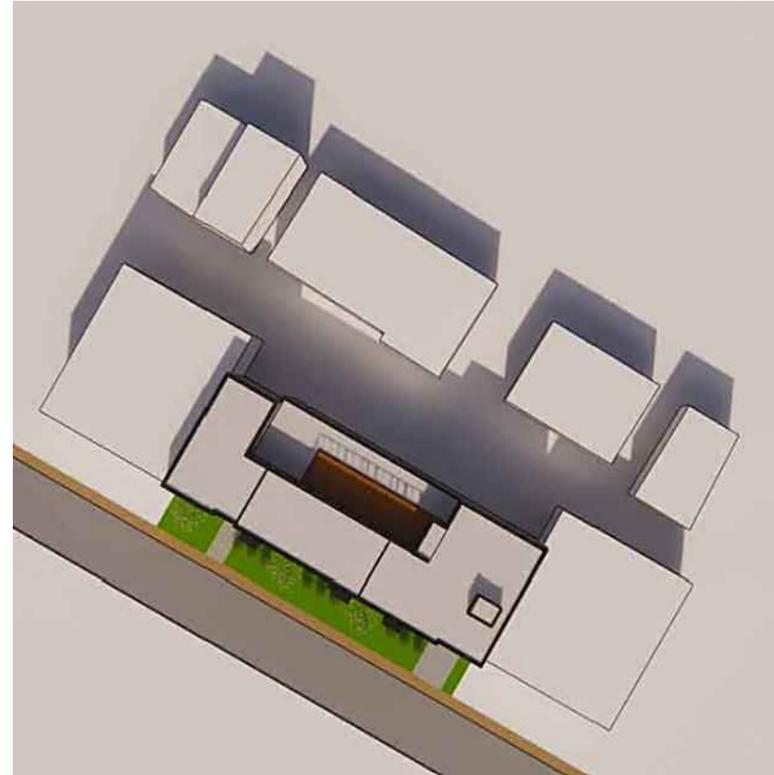
ZONAGE	PERMIS	PROJETÉ
SUPERFICIE DU LOT		11 314 pi.ca (1 051.1 m.c)
AIRE DE BÂTIMENT PROJETÉE		6 557.2 pi.ca (609.2 m.c)
AIRE DE PLANCHER PROJETÉE		24 538 pi.ca (2 279.6 m.c)
HAUTEUR PROJETÉE	2/3 ÉTAGES 11 m	3 ÉTAGES & 1 DEMI-SOUS-SOL 11 m
MARGES	LATÉRALES : 0 m ARRIÈRE : 2/5m AVANT : 2/5m	LATÉRALES : 0 m ARRIÈRE : 3m AVANT MAXIMAL: 4.8m
TAUX D'IMPLANTATION	0/60	TAUX D'IMPLANTATION PROJETÉ 60.0%
DENSITÉ	0.2/2	DENSITÉ PROJETÉE 2.00
VERDISSEMENT	20% (DU SITE) 84.24% (DU NON-CONSTRUIT) 100% (DU NON-CONSTRUIT EN COUR AVANT, EXCLUANT LES ALLÉES)	VERDISSEMENT PROJETÉ 3 743.5 pi.ca, 33.09% (DU SITE) 81.68% (DU NON-CONSTRUIT) 83.05% (DU NON-CONSTRUIT EN COUR AVANT) 100% (DU NON-CONSTRUIT EN COUR AVANT, EXCLUANT LES ALLÉES)
NOMBRE DE CASES DE STATIONNEMENTS	15/44	0 CASES
NOMBRE DE LOGEMENTS	8 maximum	26

LÉGENDE	
	SURFACE DE PAVÉS
	SURFACE DE PAVÉS ALVÉOLAIRE
	SURFACE GAZONNÉE





ENSOLEILLEMENT – 20 MARS 12H00 (ÉQUINOXE)



ENSOLEILLEMENT – 22 SEPTEMBRE 12H00 (ÉQUINOXE)

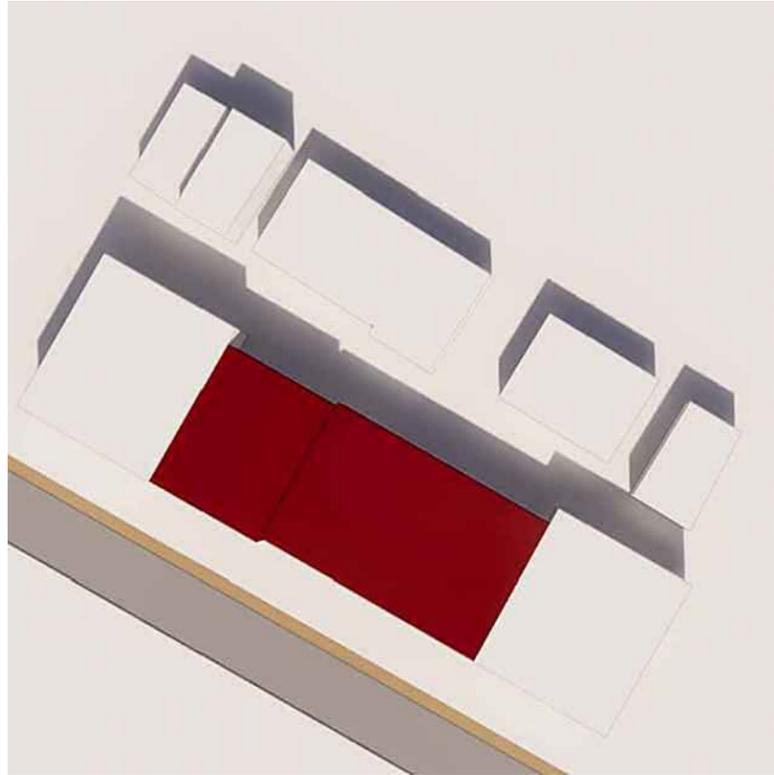


ENSOLEILLEMENT – 20 JUIN 12H00 (SOLSTICE D'ÉTÉ)

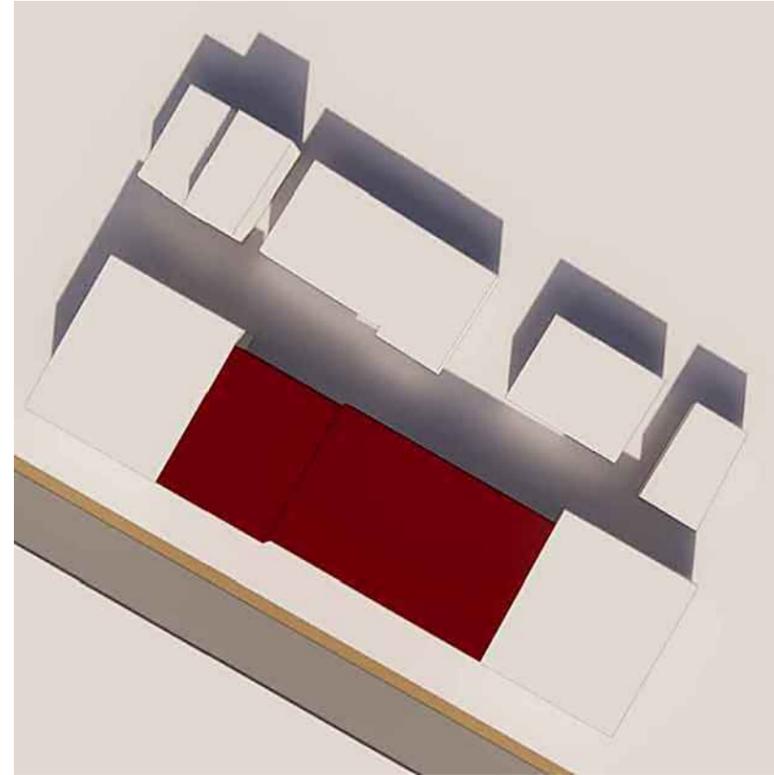


ENSOLEILLEMENT – 21 DÉCEMBRE 12H00 (SOLSTICE D'HIVER)

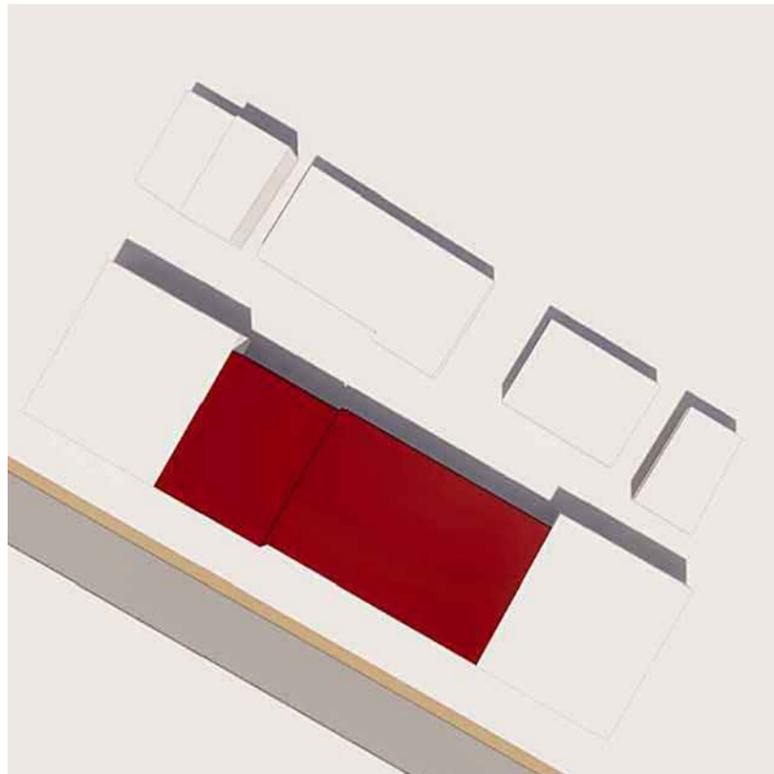




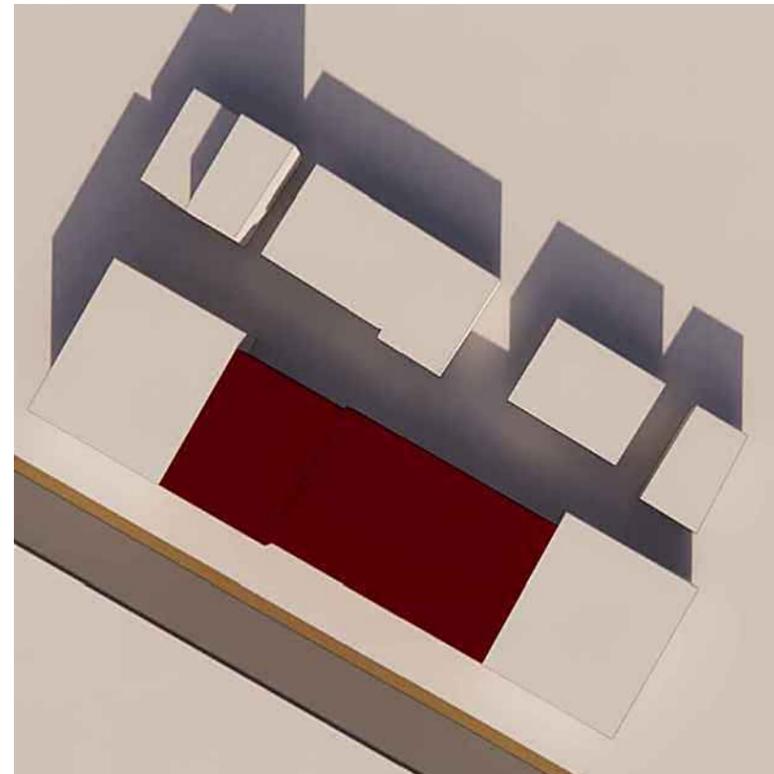
ENSOLEILLEMENT - 20 MARS 12H00 (ÉQUINOXE) - BÂTIMENT EXISTANT



ENSOLEILLEMENT - 22 SEPTEMBRE 12H00 (ÉQUINOXE) - BÂTIMENT EXISTANT



ENSOLEILLEMENT - 20 JUIN 12H00 (SOLSTICE D'ÉTÉ) - BÂTIMENT EXISTANT



ENSOLEILLEMENT - 21 DÉCEMBRE 12H00 (SOLSTICE D'HIVER) - BÂTIMENT EXISTANT



ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT - BÂTIMENT EXISTANT

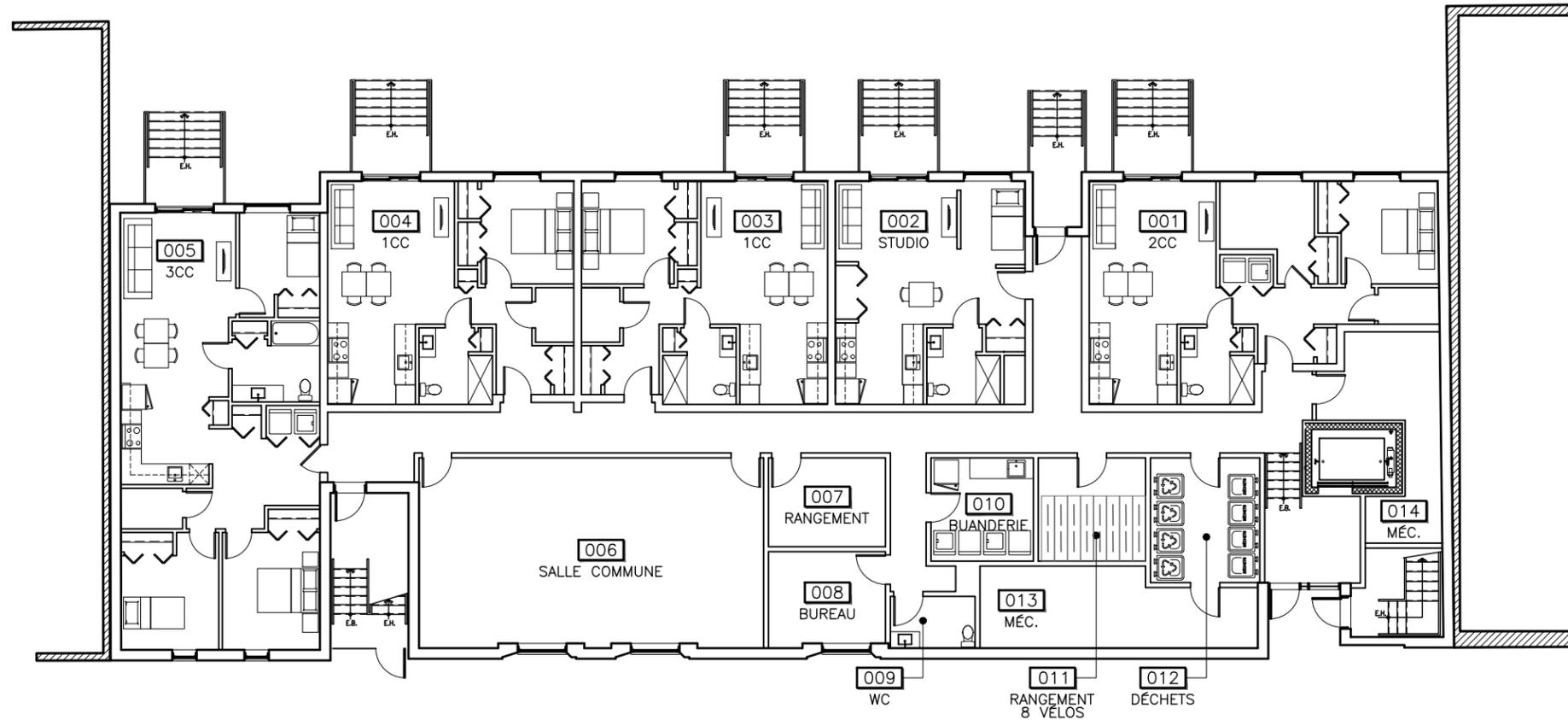
RHF - 7415-7469, 18e AVENUE, MONTRÉAL

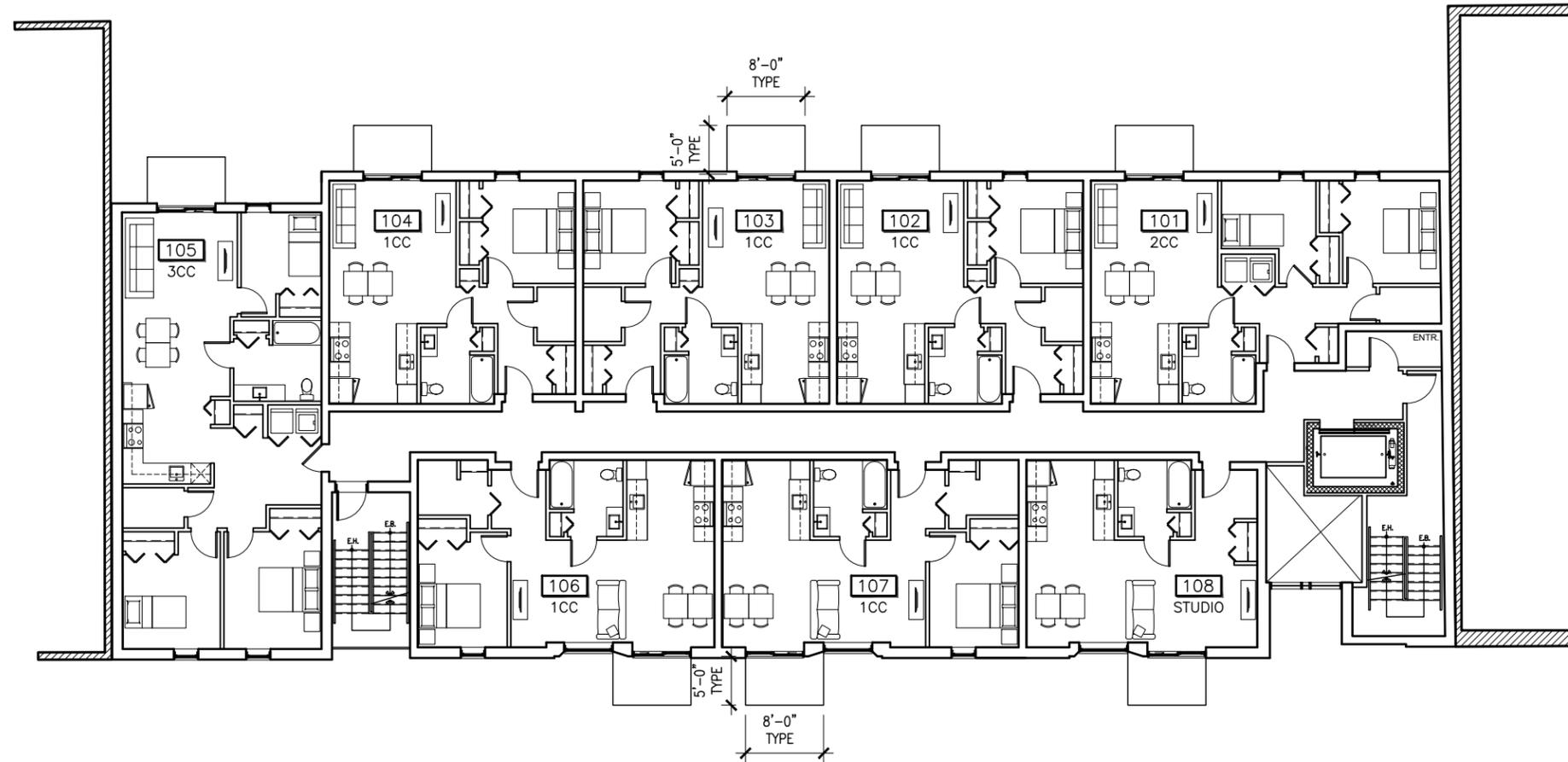
client :
RHF

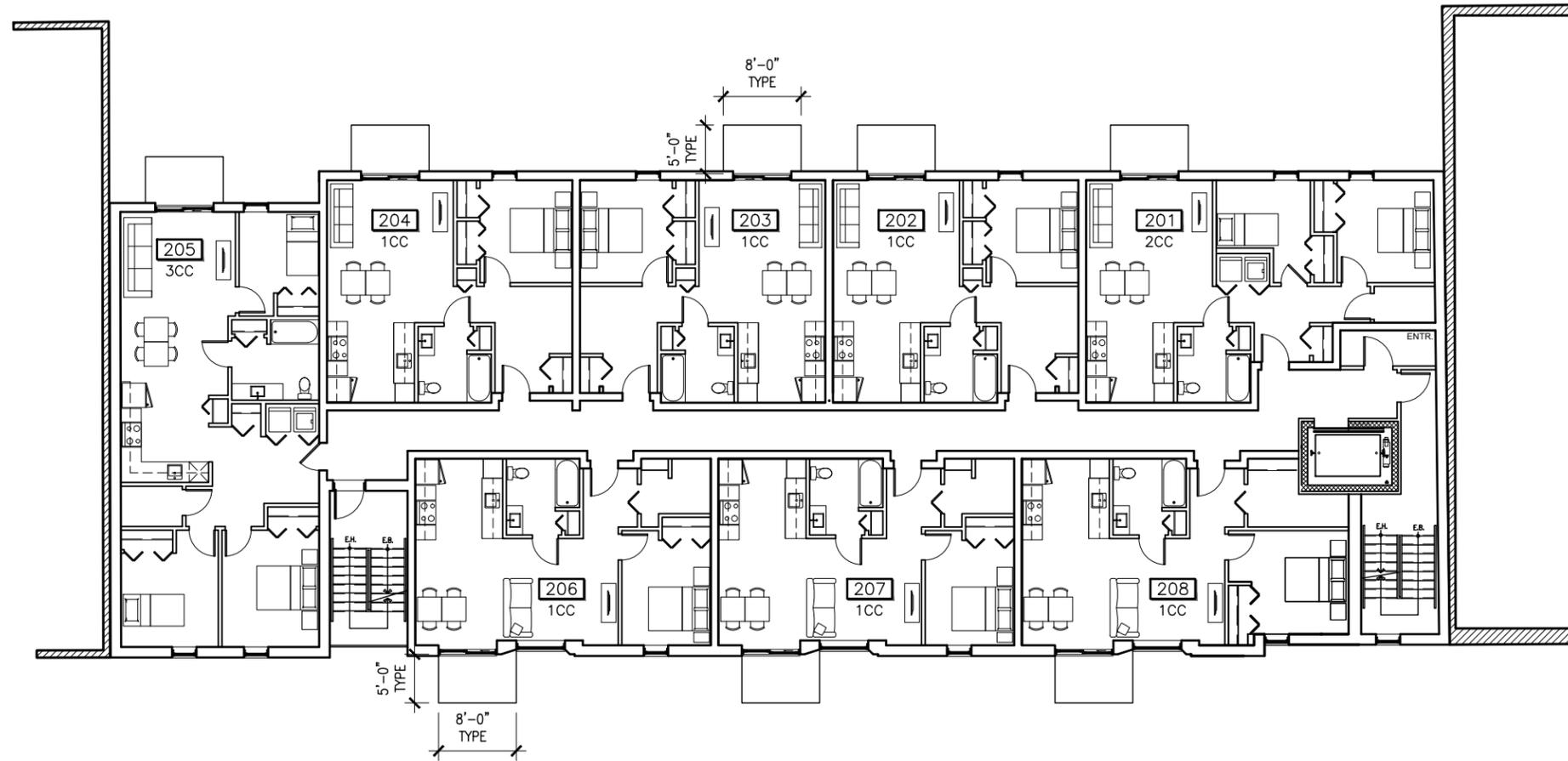
date :	2021-01-27
émis pour :	PPCMOI
dess. par :	SB
vérifié par :	EL
échelle :	AUCUNE

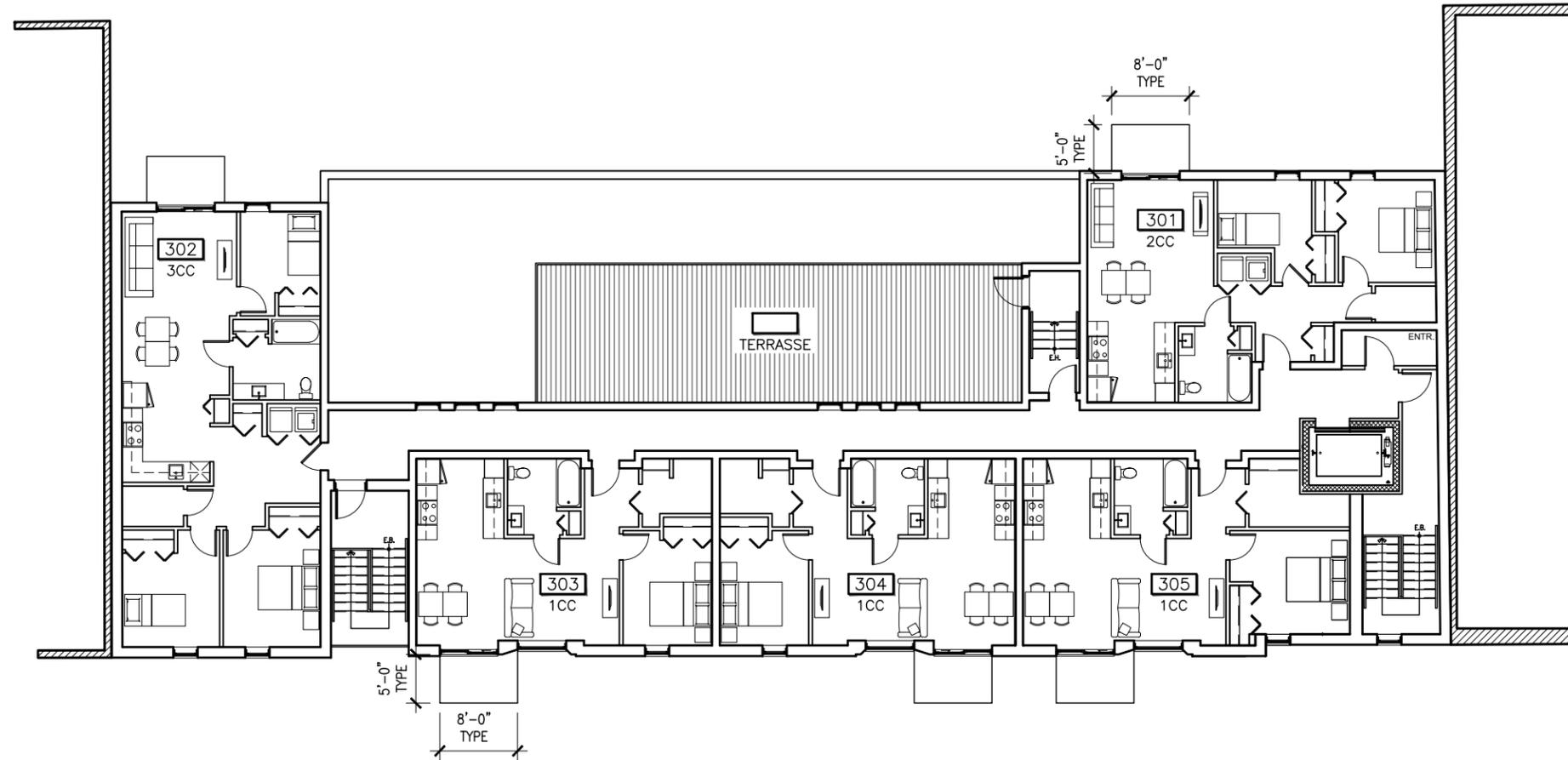
no. projet :	691-20
no. feuille :	a011

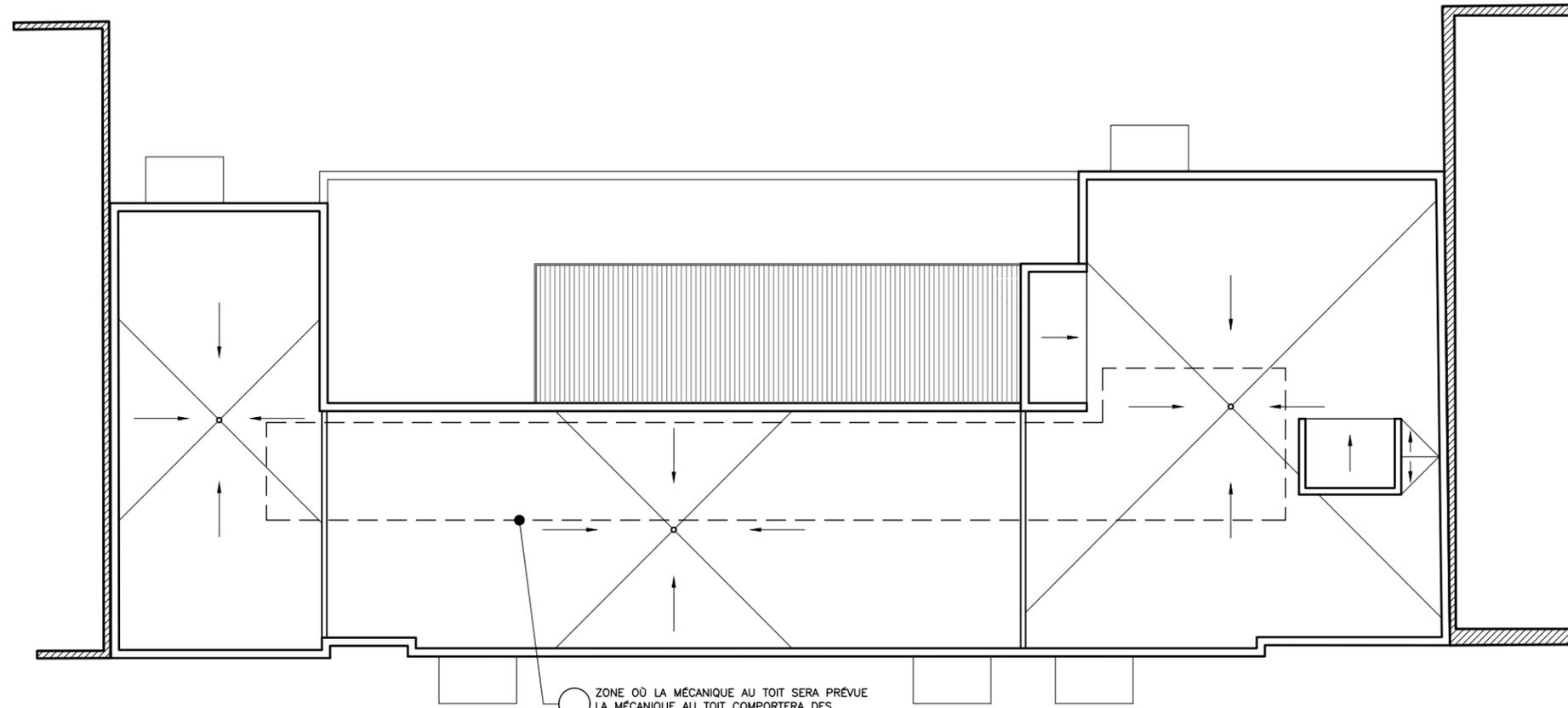










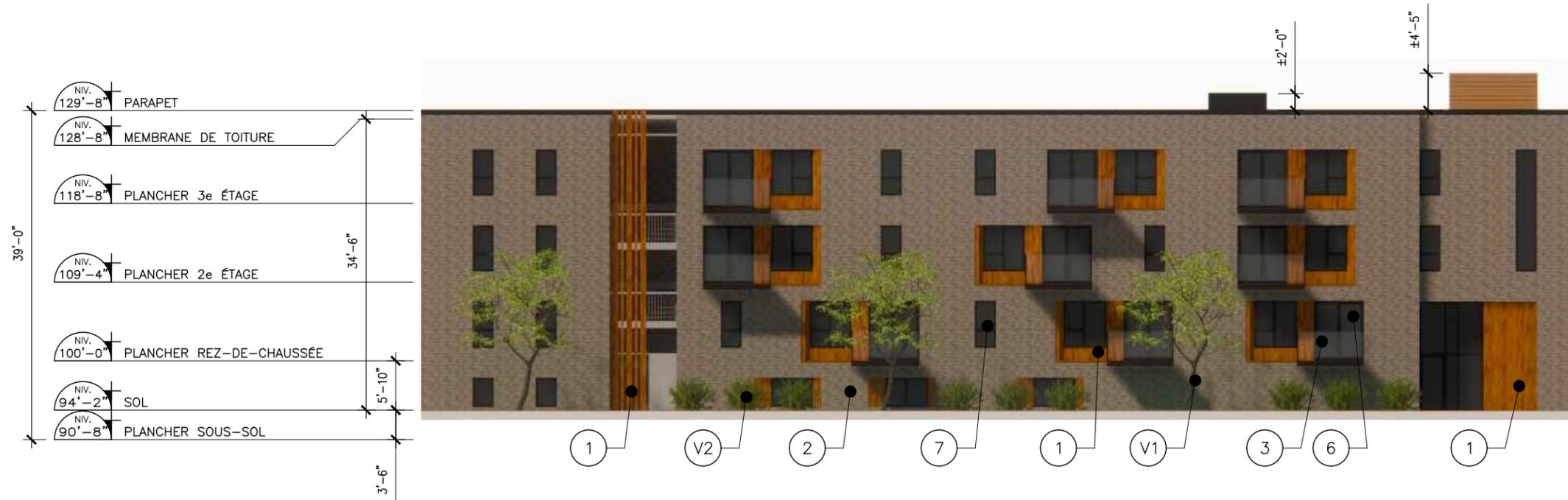


○ ZONE OÙ LA MÉCANIQUE AU TOIT SERA PRÉVUE
 LA MÉCANIQUE AU TOIT COMPORTERA DES
 COMPRESSEUR D'UNITÉ BIBLOC DE CLIMATISATION ET
 UNE UNITÉ D'APPORT D'AIR FRAIS POUR LES
 ESPACES COMMUNS (AUCUNE UNITÉS EN FAÇADE)

C:\Users\CASA\Documents\casa\Sceau Eric\seau_EL.bmp



1 ÉLÉVATION 18e AVENUE AVEC CONTEXTE
a200



2 ÉLÉVATION 18e AVENUE
a200 1/16" = 1'-0"



date :	2021-01-27	no. projet :	691-20
émis pour :	PPCMOI		
dess. par :	SB	no. feuille :	a200
vérifié par :	EL		
échelle :	INDIQUÉE		



1 ÉLÉVATION ARRIÈRE
a201 3/32" = 1'-0"



7 FENÊTRE HYBRIDE ALUMINIUM / PVC NOIR

6 PORTE-PATIO HYBRIDE ALUMINIUM / PVC NOIR



3 GARDE-CORPS EN VERRE
COMPAGNIE: RAMPES ET BALCONS
ST-SAUVEUR
COULEUR STRUCTURE: NOIR



4 GARDE-CORPS TERRASSE 3e ÉTAGE
STRUCTURE ET BARROTINS EN
ALUMINIUM
COULEUR: NOIR



5 CLIN
COULEUR: À VENIR



1 REVÊTEMENT EN PANNEAUX DE BOIS
COMPAGNIE: PARKLEX
COULEUR: COPPER



2 REVÊTEMENT DE MAÇONNERIE
COMPAGNIE: BELDEN
COULEUR: 8530 VELOUR



V2 NOUVEL ARBUSTE EN COUR AVANT
DASIPHORA FRUCTICOSA



V1 NOUVEL ARBRE EN COUR AVANT
GLEDITSIA TRIACANTHOS
(FIEVIER INERME)



PAVÉ
COMPAGNIE: TECO-BLOC
MODÈLE: BLU 60
COULEUR: ARDOISE

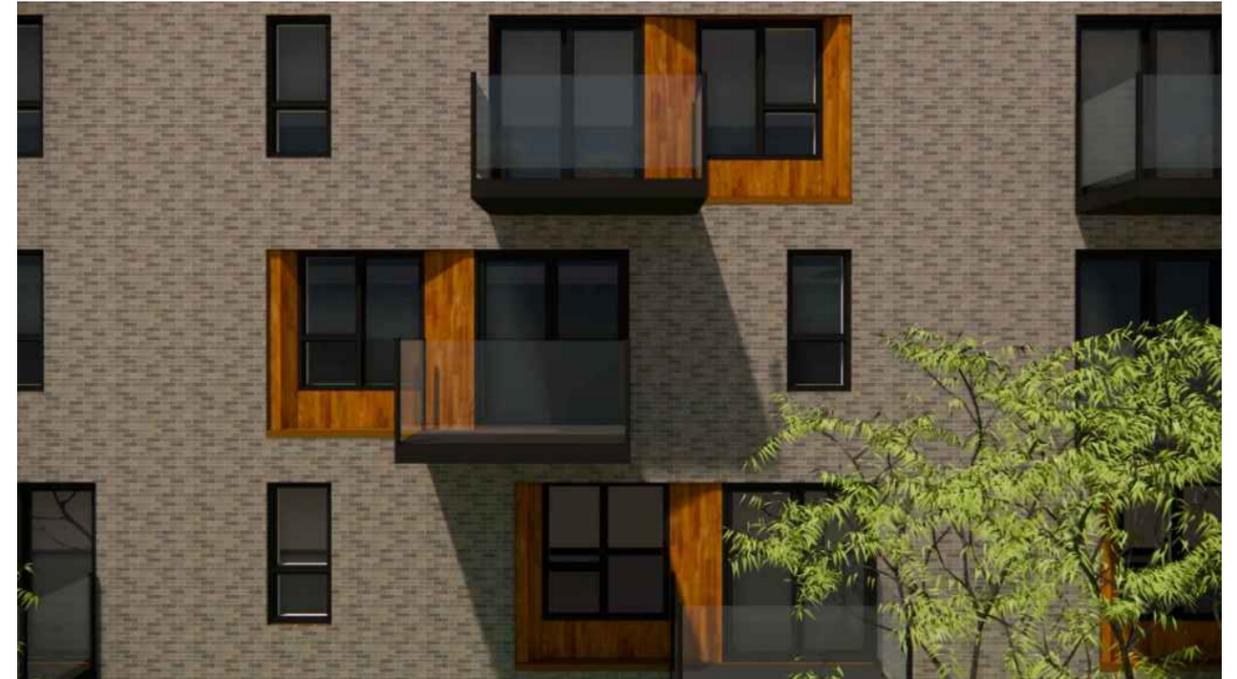


PAVÉ ALVÉOLAIRE



NOUVEL ARBRE EN COUR ARRIÈRE
QUERCUS ROBUR FASTIGIATA
(CHÈNE COLONNAIRE)





ALCÔVES BALCONS

LES ALCÔVES BALCONS ONT ÉTÉ PENSÉES POUR CRÉER UN ENSEMBLE SIGNATURE SUR LA FAÇADE. ELLES SONT COMPOSÉES D'UN BALCON DE 60" X 96" ET LES GARDE-CORPS CEINTURANT CEUX-CI SONT EN VERRE SANS MENEAU HORIZONTAL, AFIN DE LES RENDRE AÉRIENS. LA FENÊTRE DU SÉJOUR EST CADRÉE DANS UNE SURFACE ANGULÉE HABILLÉE DE PANNEAUX DE BOIS DÉNATURALISÉ. CES DERNIERS SONT DISPOSÉS À ANGLE AFIN D'ACCENTUER LES JEUX D'OMBRE ET DE LUMIÈRE, ANIMANT AINSI L'ÉLEVATION SUR RUE. LES ALCÔVES SONT AUSSI DISPOSÉES DE FAÇON NON RÉGULIÈRE POUR ACCENTUER LA VARIATION DES JEUX D'OMBRE ET DYNAMISER LA FAÇADE. L'ENSEMBLE EST COMPLÉTÉ PAR UNE ENTRÉE ET UN ESCALIER EN RETRAIT BRISANT AINSI LE VOLUME LONGITUDINAL POUR FRAGMENTER LE GABARIT DE L'ENSEMBLE.



RHF - 18^e Avenue

RAPPORT D'ÉTAT DES BÂTIMENTS
Dossier no 691-20
JANVIER 2021

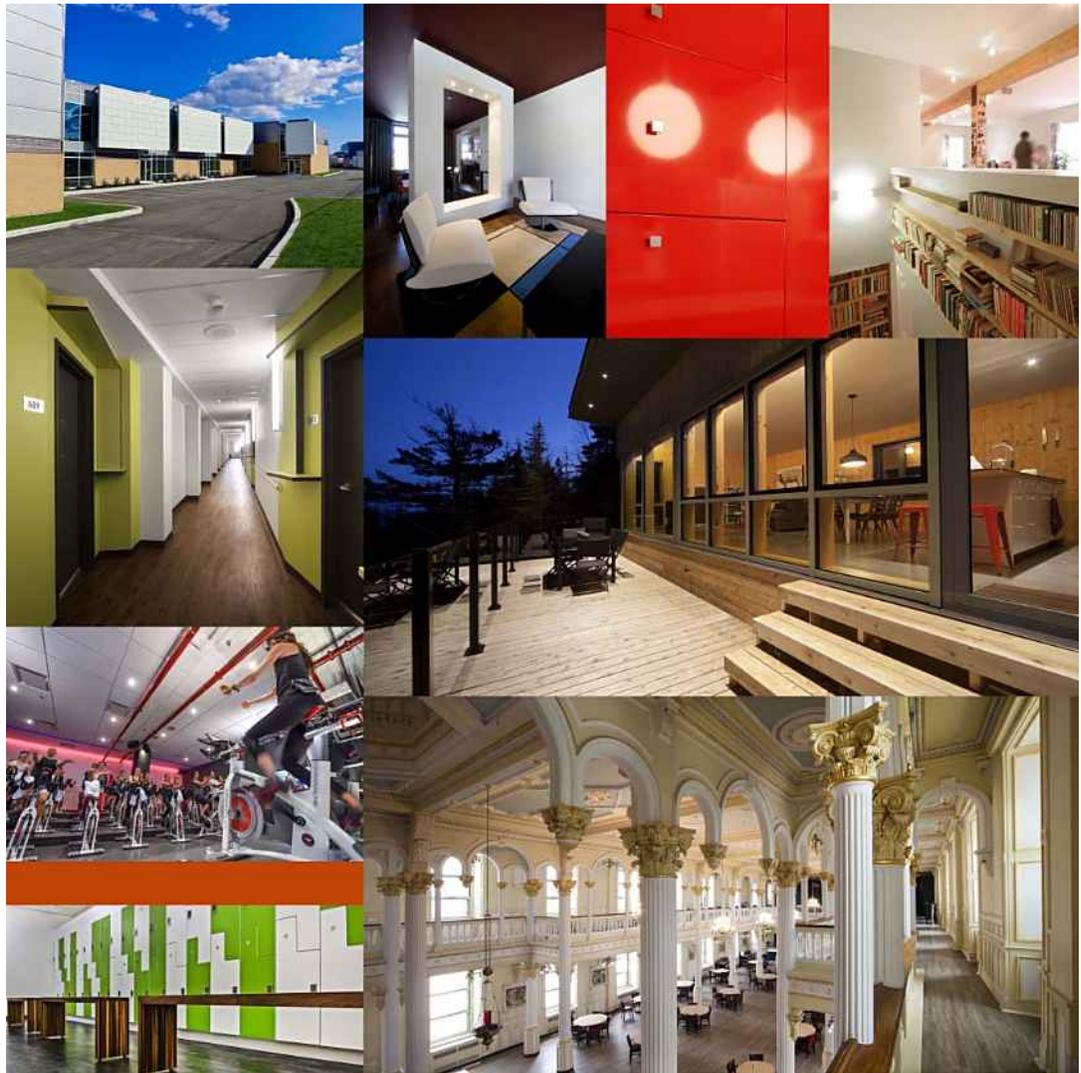


Table des matières

1. Mandat	1
2. Visite d'inspection	1
3. 7415-18 18 ^e avenue	2
4. 7457-61 18 ^e avenue	5
5. 7469-75 18 ^e avenue	8
6. Conclusion	10

1. Mandat

Nous avons reçu le mandat d'inspecter les 3 bâtiments situés au 7415-18, 7457-61 et 7469-75, 18^e avenue Montréal et de produire un rapport d'état des constructions.

2. Visite d'inspection

Date de la visite : 8 décembre 2020

Météo : -4 deg. C, aucune précipitation

Personnes présentes : Eric Leblanc, Architecte
Courtier acheteur : Diane Regimbald
Courtier vendeur : Mario Conte
Vendeur : Marcello Del Santo et Claudio Del Santo
(9165 2032 Québec Inc.)

Espace visité : l'ensemble des 3 propriétés

Méthode d'inspection : inspection visuelle seulement

3. 7415-18 18^e avenue

1. Localisation du bâtiment

- 7415 à 7418 18^e avenue, Montréal

2. Constructions sur le terrain

- Une seule construction comportant une marge avant de 4.84m, construit à la ligne de propriété sur les côtés et à l'arrière.

3. Description et état des composantes

a. Fondations

- En béton coulé.
 - Condition : fondations non visibles, aucun sous-sol

b. Structure

- Rez-de-chaussée en blocs de béton, poutres et colonnes en acier supportant le 2^e étage.
 - Condition : Murs de blocs de béton fissurés, structure d'acier non visible

c. Enveloppe extérieure

- Avant : revêtement de maçonnerie.
 - Condition : bonne
- Arrière : revêtement de blocs de béton peint.
 - Condition : fissuration légère à plusieurs endroits
- Terrasse : revêtement de clin de vinyle.
 - Condition : moyenne, sans bris, mais défraîchi
- Étanchéité des revêtements : aucune trace d'infiltration sur les revêtements ou sur les finis intérieurs.
- Portes et fenêtres : l'ensemble des composantes est de qualité moyenne et date d'environ 20 ans.
 - Condition : généralement acceptable, mais sans efficacité énergétique, sauf pour l'ajout arrière où les composantes sont récentes et en bon état

d. Toiture

- Toiture rez-de-chaussée (arrière) : multicouche traditionnel avec remontée en bicouche élastomère sur le mur du 2^e étage, aucune remontée sur les murs latéraux voisins de la terrasse.
 - Condition :
 - À remplacer, la toiture ne se draine pas adéquatement (forte accumulation d'eau)
 - 4 unités de climatisation sont présentes, mais sont fixées de façon précaire sur des dormants de bois

- un puits de lumière d'époque est présent, mais il est percé pour permettre le passage des conduits des unités de climatisation
 - beaucoup de mousse présente sur la membrane
 - Toiture 2^e étage (avant) : multicouche traditionnel.
 - Condition : moyenne (5 ans de vie utile restant), comporte des « bulles » et les solins sont en fin de vie utile
 - Toiture 2^e étage (centrale) : bicouche élastomère.
 - Condition : bonne condition, mais est solidaire avec la membrane de toiture du bâtiment voisin sud, une sortie d'évent ne comporte pas de chapeau de couverture
 - Étanchéité : aucune trace d'infiltration à l'intérieur, mais l'eau peut assurément entrer par la sortie d'évent sans chapeau
- e. Saillies & terrasses**
- Un balcon en acier sur la façade avant.
 - Condition : bonne
 - Une terrasse en bois sur la toiture arrière du rez-de-chaussée.
 - Condition : moyenne, la peinture est défraîchie et la charpente en bois repose directement sur la membrane de toiture
- f. Plomberie**
- 50% en cuivre et 50% en PEX.
 - Condition : bonne
 - Évacuation en fonte.
 - Condition : acceptable
- g. Ventilation**
- Installation minimale d'extraction au 2^e étage et présence d'air pulsé au rez-de-chaussée.
 - Condition : bonne, mais non conforme, aucun volet coupe-feu entre les espaces.
- h. Électricité**
- 70% en cuivre récent et 30% en cuivre d'origine.
 - Condition : bonne aux étages, mais installation grossière et exposée dans l'entrepôt du rez-de-chaussée
- i. Alarme**
- Présence d'une alarme incendie et intrusion.
 - Condition : semble bonne
- j. Protection incendie**
- Aucun système de gicleurs.
- k. Espaces intérieurs**
- Rez-de-chaussée partie bureaux, sol recouvert de tapis, murs et plafonds en gypse.

- Condition : bonne, rénové, mais aménagement chaotique
- Rez-de-chaussée partie entrepôt, sol en béton, murs et plafonds en gypse.
 - Condition : faible, les finis sont défraîchis
- Escalier 2^e étage en acier et terrazzo.
 - Condition : bonne, mais trop étroit, marches trop courtes et contremarches trop hautes
- 2^e étage avant d'origine, plancher de bois franc, murs et plafonds en gypse.
 - Condition : acceptable
- 2^e étage arrière agrandissement contemporain, plancher recouvert de céramique, murs et plafonds en gypse
 - Condition : bonne

I. Conformité

- L'ensemble des issues ne sont pas conformes au Code de Construction du Québec.
- Les espaces du rez-de-chaussée communiquent avec les autres bâtiments sans dispositifs d'obturation; et dans le bâtiment lui-même, il n'y aucune séparation coupe-feu entre les usages et espaces.
- Les installations électriques visibles du rez-de-chaussée sont en partie non conformes (agglomération de câbles et boîtes électriques ouvertes).

4. Intégrité et stabilité générale

La construction est stable, mais montre des signes de déformation aux toitures et au plancher du 2^e étage.

5. Résumé

La construction est en condition acceptable tout au plus, nous notons de fortes déformations qui peuvent avoir été causées par les nombreuses transformations « artisanales » qu'a subi le bâtiment. La plupart de ces transformations causent des non-conformités majeures en protection incendie et en capacité d'évacuation des usagers.

Dans son ensemble, la construction requiert de nombreux travaux pour lui assurer une pérennité, la rendre conforme et pour retrouver une esthétique acceptable.

4. 7457-61 18^e avenue

6. Localisation du bâtiment

- 7457 à 7461 18^e avenue, Montréal

7. Constructions sur le terrain

- Une seule construction comportant une marge avant de 4.97m, construit à la ligne de propriété sur les côtés et à l'arrière.

8. Description et état des composantes

a. Fondations

- En béton coulé.
 - Condition : fondations non visibles, aucun sous-sol

b. Structure

- Rez-de-chaussée en blocs de béton, poutres et colonnes en acier supportant le 2^e étage.
 - Condition : murs de blocs de béton fissurés, structure d'acier en bonne condition
- Plancher du 2^e étage en « mill-floor » de bois recouvert d'une dalle de béton.
 - Condition : dalle de béton inégale et fissurée par endroit, mais solide

c. Enveloppe extérieure

- Avant : revêtement de maçonnerie et clin d'acier.
 - Condition : bonne
- Arrière rez-de-chaussée : revêtement de blocs de béton peint.
 - Condition : fissuration légère à plusieurs endroits
- Terrasse 2^e étage : revêtement de clin d'acier.
 - Condition : moyenne, sans bris, mais défraîchi
- Étanchéité des revêtements : aucune trace d'infiltration sur les revêtements ou sur les finis intérieurs.
- Portes et fenêtres : l'ensemble des composantes est de qualité moyenne et date d'environ 15 ans.
 - Condition : acceptable, mais sans efficacité énergétique

d. Toiture

- Toiture rez-de-chaussée (arrière) : TPO monocouche.
 - Condition :
 - installation médiocre, la membrane est tendue et n'est pas en contact avec son support à plusieurs endroits
 - 1 unité de climatisation est présente, mais fixée de façon précaire sur des dormants de bois

- Toiture 2^e étage (avant) : multicouche traditionnelle .
 - Condition : moyenne (10 ans de vie utile restants), comporte des « bulles » et les solins sont en fin de vie utile
- Toiture 2^e étage (au-dessus de la porte cochère) : bicouche élastomère.
 - Condition :
 - moyenne, comporte des « bulles » et les solins sont en fin de vie utile
 - un puits de lumière d'époque est présent
- Étanchéité : trace d'infiltration à l'intérieur au plafond du 2^e Étage.

e. Saillies & terrasses

- Présence d'une porte cochère piétonne au rez-de-chaussée.
- Balcon et escalier en colimaçon à l'arrière.
 - Condition : acceptable, rouillés

f. Plomberie

- 50% en cuivre.
 - Condition : bonne
- évacuation en fonte.
 - Condition : acceptable

g. Ventilation

- Aucune.

h. Électricité

- 70% en cuivre récent et 30% en cuivre d'origine.
 - Condition : bonne aux étages, mais installation grossière et exposée dans l'entrepôt du rez-de-chaussée

i. Alarme

- Présence d'une alarme incendie et intrusion.
 - Condition : semble bonne

j. Protection incendie

- Gicleurs présents.
 - Condition : semble bonne

k. Espaces intérieurs

- rez-de-chaussée : entreposage, plancher en béton, murs et plafonds en gypse.
 - Condition : médiocre, les finis sont défraîchis ou partiellement absents
- 2^e étage : entreposage, plancher en béton recouvert de tapis, murs en gypse et plafonds en tuiles acoustiques
 - Condition : médiocre, les finis sont défraîchis ou partiellement absents

9. Conformité

- L'ensemble des issues ne sont pas conformes au Code de construction du Québec et comportent des obstructions.
- Les espaces du rez-de-chaussée communiquent avec les autres bâtiments sans dispositif d'obturation, et dans le bâtiment lui-même, il n'y a aucune séparation coupe-feu entre les usages et espaces.
- Les installations électriques visibles du rez-de-chaussée sont en partie non conformes (agglomération de câbles et boîtes électriques ouvertes).

10. Intégrité et stabilité générale

La construction est stable.

11. Résumé

La construction est en condition acceptable tout au plus. Des non-conformités majeures en protection incendie et en capacité d'évacuation des usagers sont présentes.

5. 7469-75 18^e avenue

12. Localisation du bâtiment

- 7469 à 7475 18^e avenue, Montréal

13. Constructions sur le terrain

- Une seule construction comportant une marge avant de 4.92m, une marge arrière d'environ 2m et construit à la ligne de propriété sur les côtés.

14. Description et état des composantes

a. Fondations

- En béton coulé.
 - Condition : fondations non visibles, aucun sous-sol

b. Structure

- Rez-de-chaussée en blocs de béton, poutres et colonnes en acier et solives de bois supportant le 2^e étage.
 - Condition : murs de blocs de béton sont fortement fissurés, structure d'acier en bonne condition
- Plancher du 2^e étage en contreplaqué.
 - Condition : visite du 2^e étage impossible

c. Enveloppe extérieure

- Avant : revêtement de maçonnerie.
 - Condition : bonne
- Arrière: revêtement de blocs de béton recouvert de crépis.
 - Condition : fissuration légère à plusieurs endroits
- Portes et fenêtres avant: l'ensemble des composantes sont de qualité moyenne et date d'environ 10 ans.
 - Condition : acceptable, mais sans efficacité énergétique
- Portes et fenêtres arrière : l'ensemble des composantes sont de qualité moyenne et date d'environ 30 ans.
 - Condition : médiocre et comportant des linteaux inversés en acier qui sont fortement corrodés

d. Toiture

- Toiture: multicouche traditionnelle.
 - Condition : moyenne (10 ans de vie utile restant), comporte des « bulles » et les solins sont en fin de vie utile
- Étanchéité : impossible à évaluer

e. Saillies & terrasses

- 2 Balcon et escaliers en colimaçon à l'arrière.
 - Condition : bonne

f. Plomberie

- 50% en cuivre.
 - Condition : bonne
- Évacuation en fonte.
 - Condition : acceptable

g. Ventilation

- Vieux système d'extraction d'air présent, non utilisé.

h. Électricité

- 70% en cuivre récent et 30% en cuivre d'origine.
 - Condition : bonne aux étages, mais installation grossière et exposée dans l'entrepôt du rez-de-chaussée

i. Alarme

- Présence d'une alarme incendie et intrusion.
 - Condition : semble bonne

j. Protection incendie

- Gicleurs mouillés présents à l'intérieur.
 - Condition : semble bonne
- Gicleurs sous air présents sur la façade arrière.
 - Condition : semble bonne

k. Espaces intérieurs

- Rez-de-chaussée : entreposage, plancher en béton, murs en blocs de béton et plafond composé de poutres et solives apparentes.
 - Condition : moyenne, les finis sont défraîchis et les murs de blocs fissurés
- 2^e étage : impossible de visiter le 2^e étage.

15. Conformité

- L'ensemble des issues ne sont pas conformes au Code de construction du Québec et comportent des obstructions (entreposage et/ou débris).
- Aucune séparation coupe-feu entre les usages et espaces.
- Les installations électriques visibles du rez-de-chaussée sont en partie non conformes (agglomération de câbles et boîtes électriques ouvertes).

16. Intégrité et stabilité générale

La construction semble mal contreventée causant des fissurations dans les murs de bloc latéraux (servant de contreventement).

17. Résumé

La construction est en condition acceptable tout au plus. Des non-conformités majeures en protection incendie et en capacité d'évacuation des usagers sont présentes.

Dans son ensemble, la construction requiert de nombreux travaux pour lui assurer une pérennité, la rendre conforme et pour retrouver une esthétique acceptable.

6. Conclusion

Suite à l'inspection des bâtiments, nous concluons que la structure de 2 bâtiments est saine, mais que celle du 7415-18 a été compromise par des modifications.

Les finitions extérieures sont à l'avant des bâtiments en bon état, mais la condition à l'arrière est moyenne voir faible par endroit. Les toitures approchent leur fin de vie utile et leurs solins sont à remplacer.

Les finitions intérieures sont en général sans intérêt, car principalement pour des locaux d'entreposage. Seules les finitions des bureaux sont adéquates.

Les systèmes mécaniques sont en bonne condition à l'exception de l'électricité qui fut modifiée sans minutie et en ne respectant parfaitement le code électrique.

Le respect des exigences en ce qui a trait aux séparations coupe-feu et aux issues est déficient. Ces 2 non-conformités causent un grave manque de sécurité dans l'ensemble des bâtiments.

Au final, nous estimons que la condition des bâtiments est moyenne et impose un investissement majeur pour quiconque voudrait les remettre en bon état. La dégradation de l'ensemble immobilier est due à un manque d'entretien et à l'absence d'un besoin d'esthétisme du propriétaire.

Nous estimons que la démolition est acceptable, voir souhaitable.

Rédigé par :



Eric Leblanc, architecte
22 janvier 2021



RHF - 18^e Avenue

ÉTUDE PARTIMONIALE
Dossier no 691-20
JANVIER 2021



Table des matières

1. Mandat	1
2. Situation actuelle.....	1
3. Synthèse de l'évolution du lieu	2
4. Fiches techniques sur les composantes.....	2
5. La grille d'analyse par valeurs.....	3

1. Mandat

Nous avons reçu le mandat d'inspecter les bâtiments situés au 7415 à 7475 18^e avenue Montréal et de produire une étude patrimoniale.

2. Situation actuelle

1. Identification

Nom du lieu : Le site ne comporte aucun nom.

Adresse du lieu : 7415 à 7475 18^e avenue Montréal.

Arrondissement : Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Propriétaire : Plomberie Europe.

Plan du lieu dans son contexte : Voir images en annexe.

Photos : Voir images en annexe.

2. Statut

Le site ne comporte aucune désignation ou statut patrimonial.

3. Étude des lieux

Morphologie, topographie et environnement naturel : Le site est construit à 100%, en grande partie occupé par les bâtiments et le reste est asphalté pour circulation ou stationnement.

Contexte urbain & organisation spatiale : Les 3 bâtiments sont insérés dans un tissu urbain dense implanté en contiguïté.

Usage : 7415-18 abrite les bureaux de l'entreprise et un garage de stationnement, 7457-61 abrite un entrepôt aux 2 étages, 7469-75 abrite un entrepôt au RDC et un lieu de culte au 2^e étage.

3. Synthèse de l'évolution du lieu

1. Chronologie

Les bâtiments comportaient à l'origine des commerces au RDC et des logements au 2^e étage. Les différents commerces se sont succédés à travers les années, tels qu'un : atelier de carrosserie, rembourreur, atelier d'électricité automobile, magasin de meubles. Dans le 7469-75, on nous a raconté que le 1^{er} occupant fut un laitier qui habitait au 2^e étage et avait son écurie au RDC.

2. Analyse de l'évolution du lieu et de son contexte urbain

Aucune information historique ne fut trouvée sur les bâtiments. Seule une carte montrant que les bâtiments étaient présents en 1964 tel qu'ils le sont aujourd'hui.

3. Iconographie

Aucune image d'époque retrouvée.

4. Fiches techniques sur les composantes

1. Bâtiment

Description : 3 bâtiments à charpente de maçonnerie, acier et bois.
Revêtements de maçonnerie, de crépis sur maçonnerie et de clin.

Date de construction, modifications marquantes : inconnue

Concepteurs : inconnu

Propriétaires et occupants marquants : aucun

Fonctions d'origine, significatives et actuelles : aucune

Iconographie : aucune

2. Paysage

Aucun aménagement paysagé présent, aucune verdure présente.

3. Autres composantes

Aucune autre composante à présenter.

4. Bibliographie et sources documentaires

Aucune

5. La grille d'analyse par les valeurs

1. Valeur sociale, symbolique

Aucune valeur sociale ou symbolique.

2. Valeur historique

Aucune valeur historique.

3. Valeur artistique, esthétique

Aucune valeur artistique ou esthétique.

4. Valeur contextuelle, urbaine ou paysagère

Aucune valeur contextuelle, urbaine ou paysagère.

5. Valeurs spécifiques

Aucune valeur spécifique.

6. Valeur générale

Les constructions existantes ne sont des témoins d'aucun mouvement architectural marquant, ils ne sont pas non plus des exemples de qualité d'une architecture populaire de leur époque. Ils n'ont pas de valeur ajoutée provenant de leur concepteur, histoire ou emplacement. Nous ne considérons pas que leur préservation soit pertinente.

Rédigé par :



Eric Leblanc, architecte
22 janvier 2021





Dossier # : 1214704002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA20-14003-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension (exercice financier 2021) ».

d'adopter le Règlement RCA20-14003-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension (exercice financier 2021) ».

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2021-01-28 10:46

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1214704002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA20-14003-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension (exercice financier 2021) ».

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de l'implantation de la nouvelle plate-forme « Assistant à la Gestion des Interventions dans les Rues (AGIR) », pour l'émission des permis d'occupation du domaine public, des modifications au Règlement sur les tarifs sont nécessaires, pour s'adapter à la nouvelle structure de calcul des frais.

De plus, un tarif pour une occupation périodique du domaine public a été ajouté et certains autres tarifs ont été modifié en raison de la pandémie

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 140354 - 1204322013 - 7 décembre 2020 : Adoption du Règlement RCA20-14003 intitulé « Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension (exercice financier 2021)

DESCRIPTION

Afin de faciliter l'intégration des nouveaux tarifs pour AGIR et les modifications futures, les articles 45 à 50 du règlement ont été remplacés afin de diviser la section sur les occupations du domaine public en trois sous-sections : occupation temporaire, occupation permanente et occupation périodique.

Outre le déplacement de certains tarifs pour les faire correspondre à leur sous-section respective, les modifications suivantes ont également été apportées :

- Dans la section I, Stationnement sur rue :
 - Article 40, 4^e paragraphe, c) pour la pose d'une housse sur un panneau de type simple (1 place) ou double (2 places) : remplacer 44.30 \$ par **44.00 \$**
- Dans la section II, Occupation du domaine public :
 - Article 44, 1^e paragraphe, délivrance de l'autorisation : remplacer 43.20 \$ par **43.00 \$**

- Article 45, 1^e paragraphe, a) aux fins d'une occupation temporaire : remplacer 42.90 \$ par **43.00 \$**
- Article 52 : remplacer "40 et 45" par " 40, 45 et 46".
- Article 54: remplacer "à l'article 45" par "aux articles 46.1 et 47"

Aux fins de l'intégration de la plate-forme AGIR, les modifications suivantes ont été apportées à la structure des tarifs :

- Article 45, ajout des frais suivants :
 - pour l'étude technique relative à une demande d'autorisation pour une occupation temporaire du domaine public :43.00 \$
 - pour une demande de modification de la surface occupée ou de prolongation d'une occupation temporaire du domaine public: 20.00 \$
- Article 46 : ajout de frais selon la superficie pour une occupation n'empiétant pas sur la rue ou le trottoir :

1° à l'arrière du trottoir, sur une surface non pavée ou dans une ruelle, si l'occupation n'empiète pas sur le trottoir ou la chaussée :

- a) lorsque la surface occupée est de moins de 100 m² : 53,00 \$
- b) lorsque la surface occupée est de 100 m² à moins de 300 m² : 1,90 \$/j /m²
- c) lorsque la surface occupée est de 300 m² et plus : 2,30 \$ /j /m²

- Article 46:

la référence au plan de *l'annexe A du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1)* , a été remplacée par celle d'une rue identifiée à l'annexe 1 du *Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003)*.

Dans la sous-section sur les occupations périodiques du domaine public (nouvel article 47.2) un tarif a été ajouté pour une occupation à des fins de patinoire dans une ruelle. Pour l'année 2021, ce tarif a été déterminé à 0,00\$

D'autres modifications ont également été apportées afin de corriger des références à des numéros d'articles suites aux modifications apportées aux articles 45 à 50.

De plus, une modification a été apportée aux articles 67, 77, 87.1, 88, 89, 90 et 96 afin de se conformer aux tarifs gouvernementaux. Finalement, l'article 70 a été ajusté en raison de la pandémie et, par le fait même, des efforts importants des institutions qui offrent des services de maintien à domicile, ce tarif n'est pas augmenté cette année.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à la présente demande, et ce, considérant que les modifications apportées visent à refléter la nouvelle structure de calcul dans AGIR, faciliter la compréhension du règlement et l'aménagement de patinoires dans une ruelle ainsi que d'arrimer certains tarifs avec les différentes instances.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ces changements tarifaires contribueront à l'atteinte des objectifs de recettes prévues au budget de fonctionnement de 2021.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

NA

IMPACT(S) MAJEUR(S)

NA

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

NA

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

NA

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'entrée en vigueur du règlement sera publiée sur le site Internet de l'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvain DANSEREAU, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Sylvain DANSEREAU, 26 janvier 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-01-20

Robert LECLAIR
Agent(e) technique principal(e)

Tél : 514 872-0253
Télécop. :

Genny PAQUETTE
Chef de division - études techniques

Tél : 514 872-1074
Télécop. : 514-872-3287

Dossier # : 1214704002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Objet :	Adopter le Règlement RCA20-14003-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension (exercice financier 2021) ».



[Projet reglement Tarif RCA20-14003-1.docx](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Robert LECLAIR
Agent(e) technique principal(e)

Tél : 514 872-0253
Télécop. :

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
RÈGLEMENT
RCA20-14003-1**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES TARIFS DE
L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY– SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
(EXERCICE FINANCIER 2021)**

Vu les articles 244.1 à 244.10 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1);

Vu l'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4);

À sa séance du **XXX 2021**, le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel– Parc-Extension décrète ce qui suit:

1. L'article 40 du Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA20-14003) est modifié par le remplacement, au sous-paragraphe c) du paragraphe 4°, du nombre « 44,30 \$ » par le nombre « 44,00 \$ ».
2. L'article 44 de ce règlement est modifié par le remplacement au paragraphe 1° du nombre « 43,20 \$ » par le nombre « 43,00 \$ »
3. Le titre de la section II du CHAPITRE IV de ce règlement est remplacé par le suivant:

SECTION II : UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC

Sous-section I – Occupation temporaire du domaine public

4. Les articles 45 à 50 de ce règlement sont remplacés par les suivants:

- “45.** Aux fins du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1) de l'ancienne Ville de Montréal, il sera perçu :
- 1° pour la délivrance d'un permis d'occupation temporaire du domaine public : 43,00 \$
 - 2° pour l'étude technique relative à une demande d'autorisation pour une occupation temporaire du domaine public : 43,00 \$

3° pour une demande de modification de la surface occupée ou de prolongation d'une occupation temporaire du domaine public :
20,00 \$

46. Aux fins de ce règlement, il sera perçu pour une occupation temporaire du domaine public, par jour :

1° à l'arrière du trottoir, sur une surface non pavée ou dans une ruelle, si l'occupation n'empiète pas sur le trottoir ou la chaussée :

- a) lorsque la surface occupée est de moins de 100 m² : 53,00 \$
- b) lorsque la surface occupée est de 100 m² à moins de 300 m² : 1,90 \$/j /m²
- c) lorsque la surface occupée est de 300 m² et plus : 2,30 \$ /j /m²

2° sur une chaussée ou un trottoir, incluant l'arrière trottoir, une surface non pavée ou dans la ruelle, le cas échéant :

- a) lorsque la surface occupée est de moins de 50 m² : 66,30 \$ /j
- b) lorsque la surface occupée est de 50 m² à moins de 100 m² : 77,30 \$ /j
- c) lorsque la surface occupée est de 100 m² à moins de 300 m² : 1,90 \$ /j /m²
- d) lorsque la surface occupée est de 300 m² et plus : 2,30 \$ /j /m²

3° si l'occupation visée aux paragraphes 1° ou 2° entraîne la fermeture temporaire de la ruelle à la circulation, en plus du tarif fixé à l'un ou l'autre de ces paragraphes : 43,90 \$ /j

4° sur une rue artérielle identifiée à l'annexe 1 du Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003), en plus des tarifs fixés aux paragraphes 1° ou 2° :

- a) si la largeur totale occupée est de moins de 3 m : 84,80 \$ /j
- b) si la largeur totale occupée est de 3 m à moins de 6 m : 281,90\$ /j
- c) si la largeur totale occupée est de 6 m à moins de 9 m : 707,00 \$ /j
- d) si la largeur totale occupée est de 9 m et plus : 1 131,00 \$ /j
- e) si l'occupation visée aux sous-paragraphes a) à d) entraîne la fermeture temporaire de la rue à la circulation, en plus du tarif fixé à l'un ou l'autre de ces sous-paragraphes : 406,00 \$ /j

5° sur une rue autre qu'une rue visée au paragraphe 4°, en plus des tarifs fixés aux paragraphes 1° ou 2° :

- a) si la largeur totale occupée est de moins de 3 m : 41,80 \$ /j

- b) si la largeur totale occupée est de 3 m à moins de 6 m :
119,00 \$ / j
 - c) si la largeur totale occupée est de 6 m à moins de 9 m :
267,00 \$ / j
 - d) si la largeur totale occupée est de 9 m et plus : 408,00 \$ / j
 - e) si l'occupation visée aux sous-paragraphes a) à d) entraîne la fermeture temporaire de la rue à la circulation, en plus du tarif fixé à l'un ou l'autre de ces sous-paragraphes : 142,00 \$ / j
- 6° lorsque la surface occupée comporte une place de stationnement dont l'usage est contrôlé par un parcomètre, une borne, un horodateur, un distributeur ou tout autre appareil ayant pour fonction de recevoir le tarif exigé ou lorsque l'occupation du domaine public entraîne la suppression de l'usage d'une telle place de stationnement, les tarifs prévus au paragraphe 2° sont majorés en y ajoutant, par jour, par place de stationnement :
- a) lorsque le tarif au parcomètre est de 1,50 \$ l'heure : 17,70 \$ / j
 - b) lorsque le tarif au parcomètre est de 3,00 \$ l'heure : 35,50 \$ / j
- 7° les tarifs prévus à l'article 40 paragraphe 4° s'ajoutent à ceux prévus au paragraphe 6° lorsque les travaux qui y sont prévus sont exécutés à l'occasion de l'occupation du domaine public.

Malgré le premier alinéa, les tarifs prévus aux paragraphes 1° et 2° ne s'appliquent pas au corridor piéton prévu à l'article 46.1 du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1) quant à l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Sous-section II – Occupation permanente du domaine public

46.1. Aux fins du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1) de l'ancienne Ville de Montréal, il sera perçu :

- 1° pour la délivrance d'un permis relatifs à une demande d'autorisation pour une occupation permanente du domaine public:
75,50\$
- 2° pour les frais d'études techniques relatives à une demande d'autorisation pour une occupation permanente du domaine public:
667,00\$

- 47.** Aux fins de ce règlement, il sera perçu, pour une occupation permanente du domaine public, 15 % de la valeur de la partie du domaine public occupée.

Sauf pour les occupations permanentes du domaine public dans les cas suivants:

- a) Penthes de garage, saillies telles que : marquises, galeries, balcons, perrons, terrasses, escaliers, marches, rampes d'accès et plates-formes élévatoires pour fauteuils roulants.
- b) Conteneurs semi-enfouis pour la collecte des ordures ménagères, des matières recyclables et des résidus alimentaires et bacs à déchets amovibles pour la collecte des ordures ménagères, des matières recyclables et des résidus alimentaires.

- 47.1** Pour une occupation permanente, le prix du droit d'occuper le domaine public déterminé en application de l'article 47 est payable comme suit :

- 1° pour l'exercice financier durant lequel l'occupation commence, en un seul versement visant tous les jours de cet exercice à compter du premier jour de l'occupation
- 2° pour tout exercice subséquent, durant lequel cette occupation se continue :
 - a) s'il est inférieur à 300,00 \$: en un versement unique, le 3 mars
 - b) s'il est de 300,00 \$ ou plus, au choix du débiteur :
 - i) Soit en un versement unique, le 3 mars
 - ii) soit en deux versements égaux, l'un le 3 mars et l'autre le 30 mai

Sous-section III – Occupation périodique du domaine public

- 47.2.** Aux fins du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1) de l'ancienne Ville de Montréal, il sera perçu :

- 1° pour les frais d'études techniques et de permis relatifs à une demande d'autorisation pour une occupation périodique du domaine public par un café-terrasse ou un placotoir: 51,00 \$
- 2° pour les frais d'études techniques et de permis relatifs à une demande d'autorisation pour une occupation périodique du domaine public pour une patinoire aménagée dans une ruelle: 0,00 \$

- 3° pour les frais d'études techniques et de permis relatifs à une demande d'autorisation pour une occupation périodique du domaine public pour l'étalage extérieur: 220,00\$
 - 4° pour les frais d'études techniques et de permis relatifs à toute autre demande d'autorisation pour une occupation périodique du domaine public: 667,00\$
 - 5° pour un renouvellement à l'identique d'un permis de café-terrasse ou un placottoir : 0,00\$
- 48.** Aux fins de ce règlement, il sera perçu, pour une occupation périodique du domaine public pour l'étalage extérieur, 5 % de la valeur de la partie du domaine public occupée.
- 49.** Aux fins de ce règlement, aucun tarif annuel ne sera perçu pour une occupation périodique du domaine public pour un café-terrasse ou un placottoir.
- 49.1.** Aux fins de ce règlement, aucun tarif annuel ne sera perçu pour une occupation périodique du domaine public pour une patinoire aménagée dans une ruelle.
- 49.2.** Aux fins de ce règlement, il sera perçu, pour toute autre occupation périodique du domaine public, 15 % de la valeur de la partie du domaine public occupée.”
- 50.** Pour une occupation périodique, le prix du droit d'occuper le domaine public déterminé en application des articles 48 à 49.2 est payable comme suit :
- 1° pour l'exercice financier durant lequel l'occupation commence, en un seul versement visant tous les jours de cet exercice à compter du premier jour de l'occupation jusqu'au 31 octobre.
 - 2° pour tout exercice subséquent, en un seul versement visant tous les jours depuis le 1er mai jusqu'au 31 octobre.
- 5.** L'article 52 de ce règlement est modifié en remplaçant le texte suivant “40 et 45” par le suivant “ 40, 45 et 46”.
- 6.** L'article 54 de ce règlement est modifié en remplaçant le texte suivant “à l'article 45” par le suivant “aux articles 46.1 et 47”
- 7.** L'article 67 de ce règlement est modifié pour se lire comme suit :
- « Pour l'assermentation d'une personne, sauf lorsque cette assermentation est requise pour des activités de la Ville, il sera perçu, le tarif prévu à l'article 222 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (RLRQ, chapitre T-16), partie IV.

8. L'article 70 de ce règlement est modifié afin que le tarif soit ajusté au montant de 25,00 \$.

9. L'article 77 de ce règlement est modifié pour se lire comme suit :

« Pour la fourniture d'un rapport d'accident, le tarif applicable est celui indiqué au chapitre II, section II et annexes du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, r.3).

10. Le paragraphe 1^o de l'article 87 de ce règlement est modifié pour se lire comme suit :

« Pour la fourniture de copies de règlements, le tarif applicable est celui indiqué au chapitre II, section II et annexe du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, r.3). »

11. L'article 88 de ce règlement est modifié pour se lire comme suit :

« Pour la fourniture de document du conseil d'arrondissement, le tarif applicable est celui indiqué au chapitre II, section II et annexe du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, r.3). »

Malgré le premier alinéa, une personne à qui le droit d'accès à un document ou à un renseignement personnel est reconnu en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), est exemptée du paiement des frais de transcription, de reproduction et de transmission prévus à ce règlement, jusqu'à concurrence de 20 pages.

12. L'article 89 de ce règlement est modifié pour se lire comme suit :

« Pour la fourniture d'extraits de rôles, les tarifs applicables sont ceux indiqués au chapitre II, section II et annexe du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, r.3). »

Malgré le premier alinéa, pour la fourniture aux courtiers ou agents en immobilier d'un extrait de rôle d'évaluation ou de rôle de perception des taxes, requérant le service d'un agent de communications sociales dans un bureau Accès Montréal ou au bureau d'arrondissement, il sera perçu, par transaction : 6,70 \$

13. Les paragraphes 1^o et 2^o de l'article 90 de ce règlement sont modifiés pour se lire comme suit :

«1^o Pour la fourniture de copies de règlements, le tarif applicable est celui indiqué au chapitre II, section II et annexe du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, r.3).

2° photocopie à partir d'un microfilm, la page, le tarif applicable est celui indiqué au chapitre II, section II et annexe du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, r.3). »

14. L'article 96 de ce règlement est modifié pour se lire comme suit :

« Pour la célébration du mariage civil ou de l'union civile, il sera perçu, plus les taxes applicables, le tarif prévu à l'article 25 du Tarif judiciaire en matière civile (RLRQ, c. T-16, r. 10). »

15. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

GDD : 1214704002

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 2 février 2021

Avis de motion: CA21 14 0034

Donner un avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA20-14003-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (exercice financier 2021) ».

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par la mairesse d'arrondissement Giuliana Fumagalli et dépôt pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement RCA20-14003-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (exercice financier 2021) ».

40.17 1214704002

Giuliana FUMAGALLI

Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 3 février 2021



Dossier # : 1216996001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-283-111 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin de modifier les dispositions concernant les terrasses aménagées sur les toits. ».

d'adopter le Règlement 01-283-111 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283) » afin de modifier les dispositions concernant les terrasses aménagées sur les toits.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2021-02-25 10:57

Signataire :

Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1216996001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-283-111 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin de modifier les dispositions concernant les terrasses aménagées sur les toits. ».

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire (DDT) a reçu le mandat du conseil d'arrondissement de proposer des mesures réglementaires pour que les terrasses aménagées sur les toits des bâtiments soient moins visibles depuis la voie publique. Le présent projet de règlement est donc soumis au conseil d'arrondissement pour approbation, le cas échéant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 14 0037 - le 2 février 2021 : Donner un avis de motion quant à l'adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement 01-283-111 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement » afin de modifier les dispositions concernant les terrasses aménagées sur les toits.

DESCRIPTION

Présentement, peu de normes réglementaires encadrent l'aménagement de terrasses sur les toits des bâtiments. Ainsi, une terrasse peut être aménagée à la limite de la façade d'un bâtiment, car aucun retrait n'est prescrit par le Règlement de zonage. De plus, en vertu du Code du bâtiment du Québec, une terrasse au toit doit être ceinturée d'un garde-corps d'au moins 1,2 mètre de hauteur. Ainsi, lorsque la terrasse est implantée à proximité de la façade avant du bâtiment, les garde-corps peuvent être très visibles à partir de la rue. Leur intégration au cadre bâti peut laisser à désirer. Ainsi, le projet de règlement exige que les garde-corps d'une terrasse soient installés selon un retrait par rapport à la façade du bâtiment équivalant à moins 2 fois leur hauteur. Par ailleurs, le Règlement de zonage actuel ne prévoit pas de normes encadrant l'aménagement d'autres types d'équipements (bacs de plantation, spa, auvents, pergolas) sur les terrasses au toit. Or, la DDT a constaté depuis plusieurs années que les citoyens réalisent toutes sortes d'aménagements sur ces terrasses. C'est pourquoi le projet de règlement décrit explicitement les types d'équipements autorisés sur les terrasses et impose, dans certains cas, une hauteur maximale ou un retrait à respecter par rapport à une façade ou à un mur arrière.

Enfin, la DDT a choisi de retravailler l'ensemble de la section III du chapitre II du titre II du Règlement de zonage concernant les dépassements autorisés sur les toits, de façon à clarifier l'interprétation des articles qu'elle contient. Dans le même ordre d'idées, l'article 22 portant sur les constructions hors toit est modifié pour que la hauteur de la construction hors toit se calcule de la même façon que pour les autres équipements ou constructions dépassant le toit, c'est-à-dire par rapport à l'endroit où elle se trouve sur le toit.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire considère que la présente modification réglementaire est justifiée puisqu'elle permettra de s'assurer que les terrasses aménagées sur les toits des bâtiments et leurs équipements soient moins visibles depuis la voie publique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En vertu de l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un projet de règlement doit faire l'objet d'une assemblée de consultation publique. Or le décret 102-2021 du 5 février 2021, décrète que cette assemblée publique est automatiquement remplacée par une consultation écrite de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

Par ailleurs, le conseil d'arrondissement peut adopter une résolution autorisant la poursuite à distance de la procédure d'approbation référendaire, conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, en y apportant les adaptations nécessaires, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue d'un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance (chapitre E-2.2, r.3).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Parution d'un avis public sur le site internet de l'arrondissement précisant la nature de la demande et annonçant la tenue d'une consultation écrite de 15 jours.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dates à déterminer :

1. Donner un avis de motion et adopter un premier projet de règlement;
2. Parution de l'avis public sur le site web de l'arrondissement pour annoncer la tenue d'une consultation écrite;
3. Consultation écrite d'une durée de 15 jours;
4. Dépôt du rapport de la consultation écrite, adoption d'un second projet de règlement et d'une résolution autorisant la poursuite à distance de la procédure d'approbation référendaire, le cas échéant;

5. Parution d'un avis public sur le site web de l'arrondissement pour annoncer la procédure d'approbation référendaire;
6. Tenue de la procédure d'approbation référendaire à distance;
7. Adoption du règlement, le cas échéant;
8. Délivrance du certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
Agente de recherche

Tél : 514 872-7180
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Olivier GAUTHIER
Chef de division

Tél : 514 868-3513
Télécop. : 868-4076

Le : 2021-01-19

Dossier # : 1216996001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter le Règlement 01-283-111 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin de modifier les dispositions concernant les terrasses aménagées sur les toits. ».

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir document ci-joint.

FICHIERS JOINTS



[2021-02-23 - PR 01-283-111.docx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sabrina GRANT
Avocate, Droit public et législation
Tél : 514-872-6872

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-23

Jean-Philippe GUAY
Avocat, Chef de division
Tél : 514-872-6887
Division : Droit public et législation

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
RÈGLEMENT 01-283-111**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE L'ARRONDISSEMENT
VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (01-283)**

Vu l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et l'article 155 de l'annexe C de cette Charte;

À la séance du _____, le conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète ce qui suit :

1. L'intitulé de la section III du chapitre II du titre II du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) est remplacé par le suivant :

« DÉPASSEMENTS AUTORISÉS AU TOIT ».

2. L'article 21 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **21.** Aucune construction ne doit dépasser les hauteurs en mètres et en étages maximales prescrites, à l'exception d'une cage d'ascenseur, d'une cage d'escalier, d'une cheminée, d'une construction abritant un équipement mécanique, d'une construction hors toit visée à l'article 22, d'un écran, d'un équipement mécanique, d'un évent, d'un lanterneau, d'un mât, d'un parapet, d'un puits de lumière et d'une terrasse.

Dans une zone où est autorisée, comme catégorie d'usages principale, la catégorie I.4, I.5, I.6, I.7 ou E.7, une construction telle une structure industrielle de manutention, un silo et un réservoir peuvent dépasser les hauteurs en mètres et en étages maximales prescrites. ».

3. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 21, des articles suivants :

« **21.1.** Une cage d'escalier ou une cage d'ascenseur qui dépasse le toit d'un bâtiment doit respecter un retrait minimal par rapport à la façade de ce bâtiment équivalant à 2 fois sa hauteur.

21.2. Un parapet peut dépasser d'au plus 2 m le toit d'un bâtiment.

21.3. Un équipement mécanique, un écran, une construction abritant un équipement mécanique, un lanterneau ou un puits de lumière qui dépasse le toit d'un bâtiment doit respecter un retrait minimal par rapport à la façade de ce bâtiment équivalant à 2 fois sa hauteur.

21.4. Les seuls équipements autorisés sur une terrasse aménagée sur un toit sont :

1° un garde-corps, un bac de plantation ou tout mobilier fixé à la terrasse, d'au plus 1,2 m de hauteur mesurée à partir du plancher de la terrasse, à la

condition de respecter un retrait minimal par rapport à la façade du bâtiment équivalant à 2 fois sa hauteur;

- 2° un spa ou une piscine;
- 3° un auvent ou une banne fixe, à la condition de ne pas faire saillie de plus de 1,5 m;
- 4° une banne rétractable;
- 5° une pergola ou un gazebo, à la condition de respecter un retrait minimal par rapport à la façade du bâtiment équivalant à 2 fois sa hauteur et un retrait minimal par rapport au mur arrière équivalant à 1 fois sa hauteur.

Malgré le premier alinéa, aucun retrait n'est exigé pour un garde-corps, un bac de plantation ou tout mobilier fixé à la terrasse, lorsque ces équipements sont installés sur une terrasse aménagée sur le toit d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment dont la hauteur est inférieure à la hauteur minimale prescrite ou lorsque la terrasse aménagée sur le toit d'un bâtiment est entièrement couverte par un balcon ou un étage supérieur.

Les retraits prévus aux paragraphes 1° et 5° ne s'appliquent pas aux équipements installés sur une terrasse aménagée sur le toit d'une dépendance. ».

4. L'article 22 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **22.** Une construction hors toit abritant des espaces communs, une partie d'un logement ou d'un établissement et les moyens d'évacuation la desservant, peut dépasser les hauteurs en mètres et en étages maximales prescrites à la condition que son aire, mesurée au périmètre de ses murs extérieurs, soit inférieure à 40 % de celle de l'étage immédiatement inférieur.

Une construction visée au premier alinéa doit respecter les retraits suivants :

- 1° par rapport aux murs adjacents à une cour avant ou implantés à la limite d'emprise de la voie publique, un retrait minimal équivalent à 2 fois la hauteur de la construction;
- 2° par rapport à un mur arrière, un retrait minimal équivalent à 1 fois la hauteur de la construction.

Une construction visée au premier alinéa peut dépasser d'au plus 2 m la hauteur en mètres maximale prescrite. ».

5. L'article 23 de ce règlement est abrogé.

6. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 23, de l'article suivant :

« **23.1.** Aux fins de la présente section, la hauteur d'une construction ou d'un équipement est mesurée à l'endroit où il se trouve. ».



Dossier # : 1211309003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la nomination de madame Elsa Marsot au poste de directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension à compter du 10 mars 2021.

Il est recommandé :
d'approuver la nomination de madame Elsa Marsot à titre de directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension à compter du 10 mars 2021.

Signé par Annette DUPRÉ **Le** 2021-03-02 10:19

Signataire :

Annette DUPRÉ

directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et
du greffe

IDENTIFICATION **Dossier # :1211309003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la nomination de madame Elsa Marsot au poste de directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension à compter du 10 mars 2021.

CONTENU

CONTEXTE

Étant donné la nomination de madame Nathalie Vaillancourt à titre de directrice d'arrondissement, il avait été requis de prolonger l'affectation de madame Elsa Marsot à titre de directrice intérimaire à la Direction de la culture des sports, des loisirs et du développement social jusqu'au 28 février 2021, et ce, afin d'assurer la continuité et la stabilité de cette direction. Cette prolongation de nomination temporaire a permis de poursuivre les mandats en place, notamment au niveau de la démarche de mobilisation de la Ville, de la planification stratégique de cette direction, des changements technologiques, et autres.

Un concours interne et externe a été lancé afin de combler ce poste. Nous avons procédé à l’affichage (VSMPE-21-DIR-103510-14642), durant la période du 11 au 22 janvier 2021.

Suite à l’analyse des candidats admissibles, nous recommandons la candidature de madame Elsa Marsot qui a démontré les compétences nécessaires pour répondre aux attentes requises pour le poste.

Il est donc recommandé au conseil d’arrondissement du 9 mars 2021 d’approuver la nomination de madame Elsa Marsot à titre de directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, et ce, à compter du 10 mars 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

. CA20 140367 - 7 décembre 2020 - 1201309016: Prolonger la nomination de madame Elsa Marsot à titre de directrice intérimaire à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social jusqu'au 28 février 2021.

. CA20 140174 - 18 juin 2020 - 1201309010: Prolonger la nomination de madame Elsa Marsot à titre de directrice intérimaire à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social jusqu'au 30 octobre 2020.

. CA19 140160 - 4 juin 2019 - 1191309008: Nommer, temporairement, madame Elsa Marsot à titre de directrice à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, à compter du 8 juin 2019.

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Madame Marsot occupe le poste de directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social depuis plus de douze (12) mois. Elle maîtrise les dossiers de la direction et a une connaissance approfondie des enjeux municipaux. Elle est donc en mesure de faire les meilleures recommandations et de prendre les meilleures décisions pour assurer le service auquel les citoyens s'attendent.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Madame Elsa Marsot sera embauchée à titre de directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social dans la fourchette salariale FM 10 Minimum 120 386 \$ - Maximum 150 488 \$ - Maximum mérite 180 589 \$. Sa rémunération annuelle est établie à 125 447,00 \$ (salaire 2021).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La nomination de madame Elsa Marsot est conforme à l'article 10.2.2 de la Politique de dotation et de gestion de la main-d'oeuvre de la Ville de Montréal et l'article 5 des Conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal. De plus, à la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe
(Marcelle DION)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne BERGERON
Secrétaire de direction

Tél : 514 872-9173
Télécop. : 514 868-4066

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-03-01

Annette DUPRÉ
Directrice des services administratifs et du greffe

Tél : 514-872-9173
Télécop. : 514-872-4066

Dossier # : 1211309003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Objet :	Approuver la nomination de madame Elsa Marsot au poste de directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension à compter du 10 mars 2021.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Sommaire décisionnel 1211309003 nomination.docx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marcelle DION
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : (514)872-6504

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-03-02

Annette DUPRÉ
Directrice des services administratifs et du greffe
Tél : 514 872-1415
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

SOMMAIRE DÉCISIONNEL : 1211309003

OBJET :

Approuver la nomination de madame Elsa Marsot au poste de directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension à compter du 10 mars 2021.

Imputation :

VSM - Culture et loisirs - Salaire régulier - Cadres de direction	2440.0010000.306417.07001.51100.050030.		
VSM - Culture et loisirs - Cotisations de l'employeur - Cadres de direction	2440.0010000.306417.07001.52100.050030		

Je certifie qu'il y a des crédits disponibles pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessus mentionnés.



Dossier # : 1211658001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer la conseillère, Rosannie Filato, à titre de mairesse suppléante d'arrondissement pour la période comprise entre le 16 mars et le 6 juillet 2021.

de nommer la conseillère, Rosannie Filato, à titre de mairesse suppléante d'arrondissement pour la période comprise entre le 16 mars et le 6 juillet 2021.

Signé par Annette DUPRÉ **Le** 2021-02-26 12:02

Signataire :

Annette DUPRÉ

directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et
du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1211658001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer la conseillère, Rosannie Filato, à titre de mairesse suppléante d'arrondissement pour la période comprise entre le 16 mars et le 6 juillet 2021.

CONTENU

CONTEXTE

L'article 20.2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) permet au conseil d'arrondissement de désigner, parmi ses membres, une mairesse suppléante ou un maire suppléant de l'arrondissement et de déterminer la durée du mandat, le tout conformément à l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes*. La mairesse suppléante ou le maire suppléant possède et exerce les pouvoirs de la mairesse lorsque celle-ci est absente du territoire de la municipalité ou est empêchée de remplir les devoirs de sa charge.

Le 2 novembre 2020, par sa résolution CA20 14 0324, le conseil d'arrondissement désignait le conseiller, Sylvain Ouellet, pour la période comprise entre le 3 novembre 2020 et le 15 mars 2021, pour agir à titre de maire suppléant d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 14 0324 - 1201658006 - 2 novembre 2020 - Nomination du conseiller Sylvain Ouellet, à titre de maire suppléant d'arrondissement pour la période comprise entre le 3 novembre 2020 et le 15 mars 2021.

CA20 14 0209 - 1201658003 - 2 juillet 2020 - Nomination de la conseillère, Mary Deros, pour la période comprise entre le 3 juillet et le 3 août 2020 et de la conseillère Rosannie Filato, pour la période comprise entre le 4 août et le 2 novembre 2020, respectivement à titre de mairesse suppléante d'arrondissement.

CA20 14 0088 - 1201658001 - 9 mars 2020 - Nomination du conseiller Sylvain Ouellet, à titre de maire suppléant d'arrondissement pour la période comprise entre le 10 mars et le 6 juillet 2020.

DESCRIPTION

Il convient de nommer une nouvelle mairesse suppléante ou un nouveau maire suppléant pour la période comprise entre le 16 mars et le 6 juillet 2021. Habituellement le terme de la mairesse suppléante ou du maire suppléant se terminerai le jour d'une séance du conseil d'arrondissement. Toutefois, comme la date de la séance de mars 2021 n'était pas encore déterminée au moment de l'adoption de la résolution CA20 14 0324, la fin du terme avait été établie exceptionnellement au 15 mars 2021.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il n'y a pas d'impact financier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Il n'y a pas d'impact lié à la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, plus spécifiquement à :

- l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* ;
- l'article 20.02 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane M MONGEAU
Secrétaire recherchiste

Tél : 514 872-4423
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-16

Lyne DESLAURIERS
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 868-3681
Télécop. : 514 868-4066